

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE VIROINVAL



Schéma de structure communal

Evaluation environnementale

Auteur de Projet :

AWP+E

Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*

Rue du Géant, 2 bte5 1400 Nivelles

Tél. : 067 / 64 95 00 – Fax. : 067 / 63 98 00

MAITRE DE L'OUVRAGE**Commune de Viroinval**

Parc Communal, 1
B – 5670 VIROINVAL - Nismes

AUTEUR DE PROJET**Agence Wallonne du Paysage + Environnement
Paysagistes et Urbanistes**

Département de J.N.C. International s.a.
Rue du Géant, 2 bte 5
B – 1400 NIVELLES
Tél : 067 / 64 95 00 – Fax 067 / 63 98 00
awp@jnc.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Rapport d'évaluation environnementale

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 9 juin 2008
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège Communal certifie que le présent plan a été déposé à
l'examen du public du 23 juin 2008 au 12 septembre 2008
par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 31 août 2009
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS

DATE DE CONSTITUTION : janvier 2008

Mai 2008 : intégration remarques DGATLP (SPW-DGO4) et finalisation pour adoption provisoire

Mai 2009 : corrections pour adoption définitive

Tables des matières

Introduction	6
Présentation de l'équipe de conception	8
PARTIE I : Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents	9
I.1 Stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable (SDD de l'UE)	14
I.2 Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2004-2008	16
I.3 La stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité	18
I.4 Le schéma de développement de l'espace régional (SDER).....	20
I.5 Le plan wallon de développement rural (Pwdr)	26
I.6 Le plan d'environnement pour le développement durable (PEDD)	30
I.7 Les plans sectoriels en matière d'environnement	31
I.7.1 Le Plan wallon des déchets	31
I.7.2 Le Plan wallon de l'air	32
I.7.3 La Directive cadre sur l'eau	34
I.7.4 Le Plan PLUIES	35
I.8 Les plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)	37
I.9 Le Plan InterCommunal de Mobilité de Couvin-Viroinval (PICM).....	40
I.10 Le parc naturel Viroin-Hermeton.....	42
I.11 Le Programme Communal de développement rural (PCDR).....	44
I.12 Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).....	45
I.13 Le programme « Prévention des risques de pollution »	47
I.14 Le Programme communal en matière de Logement 2007-2008	49
I.15 Les objectifs du schéma de structure	50
I.15.1 Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité	50
I.15.2 Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux..	54
I.15.3 Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.....	59
I.15.4 Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local	62
I.15.5 Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population	69
I.15.6 Rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale.....	74
I.15.7 Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement	77
I.16 Eléments de synthèse	81
I.16.1 Cohérence des liens avec les autres plans et programmes pertinents	81
I.16.2 Recommandations	84
PARTIE II : La situation environnementale dans la commune	87
II.1 Aspects pertinents de la situation environnementale.....	87
II.1.1 Structure physique : sols, eaux, air et climat	87
II.1.2 Biodiversité et patrimoine naturel	90
II.1.3 Principales caractéristiques socio-économiques	93
II.1.4 Patrimoine culturel, architectural et archéologique	97
II.1.5 Patrimoine paysager	100
II.1.6 Mobilité	102

II.2 Evolution probable si le schema de structure n'est pas mis en œuvre	105
PARTIE III : Les objectifs du SSC en matière de protection de l'environnement.....	121
III.1 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement.....	121
III.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma.....	121
III.2.1 Corrélation entre les mesures d'aménagement et les objectifs environnementaux	121
III.2.2 Localisation des mesures d'aménagement	125
PARTIE IV : Incidences sur l'environnement	127
IV.1 Considérations générales et tableau des incidences.....	127
IV.2 Les incidences sur l'urbanisation	128
IV.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur	128
IV.2.2 Les zones destinées à l'urbanisation au plan des affectations	129
IV.2.3 Incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale	130
IV.2.4 Incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale	132
IV.2.5 Incidences des propositions de changement d'affectation du plan de secteur.....	138
IV.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement	153
IV.3.1 Les incidences sur les sols.....	155
IV.3.2 Les incidences sur les eaux	162
IV.3.3 Les incidences sur l'air.....	167
IV.3.4 Les incidences sur les facteurs climatiques	170
IV.3.5 Les incidences sur la biodiversité.....	171
IV.3.6 Les incidences sur le patrimoine naturel : flore et faune	176
IV.3.7 Les incidences sur la population	179
IV.3.8 Les incidences sur la santé humaine.....	183
IV.3.9 Les incidences sur le patrimoine architectural	185
IV.3.10 Les incidences sur le patrimoine culturel	193
IV.3.11 Les incidences sur le patrimoine archéologique.....	195
IV.3.12 Les incidences sur les biens matériels	197
IV.3.13 Les incidences sur les paysages.....	198
IV.3.14 Les incidences sur la mobilité	204
IV.3.15 Interaction entre ces facteurs.....	212
PARTIE V : Incidences sur les activités agricole et forestière.....	213
V.1.1 Activité agricole.....	213
V.1.2 Activité forestière	214
V.1.3 Activités économiques autres (artisanat, PME, tourisme,...)	216
PARTIE VI : Incidences transfrontières.....	219
VI.1.1 Incidences sur l'environnement dans les communes, provinces ou régions voisines.....	219
PARTIE VII : Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.....	223
PARTIE VIII : Méthode d'évaluation.....	230
PARTIE IX : Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal	231
IX.1 Tableau de bord des indicateurs	231
IX.2 Rapport d'évaluation périodique	243
IX.3 Association étroites des partenaires majeurs	244
PARTIE X : Bibliographie.....	245
PARTIE XI : Liste des annexes	247

INTRODUCTION

La Directive 2001/42/CE « plans et programmes » a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes, en vue de promouvoir un développement durable. Conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale¹.

Le contenu du schéma de structure communal, conforme à l'article 16 du CWATUP, est redéfini de manière plus précise et est désormais orienté très nettement vers la prise en compte et la protection de l'environnement au sens large du terme.

Il est question d'évaluer les incidences non négligeables probables, positives et négatives, de la mise en œuvre du schéma sur les facteurs de l'environnement, mais aussi sur les activités agricoles et forestières, et d'envisager des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives.

Le texte ci-après reprend l'article 16 du CWATUP² en mettant en évidence les nouveautés en italique et les textes abrogés en barré :

« Le schéma de structure communal est un document d'orientation, *d'évaluation*, de gestion et de programmation du développement *durable* de l'ensemble du territoire communal.

Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal :

1° les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;

~~2° l'affectation par zone;~~

2° l'implantation des équipements et infrastructures ;

3° les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation ;

4° les modalités d'exécution des mesures d'aménagement ;

5° une description des objectifs de l'avant-projet de schéma de structure communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

6° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;

7° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

¹ Directive 2001/42/CE Article 1^{er}

² Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).

- 10° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
- 11° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 12° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal ;
- 13° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Le schéma de structure communal peut être fondé notamment sur les renseignements utiles obtenus lors d'autres évaluations environnementales effectuées précédemment et, en particulier, à l'occasion de l'adoption d'un plan de secteur ou d'un plan communal d'aménagement.

Le Gouvernement ~~arrête~~ *peut préciser* le contenu du dossier de schéma. »

La première partie de la mission, qui s'est déroulée de février à novembre 2005, a permis de disposer d'un « survey » de la situation actuelle de la commune, de mettre en évidence les atouts et faiblesses de l'entité ainsi que de prendre conscience des opportunités à saisir et des aspects problématiques à l'encontre desquels des mesures doivent être envisagées à l'avenir³.

La deuxième partie qui s'est déroulée de février à décembre 2006, contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial et une liste de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs. Elle contient également des recommandations de mise en œuvre des différentes zones du plan d'affectation, qui nuance le plan de secteur⁴.

Le présent rapport clôture la troisième partie de la mission et consiste dans un premier temps, à définir de manière définitive les objectifs d'aménagement, à finaliser le schéma des options territoriales, le schéma des circulations ainsi que le programme global des actions à entreprendre sur le territoire en regard de l'évaluation environnementale qui a été réalisée. Dans un deuxième temps, il consistera à envisager des mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

Les parties essentielles de ce rapport sont :

- la description des objectifs du schéma de structure et leurs liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- l'évaluation de la situation environnementale ainsi que son évolution si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre ;
- les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la prise en considération de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
- les incidences non négligeables probables sur l'environnement des différentes mesures d'aménagement ;
- les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs ;
- une description de la méthode d'évaluation et des difficultés rencontrées ;
- les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

L'annexe 1 reprend la liste des abréviations utilisées dans le rapport.

³ Cf. Rapport de la phase 1 – Analyse de la situation existante.

⁴ Cf. Rapport de la phase 2 – Options.

PRESENTATION DE L'EQUIPE DE CONCEPTION

La présente étude a été confiée à l'AWP +E (Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*), qui est le département wallon de la JNC International s.a., bureau d'études actif depuis 1968 dans le domaine de l'aménagement de l'espace.

L'équipe qui travaille sur cette mission est composée comme suit :

Direction

Philippe PIETERS, Architecte, Urbaniste, Conseiller en Mobilité et Responsable d'agence

Équipe scientifique

Cécile ESCOUFLAIRE, Architecte et Conseillère en environnement

Aurélie VANDEBERG, Bio-ingénieur et Géomaticienne

Equipe administrative

Laurent HABERMAN, Responsable administratif et financier

Cristelle WLODARSKI, Paysagiste, Assistante de Direction

PARTIE I : LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LEURS LIENS AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Cette première partie constitue un rappel des objectifs du schéma de structure, définis dans le cadre de la 2^{ème} partie « Options »⁵, et de leurs liens avec les objectifs des plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire.

Les plans retenus, tant aux niveaux européen, national, régional qu'au niveau communal (en accordant toutefois une attention plus soutenue aux deux derniers), sont les suivants :

- Au niveau de l'Union européenne :
 - o Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) a été adopté par la Conférence informelle des ministres responsables de l'aménagement du territoire, le 10 mai 1999 à Potsdam. L'Union européenne n'ayant pas de compétence dans le domaine de l'aménagement du territoire, le SDEC ne revêt pas de caractère contraignant pour les Etats membres. Les conclusions de la réunion de Potsdam incitent toutefois les Etats à s'engager dans une procédure d'actualisation de leurs propres outils par rapport au SDEC.
Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) s'inspire fortement de ce document.
 - o La stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable (SDD de l'UE) a été adoptée par le Conseil européen le 16 juin 2006. Cette stratégie se présente sous la forme d'un cadre unique qui établit les principes directeurs du développement durable et définit les réponses à apporter aux principaux défis du développement durable auxquels l'UE est confrontée.
- Au niveau national :
 - o Le Plan fédéral de développement durable a été établi en application de la loi du 5 mai 1997, relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Comme le prévoit cette loi, ce plan détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable. Il n'a pas de force réglementaire, mais indique les lignes directrices de la politique que le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre. Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) 2004-2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004.
 - o L'article 6 de la Convention internationale sur la diversité biologique (Rio, 1992)⁶, impose que chacune des parties contractantes élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux, tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants.
La stratégie nationale pour la biodiversité 2006-2016 a été établie à cet effet, et brosse un tableau des stratégies et/ou programmes et actions sur la biodiversité aux niveaux régional et fédéral, et développe une série d'objectifs stratégiques et opérationnels qui

⁵ Cf. Rapport de la phase 2 – Options

⁶ Ratifiée par la Belgique le 22 novembre 1996.

visent à réduire et à prévenir les causes de la perte de biodiversité et à contribuer à atteindre, à l'échelle nationale et internationale, l'objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2010. La stratégie nationale pour la biodiversité est un document cadre visant à soutenir l'intégration et l'ajustement des plans d'action régionaux et fédéraux. Elle a été adoptée le 26 octobre 2006 par les ministres compétents.

- Au niveau régional :

- o Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon, est le document de réflexions stratégiques qui « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Wallonie*⁷ ». Nous l'analyserons attentivement étant donné qu'il est le « père » des schémas de structure communaux.
- o La commune de Viroinval est entièrement reprise dans le Plan de Secteur de Philippeville-Couvin. Une analyse des options du plan de secteur a été réalisée dans la Phase 1 du schéma de structure (Analyse de la situation existante), tant au niveau des zones urbanisables que des zones non urbanisables. Le schéma des options territoriales proposé ensuite dans la phase 2 du schéma de structure (Options) vient préciser les zones établies par le plan de secteur dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs du schéma.
- o Le plan wallon de développement rural (PWDR) est l'un des nombreux documents de ce type soutenus par l'Union européenne dans les États membres, comprenant des mesures de soutien à l'agriculture et au développement des zones rurales. Un premier PWDR a été rédigé en 1999 et adopté en 2000, il couvre la période 2000-2006. Ce document a vu le jour pour assurer le lien entre la politique agricole commune (PAC), les aides communautaires et les actions régionales en la matière. Le règlement européen sur le développement rural pour la période 2007-2013 a été adopté en juin 2005, et le PWDR 2007-2013 n'a été officiellement approuvé par la Commission européenne que le 30 novembre 2007.
- o Le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification du développement durable prévoit, en son article 2, l'élaboration quinquennale du Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD). Le 9 mars 1995, le Gouvernement wallon a adopté la version définitive du PEDD. Celui-ci contient les objectifs et lignes directrices à suivre, à moyen et long terme, par la Région, par l'administration régionale, par les entreprises pararégionales, par les personnes privées chargées d'une mission de service public, et, dans les matières d'intérêt régional, par les provinces, les communes et les associations intercommunales.
- o Après 5 ans, le PEDD a fait l'objet d'une évaluation⁸. Cette analyse a révélé un faible taux de mise en œuvre des actions proposées. A l'heure actuelle, de nombreux acteurs de l'environnement et du développement durable considèrent ce document de planification comme obsolète, étant donné le manque de pertinence de nombreuses actions en regard des problématiques actuelles et l'absence d'objectifs quantitatifs dans plusieurs domaines.

⁷ CWATUP, art. 13

⁸ Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Direction de la coordination, Rapport d'évaluation ex-post du Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne, volumes 1 et 2, janvier 2001.

En matière de plans et programmes, on se réfère désormais plus volontiers aux plans régionaux sectoriels en matière d'environnement en vigueur aujourd'hui. Il s'agit du Plan wallon des déchets, du Plan Air-Climat, de la Directive Cadre sur l'eau (transposée dans le Code de l'eau) et du Plan PLUIES.

- o La réalisation des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) est inscrite dans l'arrêté du 3 mars 2005 du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.
Cette gestion par sous-bassin hydrographique, coordonnée par un organe unique (la SPGE)⁹, confère aux PASH une plus grande cohérence dans la planification régionale de l'assainissement des eaux usées. Les PASH déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. De plus, l'appartenance de chaque habitation à un régime d'assainissement y est clairement identifiée et liée à des droits et devoirs explicitement décrits dans le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA).
- Au niveau supra-communal :
 - o Un contrat de rivière est « *un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau de bassin* »¹⁰.
Le Contrat de rivière Haute Meuse, qui a débuté en 1992, a été adopté en 1996. Le premier programme d'actions (1996-2001) a été signé le 24 juin 1996. Un deuxième programme d'actions (2002-2004) a été signé le 21 juin 2002 par le nouveau Comité de rivière. Vingt-trois communes du bassin de la Haute Meuse marquent leur souhait de mener en commun un projet de contrat de rivière : Anhée, Andenne, Assesse, Beauraing, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Florennes, Gedinne, Gesves, Hamois, Hastière, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Vresse sur Semois et Yvoir. La commune de Viroinval n'y figure pas.
 - o Le Contrat d'avenir pour la Wallonie avait programmé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable par direction territoriale du MET¹¹. Le schéma directeur cyclable des arrondissements de Dinant-Philippeville a été élaboré en 2001-2002.
Ce schéma classe Viroinval parmi les communes à « forte demande cyclable potentielle pour une pratique de loisirs/tourisme uniquement ».
 - o Parmi les communes françaises limitrophes, Hierges, Vireux-Molhain, Haybes et Fumay se sont dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).
 - o Le décret du 1^{er} avril 2004, relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, a notamment pour objet « *l'élaboration concertée dans les communes (...) d'un outil de planification destiné à organiser et à améliorer l'accessibilité aux lieux de vie et*

⁹ Dans son arrêté du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, le Gouvernement wallon a chargé la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) de l'élaboration des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et de ses révisions. La SPGE en confie la réalisation aux organismes d'épuration agréés concernés, qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision.

¹⁰ Code de l'Eau, Chapitre III, art. 32.

¹¹ Pour la gestion des autoroutes et des routes régionales, la Wallonie est subdivisée en 7 directions territoriales : Mons, Charleroi, Brabant wallon, Namur, Liège, Verviers et Luxembourg.

d'activités, tant pour les personnes que pour les marchandises, dans un souci de développement durable ». Le plan communal de mobilité est cet outil. Il constitue un document d'orientation, à valeur indicative, de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune. Le Plan (Inter)communal de Mobilité de Couvin-Viroinval a été adopté le 27 juin 2002.

- o La Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville, en activité depuis juin 2005, a pour objectif d'impliquer un large public aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi qu'à la définition de leur cadre de vie. Elle a dès lors pour mission la sensibilisation, l'information, le dialogue, le débat et la communication dans toutes les matières relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au patrimoine architecturale et paysager. Différentes activités sont développées, telles que les permanences décentralisées de la Direction Provinciale de l'Urbanisme de Namur, la constitution d'un centre de documentation, l'organisation de cycles de conférences, de séances d'informations, de formations techniques et pédagogiques, ...
- Au niveau local :
 - o Le parc naturel Viroin-Hermeton élaboré dès 1977 à partir de la Loi sur la conservation de la nature a fait l'objet d'une première reconnaissance en 1998 par le Gouvernement wallon, qui a ensuite approuvé les propositions de nouvelles limites du Parc en 2003 (du au retrait de la commune de Doische). En application de l'article 9 du décret wallon relatif aux parcs naturels, un plan de gestion a été élaboré. Celui-ci définit les orientations générales et les politiques à mener.
 - o Les communes élaborent un programme communal en matière de logement, et interviennent également par le biais de réquisitions, en cas d'insalubrité du logement, en participant aux sociétés de logement social, ou encore par le biais de la gestion de leur patrimoine immobilier. Ce plan exprime la volonté du pouvoir communal de mener une politique de logement active et cohérente et détermine les besoins en matière de logement. La commune de Viroinval a établi un plan triennal du logement pour la période 2004-2006. Le programme communal 2007-2008 en matière de logement a été approuvé par la Gouvernement wallon le 6 décembre 2007.
 - o Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR), régi par un décret de 1991, est une méthodologie de la Région wallonne visant à permettre aux citoyens de s'exprimer quant à l'amélioration de leur cadre de vie.
En mars 1995, la commune de Viroinval initiait un Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Le projet de programme a été approuvé par le Conseil communal en mars 1999. Ce PCDR contient six objectifs, qui doivent être concrétisés grâce à l'application d'une centaine d'actions qui font actuellement l'objet d'une mise à jour.
 - o Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), document d'orientation permettant de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel, a été élaboré par le Centre Marie Victorin entre 1995 et 1997 et approuvé définitivement le 1^{er} juillet 1998.

- o La Fondation Gouverneur René Close permet aux communes demandeuses d'obtenir un inventaire des risques de pollution qui existent sur leur territoire. Le programme « Prévention des risques de pollution » de la commune de Viroinval date de février 1997.
- o D'autres outils de planification, ou programmes peuvent encore exister à l'échelle locale. La commune de Viroinval semble toutefois avoir adopté une politique active de planification et de gestion de son territoire.

I.1 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SDD DE L'UE)

Cette stratégie se présente sous la forme d'un cadre unique qui établit les principes directeurs du développement durable et définit les réponses à apporter aux principaux défis du développement durable auxquels l'Union européenne est confrontée.

Une première version de la SDD de l'UE a été adoptée par le Conseil européen à Gothenburg en 2001¹². La Commission a présenté, en décembre 2005, une communication proposant une révision de la SDD, à partir de laquelle un texte de compromis a été adopté par les dirigeants européens lors du sommet des 15 et 16 juin 2006.

Ce texte de compromis souligne la nécessité de synergies entre la SDD et les objectifs de la stratégie de Lisbonne¹³ et définit la SDD comme « *l'objectif global* » de l'ensemble des politiques européennes et considère la stratégie de Lisbonne comme le « *moteur d'une économie plus dynamique* ». En effet, celle-ci avait pour principal but de faire de l'UE, d'ici 2010, « *l'espace économique le plus compétitif et le plus dynamique fondé sur la connaissance* »¹⁴.

La Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable vient compléter la stratégie de Lisbonne avec la dimension environnementale. En plus des objectifs de la Stratégie de Lisbonne concernant les domaines de la pauvreté, de l'exclusion sociale et du vieillissement de la société, les objectifs principaux de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable joignent la lutte contre le changement climatique, une meilleure exploitation des énergies renouvelables, la réduction des risques dans le domaine de la santé, une utilisation responsable des ressources naturelles, une mobilité compatible avec les exigences de l'environnement et la diminution de consommation du sol.

La stratégie révisée en faveur du développement durable met aussi l'accent sur la nécessité d'une meilleure réglementation et d'une intégration complète de la SDD dans toutes les politiques. Le document considère également que renforcer l'éducation et la formation, ainsi que la recherche et le développement, est une condition préalable à un changement d'attitude et une meilleure connaissance, et ce pour obtenir des modèles de production et de consommation plus durables. Il suggère par ailleurs aux Etats membres de transférer la taxation du travail vers les ressources et la consommation énergétique.

La Commission doit présenter d'ici 2008 une « *feuille de route pour la réforme, secteur par secteur, des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec le développement durable, l'objectif étant de les supprimer progressivement* ». Elle présentera, à partir de septembre 2007 et ce tous les deux ans, un rapport de suivi sur la mise en oeuvre de la SDD.

Le Bureau européen de l'environnement (BEE), qui a qualifié la nouvelle SDD de « *point de départ acceptable* », a salué le fait que la présidence autrichienne soit parvenue à rendre cette « *stratégie plus ambitieuse et plus importante* » et que les dirigeants européens considèrent

¹² Une révision à mi-parcours a montré que plusieurs tendances non durables subsistaient, notamment dans les domaines du changement climatique, de la santé publique, de la pauvreté et de l'exclusion, de la pression démographique et du vieillissement, de la gestion des ressources naturelles et des transports.

¹³ La stratégie de Lisbonne est l'axe majeur de la politique économique et de développement de l'Union européenne arrêtée au Conseil européen de Lisbonne en mars 2000.

¹⁴ Des objectifs ont été arrêtés dans les domaines de l'emploi, des réformes économiques et de la cohésion sociale. L'environnement, ou l'approche plus globale du développement durable, n'y étaient pas mentionnés.

« la protection de l'environnement comme un élément essentiel de la réussite de l'UE, et non comme un poids ». Cependant, le BEE regrette que la SDD comporte « peu d'objectifs et de calendriers précis sur le long terme » et qu'elle « ne s'engage pas à mener une initiative coordonnée pour réformer la taxe environnementale et fixer des objectifs et des politiques ambitieux et indispensables pour une utilisation efficace des ressources ».

La nouvelle SDD identifie sept défis-clés et les objectifs chiffrés, les objectifs opérationnels et les mesures correspondants :

1 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE PROPRE

Objectif général : Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement

2 TRANSPORT DURABLE

Objectif général : Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement

3 CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES

Objectif général : Promouvoir des modes de production et de consommation durables

4 CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Objectif général : Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques

5 SANTE PUBLIQUE

Objectif général : Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé

6 INCLUSION SOCIALE, DEMOGRAPHIE ET MIGRATION

Objectif général : Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable

7 PAUVRETE ET DEFIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU MONDIAL

Objectif général : Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits

I.2 PLAN FEDERAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PFDD) 2004-2008

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) 2004-2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004.

Le PFDD 2004-2008 intègre la déclaration finale du Sommet mondial de Johannesburg d'août 2002, invitant les autres pays à élaborer une stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2005.

C'est sur base de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable que le PFDD a défini ses 6 thèmes prioritaires, c'est-à-dire :

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- faire face aux conséquences du vieillissement de la population ;
- limiter les dangers pour la santé publique ;
- gérer les ressources naturelles d'une façon plus responsable ;
- limiter les changements climatiques et utiliser des énergies plus propres de façon plus intensive ;
- améliorer le système de transport.

Afin de traiter les problèmes relatifs à ces 6 thèmes, le PFDD propose une série de 31 actions. Ces différentes actions sont souvent reliées entre elles et agissent sur plusieurs thématiques distinctes.

- Action 1 : Inscrire les objectifs de l'inclusion sociale dans le développement durable ;
- Action 2 : Protection du consommateur ;
- Action 3 : Des logements décents et abordables ;
- Action 4 : Des emplois de qualité ;
- Action 5 : Les entrepreneurs et le monde agricole ;
- Action 6 : Continuer à travailler après 55 ans ;
- Action 7 : Développer les services de proximité ;
- Action 8 : Placements éthiques ;
- Action 9 : Rendre possibles les soins en milieu familial ;
- Action 10 : Améliorer la prise en charge globale ;
- Action 11 : Mieux communiquer et favoriser l'accès aux soins de santé ;
- Action 12 : Une alimentation de qualité ;
- Action 13 : Prévenir la violence ;
- Action 14 : Pour une meilleure santé au niveau mondial ;
- Action 15 : Usage moindre des ressources naturelles ;
- Action 16 : Stratégie pour des produits durables ;
- Action 17 : Le rôle d'exemple des autorités ;
- Action 18 : Protéger la biodiversité ;
- Action 19 : Une politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal ;
- Action 20 : Une gestion intégrée de la mer du Nord ;
- Action 21 : Une politique énergétique durable ;
- Action 22 : Le juste prix ;
- Action 23 : Des bâtiments éconergétiques ;
- Action 24 : Une meilleure solidarité : recourir aux mécanismes flexibles ;
- Action 25 : Une approche internationale de la question énergétique ;
- Action 26 : Maîtriser la demande de mobilité ;

- Action 27 : Se déplacer autrement ;
- Action 28 : Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens ;
- Action 29 : Améliorer l'expertise et les données de mobilité ;
- Action 30 : Des véhicules moins polluants ;
- Action 31 : La responsabilité sociale des entreprises : une nécessité.

Les communes sont concernées par le PFDD, et ce au travers des actions qu'elles réalisent ou dans celles qu'elles pourront mettre en œuvre. En effet, le PFDD peut fournir aux communes des concepts pour définir leur propre politique de développement durable ou identifier des opportunités de nouveaux projets.

I.3 LA STRATEGIE NATIONALE DE LA BELGIQUE POUR LA BIODIVERSITE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio adopte la Convention internationale sur la diversité biologique¹⁵, premier instrument international ciblé sur la biodiversité, qui impose que chacune des parties contractantes élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux, tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (...).

La stratégie nationale pour la biodiversité 2006-2016 a été établie à cet effet¹⁶. Elle brosse un tableau des stratégies et/ou programmes et actions prioritaires sur la biodiversité à mener aux niveaux régional et fédéral, et développe une série d'objectifs stratégiques et opérationnels qui visent à réduire et à prévenir les causes de la perte de biodiversité et à contribuer à atteindre, à l'échelle nationale et internationale, l'objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2010.

Le document présente 15 objectifs stratégiques et une série d'objectifs opérationnels définis pour une période de 10 ans (2006/2016). Le texte établit le lien avec les structures ou plans régionaux et fédéraux actuels. Le document vise à fournir un cadre de référence et des lignes politiques stratégiques afin de permettre aux acteurs de la biodiversité en Belgique de travailler en partenariat, et d'initier des projets concerts.

Les 15 objectifs clés de la stratégie nationale sont :

- 1 Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique.
- 2 Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité.
- 3 Maintenir et réhabiliter la biodiversité en Belgique à un état de conservation favorable.
- 4 Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité.
- 5 Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles.
- 6 Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- 7 Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité.
- 8 Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation.
- 9 Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité.
- 10 Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en oeuvre.
- 11 Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité.
- 12 Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité.
- 13 Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents.
- 14 Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays.
- 15 Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité.

Bon nombre d'acteurs différents ont un rôle à jouer dans la mise en oeuvre de cette stratégie (autorités publiques (ministères et administrations), organes consultatifs, instituts de

¹⁵ Ratifiée par la Belgique le 22 novembre 1996.

¹⁶ La Stratégie nationale a été adoptée le 26 octobre 2006.

recherche, ONG, secteur privé...). La stratégie nationale pour la biodiversité est un document cadre visant à soutenir l'intégration et l'ajustement des plans d'action régionaux et fédéraux.

Au niveau fédéral, il s'agit du « Plan fédéral pour un développement durable »¹⁷ et du « Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable » (PADD)¹⁸.

En Région wallonne, ces plans ou programmes sont le « Contrat d'avenir pour les wallonnes et les wallons » (CAWA)¹⁹, le « Plan d'environnement pour le développement durable » (PEDD)²⁰ qui prévoit l'élaboration d'un plan sectoriel consacré à la conservation de la nature : le « Plan d'action pour stopper le déclin de la biodiversité en Wallonie »²¹.

¹⁷ La première version couvrait la période 2000-2004, actuellement il couvre la période 2004-2008, la prochaine concernera celle de 2009-2012.

¹⁸ Adopté le 12 mai 2000.

¹⁹ Adopté par le Gouvernement wallon le 20.01.2005.

²⁰ Adopté par le Gouvernement wallon le 09.03.1995.

²¹ Ce plan doit encore être officiellement adopté par le Gouvernement wallon.

I.4 LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon, s'occupe du territoire à l'échelle de la Région wallonne.

Il est le document de réflexions stratégiques qui « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Wallonie*²² ».

La Wallonie est au sein de territoires plus étendus, dont certains sont couverts par des projets de développement. Afin de participer au contexte suprarégional, il implique d'articuler la structure spatiale régionale avec celles des régions et pays voisins, mais aussi d'intégrer dans la politique spatiale régionale des options adoptées en communs par les Etats membres et la Commission, telles que celles contenues dans le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC).

Ce document d'orientation de la politique territoriale et spatiale de l'Union européenne vise à un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne.

Bien que ce celui-ci ne soit pas contraignant, le SDER prend en compte ses objectifs et options.

Le SDER cerne des objectifs à une échelle régionale ou sous-régionale. Il identifie une série de pôles (ville, agglomération ou lieu qui polarisent les activités d'une aire, d'une région ou d'un territoire) et prévoit des points d'ancrage sur les eurocorridors et les axes de liaison, des parcs touristiques et des aires de coopération transrégionales pourvues de schémas de développement.

Compte tenu de sa situation géographique, la commune de Viroinval n'est pas appelée à jouer un rôle stratégique de premier plan dans le développement régional. Elle bénéficie cependant de la proximité d'un axe majeur de transport²³, la N5 que le « *Projet de structure spatiale régionale prévoit d'améliorer afin de l'insérer dans le réseau RGG1* » (SDER, p137).

On trouve à proximité, deux pôles d'appui en milieu rural²⁴ (Couvin et Philippeville) et un peu plus éloigné, un point d'appui touristique (Chimay) ainsi qu'un pôle régional situé en France (Charleville-Mézières).

En tant que commune située en bordure d'un axe structurant, reliant des pôles d'appui importants, Viroinval pourrait envisager de s'associer à certains aspects de leur développement et en tout cas être attentif à l'évolution des projets liés à la mise en œuvre du réseau routier.

Le territoire de Viroinval est divisé en deux régions agro-géographiques : la région « Fagne-Famenne » couvrant la bande Nord de la commune et la région « Ardenne » s'étendant depuis la vallée du Viroin jusqu'à la frontière sud.

Le SDER décrit la région agro-géographique de Fagne-Famenne comme ceci : « *La Fagne-Famenne offre des territoires écologiques riches et contrastés. Certains sites doivent être*

²² CWATUP, art. 13

²³ Choisis pour leur rôle structurant, ces axes offrent la possibilité de développer les points d'ancrage pour le développement économique.

²⁴ Ville, agglomération ou lieu qui polarise les activités, notamment économiques, d'une aire, d'une région ou d'un territoire, et qui doit assurer un rôle central par rapport à la zone qu'elle draine en termes d'équipements, services, commerces et emplois.

protégés alors que d'autres ont, depuis plusieurs années déjà, acquis une vocation touristique particulière. La valorisation intégrée des cours d'eau, des richesses géologiques et géomorphologiques, des sites historiques et des bourgades peut renforcer l'intérêt de cette région. Ses atouts les plus prometteurs résident sans doute dans la bonne desserte de certains pôles où se développent des activités artisanales et industrielles ».

Le SDER décrit la région agro-géographique ardennaise comme ceci : *« L'Ardenne est généralement présentée comme emblématique de l'espace rural wallon. Elle offre une faible densité d'urbanisation, de vastes superficies de pâturages et de bois, des sites d'intérêt écologique et des paysages spécifiques. Sa vocation touristique n'est plus à démontrer. La richesse et les contrastes du milieu naturel, la présence de pôles historiques et de loisirs doivent pouvoir s'appuyer sur quelques pôles ruraux dans lesquels il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité du cadre de vie et des espaces publics ».*

La partie située au Nord du Viroin, intercalée entre la dépression de la Fagne-Famenne au Nord et le plateau de l'Ardenne au Sud, est comprise dans la Calestienne. Elle est caractérisée par la présence dans son sous-sol de roches calcaires. Elle s'étend sur 130 kilomètres depuis Trélon (France) jusqu'à Louveigné en passant par Chimay, Givet, Han-sur-Lesse, Rochefort, Barvaux, Remouchamps.

La Calestienne présente des paysages beaucoup plus variés que l'Ardenne forestière située au Sud ou la Fagne-Famenne schisteuse, dépression humide et bocagère, située au Nord. La végétation y est très diversifiée : (bocage : région où prairies et champs sont séparés par des talus où poussent des haies.)

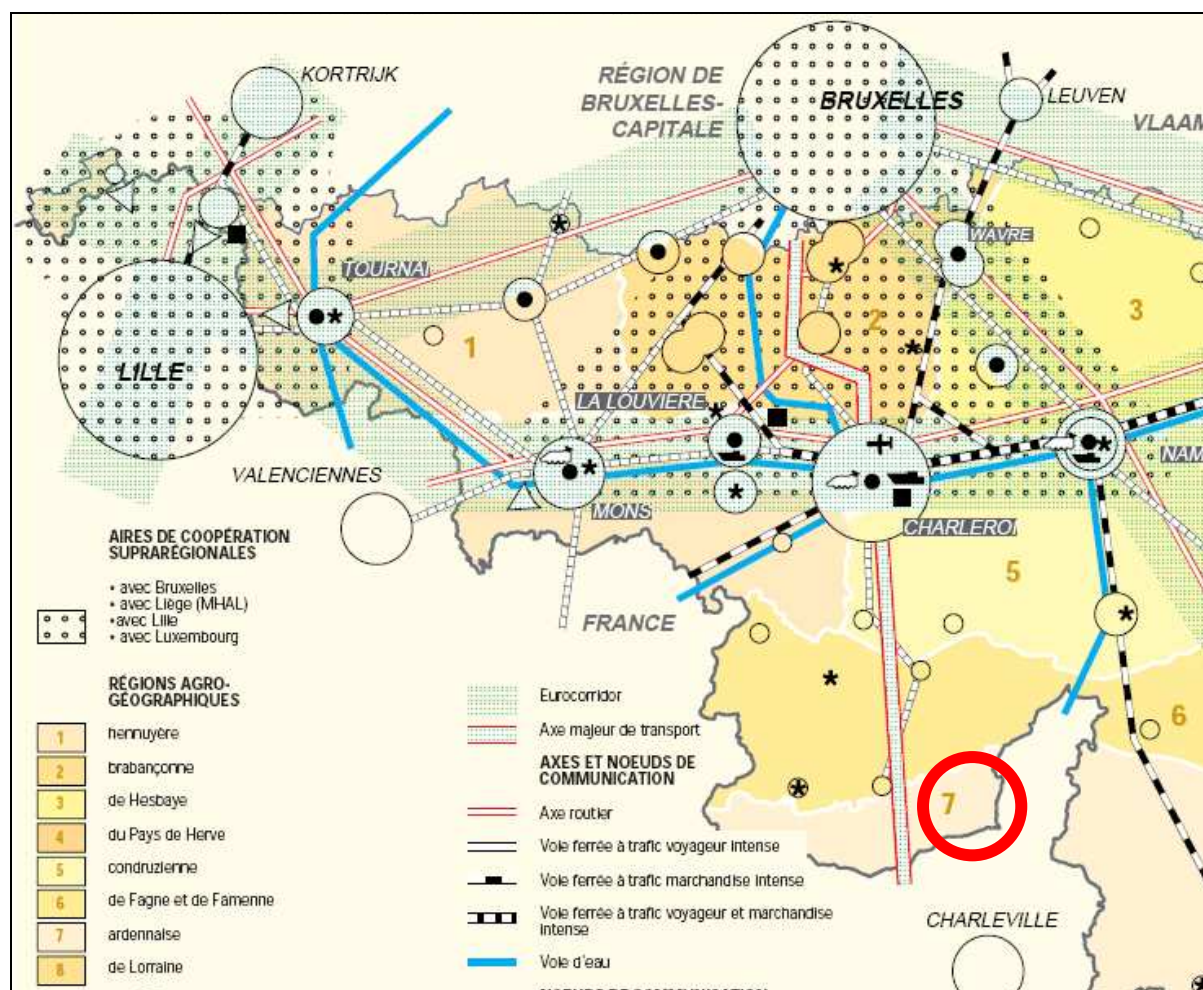


Figure 1: Extrait du projet de structure spatiale pour la Wallonie du SDER, 1999, localisation de la commune de Viroinval

Le projet de structure spatiale pour la Wallonie est mis en œuvre au moyen de mesures d'aménagements permettant de concrétiser des objectifs et options.

Le SDER contient huit objectifs majeurs et la Région encourage les communes qui élaborent un schéma de structure à se baser sur ces objectifs pour définir leurs propres lignes de conduite.

L'Objectif n°1 du SDER, « Structurer l'espace wallon », définit des options qui contribuent à « aménager en structurant », « définir et mettre en œuvre le projet de structure spatiale pour la Wallonie », « structurer les villes et les villages », « concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, en particulier les révisions du plan de secteur », « gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer » et « apporter des solutions adaptées aux situations dégradées ».

Ces mesures doivent amener un frein à la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs,...) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les cœurs des villages. La structuration des pôles est indispensable et doit permettre d'identifier les éléments de la structure (équipements, commerces, entreprises, exploitations agricoles, parcs naturels, ...), de définir les localisations optimales de ces éléments et d'établir les relations nécessaires entre ces éléments. La mixité des activités et services, leur localisation, la qualité de l'aménagement des rues et des places, ainsi qu'une organisation

adéquate du système de transport contribuent au maintien et au développement des fonctions des centres. Il convient aussi de restructurer les quartiers urbains dégradés et d'assainir et rénover les sites désaffectés.

L'objectif n°2 du SDER, « *Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie* », définit plusieurs options : « *améliorer l'ouverture de la Wallonie sur son contexte spatial* », « *affirmer la Wallonie comme partenaires* » et « *assurer une participation active et efficace aux dynamiques suprarégionales de développement territorial* ». La participation des collectivités locales et des autres acteurs de terrain aux coopérations transfrontalières est importante pour atteindre cet objectif.

L'Objectif n°3 du SDER, « *Mettre en place des collaborations transversales* » définit des options « *reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles* » et « *renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets* ».

Pour mettre en œuvre ces options, le SDER préconise des mesures qui doivent amener à structurer l'espace, à améliorer la collaboration entre les acteurs et à dynamiser la gestion en commun du patrimoine territorial. Ces mesures visent notamment à coordonner les initiatives privées et publiques, à favoriser les synergies, ou encore, à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.

L'Objectif n°4 « *Répondre aux besoins primordiaux* » et ses options d'« *assurer un cadre de vie épanouissant, de répondre aux besoins en logement, de répondre aux besoins en commerces, équipements et services, et de protéger la population contre les risques naturels et technologiques* » entendent contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

En effet, pour répondre aux besoins de la collectivité, le SDER préconise des mesures visant à développer des lieux de socialisation dans les zones qui en sont dépourvues, à réaliser des équipements, commerces, et services aisément accessibles et à produire des logements adaptés à la demande et implantés en milieu urbain, à lutter contre les nuisances du trafic intense et à améliorer la sécurité des habitants. Parallèlement à la protection de la population, les mesures doivent veiller à assurer la qualité de l'air et lutter contre le bruit, à produire moins de déchets et à optimiser leur gestion.

L'objectif n°5 du SDER, « *Contribuer à la création d'emplois et de richesses* », dont les options sont de « *développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional, d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises* » et « *conforter et développer des filières d'activités économiques* ».

Pour valoriser les atouts de la Wallonie, il faut pouvoir tirer parti des flux de personnes et de marchandises qui traversent la Wallonie en créant des infrastructures d'accueil pour les entreprises par exemple, ou en développant le tourisme, les activités culturelles et locales.

Ces mesures consistent à mener une réflexion stratégique à propos de la localisation des zones d'activités économiques, en tenant compte des besoins des entreprises et des potentialités du territoire.

L'objectif n°6, « *Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* », pour lequel les options sont de « *contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie, maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la*

demande de déplacements et la préservation du cadre de vie » et « gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales ».

Pour mettre en œuvre ces options, le SDER préconise de localiser les activités et d'organiser les déplacements de manière cohérente. Les options du SDER veillent à réduire le volume des déplacements en freinant la dispersion des fonctions par leur regroupement dans les centres urbains et les noyaux d'habitat, ainsi qu'en rapprochant les fonctions complémentaires les unes des autres, notamment en pratiquant une mixité raisonnée des fonctions. Elles veillent également à recourir au mode de transport le plus approprié, le plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Pour gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales, les mesures veilleront à répondre à la demande en déplacement tout en assurant la sécurité et le confort.

L'objectif n°7, *« Valoriser le patrimoine et protéger les ressources »* définit des options visant à *« mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti, protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne, améliorer l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement »* et *« protéger et gérer durablement les ressources »*.

Cet objectif a pour finalité de valoriser et de protéger les atouts essentiels pour la Wallonie, tels que son patrimoine bâti, naturel et paysager. La protection et le développement du patrimoine naturel doit s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique qui nécessite d'une part, la conservation des sites de grand intérêt biologique, et d'autre part de tenir compte sur l'ensemble du territoire des conditions nécessaires au maintien et au développement de la biodiversité. Il convient également de générer un patrimoine contemporain de qualité, afin de promouvoir la qualité architecturale et urbanistique des constructions neuves et des aménagements d'espaces publics.

L'Objectif n°8 du SDER *« Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs »* vise à intégrer dans la culture collective la nécessité d'aménager et de gérer correctement le territoire. Les options définies dans le cadre de cet objectif veillent à *« amener à une prise de conscience citoyenne concernant les enjeux liés aux usages de l'espace, organiser une information et des formations adaptées, développer des actions informatives »* et *« responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation »*.

Elles visent d'une part, à mieux faire comprendre l'intérêt de l'intervention des pouvoirs publics pour assurer le bien-être général, et d'autre part, à amener chaque citoyen à se sentir responsable des actes qu'il pose dans ce domaine. Cette prise de conscience nécessite des actions d'information et de sensibilisation telles que la valorisation d'opérations menées en commun, la mise sur pied de concours d'idées, ou l'organisation de débats. Il convient de sensibiliser dès l'école, d'organiser des formations ciblées pour différents types d'acteurs et aussi d'assurer l'information et la sensibilisation du public concernant les risques naturels et technologiques et les incidences probables sur l'environnement et la santé humaine.

OBJECTIFS ET OPTIONS DU SDER**1 STRUCTURER L'ESPACE WALLON :**

- 1.1 aménager en structurant ;
- 1.2 définir et mettre en œuvre le projet de structure spatiale pour la Wallonie ;
- 1.3 concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, en particulier les révisions du plan de secteur ;
- 1.4 structurer les villes et les villages ;
- 1.5 gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer ;
- 1.6 apporter des solutions aux situations dégradées.

2 INTEGRER LA DIMENSION SUPRAREGIONALE DANS LE DEVELOPPEMENT SPATIAL DE LA WALLONIE

- 2.1 améliorer l'ouverture de la Wallonie sur son contexte spatial ;
- 2.2 affirmer la Wallonie comme partenaire ;
- 2.3 assurer une participation active et efficace aux dynamiques suprarégionales de développement territorial.

3 METTRE EN PLACE DES COLLABORATIONS TRANSVERSALES

- 3.1 reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles ;
- 3.2 renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets.

4 REPONDRE AUX BESOINS PRIMORDIAUX

- 4.1 assurer un cadre de vie épanouissant ;
- 4.2 répondre aux besoins en logements ;
- 4.3 répondre aux besoins en commerces, équipements et services ;
- 4.4 assurer une alimentation de qualité et répondre aux besoins en eau potable ;
- 4.5 protéger la population contre les risques naturels et technologiques.

5 CONTRIBUER A LA CREATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

- 5.1 développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional ;
- 5.2 anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises ;
- 5.3 miser sur la recherche et l'innovation ;
- 5.4 conforter et développer des filières d'activités économiques.

6 AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE WALLON ET GERER LA MOBILITE

- 6.1 intégrer la région dans les réseaux transeuropéens ;
- 6.2 contribuer au renforcement de la structure spatiale de la Wallonie ;
- 6.3 maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie ;
- 6.4 gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales.

7 VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES

- 7.1 mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti ;
- 7.2 protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne ;
- 7.3 améliorer l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ;
- 7.4 protéger et gérer durablement les ressources.

8 SENSIBILISER ET RESPONSABILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS

- 8.1 amener à une prise de conscience citoyenne concernant les enjeux liés aux usages de l'espace ;
- 8.2 organiser une information et des formations adaptées ;
- 8.3 développer des actions informatives ;
- 8.4 responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation.

I.5 LE PLAN WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL (PWDR)

Le plan wallon de développement rural (PWDR) a été élaboré en application du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Ce règlement définissait un ensemble de mesures de développement rural pour lesquelles un soutien est accordé. Ces mesures concernent :

- les investissements dans les exploitations agricoles ;
- l'installation de jeunes agriculteurs ;
- la formation professionnelle en agriculture/sylviculture ;
- la préretraite en agriculture ;
- les zones défavorisées et les zones soumises à des contraintes environnementales ;
- l'agroenvironnement ;
- l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;
- la sylviculture ;
- l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales.

Chaque Etat membre était libre de déterminer les mesures qu'il souhaitait inclure dans son programme de développement rural²⁵, ce que la Région wallonne a fait dans son Plan wallon de développement rural. Ce document a vu le jour pour assurer le lien entre la politique agricole commune (PAC), les aides communautaires et les actions régionales en la matière. Le PWDR couvre l'ensemble du territoire wallon, sauf la province du Hainaut qui relève d'un autre programme européen (Phasing out de l'Objectif n°1).

Un premier PWDR a été rédigé en 1999 et adopté en 2000. Il comprend des mesures de soutien à l'agriculture et au développement des zones rurales pour la période 2000-2006.

Le règlement européen sur le développement rural pour la période 2007-2013 a quant à lui été adopté en juin 2005. Un nouveau PWDR 2007-2013 devrait entrer en vigueur en 2007. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement wallon en première lecture, le 1^{er} mars 2007. La consultation publique relative à l'Evaluation Stratégique Environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du PWDR pour la période 2007-2013 a été organisée entre le 10 avril et le 25 mai 2007. Le PWDR 2007-2013 n'a été officiellement approuvé par la Commission européenne que le 30 novembre 2007.

Le Gouvernement met l'accent sur les mesures renforçant la valeur ajoutée créée au sein des exploitations agricoles et sylvicoles, ainsi que sur la formation des exploitants. Le rôle et les actions positives de l'agriculture en faveur de la biodiversité et de la protection des habitats fragiles sont encouragés via les programmes agri-environnementaux et Natura 2000. Une attention particulière est également accordée à la valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, par les collectivités et/ou les agriculteurs ou sylviculteurs.

La future politique de développement rural sera construite autour de quatre axes d'intervention (3 axes thématiques et un axe horizontal).

Les trois axes thématiques correspondent aux trois objectifs principaux de l'Union européenne en matière de développement rural. Il s'agit de « Compétitivité », « Environnement et espace rural » et « Qualité de vie et diversification ».

²⁵ Seules les mesures agri-environnementales étaient obligatoires.

AXE 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

Les objectifs prioritaires proposés pour cet axe sont :

1. favoriser la *création de valeur ajoutée* au niveau des exploitations agricoles et forestières ainsi qu'au niveau des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles ;
2. améliorer la *valorisation des productions agricoles et sylvicoles* en encourageant leur *transformation* en Région wallonne.
3. permettre aux agriculteurs et aux entreprises du secteur agro-alimentaire de *s'adapter rapidement au contexte en constante* et à *améliorer leurs conditions de travail* ;
4. « encourager l'*acquisition de compétences* et la *formation* au sens large ».

Ces objectifs principaux seront atteints via les objectifs secondaires suivants :

- a. améliorer la *qualité des produits* ;
- b. favoriser la *transformation* des produits agricoles et forestiers et encourager l'implication du secteur primaire dans la *valorisation* des produits ;
- c. renforcer les *performances*, notamment *environnementales*, des entreprises et améliorer les *conditions de travail* dans les exploitations agricoles et sylvicoles ;
- d. encourager la *diversification* et l'*innovation* au sein des exploitations et des entreprises agroalimentaires (nouveaux produits, nouveaux procédés de production,...) ;
- e. « renforcer les programmes de *formation* et d'*information*, en particulier sur l'évolution et la gestion des risques de prix ».

AXE 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Pour cet axe, les objectifs prioritaires seront :

1. encourager la *complémentarité de l'agriculture/sylviculture avec l'environnement* ;
2. préserver et développer les *zones à haute valeur naturelle* ;
3. enrayer le déclin de la *biodiversité*.

Les deux autres priorités de l'UE, à savoir « concourir à atteindre les objectifs de la directive-cadre relative à l'eau » et « concourir à atténuer le changement climatique » seront également prises en compte.

Ces objectifs principaux seront atteints via les objectifs secondaires suivants :

- a. favoriser les *pratiques respectueuses de l'environnement* ;
- b. encourager la *restauration des zones les plus dégradées* ;
- c. *préserver les paysages cultivés* notamment dans les zones défavorisées ;
- d. lutter contre le changement climatique en encourageant l'*exploitation de la biomasse à des fins énergétiques*.

AXE 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

Les deux objectifs prioritaires pour cet axe seront :

1. la *création d'activités économiques et d'emplois*, en particulier ceux valorisant les produits agricoles et sylvicoles ainsi que le patrimoine culturel et naturel de la région ;
2. l'amélioration du *cadre de vie en zones rurales*.

Ces objectifs principaux seront atteints via les objectifs secondaires suivants :

- a. soutenir le *développement d'activités non agricoles hors des exploitations agricoles* ;
- b. encourager la fourniture et l'utilisation des sources d'*énergie renouvelables* ;

- c. favoriser la *diversification au sein des exploitations agricoles vers des activités non agricoles* (par exemple, l'agrotourisme) ;
- d. soutenir la mise en place d'*actions d'économie sociale* et de *services de proximité* ;
- e. favoriser les *partenariats trans-communaux* en matière de développement rural ;
- f. valorisation et dynamisation du *patrimoine naturel* et du *bâti rural* ;
- g. encourager la *mise en place d'ateliers collectifs privés* ;
- h. *rénovation et développement des villages*.

Des actions en matière de *formation et d'acquisition de compétences* et d'*animation* en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement seront prévues.

AXE 4 : Leader

La priorité pour cet axe sera l'*amélioration de la gouvernance* et la *mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales*.

L'objectif sera de renforcer la stratégie de développement local des GAL tout en veillant à :

1. s'assurer du *développement socio-économique des territoires des GAL* par la création d'activités et d'emplois pérennes ;
2. renforcer les *partenariats au sein des GAL*, qu'ils soient le plus larges possible tout en y associant le secteur agricole ;
3. s'assurer d'une *mobilisation durable des partenaires privés*.

Chaque axe contient un certain nombre de mesures à mettre en œuvre afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'axe.

Mesures 1 : « Investissements dans les exploitations agricoles »

Mesures 2 : « Installation de jeunes agriculteurs »

Mesures 3 : « Formation professionnelle agricole et sylvicole »

Mesures 4 : « Agroenvironnement »

Des subventions agro-environnementales sont octroyées aux producteurs qui s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs des méthodes de production suivantes :

- Méthode 1 : Conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage²⁶ ;
- Méthode 2 : Prairies naturelles ;
- Méthode 3 : Bordures herbeuses extensives ;
- Méthode 4 : Couverture du sol pendant l'interculture ;
- Méthode 5 : Réduction d'intrants en céréales ;
- Méthode 6 : Détention d'animaux de races locales menacées ;
- Méthode 7 : Maintien de faibles charges en bétail ;
- Méthode 8 : Prairies de haute valeur biologique ;
- Méthode 9 : Bandes de parcelles aménagées²⁷ ;
- Méthode 10 : Plan d'action agro-environnemental ;
- Méthode 11 : Production biologique ;
- Méthode 12 : Production intégrée de fruits à pépins.

²⁶ Les haies, alignement d'arbres, vieux arbres fruitiers à haute tige, bosquets, arbres matures isolés et autres petits éléments du paysage jouent un rôle de protection vis-à-vis de la faune sauvage. De plus, les mares constituent des milieux de grande valeur biologique dans un paysage agricole.

²⁷ Accueil de la faune et de la flore sauvage, bords de cours d'eau et lutte contre l'érosion, bande fleurie, bande de messicoles.

Mesures 5 : « Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles »

Mesures 6 : « Sylviculture »

Mesures 7 : « Diversification – pluriactivité – produits de qualité »

Mesures 8 : « Services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural »

Mesures 9 : « Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture et la gestion de l'espace naturel »

Mesures 10 : « Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural »

I.6 LE PLAN D'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PEDD)

Le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification du développement durable prévoit, en son article 2, l'élaboration quinquennale du Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD). Le 9 mars 1995, le Gouvernement wallon a adopté la version définitive du PEDD.

Celui-ci contient les objectifs et lignes directrices à suivre, à moyen et long terme, par la Région wallonne, par l'Administration régionale, par les entreprises pararégionales, par les personnes privées chargées d'une mission de service public, et, dans les matières d'intérêt régional, par les Provinces, les Communes et les associations intercommunales.

Par « objectifs à long terme », le document entend ceux qu'il faut atteindre au terme d'une génération, soit 20 à 25 ans environ, toute prévision au-delà de cet horizon étant évidemment très aléatoire. Le Plan contenait aussi des objectifs à moyen terme (à l'époque pour l'an 2000 par exemple) ou encore des objectifs liés par des dispositions ou engagements existants (par exemple, en lien avec la directive européenne 91/271/CEE, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui prévoit pour les années 2000 et 2005 (dates limites) la mise en place des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires pour les agglomérations de plus de 15.000 EH²⁸, pour les agglomérations ayant un nombre d'EH compris entre 10.000 et 15.000 et pour celles ayant un nombre d'EH compris entre 2.000 et 10.000).

Il faut noter que les objectifs du Plan ne sont pas nécessairement définis de manière rigoureusement homogène ou équivalente, en raison des disparités qui peuvent exister, d'une part selon les secteurs de l'environnement, et d'autre part, en ce qui concerne les données de base. Pour rappel, l'ambition première du PEDD était « *d'assurer pour l'avenir et de manière fiable la préservation de nos ressources naturelles, la protection et la restauration de nos écosystèmes ainsi que la prévention et l'atténuation des nuisances que nos activités apportent à l'environnement* ». Au total, 257 actions (plus des sous-actions) furent définies dans 23 secteurs différents.

Après 5 ans, le PEDD a fait l'objet d'une évaluation²⁹. Cette analyse a révélé un faible taux de mise en œuvre des actions proposées. A l'heure actuelle, de nombreux acteurs de l'environnement et du développement durable considèrent ce document de planification comme obsolète, étant donné le manque de pertinence de nombreuses actions en regard des problématiques actuelles et l'absence d'objectifs quantitatifs dans plusieurs domaines.

C'est pourquoi, en matière de plans et programmes, de nombreux acteurs de l'environnement préfèrent se référer à des outils tels que les plans régionaux sectoriels en matière d'environnement en vigueur aujourd'hui. Il s'agit du Plan wallon des déchets, du Plan wallon de l'air, de la Directive Cadre sur l'eau et du Plan PLUIES (cf. chapitre I.6).

²⁸ La notion d'équivalent-habitant (EH) fournit une unité de mesure qui détermine l'importance des rejets des usages domestiques. Ainsi un EH représente un rejet de 180 litres d'eau usée résultant de l'activité domestique d'une personne pendant une journée. Cette unité de charge polluante correspond à une demande biochimique en oxygène en cinq jours de 60 grammes d'oxygène par litre.

²⁹ Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Direction de la coordination, Rapport d'évaluation ex-post du Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne, volumes 1 et 2, janvier 2001.

I.7 LES PLANS SECTORIELS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

I.7.1 Le Plan wallon des déchets

Premier des plans sectoriels adoptés en application du Plan wallon d'environnement pour un développement durable (PEDD), le Plan des déchets « Horizon 2010 » (Décision du GW du 15.01.1998), succédant au Plan wallon des déchets 1991-1995, fixe la stratégie régionale wallonne en matière de gestion des déchets.

Cette stratégie, destinée essentiellement à réduire la production globale et la mise en décharge des déchets, se fixe des objectifs et détermine des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs, tant au niveau des techniques et modalités de gestion des déchets qu'à celui des investissements, infrastructures et modes de financement.

En synthèse, les objectifs et moyens du plan wallon des déchets sont les suivants :

1. Donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets ;
2. Favoriser le recyclage et la valorisation des déchets produits, et prôner la collecte sélective de ceux-ci ;
3. Éviter au maximum la mise en décharge et ne recourir au centre d'enfouissement technique (CET) que pour les seuls déchets ultimes ;
4. Induire une stratégie de sensibilisation, d'information, de communication et de responsabilisation du citoyen, une prise de conscience et une participation de tous, portant sur la nécessité de réduire la quantité de déchets générés, de parfaire la gestion des déchets inévitables et d'adapter en conséquence les décisions et les comportements.

Par rapport aux objectifs que définissait le Plan « Horizon 2010 », le Plan des déchets a été actualisé par le Gouvernement wallon en date du 17 juillet 2003.

Une première conséquence de cette actualisation, relative à la satisfaction des besoins d'enfouissement transitoires en matière de déchets non ultimes et des besoins d'enfouissement à long terme des déchets ultimes, s'est matérialisée dans le décret du 16 octobre 2003, modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Ce décret de 2003 permet la continuation de l'exploitation des centres d'enfouissement techniques existant avant l'entrée en vigueur du Plan des CET.

Le Gouvernement a également adopté un projet d'arrêté, en date du 27 novembre 2003, interdisant la mise en décharge de certains déchets. Enfin, le Gouvernement wallon a élaboré un avant-projet d'arrêté, modifiant l'arrêté du 30 avril 1998, relatif à l'octroi de subventions et au financement des infrastructures en matière de prévention et de gestion des déchets.

I.7.2 Le Plan wallon de l'air

Suite à sa décision du 18 décembre 2003, le Gouvernement Wallon a pris acte des orientations du programme d'actions pour la qualité de l'air en région wallonne à l'horizon 2010. Ce programme présente 9 axes et 40 objectifs répartis sur 6 secteurs. Il a plutôt une valeur indicative et ses composantes doivent être mises en oeuvre dans le cadre de décisions spécifiques du GW, telle que la décision du 25 mars 2004 adoptant le programme de réduction progressive des émissions de SO₂, NO_x et NH₃.

Les actions structurantes du Plan wallon de l'air sont les suivantes :

- 1 Inscrire l'action de la Région wallonne dans une dynamique de verticalité et de transversalité ;
- 2 Améliorer les outils légaux et réglementaires nécessaires à l'action de la Région wallonne ;
- 3 Améliorer les moyens techniques dont la Région wallonne dispose pour évaluer la qualité de l'air, quantifier les pressions et élaborer des stratégies ;
- 4 Elaborer et adopter des plans d'action, en ce compris l'information des citoyens sur la qualité de l'air ambiant ;
- 5 Contrôler le respect des normes et des réglementations ;
- 6 Inscrire l'action de la Région wallonne dans le long terme ;
- 7 Assurer l'information et remporter l'adhésion de tous les acteurs concernés ;
- 8 Soutenir le rôle important des communes ;
- 9 Doter la Région wallonne des moyens humains et budgétaires ainsi que des structures et de l'organisation nécessaires à la réalisation et au suivi du Plan wallon de l'air.

Au total, 40 Objectifs sont répartis sur 6 secteurs :

1 Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et des puits de CO₂ :

- 1.1 Soutenir une agriculture wallonne de qualité et maintenir la liaison au sol des productions agricoles.
- 1.2 Optimiser la gestion de l'azote, dans une optique économique, environnementale et sociale.
- 1.3 Optimiser le stockage et l'épandage des effluents d'élevages.
- 1.4 Lutter contre la diminution du carbone dans les sols.
- 1.5 Encadrer une utilisation raisonnée des pesticides.
- 1.6 Mesures agri-environnementales.
- 1.7 Sensibilisation, information et formation des agriculteurs.
- 1.8 Recherche et développement.
- 1.9 Favoriser la séquestration forestière du carbone dans le respect de la biodiversité.

2 Le secteur de l'industrie :

- 2.1 Planifier un effort ambitieux, mais soutenable sur le long terme.
- 2.2 Réduire les émissions : soutenir l'action des industries.
- 2.3 Fiscalité, et incitants économiques.
- 2.4 Les mécanismes flexibles : mise en œuvre.
- 2.5 Dresser un cadre clair et stable quant au contrôle des émissions.
- 2.6 Elargir le dialogue Région wallonne/industrie.

- 2.7 Stimuler la mise en œuvre d'actions influençant de manière plus globale les émissions autres que celles à la cheminée.

3 Le secteur résidentiel et tertiaire :

- 3.1 Responsabiliser les acteurs et changer les comportements.
- 3.2 Améliorer de manière constante et progressive l'efficacité énergétique des bâtiments.
- 3.3 Assurer une maintenance et une exploitation correcte des installations existantes.
- 3.4 Orienter les choix des consommateurs propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'un équipement.
- 3.5 Améliorer les performances et la qualité des bâtiments, des nouveaux équipements et des produits.
- 3.6 Informer et agir sur les pollutions intérieures.
- 3.7 Intégrer le souci de la qualité de l'air dans les décisions urbanistiques.
- 3.8 Intégration énergétique et environnementale de certaines activités.

4 Le secteur de la production, de la distribution et de la fourniture d'énergie :

- 4.1 Pour la production d'électricité, faire évoluer les choix des combustibles.
- 4.2 Développer la production d'énergie verte dans le respect de la qualité de l'air.

5 Le secteur des transports, des infrastructures et de l'aménagement du territoire :

- 5.1 Mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité.
- 5.2 Diminuer le besoin de mobilité en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies.
- 5.3 Favoriser le choix d'autres modes de transports, moins polluants que par la route, et le passage d'un type de transport à l'autre. Rendre plus attrayants d'autres types de mobilité.
- 5.4 Favoriser l'utilisation de véhicules et de carburants moins polluants.
- 5.5 Sensibiliser. Favoriser les changements culturels.

6 Le secteur des déchets :

- 6.1 Diminuer le gisement des déchets.
- 6.2 Intensifier le tri et la collecte de produits spécifiques.
- 6.3 Favoriser la valorisation de la matière dans le respect de la qualité de l'air.
- 6.4 Favoriser la valorisation organique dans le respect de la qualité de l'air.
- 6.5 Favoriser la valorisation énergétique dans le respect de la qualité de l'air.
- 6.6 Mise en CET dans le respect de la qualité de l'air.
- 6.7 Contrôle et répression.
- 6.8 Information sur les bonnes pratiques.

Le projet de plan air-climat

Ce projet de plan a été adopté par le gouvernement le 15 mars 2007 et mis à l'enquête publique entre le 27 mars et le 20 mai de la même année. Afin d'atteindre des objectifs généraux à l'horizon 2020, ce plan propose 82 actions prioritaires pour aider à lutter contre la pollution de l'air et les dérèglements climatiques.

I.7.3 La Directive cadre sur l'eau

La Directive cadre sur l'eau, Directive 2000/60/CE, a été adoptée le 23 octobre 2000 (J.O.C.E du 22 décembre 2000). Cette Directive organise la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Elle a été transposée dans la législation wallonne dans le cadre du Code de l'eau. Son outil de mise en œuvre est le Plan de gestion, dont la Région wallonne doit définir le contenu avant la fin 2009. Un état des lieux par sous-bassin hydrographique a été réalisé et a fait l'objet de l'enquête publique sur la gestion de l'eau en Wallonie de janvier à juin 2006.

Le Code de l'eau, modifié par le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative (M.B. 01.03.2005), a pour objectifs :

- 1 de prévenir toute dégradation supplémentaire, de préserver et d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ;
- 2 de promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- 3 de viser à renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à l'améliorer, notamment par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et pour arrêter ou supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- 4 d'assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface et de prévenir l'aggravation de leur pollution ;
- 5 de contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses ;
- 6 de protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci, et ce, conformément à la directive du Conseil des Communautés n° 98/83/C.E. du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La politique de l'eau en Région wallonne contribue ainsi à :

- assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau ;
- réduire sensiblement la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- protéger les eaux territoriales et marines ;
- réaliser les objectifs des accords internationaux pertinents, y compris ceux qui visent à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement marin, et à arrêter ou à supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires présentant un risque inacceptable pour ou via l'environnement aquatique, dans le but ultime d'obtenir, dans l'environnement marin, des concentrations qui soient proches des niveaux de fond pour les substances présentes naturellement et proches de zéro pour les substances synthétiques produites par l'homme ;
- assurer la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines autorisées.

I.7.4 Le Plan PLUIES

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement Wallon a adopté le plan PLUIES, plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés. Il contient 5 grands objectifs, mis en œuvre par 27 actions telles que la cartographie des zones d'inondations, la restauration des zones humides ou encore l'optimisation des techniques agricoles contre l'érosion. Le Gouvernement Wallon a pris actes des 27 fiches actions le 24 mars 2004.

Les objectifs du Plan PLUIES sont :

- 1 Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations.
- 2 Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants.
- 3 Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité.
- 4 Diminuer la vulnérabilité en zones inondables.
- 5 Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe (programme triennal et équipement des communes).

Les 27 actions du Plan PLUIES sont les suivantes :

Actions relevant du Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire :

- 1 Cartographie des zones d'inondation.
- 2 Politique générale d'aménagement des plaines alluviales et des terrains longeant les cours d'eau.
- 3 Règlement régional d'urbanisme intégrant les mesures favorisant la prévention des inondations.
- 4 Information aux communes des outils d'aménagement du territoire.
- 5 Réorientation de la politique d'égouttage au sein des PASH (plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique).
- 6 Accélération du traitement des demandes de permis relatifs à l'implantation et à l'exploitation des centres de regroupement pour produits de dragage et de curage.

Actions relevant du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité :

- 7 Relevé des « points noirs » sur les cours d'eau non navigables.
- 8 Gestion coordonnée avec les Provinces des travaux d'entretien des cours d'eau non navigables.
- 9 Préservation et restauration des zones humides.
- 10 Création de zones à inonder sur des terres agricoles et forestières et de zones de rétention des eaux, en particulier sur les têtes de bassins.
- 11 Construction de bassins de retenue pour l'agriculture.
- 12 Gestion de la remontée des nappes.
- 13 Plantation et entretien des haies, talus et bosquets.
- 14 Mise en œuvre et optimisation des pratiques agricoles et du gel des terres, en ce compris les mesures agri-environnementales, en vue de limiter l'érosion des sols et le ruissellement.
- 15 Augmentation des couvertures intercultures sur les terres agricoles.
- 16 Développement du réseau limnimétrique en vue d'améliorer la procédure d'alerte.

17 Collaboration des contrats de rivière pour la mise en œuvre des actions du plan PLUIES.

Actions relevant du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics :

- 18 Développement du réseau de stations de télé-mesurage.
- 19 Etude de la pertinence de la construction de bassins écrêteurs.
- 20 Préservation des bras morts.
- 21 Poursuite des travaux de dragage et de curage.
- 22 Création de centres de regroupement pour produits de dragage et de curage.
- 23 Rehaussement de berges pour la protection des zones habitées, par le biais d'installations fixes ou mobiles et/ou la restauration des berges naturelles.

Actions relevant du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique :

- 24 Intégration des priorités de lutte contre les inondations dans les programmes triennaux.
- 25 Equipement des communes.

Actions relevant du Ministre-Président :

- 26 Intensification de la coopération transnationale et transrégionale.
- 27 Implication régionale dans la gestion des crises, au niveau local, provincial ou régional (centres de crise, mobilisation de la protection civile, réquisition de l'armée, ...).

I.8 LES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSINS HYDROGRAPHIQUES (PASH)

La réalisation des Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) est inscrite dans l'Arrêté du 3 mars 2005 du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau³⁰. L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 vient modifier le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (M.B. 17.01.2007).

Le Gouvernement y a chargé la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) de l'élaboration du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et de ses révisions. La SPGE en confie la réalisation aux organismes d'épuration agréés concernés³¹, qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision.

Quinze PASH couvrent le territoire wallon correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques définis en Région wallonne. Le Gouvernement wallon a approuvé les 15 PASH entre novembre 2005 et juin 2006. Tous les PASH sont parus au Moniteur belge et sont donc rentrés en application. Ils remplacent alors définitivement les P.C.G.E. (plan communal général d'égouttage).

Cette gestion par sous-bassin hydrographique confère aux PASH une plus grande cohérence dans la planification régionale de l'assainissement des eaux usées. Les PASH déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. De plus, l'appartenance de chaque habitation à un régime d'assainissement y est clairement identifiée et liée à des droits et devoirs explicitement décrits dans le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA).

Trois régimes d'assainissement sont prévus au RGA :

- Le régime d'assainissement collectif : caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration publique existante ou en projet ;
- Le régime d'assainissement autonome : caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées ;
- Le régime d'assainissement transitoire : caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents.

Le RGA définit des droits et devoirs de chacun selon le régime d'assainissement³².

- Toute agglomération ≥ 2000 EH³³ doit être équipée d'égouts et de collecteurs ;
- Toute agglomération < 2000 EH doit être équipée d'égouts et de collecteurs au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- Toute habitation ou groupe d'habitations érigé(e) après la date d'approbation ou de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique qui l'a classée

³⁰ Partie III – Gestion du cycle anthropique de l'eau – Chapitre VI : Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA).

³¹ Il s'agit dans ici de l'AIDE et de l'INASEP.

³² Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2006 (M.B. 17-01-2007).

³³ Equivalant-habitant : unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes par jour.

dans une zone d'assainissement autonome, ou toute habitation existante dont les aménagements, extensions ou transformations autorisés par un permis d'urbanisme ont pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée en équivalent-habitants, doit être équipé(e) d'un système d'épuration individuelle³⁴.

Dans les mêmes délais (31 décembre 2012), les communes sont tenues d'équiper d'égouts les agglomérations concernées par le régime collectif situées sur leur territoire.

Assainissement collectif

- Si égouts existants : le raccordement à l'égout doit être immédiat pour toute habitation ;
- Si égouts non existants ou si la station d'épuration à laquelle aboutit le réseau n'est pas encore en fonction : les nouvelles habitations doivent être munies d'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3.000 litres ainsi que, pour les établissements du secteur de la restauration alimentaire, d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres.
- Toute habitation située le long d'une voirie non encore équipée d'égouts devra s'y raccorder lors des travaux d'égouttage ;
- Les nouvelles habitations doivent séparer les eaux pluviales des eaux usées ;
- Si l'habitation est déjà pourvue d'un système d'épuration individuelle, le propriétaire peut choisir de le condamner et de se raccorder aux égouts ou de le conserver (moyennant l'obtention d'un permis d'environnement).

Assainissement autonome

- Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système d'épuration individuelle ;
- Les habitations existantes doivent être équipées de la sorte³⁵ ;
- Les communes peuvent initier des projets assurant un assainissement groupé à un ensemble d'habitations³⁶ ;
- Le Ministre détermine les zones prioritaires qui doivent faire l'objet d'une étude de zone³⁷.

Assainissement transitoire

- Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un regard de visite et d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux domestiques usées ainsi qu'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3.000 litres ainsi que, pour les établissements du secteur de la restauration alimentaire, d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres, laquelle devant le cas échéant être raccordée à l'égout existant.
- Le régime n'ayant pas pour vocation d'être maintenu, il sera substitué, suite à des études complémentaires, à un assainissement autonome ou collectif.

³⁴ L'arrêté du 6 décembre 2006 (MB 17-01-2007) supprime l'échéance du 31 décembre 2009, applicable aux habitations existantes, tout en ne prévoyant l'obligation d'épurer les eaux usées que pour les habitations existantes situées dans une zone définie par la Ministre comme étant une zone prioritaire et pour lesquelles une étude de zone aura conclu à la nécessité d'assainir.

³⁵ Rappel : note de bas de page n°33.

³⁶ On parlera alors d'assainissement autonome communal.

³⁷ « Une étude de zone est une étude réalisée en zone prioritaire en vue de déterminer, au regard des objectifs de qualité à atteindre si, pour la portion de territoire couverte par cette zone, le régime d'assainissement collectif serait plus adéquat, ou de déterminer quel est le système d'assainissement autonome le plus approprié ». Arrêté du 6 décembre 2006, art.2.

Du point de vue de l'assainissement de la commune, Viroinval était concerné par un plan communal d'égouttage (PCGE) qui avait été approuvé en 1999 (le 29 avril) par le Gouvernement wallon. Aujourd'hui, la commune de Viroinval est reprise dans le plan d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) « Meuse Amont », approuvé par le Conseil communal en séance du 25 avril 2005.

Les agglomérations de Nismes, Olloy et Oignies sont, dans leur majeure partie, concernées par le régime d'assainissement collectif prioritaire (2.000 EH et plus). Olloy et Oignies sont respectivement raccordés aux stations de « Olloy-sur-Virion » et de « Oignies ». L'assainissement des eaux de Nismes sera pris en charge par la station d'épuration de « Mariembourg-Nismes ».

La majeure partie des agglomérations de Dourbes, Vierves, Treignes et Mazée ainsi que le hameau de Najauje est concernée par le régime d'assainissement collectif non prioritaire. Le PASH prévoit la réalisation de trois nouvelles stations sur l'entité : la station de « Dourbes », la station de « Vierves » et la station de « Treignes-Mazée ».

Une douzaine de zones sont concernées par le régime d'assainissement autonome (individuel groupé). Elles représentent une part non négligeable du nombre d'équivalent-habitants de la commune.

Le village de Le Mesnil se trouve en régime d'assainissement transitoire ; c'est-à-dire qu'il ne relève d'aucun des deux premiers régimes et qu'il est en attente de statut. Le hameau de Matignolle est intégralement en zone d'épuration individuelle.

L'assainissement de la commune présente actuellement quelques lacunes (rejets directs dans les cours d'eau, ...) qu'il convient de supprimer au travers de l'application du PASH et de l'épuration tant individuelle que groupée.

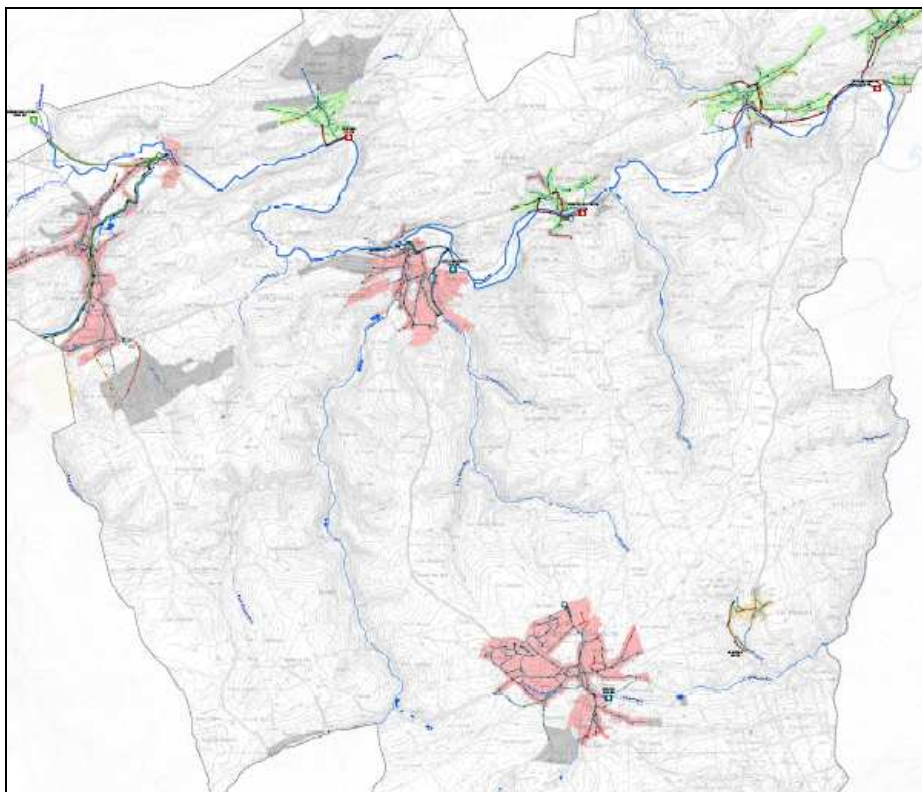


Figure 2 : Extrait du PASH « Meuse Amont », Viroinval

I.9 LE PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE DE COUVIN-VIROINVAL (PICM)

Le Plan Intercommunal de Mobilité de Couvin-Viroinval est un document visant à organiser de façon durable la mobilité et veiller à la sécurité de tous. Les communes de Couvin et Viroinval ont confié l'élaboration du PICM au bureau Survey & Aménagement. Ce plan a été adopté par le Comité d'élaboration le 27 juin 2002.

Le PICM contient trois objectifs généraux et sept objectifs sectoriels, chacun assorti de principes de concrétisation. Les objectifs et les actions sont repris ci-après :

1. Promouvoir une mobilité durable pour tous en diminuant l'impact et l'utilisation de la voiture et en favorisant l'usage des modes doux et des transports en commun :
 - Développer un plan de déplacements pédestres sûrs qui comblient les chaînons manquants et s'articulent au réseau cyclable et de transports en commun ;
 - Conforter la place accordée au vélo depuis le lancement du « Plan Vélo »
2. Accompagner la réalisation du contournement de Couvin et la mise à Grand Gabarit de la N5 :
 - Développer un programme de sécurité routière ;
 - Restructurer les voiries régionales ;
3. Offrir une bonne accessibilité des lieux fortement fréquentés tant à l'intérieur des deux entités qu'à l'extérieur
 - Assurer la liaison avec l'hôpital de Chimay ;
 - Renforcer l'efficacité et la complémentarité des réseaux TEC et SNCB ;
 - Gérer le stationnement des véhicules motorisés.

La phase 3 propose une mise en œuvre du PCM (y compris des actions) en se basant sur un schéma d'organisation des déplacements. Celui-ci s'appuie sur les objectifs définis ci-dessus et définit :

- Trois niveaux d'organisation des déplacements : supra-régional (niveau 1), régional (niveau 2) et local (niveau 3) ;
- Trois aires de mobilité : centrale, rurale Ouest et rurale Est ;
- Trois nœuds modaux : la gare de Couvin, la gare de Mariembourg et le centre de Nismes.

Le schéma des déplacements se décline ensuite en plans thématiques et actions à mettre en œuvre soit au terme du PCM soit par échéance temporelle. Les propositions propres au territoire qui nous occupe sont :

Plan	Echéance	
Hiérarchisation du réseau routier	Au terme du PCM	Préciser la hiérarchie du réseau routier : 2 voiries de niveau 2 (N99 et N963) et 3 voiries de niveau 3 (N939, N939a et la N990 de Olloy à Oignies).
Organisation des	Au terme du	- Préciser la hiérarchie des nœuds : « Nismes/Rue Grande » comme

Plan	Echéance	
transports en commun	PCM	nœud principal (densité importante de réseaux connectés, desserte importante, équipements de sécurité nombreux et diversifiés). - Préciser la hiérarchie des lignes : une ligne TEC de niveau 1 (L56/Nismes-Namur), deux lignes TEC de niveau 2 (Boucle centrale et L602/Vallée du Viroin) et une ligne événementielle (Nismes-Centre de Santé des Fagnes).
Déplacements cyclables	Au terme du PCM	- Préciser la hiérarchie du réseau cyclable³⁸
Sécurisation des aires rurales de mobilité	Au terme du PCM	- Réalisation des aménagements des cœurs de villages et des projets sécurité du PCDR³⁹ - Programme de sensibilisation et de contrôle/répression. - Programme de mise à 30 km/h des centres de villages. - Programme d'aménagement des lieux publics
Sensibilisation de la population	Au terme du PCM	- Programme de sensibilisation et de contrôle/répression à la sécurité routière
Hiérarchisation du réseau routier	Echéance 1 (1 ^{ère} phase) ⁴⁰	- Influence du contournement de Couvin⁴¹, entre Frasnes et la N99, sur le réseau routier : diminution de la charge de trafic sur la N939 (-60%) et descente d'un niveau au sein de la hiérarchie (d'une voirie régionale à une voirie de liaison inter-villages).
Circulation et sécurisation	Echéance 1 (1 ^{ère} phase)	- Au niveau du centre de Nismes : mise à 30 km/h, accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 T et développement d'un plan de stationnement. - Gestion modulée de la vitesse aux entrées d'agglomération de Nismes
Organisation des transports en commun	Echéance 1 (1 ^{ère} phase)	- Aménagement des horaires des lignes TEC 156b, 602, 601 et 56 afin d'assurer les correspondances et de réaliser le bouclage central. - Mise en place de la ligne événementielle avec le Centre de Santé des Fagnes (Chimay). - Amélioration des fréquences de la ligne TEC 56. - Aménagements au niveau du nœud modal « Nismes/Rue Grande » : boxes vélos, information au niveau mobilité et directionnel, sécurisation des cheminements piétons et PMR.
Organisation des transports en commun	Echéance 2 (2 ^{ème} phase) ⁴²	- Mise en place de la boucle centrale à l'aide de la création d'une nouvelle ligne (1 bus/heure/sens). - Simplification des itinéraires des lignes TEC 156b, 602 et 601 et afin d'assurer les correspondances et de réaliser le bouclage central.

Les liens entre le PCM et les outils SSC sont extrêmement étroits.

³⁸ La mise en œuvre du réseau cyclable n'est pas détaillée dans le PCM étant donné l'existence du « Plan Vélo » et du « Schéma Directeur cyclable de Dinant-Philippeville »

³⁹ Rue de la Gare à Treignes, route de Mazée à Treignes, rue de Mariembourg à Dourbes, rue de Fays à Dourbes, rue de Najauje à Mazée, rue R. Delizée à Oignies, pont de la rue des Mines à Olloy, rue de la Station à Nismes

⁴⁰ Période couvrant la réalisation de la 1^{ère} phase du contournement (échangeur de Frasnes - échangeur de Petigny)

⁴¹ Dans l'hypothèse où le premier tronçon de la modernisation de la N5/E420 serait réalisé.

⁴² Période couvrant la réalisation de la 2^{ème} phase du contournement (échangeur de Petigny – N920)

I.10 LE PARC NATUREL VIROIN-HERMETON

Le parc naturel Viroin-Hermeton, dont les nouvelles limites ont été approuvées par le Gouvernement wallon en 2003, est délimité actuellement par les 8 villages de la commune de Viroinval. Il s'étend sur plus de 12.000 ha et renferme de nombreuses réserves naturelles.

En application de l'article 9 du décret wallon relatif aux parcs naturels, un plan de gestion a été élaboré. Celui-ci définit les orientations générales et les objectifs et mesures à suivre selon trois axes :

Axe 1 : L'approfondissement et la valorisation de la connaissance des patrimoines, leur protection et leur gestion de manière durable

- Objectif 1 : Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel
 - Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel ;
 - Diffuser les connaissances naturalistes territoriales ;
 - Gérer et protéger les sites naturels et semi-naturels ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine géologique.
- Objectif 2 : Connaître, gérer et préserver les patrimoines culturel et bâti
 - Parfaire la connaissance et valoriser le patrimoine culturel et humain ;
 - Encourager la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti ;
 - Participer au développement des activités de valorisation ;
 - Identifier, préserver et valoriser les paysages ;
 - Encourager un urbanisme cohérent.
- Objectif 3 : Anticiper et combattre les nuisances sur l'environnement
 - Déchets : Améliorer la connaissance et soutenir les initiatives novatrices ;
 - Déchets : Informer, former, sensibiliser.
 - Air : Prévenir les risques de pollution de l'air et d'odeurs gênantes.
 - Energie : Encourager les économies d'énergie et l'utilisation des ressources locales.
- Objectif 4 : Conserver les pratiques traditionnelles de la chasse et de la pêche
 - Induire une gestion cynégétique et piscicole réfléchie ;
 - Exercer, informer et communiquer la pratique de la chasse et de la pêche.
- Objectif 5 : Participer à la gestion de l'eau
 - Contribuer à l'amélioration de la gestion du risque d'inondation ;
 - Soutenir l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion de la ressource ;
 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux ainsi qu'avec le respect des autres usages.

Axe 2 : Le développement des ressources en atouts économiques et qualité de vie

- Objectif 6 : Maintenir et développer une agriculture diversifiée économiquement viable et écologiquement responsable
 - Soutenir la valorisation des produits agricoles ;
 - Favoriser la diversification agricole ;
 - Participer au maintien des exploitations par le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
 - Valoriser une agriculture dynamique de qualité par une information récurrente auprès de la population agricole ;
 - Développer une image positive de l'agriculture auprès de la population non agricole ;

- Préserver, pérenniser l'entretien d'espaces naturels et participer au renouvellement des exploitations agricoles.
- Objectif 7 : Animer la vie culturelle
 - Encourager les échanges culturels ;
 - Soutenir la création artistique.
- Objectif 8 : Développer un tourisme vert durable et maîtrisé
 - Favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels ;
 - Veiller à l'intégration des pôles touristiques majeurs ;
 - Encourager la coordination et le professionnalisme ;
 - Promouvoir une image commune du territoire.
- Objectif 9 : Encourager la performance environnementale et promouvoir un développement économique respectueux du territoire
 - Soutenir l'artisanat, le commerce et l'industrie ;
 - Contribuer à l'amélioration de l'environnement des entreprises.
- Objectif 10 : Favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples
 - Aider à l'optimisation de la gestion de l'espace et à la valorisation de toutes les fonctions de la forêt ;
 - Dynamiser la filière bois ;
 - Soutenir l'amélioration de l'exploitation forestière.

Axe 3 : L'animation, l'information et la communication de l'esprit Parc naturel

- Objectif 11 : Assurer une cohérence de l'image et de la communication
- Objectif 12 : Développer l'éducation au territoire
- Objectif 13 : Ecouter, informer et communiquer

Une fiche a été réalisée pour chaque mesure (38), elle reprend l'intitulé de la mesure, sa définition, l'axe et l'objectif auxquels elle se rapporte, les partenaires et le lien avec les autres objectifs et mesures. Plusieurs sous-mesures y sont développées ainsi qu'une série d'exemples d'actions.

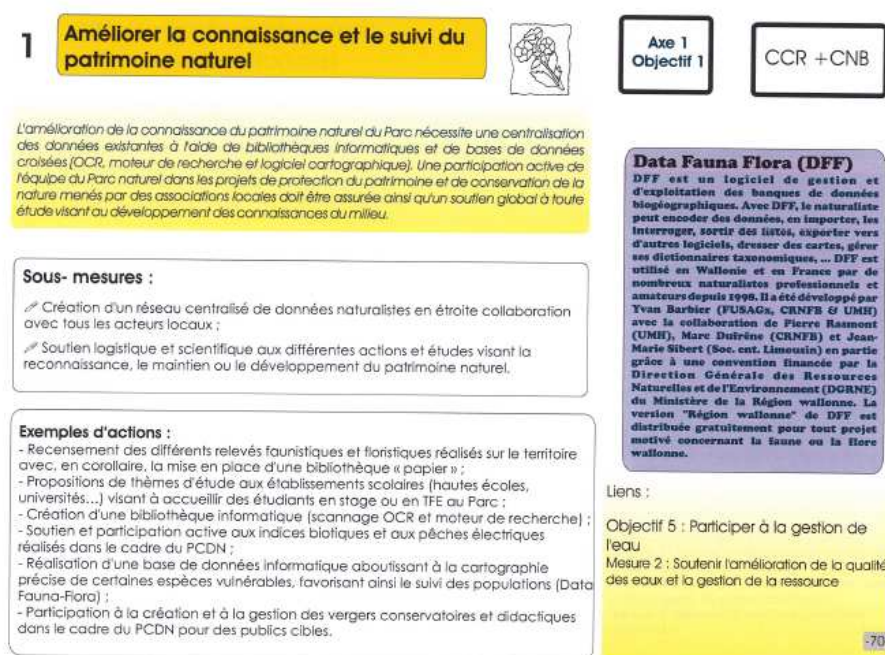


Figure 3 : Fiche-mesure 1 du plan de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton.

I.11 LE PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (PCDR)

C'est en mars 1995 que le Conseil communal a décidé d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire. La commune a confié l'élaboration du PCDR au Bureau Economique de la Province de Namur (auteur de projet) et à la Fondation rurale de Wallonie – Entre-Sambre-et-Meuse (organisme d'assistance).

Le projet de programme a été approuvé par le Conseil communal en mars 1999.

Le programme contient six objectifs, qui doivent être concrétisés grâce à l'application d'une centaine d'actions (projets). Les projets étaient répartis en quatre lots : projets en cours de réalisation ou ne faisant pas l'objet d'une convention (priorité 0), à très court terme (priorité 1 : 1999-2002), court terme (priorité 2 : 1999-2005) et moyen terme (priorité 3 : 1999-2009). A l'analyse du document final, on remarque que plusieurs projets touchent à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux aménagements urbains.

L'ensemble des objectifs et actions proposés par le PCDR est repris ci-après.

1. Soutenir et développer les activités créatrices d'emplois, axées sur les spécificités de la Commune :
 - a. Développement d'un tourisme intégré et permanent
 - b. Promotion des filières bois, environnement et Parc naturel, patrimoines bâti-paysager-archéologique
 - c. Valorisation de la situation géographique de Viroinval dans un espace transfrontalier
2. Gérer et développer le tourisme :
 - a. Valorisation des atouts touristiques
 - b. Adaptation des infrastructures à l'évolution de la demande
 - c. Formation des différents acteurs (accueil, gestion, langues)
 - d. Promotion touristique
 - e. Contrôle des effets générés par le tourisme (sites sensibles, responsabilisation, information)
3. Préserver et valoriser les patrimoines
4. Faciliter l'accessibilité et les déplacements dans la commune :
 - a. Améliorer la sécurité routière pour l'ensemble des usagers
 - b. Améliorer l'accessibilité entre la commune et des pôles voisins
5. Favoriser la qualité de vie de la population notamment par le soutien de la vie associative, le maintien d'un niveau d'équipement suffisant dans chaque village et l'amélioration du cadre de vie :
 - a. Solidifier le tissu associatif
 - b. Prise en compte des caractéristiques de la Commune, de la population et des ses aspirations
 - c. Mobilisation de la population pour promouvoir des projets
 - d. Développer des espaces conviviaux pour accueillir la population et les activités associatives
 - e. Maintenir un niveau d'équipement suffisant dans chaque village
6. Améliorer l'attractivité de la Commune en renforçant l'image de marque de Viroinval à l'intérieur et à l'extérieur de la Commune

Le programme fait actuellement l'objet d'une mise à jour.

I.12 LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE (PCDN)

Le plan communal de développement de la nature, document d'orientation permettant de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel, a été élaboré par le Centre Marie Victorin entre 1995 et 1997 et approuvé définitivement le 1^{er} juillet 1998.

Le plan de gestion s'appuie sur deux axes :

- l'augmentation de la biodiversité ;
- l'amélioration de la beauté du paysage ;

tout en conservant et développant les activités économiques.

Pour concrétiser ces options, le document propose 17 actions qui touchent à divers domaines du cadre de vie : l'eau, le tourisme, l'espace nature, la forêt et la sensibilisation. Les groupes de travail constitués dans le cadre du PCDN maintiennent une réflexion permanente quant au développement de la nature à Viroinval.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des projets du PCDN.

Domaines	Actions
Eau	Utilisation de techniques végétales pour la stabilisation des berges du Viroin
Eau	Création d'une pépinière - plantation le long du Viroin
Eau	Aménagement du ruisseau frayère « le Ry de Matignolles »
Eau	Aménagement du ruisseau frayère « le Ry de Nestroy »
Eau	Sensibilisation des riverains
Eau	Aménagement d'abreuvoirs pour bétail et pose de clôtures le long des cours d'eau
Eau	Aménagement de l'étang de Mazée
Eau	Sensibilisation et animation autour de l'écloserie de Mazée
Eau	Aménagement du ruisseau frayère « Les fonds de Ry »
Eau	Gestion de l'île de Vierves
Eau	Information et sensibilisation générales sur la qualité des cours d'eau
Eau	Recensement et cartographie des mares de Viroinval
Eau	Réaménagement des mares
Eau	Sensibilisation aux batraciens
Eau	Nettoyage du ruisseau du Nestroy
Eau	Nettoyage des ruisseaux
Eau	Inventaire et aménagement de la noue Firette
Eau	Parrainage des affluents du Viroin
Eau	Aménagement d'une prise d'eau à Vierves
Eau	Protection d'une frayère à Vierves
Eau	Aménagement d'un sentier découverte du Viroin
Eau	Gestion des plantes invasives
Eau	Sensibilisation à l'épuration des eaux usées domestiques et à l'utilisation rationnelle de l'eau
Tourisme	Réalisation d'un dépliant mettant en rapport tourisme et environnement
Tourisme	Réalisation d'un dossier destiné aux mouvements de jeunesse
Tourisme	Optimisation de l'accueil des groupes
Espace nature	Pâturage extensif
Espace nature	Création d'un poste « Gestionnaire de l'espace »
Espace nature	Réalisation d'une exposition
Forêt	Equilibre Homme - Grande Faune - Flore
Forêt	Préservation des zones sensibles en forêt

Domaines	Actions
Forêt	Remise en état de l'arboretum de Nismes
Education - Sensibilisation	Distribution d'un périodique toutes boîtes
Education - Sensibilisation	Jardin naturel de démonstration
Education - Sensibilisation	Réserve éducative
Education - Sensibilisation	Sensibilisation des élèves des écoles de Viroinval à la qualité de l'eau du Viroin

I.13 LE PROGRAMME « PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION »

La Fondation Gouverneur René Close permet aux communes demandeuses d'obtenir un inventaire des risques de pollution qui existent sur leur territoire. Le rapport de la fondation concernant la commune de Viroinval date de février 1997.

La méthode de travail utilisée s'articule autour de deux axes :

- l'aspect technique (modalités de stockage, de fabrication, de gestion des déchets, influences des rejets aqueux et atmosphériques) ;
- l'aspect administratif (coordonnées de l'exploitation, rubriques classées ou non, autorisations, ...).

L'étude a évalué 10 secteurs de la vie économique relative à la gestion environnementale :

- les collectivités ;
- les activités touristiques ;
- les activités de loisirs ;
- les activités industrielles, artisanales et P.M.E. ;
- les activités agricoles ;
- les activités d'extraction ;
- l'assainissement domestique et des collectivités ;
- les zones de captage ;
- le secteur des déchets ;
- l'organisation administrative en matière d'environnement.

En fin d'étude, le rapport émet plusieurs recommandations :

- en terme d'assainissement des eaux :
 - réaliser l'assainissement de Dourbes ;
 - surveiller le bon fonctionnement des stations d'épuration privées, et notamment celle de Vierves-sur-Viroin.
- en terme d'eau souterraine :
 - veiller au stockage des hydrocarbures ;
 - contrôler la présence des puits perdants et la gestion générale des eaux usées ;
 - s'assurer des bonnes pratiques agricoles ;
 - mettre en œuvre les mesures relatives à la définition des différentes zones de protection des captages, notamment s'assurer d'un espace clos pour protéger la zone de prise d'eau et d'une surveillance accrue dans les autres zones.
- le secteur touristique et des loisirs :
 - poursuivre l'action de contrôle vis-à-vis des aménagements anarchiques et des implantations non réglementaires ;
 - veiller à la mise en place d'écrans visuels là où les campings dénaturent les paysages ;
 - encourager les déclarations des prises d'eau dans les campings à l'autorité compétente ;
 - implication accrue de la commune dans la gestion des parc résidentiels (adduction d'eau, réseaux d'égouttage, voiries d'accès, ...).
- le secteur agricole :
 - imposer l'aménagement des fosses à purin et lisier ;
 - imposer la pose de clôtures le long des ruisseaux.
- le secteur de l'industrie et des P.M.E. :

- informer les exploitants des stations services et garagistes des nouvelles réglementation concernant les citernes de stockage à doubles parois, la gestion de leur déchets techniques, l'obligation du déshuileur dans le réseau de collecte des eaux de l'atelier.
- le stockage des hydrocarbures :
 - encuver les cuves aériennes ;
 - interdire les cuves à mazout sans aménagement spécifique en zones inondables.
- le secteur des déchets :
 - implanter un parc à conteneurs à Vierves ;
 - réhabiliter les sites de dépôts sauvages ;
 - assurer le suivi des vidanges des bulles à verre ;
 - encourager l'idée du fournisseur-repreneur des emballages de produits dangereux.
- service urbanisme :
 - concevoir la collaboration d'une personne spécifique formée à la gestion administrative et technique des dossiers de demandes d'autorisation ;
 - étendre la collaboration entre le service urbanisme et les services de la police.
- gestion administrative et technique des dossiers :
 - informatiser le registre des activités classées ;
 - sensibiliser la population sur ses obligations en matière de gestion environnementale.

I.14 LE PROGRAMME COMMUNAL EN MATIERE DE LOGEMENT 2007-2008

La commune de Viroinval a élaboré un programme communal 2007-2008 en matière de logement qui a été approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 6 décembre 2007.

La SPW-DGO4, Division du Logement rappelle qu'en contrepartie de l'approbation de ce programme, la commune devra disposer d'un service communal du logement, tenir un inventaire permanent des logements inoccupés, tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir, tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public, tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence et avoir adopté un règlement communal pour la taxation des immeubles inoccupés.

Le programme 2004-2006 mettait en évidence la situation de l'habitat à Viroinval :

- la population de la commune est de plus en plus pauvre et sans emploi. Malgré l'absence de pression foncière, la pression touristique ainsi que l'implantation d'agences immobilières sur l'entité et ses environs, font augmenter les prix ;
- l'offre en logements sociaux et en petits logements pour les petites cellules familiales et les personnes âgées fait défaut ;
- la problématique de l'habitat permanent en camping ou parc résidentiel se fait ressentir mais la commune ne dispose pas assez de logements pour installer les personnes domiciliées dans ces campings. On note aussi une proportion importante de secondes résidences ;
- le parc en logements privés est assez vieux et le niveau de confort des habitations est inférieur à la moyenne wallonne ;
- pour lutter contre l'insalubrité des logements, la commune porte une attention particulière aux enquêtes sur l'état de salubrité des logements réalisées par la direction de la qualité de l'habitat et au respect des conditions requises lors des demandes de permis d'urbanisme. Elle effectue la promotion des aides aux logements (primes) et applique plus sévèrement la réglementation sur les permis de location.
- La commune applique une taxe sur les logements abandonnés et inoccupés pour lutter contre le phénomène.

Les opérations retenues dans le programme communal 2007-2008 en matière de logement pour la commune de Viroinval sont :

Priorité	Année	localisation		Description de l'opération
		Ancienne commune	Adresse	
1	2007	Oignies en Thiérache	Rue Jean-Baptiste Périquet n°19	Maison sociale appartenant à la régie foncière de Viroinval : remise en état de salubrité du bâtiment pour en faire un logement de transit.
2	2008	Olloy sur Viroin	Rue du Nestry n°25	Achat du bâtiment et remise en état de celui-ci en vue d'y créer un logement 2 chambres, destiné à des ménages en situation de précarité.
3	2008	Mazée	Rue de Treignes n°10	Ancienne école transformée en logements : création d'un studio sous les combles pré-équipés.
4	2008	Olloy sur Viroin	Rue de la Motte n° 2 et 3	Aménagement de trois logements sociaux.

I.15 LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE

I.15.1 Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité

Le premier objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux villageois de l'entité* » et « *conforter la lisibilité de la structure spatiale* ».

Pour atteindre cet objectif, le schéma préconise de mettre un frein à la tendance à l'éparpillement du bâti et de mettre en valeur les centres des anciennes communes de manière à les rendre plus attractifs. La rénovation ou la réhabilitation (ou réaffectation) sont encouragées afin de valoriser le bâti existant et se prémunir du gaspillage d'espaces non recyclables. L'exploitation du potentiel foncier est indispensable dans les noyaux dont l'urbanisation apparaît prioritaire. Le schéma des options territoriales définit plusieurs types de zones d'habitats ainsi que les objectifs de densité à atteindre au sein de ces zones.

Le schéma veille à rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux villageois. Tout en confortant Nismes dans son statut de pôle principal, il convient de préciser quelles sont les complémentarités à développer avec les autres pôles secondaires et leur donner des spécificités.

I.15.1.1 Liens avec la SDD de l'UE

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs de la SDD de l'UE.

L'objectif général du « *Transport durable* » veille à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

L'UE invite les Etats membres à prendre des mesures pour réorienter le transport routier et réduire l'intensité du transport en modifiant les comportements et en assurant une meilleure connexion entre les différents modes de transport.

Au travers de son objectif général d'« *Inclusion sociale, démographie et migration* », la SDD de l'UE encourage les Etats membres à analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie ainsi que sur la mobilité, et en tenir compte en matière de planification et d'investissement à tous les niveaux.

I.15.1.2 Liens avec le PFDD 2004-2008

Un lien peut être établi avec l'action n° 27 du PFDD, qui vise à favoriser une mobilité durable. La diminution des flux de trafic peut entre autres être favorisée par la promotion de plans de déplacements.

I.15.1.3 Liens avec la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité

L'objectif 5 de la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité veut « *améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles* ». Au travers de l'application du schéma des options territoriales, du schéma des circulations et des éventuels plans communaux d'aménagement et rapports urbanistiques et environnementaux, le schéma de structure doit identifier les effets négatifs et positifs de la politique d'aménagement du territoire sur les éléments prioritaires de la biodiversité, et prendre des mesures pour rectifier ou renforcer les effets.

I.15.1.4 Liens avec le SDER

Le premier objectif du schéma rencontrent plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'objectif de la « *Structuration de l'espace wallon* » (1^{er} objectif du SDER) et son option de **structurer les villes et les villages**. Pour mettre en œuvre cette option, le SDER préconise plusieurs mesures, dont celles de « *renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci, encourager la mixité raisonnée des activités* », et de « *rendre la structure spatiale plus lisible* ».

Ces mesures doivent amener un frein à la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs, ...) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les cœurs des villages.

L'accessibilité, ainsi que la qualité de l'aménagement des rues et des places, contribuent au maintien et au développement des fonctions des centres. Les différents plans de mobilité et de déplacement constituent à cette fin des instruments privilégiés.

Il est également nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation autour des lieux centraux afin d'éviter la dispersion de l'habitat et renforcer les villages. Ceux-ci permettront d'offrir une variété d'activités, services et moyens de transports performants, tout en économisant l'espace et réduisant les coûts d'équipement. On évitera l'urbanisation en ruban le long des routes et on lui préférera l'organisation d'ensembles structurés autour du centre ainsi qu'une densification de celui-ci en harmonie avec les caractéristiques locales.

L'aménagement des espaces publics et la hiérarchisation des voiries contribuent à rendre la structure spatiale plus lisible.

Le schéma concrétise aussi les options du premier objectif du SDER, comme celles d'« *aménager en structurant* », de « *concrétiser les objectifs du SDER grâce aux instruments d'aménagement, en particulier les révisions du plan de secteur* », de « *gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer* » et d'« *apporter des solutions adaptées aux situations dégradées* ».

D'autres objectifs du SDER sont également pris en compte dans le schéma de structure (directement ou non).

L'objectif n°4, « *Répondre aux besoins primordiaux* », et sa première option qui est d'« *assurer un cadre de vie épanouissant* », entend contribuer à l'amélioration du cadre de vie par les mesures suivantes : « *en menant des actions d'envergure dans certaines zones dégradées, en aménageant des lieux de socialisation dans les zones qui en sont dépourvues, en aménageant de réels quartiers d'habitat, en développant une culture architecturale, en luttant contre les nuisances du trafic intense et en veillant à la sécurité des habitants* ».

L'objectif n°6, « *Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* », pour lequel les options sont de « *maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie* » et « *gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales* ».

L'objectif n°7, « *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources* », qui définit l'option de « *mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti* » et l'option d'« *intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement* ».

Le patrimoine est un facteur d'attraction et de qualité du cadre de vie, pouvant contribuer à contrecarrer le mouvement de désurbanisation. Le schéma de structure rejoint cet objectif du SDER, en encourageant la rénovation ou la réhabilitation des bâtiments, ainsi que la valorisation des espaces présentant un intérêt paysager.

I.15.1.5 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec plusieurs mesures du Plan wallon de développement rural.

La mesure « *Agroenvironnement* » définit différentes méthodes de production dont celle encourageant le maintien des éléments du paysage. La disposition et l'intégration de ces éléments naturels dans l'espace et le paysage et leur structuration déterminent la perception du paysage (équilibre des formes, lisibilité et diversité du paysage). Un des objectifs secondaires de l'axe 2 « *Amélioration de l'environnement et de l'espace rural* » incite à préserver les paysages cultivés.

La mesure « *Sylviculture* » et son action de « *Protection et conservation* » prévoient entre autre la conservation des sols et des eaux.

I.15.1.6 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon de l'air

Cet objectif du schéma de structure rencontre principalement un des grands axes du secteur du transport, des infrastructures et de l'aménagement du territoire du plan wallon de l'air. Il s'agit de « *mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité* ».

L'un des principes d'aménagement du territoire favorisant la mobilité soutenable est de densifier les centres, et d'y favoriser la mixité des fonctions. Il faut également prendre en compte l'évolution et l'adaptation nécessaire des réseaux de transports en commun et des réseaux de mobilité lente.

La planification doit aussi tenir compte des besoins des entreprises en matière de localisation et de transport, et favoriser l'accessibilité des marchandises et des travailleurs. Ces critères participent à la sélection des zones d'activité économiques.

Concernant le résidentiel et tertiaire, un lien peut être établi avec deux grands axes de ce secteur, celui de « *responsabiliser les acteurs et changer les comportements* » et celui d'« *orienter les choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'un équipement* ».

I.15.1.7 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Le premier objectif du schéma de structure rencontre plusieurs actions de l'objectif 2 du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton « Connaître, gérer et préserver les patrimoines culturel et bâti ». Ces actions consistent à « Encourager la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti », « participer au développement des activités de valorisation » et à « encourager un urbanisme cohérent ».

Le Parc naturel Viroin-Hermeton est consulté à l'occasion de révision ou création de nouveaux documents de planification. Il oriente les politiques urbanistiques conciliant conservation, évolution et création architecturales et encourage une réflexion globale en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il appuie les projets d'aménagement et activités de valorisation du patrimoine, ainsi que le développement d'un urbanisme tenant compte des caractéristiques locales.

I.15.1.8 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Un lien peut être établi avec certaines options du PCDR, à savoir « *préserver et valoriser les patrimoines* » et « *adapter les infrastructures à l'évolution de la demande* ».

I.15.1.9 Liens avec le Programme communal en matière de logement (2007-2008)

Un lien peut être établi avec le programme communal en matière de logement, qui vise à ce que les opérations concordent avec la politique régionale et principalement avec l'objectif de donner la priorité aux zones urbanisées (noyaux d'habitat). A travers les opérations prévues au programme communal en matière de logement, la commune de Viroinval vise entre autres à lutter contre l'inoccupation et l'utilisation d'espaces en zone urbanisée.

I.15.2 Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux

Le deuxième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *valoriser les atouts spécifiques de la commune, développer les filières locales d'activités économiques* » et « *organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités* » de Viroinval.

Le schéma préconise la mise en valeur des atouts spécifiques de la commune de Viroinval dans le souci d'une redynamisation économique du territoire communal. Des atouts et opportunités tels que l'agriculture et les productions locales, les produits de la chasse et de la pêche, le paysage et l'aspect « nature préservée », l'histoire locale, les échanges culturels, etc., sont à développer.

Le schéma des options territoriales veille à développer les filières locales d'activités économiques.

Le schéma doit permettre de poursuivre le développement touristique de l'entité (tourisme « vert » et doux). Les atouts et thèmes touristiques importants à développer ou mettre en valeur sont : les atouts naturels locaux, les produits du terroir (activités artisanales), les savoir-faire locaux, le naturalisme, le passé lié aux activités industrielles d'antan, la ruralité, l'agriculture, la ferme et sa production, l'hébergement, les commerces locaux, la filière bois, les loisirs, le sport, le secteur de l'horeca, ...

Enfin, le schéma des options territoriales veille à organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages dortoirs.

I.15.2.1 Liens avec la SDD de l'UE

En soutenant l'agriculture, les activités artisanales et les productions locales ainsi qu'en développant différentes filières (entreprises industrielles, tourisme, filière bois, ...) tout en étant soucieux que le développement économique ne nuise pas à la qualité de l'environnement, de la sécurité et du cadre de vie, le schéma rejoint plusieurs objectifs de la SDD de l'UE.

L'objectif général du « *Transport durable* » contient une mesure invitant les Etats membres à prendre des mesures pour réorienter le transport routier et réduire l'intensité du transport en modifiant les comportements et en redéfinissant les processus de production.

L'objectif général de « *Consommation et production durables* » incite à promouvoir des modes de consommation et de production durables, en tenant compte, dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter, et briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.

L'objectif général de « *Conservation et gestion des ressources naturelles* » soutient quant à lui la gestion durable des forêts.

I.15.2.2 Liens avec le PFDD 2004-2008

Un lien peut être établi avec plusieurs actions du PFDD.

L'action 4 du PFDD favorise la création d'emplois de qualité. L'action 5 soutient les entreprises (artisanales) et encourage le développement d'une agriculture respectueuse du cadre de vie et de l'environnement. L'action 7 contribue à développer les services de proximité. L'action 16 vise à mettre en place une stratégie pour des produits durables (exemple : les labels permettent aux producteurs de garantir le caractère durable de leurs produits et aux consommateurs de faire un choix responsable). L'action 19 vise à mettre en œuvre une gestion durable des forêts, essentielle pour réduire la déforestation, mettre fin à la perte de la biodiversité forestière ainsi qu'à la dégradation des sols et des ressources.

I.15.2.3 Liens avec la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité

Le deuxième objectif du schéma de structure entend poursuivre le développement économique et touristique de la commune en valorisant les atouts naturels locaux (agriculture, ruralité, produits du terroir, naturalisme, activités artisanales, filière bois, ...). Le schéma doit permettre le maintien et le développement raisonné des différentes filières ainsi qu'assurer la qualité de leur évolution afin d'éviter que le développement économique nuise à la qualité de l'environnement.

Ceci rencontre l'objectif n°4 de la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité, qui prévoit de « *garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité* ». Cet objectif entend « *améliorer et encourager le rôle des agriculteurs en tant qu'acteurs de la biodiversité* », promouvoir la sylviculture axée sur la nature, garante d'une gestion forestière durable, incluant la conservation des forêts et de la biodiversité forestières, et « *surveiller l'impact du tourisme sur la biodiversité* ».

I.15.2.4 Liens avec le SDER

Le deuxième objectif du schéma rencontre principalement l'objectif n°5 du SDER, « *Contribuer à la création d'emplois et de richesses* », dont les options sont de « *développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional, d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises* » et « *conforter et développer des filières d'activités économiques* ».

Pour mettre en œuvre ces options, le SDER préconise de « *tirer parti d'un patrimoine et des paysages de qualité* ». Le patrimoine bâti ou naturel et la qualité des paysages participent à l'attrait de la commune. Tout en garantissant leur protection et leur sauvegarde, on peut également les considérer comme des facteurs de développement économique. La qualité du cadre de vie est un élément d'attrait pour la localisation des entreprises.

Le SDER préconise également de « *constituer des cadres d'accueil favorables à l'implantation des entreprises* », ainsi que de « *mettre en place des conditions administratives adéquates pour encourager la création d'entreprises* ».

Ces mesures consistent à mener une réflexion stratégique à propos de la localisation des zones d'activités économiques, en tenant compte des besoins des entreprises et des potentialités du territoire.

Dans son option « conforter et développer des filières d'activités économiques », le SDER encourage le développement des filières de production et de valorisation des ressources naturelles telles que l'agriculture, la sylviculture, la construction et le tourisme.

Le développement de l'agriculture peut être soutenu par la définition d'orientations spécifiques à l'échelle régionale et locale. Il convient de gérer la diversité des espaces ruraux et réduire les pressions de l'urbanisation sur les terres agricoles. Par ailleurs, l'agriculture doit continuer à s'affirmer comme l'un des facteurs du développement régional et local. Le SDER encourage l'élargissement des filières, les productions régionales et locales ainsi que les synergies avec le tourisme. Le secteur du tourisme tirera avantage d'une meilleure structuration et de la mise en valeur des produits locaux et des atouts spécifiques.

L'objectif n°1 « *Structuration de l'espace wallon* » et son option « *structurer les villes et les villages* » préconise plusieurs mesures menant à freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs,..) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les cœurs des villages. Afin de favoriser la vitalité des centres, le SDER privilégie une mixité sélective des activités en assurant leur compatibilité et leur complémentarité. Il favorise aussi la présence d'équipements culturels de proximité.

Le schéma concrétise encore les options de l'objectif n°4 du SDER « *Répondre aux besoins primordiaux* », comme celles d'« *assurer un cadre de vie épanouissant* » et de « *répondre aux besoins en commerces, équipements et services* ».

I.15.2.5 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du Plan wallon de développement rural.

Concernant l'axe 1 « *Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestier* », le PWDR propose d'améliorer la valorisation des productions agricoles et sylvicoles.

L'axe 2 « *Amélioration de l'environnement et de l'espace rural* » encourage la complémentarité de l'agriculture et de la sylviculture avec l'environnement. Cet objectif pourra être atteint en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement.

L'axe 3 « *Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale* » a pour objectif la création d'activités économiques et d'emplois, en particulier ceux valorisant les produits agricoles et sylvicoles ainsi que le patrimoine culturel et naturel de la région.

Un lien peut aussi être établi avec plusieurs mesures du Plan wallon de développement rural.

Les mesures 1 et 2 « *Investissement dans les exploitations agricoles* » et « *Installation de jeunes agriculteurs* » accorde une aide aux exploitants agricoles et soutiennent les investissements visant à la protection et à l'amélioration de l'environnement et également les investissements réalisés dans le cadre de la production artisanale au sein de l'exploitation.

La mesure 5 « *Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles* » veille à assurer la transformation (et la commercialisation) des produits agricoles. Les projets relatifs à des produits de qualité et les investissements liés à l'amélioration et au contrôle de la qualité bénéficieront d'une aide suffisante de la Région wallonne. La mesure 7 « *Diversification – pluriactivité – produits de qualité* » concerne la commercialisation de produits agricoles de qualité, la diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenus et aussi l'encouragement des activités touristiques et artisanales.

La mesure 8 « *Services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural* » a pour objectifs « *le renforcement des filières de productions présentes en région wallonne en permettant la création d'infrastructures bénéficiant à l'ensemble des producteurs* », « *le développement d'activités économiques ainsi que le maintien et la création d'emplois permettant d'assurer une meilleure exploitation du potentiel existant* » et « *l'amélioration de l'efficacité économique des exploitations grâce aux conseils en matière de gestion* ».

I.15.2.6 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon de l'air

Le deuxième objectif du schéma rencontre indirectement un des grands axes du secteur de l'agriculture du Plan wallon de l'air. Par la valorisation des atouts spécifiques de la commune, il s'agit notamment de développer l'activité agricole et soutenir une agriculture de qualité.

I.15.2.7 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton et plus particulièrement avec ceux de l'axe 2 « *Développement des ressources en atouts économiques et qualité de vie* ». Il s'agit des objectifs visant à « *maintenir et développer une agriculture diversifiée économiquement viable et écologiquement responsable* », « *animer la vie culturelle* », « *développer un tourisme vert durable et maîtrisé* », « *encourager la performance environnementale et promouvoir un développement économique respectueux du territoire* » et à « *favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples* ».

L'agriculture est un des éléments qui justifie l'attrait de la région. Elle entretient une certaine qualité paysagère (image rurale locale) et contribue à l'amélioration des produits touristiques et économiques locaux par le développement et la diversification de sa production. Le Parc s'investit dans la promotion des actions de développement et de valorisation des produits agricoles, du terroir tout en intégrant les activités agricoles dans une démarche qualitative globale (les pratiques et modes de culture doivent être respectueux de l'environnement).

Afin de maintenir l'identité locale, le Parc naturel, en collaboration avec d'autres acteurs (réseau des Parcs naturels, opérateurs culturels, ...), veille à développer des activités qui valorisent le territoire de la commune, la vie locale et sa population.

Le territoire du Parc naturel de Viroin-Hermeton dispose d'un certain nombre d'atouts (hébergement, randonnées, potentiel culturel, espaces naturels, entreprises touristiques, ...) permettent d'envisager la mise en place d'une stratégie de développement touristique. Ce développement touristique, tel qu'encouragé par le Parc, doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan sociale. Le parc veille dès lors à « *favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels* », « *à l'intégration des pôles touristiques majeurs* » et à « *promouvoir une image commune du territoire* ».

Le maintien, le développement et l'installation d'activités artisanales, commerciales ou liées à des petites ou moyennes industries est essentiel pour maintenir des emplois, répondre aux

besoins de consommation de la population et conserver une fonction économique et résidentielle en milieu rural (en complémentarité des activités agricoles et touristiques). Le parc entend ainsi participer à la promotion des activités, des techniques et des productions spécifiques au territoire.

Concernant la forêt, les objectifs du Parc sont d'« *aider à l'optimisation de la gestion de l'espace et à la valorisation de toutes les fonctions de la forêt* », c'est-à-dire encourager une sylviculture adaptée au territoire et privilégier l'exploitation raisonnée des forêts existantes, « *dynamiser la filière bois* » car elle est susceptible de créer des emplois et valoriser les ressources locales et « *soutenir l'amélioration de l'exploitation forestière* » afin de maîtriser les risques de dégradation de l'environnement et des paysages.

Le deuxième objectif du schéma de structure rencontre également d'autres objectifs du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton : « valoriser le patrimoine culturel, préserver valoriser les paysages, conserver les pratiques traditionnelles de la chasse et de la pêche ou encore, concilier les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux ainsi qu'avec le respect des autres usages ».

I.15.2.8 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Le deuxième objectif du schéma de structure rencontre plusieurs objectifs du PCDR.

En effet, celui-ci veille, entre autres, à « soutenir et développer les activités créatrices d'emplois, axées sur les spécificités de la Commune », à « gérer et développer le tourisme » et à « améliorer l'attractivité de la Commune en renforçant l'image de marque de Viroinval à l'intérieur et à l'extérieur de la Commune ».

Au travers de ces objectifs, le PCDR encourage le développement d'un tourisme intégré et permanent, la valorisation des atouts touristiques, la promotion de la filière bois, de l'environnement, du Parc naturel et des patrimoines bâti, paysager et archéologique.

I.15.2.9 Liens avec le Programme « prévention des risques de pollution »

Un lien peut être établi avec plusieurs recommandations du Programme « prévention des risques de pollution », notamment en ce qui concerne les secteurs agricole et touristique.

Concernant le secteur agricole, le programme recommande par exemple de s'assurer des bonnes pratiques agricoles. Pour ce qui est du tourisme et des loisirs, il est recommandé entre autres de poursuivre l'action de contrôle vis-à-vis des aménagements anarchiques et des implantations non réglementaires.

I.15.3 Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements

Le troisième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *favoriser une mobilité durable, assurer la sécurité et le confort des déplacements, améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles, améliorer les transports publics* » et « *améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public* ».

Le schéma de structure a pour objectif de contribuer à maîtriser la mobilité sur l'ensemble de l'entité. Le schéma poursuit la philosophie du PCM qui favorise une mobilité plus durable en l'appliquant à l'ensemble de l'entité. Le schéma des circulations veille à favoriser tant que possible les modes de déplacements doux et limiter au maximum les impacts négatifs générés par le trafic lié au tourisme.

Le schéma des circulations, en rapport avec le plan des affectations, définit une stratégie permettant de faciliter la mobilité des usagers faibles dans et entre les villages ainsi que d'assurer la sécurité des déplacements et offrir des structures collectives plus pratiques aux niveaux des espaces et bâtiments ouverts au public. Le schéma contribue également à améliorer l'usage des transports en commun et à mettre au point des solutions alternatives innovantes dans ce domaine (solutions propres à l'entité).

I.15.3.1 Liens avec la SDD de l'UE

Le troisième objectif du schéma rencontre plus particulièrement le défi-clé de « *Transport durable* », dont l'objectif général est de veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement.

L'UE et les Etats membres doivent prendre des mesures afin de réorienter le transport vers des modes ayant peu d'incidences sur l'environnement, de manière à mettre en place un système de transport et de mobilité durable et réduire l'intensité du transport.

Les Etats membres doivent également améliorer les performances économiques et environnementales de tous les modes de transport, et réorienter le transport routier vers les transports publics en modifiant les comportements, et en améliorant l'efficacité et la qualité des services publics de transport en commun.

Il convient également d'augmenter la sécurité routière en améliorant les infrastructures, ou en promouvant des campagnes de sensibilisation dans le but de modifier le comportement des usagers de la route.

En favorisant le recours aux transports en commun ou à des modes de déplacements doux, le schéma de structure rejoint le défi-clé de la SDD de l'UE qui entend « *Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement* ». En effet, l'objectif du schéma contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.

Le défi-clé de « *Santé publique* », encourage les Etats membres à tenir compte des aspects liés à l'environnement et à la santé, notamment dans le domaine des transports, et ce au travers de la prise de décisions, le suivi et l'analyse d'impact en matière de politique des transports. Enfin, l'objectif général d'« *Inclusion sociale, démographie et migration* », encourage les Etats membres à analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur la mobilité, et en tenir compte en matière de planification et d'investissement à tous les niveaux.

I.15.3.2 Liens avec le PFDD 2004-2008

Un lien peut être établi avec plusieurs actions du PFDD et particulièrement avec les actions 26, 27 et 28 favorisant une mobilité durable.

Ces actions doivent mener à une utilisation plus rationnelle des véhicules routiers, à une réduction des flux de trafic et à ce que les moyens de transports alternatifs soient pris en considération. Bien qu'un changement de mentalité soit nécessaire, la promotion de plan de déplacement, l'encouragement des modes de déplacements doux et des transports en commun, le co-voiturage, ... contribuent à atteindre cet objectif.

I.15.3.3 Liens avec le SDER

Le troisième objectif du schéma rencontre plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'Objectif n°6 « *Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* » et ses options de « *maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie* », et de « *gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales* ».

Pour mettre en œuvre ces options, le SDER préconise différentes mesures dont celle de « *moins circuler, mieux circuler* ». Cette mesure veille à réduire le volume des déplacements en freinant la dispersion des fonctions par leur regroupement dans les centres et les noyaux d'habitat, ainsi qu'en rapprochant les fonctions complémentaires les unes des autres, notamment en pratiquant une mixité raisonnée des fonctions. Elle veille également à recourir au mode de transport le plus approprié, le plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Pour gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales, les mesures « *partager équitablement l'espace public au profit de tous ceux qui l'utilisent, promouvoir un usage du sol moins générateur de déplacements en voiture* » et « *adapter l'offre de transport en commun aux spécificités des besoins des déplacements ruraux* » veilleront à répondre à la demande en déplacement tout en assurant la sécurité et le confort.

On peut également trouver un lien avec l'Objectif n°1 du SDER « *Structurer l'espace wallon* ». Une organisation adéquate du système de transport pourra être mise en œuvre en parallèle avec la localisation des activités, et l'amélioration des différents réseaux de communication (structure, sécurité).

On peut encore trouver un lien, avec l'objectif n°4 « *Répondre aux besoins primordiaux* », et son option d'« *assurer un cadre de vie épanouissant* » dont le but est de lutter contre les nuisances du trafic intense et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

I.15.3.4 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon de l'air

Le troisième objectif du schéma rencontre plusieurs grands axes du secteur du transport, des infrastructures et de l'aménagement du territoire dans le Plan wallon de l'air.

Il s'agit de « *mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité* », de « *favoriser le choix d'autres modes de transports, moins polluants que par la route, le passage d'un type de transport à l'autre, et rendre plus attrayants d'autres types de mobilité* » et de « *sensibiliser et favoriser les changements culturels* ».

En vue de garantir la sécurité des usagers faibles, l'accent est mis sur la construction d'un réseau wallon cohérent, qui comprend un réseau autonome de voies lentes (RAVeL) et d'itinéraires cyclables de liaison destinés au cyclisme au quotidien. La mise en œuvre d'itinéraires cyclables sûrs et confortables le long des voiries régionales fait également partie de cette mesure de sécurité. De plus, les plans de mobilité doivent permettre de maîtriser les transports et, là où c'est possible, de favoriser le transport groupé, les transports en commun, le co-voiturage, les déplacements alternatifs, à vélo ou à pied.

Les mesures prises ne seront efficaces que si, parallèlement, le citoyen est informé et conscient des incidences de l'usage de l'automobile sur les émissions de polluants atmosphériques.

I.15.3.5 Liens avec le Plan Intercommunal de Mobilité de Couvain-Viroinval (PICM)

Les liens entre le PCM et schéma de structure sont extrêmement étroits. Tout deux visent à organiser une mobilité durable et à veiller à la sécurité de tous les usagers.

Le troisième objectif du schéma de structure rencontre l'ensemble des objectifs du PICM. Celui-ci vise d'une part à organiser une mobilité durable pour tous en diminuant l'impact et l'utilisation de la voiture et en favorisant l'usage des modes doux et des transports en commun. Il vise d'autre part à développer un programme de sécurité routière, de restructurer les voiries régionales et également d'offrir une bonne accessibilité des lieux fortement fréquentés. Pour y parvenir, le PICM prévoit entre autres de renforcer l'efficacité et la complémentarité des réseaux TEC et SNCB.

Le schéma d'organisation des déplacements prévu par le PICM se base donc sur plusieurs objectifs comme la hiérarchisation du réseau routier, l'organisation des transports en commun, les déplacements cyclables, la circulation et la sécurisation, ou encore la sensibilisation de la population.

I.15.3.6 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Un lien peut être établi avec l'objectif du PCDR « *Faciliter l'accessibilité et les déplacements dans la commune* ».

Celui-ci veille à « améliorer la sécurité routière pour l'ensemble des usagers », ainsi qu'à « améliorer l'accessibilité entre la commune et des pôles voisins ».

I.15.4 Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local

Le quatrième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *valoriser le bâti et les espaces publics, protéger et pérenniser la richesse de la biodiversité, s'associer à la gestion de l'eau, gérer les ressources de manière durable* », ainsi qu'à « *protéger les paysages typiques et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales* ».

Le schéma définit des mesures qui contribuent notamment, à améliorer la qualité du cadre bâti, à valoriser le patrimoine paysager et à définir un cadre d'application du RGBSR. Celui-ci doit inciter à augmenter la qualité des conceptions (en créant les conditions d'une approche sensible et homogène des constructions, des espaces et des paysages), mettre un frein à certaines productions inappropriées. Il convient aussi de promouvoir la qualité architecturale des constructions neuves et d'accorder une attention particulière à l'évolution des paysages caractéristiques.

Une des options du schéma vise également à définir un ensemble d'actions concordantes pour assurer la protection des écosystèmes intéressants, des sites naturels et semi-naturels, les sites d'intérêt géologique et écologique, et assurer progressivement leur pérennité.

Le caractère durable de la gestion des ressources se concrétise notamment par un usage parcimonieux du sol, les économies d'énergie, le recours aux énergies renouvelables et une gestion qualitative du cycle de l'eau.

Le schéma veut s'associer à la gestion de l'eau en supprimant les risques d'urbanisation dans les zones inondables, en contribuant à l'assainissement des différents villages et en veillant à la qualité de l'épuration de l'eau dans la commune.

I.15.4.1 Liens avec la SDD de l'UE

Le quatrième objectif du schéma rencontre plusieurs objectifs et mesures de la SDD de l'UE, et plus particulièrement le défi-clé de « *Conservation et gestion des ressources naturelle* », dont l'objectif général est d'améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques. Cet objectif vise à « *enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité d'ici 2010* ».

Afin d'y parvenir, la SDD de l'UE vise à « *améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables* ». Elle vise aussi à réduire les effets sur l'environnement de l'utilisation des matières premières, en utilisant les ressources naturelles renouvelables, telles que la biodiversité, l'eau, l'air, le sol et l'atmosphère, à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération. Cette option passe également par la gestion durable des forêts.

Enfin, une action prévoit que les Etats membres accordent une attention particulière à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et à la nécessité d'améliorer les mesures de protection et de gestion des espèces.

D'autres liens peuvent être établis avec les défis-clés de « *Changement climatique et énergie propre* », « *Santé publique* » et « *Inclusion sociale, démographique et migration* » qui, au travers de leurs objectifs et mesures, garantissent la qualité de vie des citoyens et visent à améliorer la qualité de l'environnement, en minimisant les incidences sur la santé humaine et l'environnement (air, eau, sols, biodiversité, ...).

Ces défis-clés ont respectivement pour objectif de « *freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement* », « *veiller à ce que les systèmes de transports répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement* », « *promouvoir une santé publique de qualité et améliorer la protection contre les menaces pour la santé* », et « *garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable* ».

La SDD de l'UE définit des mesures au sein de ces objectifs : l'UE et les Etats membres doivent « *adopter et mettre en œuvre un plan d'action en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables* », « *améliorer les informations relatives à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé* », « *analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie et en tenir compte en matière de planification et d'investissements à tous les niveaux* ».

I.15.4.2 Liens avec le PFDD 2004-2008

Un lien peut être établi avec plusieurs actions du PFDD.

L'action 15 du PFDD favorise un usage moindre des ressources naturelles. L'action 16 vise à mettre en place une stratégie pour des produits durables (exemple : les labels permettent aux producteurs de garantir le caractère durable de leurs produits et aux consommateurs de faire un choix responsable). L'action 17 invite les administrations à réduire les nuisances liées à leurs activités et d'opter pour un système de gestion environnementale. L'action 18 défend la protection de la biodiversité. L'action 19 vise à mettre en œuvre une gestion durable des forêts, essentielle pour réduire la déforestation, mettre fin à la perte de la biodiversité forestière ainsi qu'à la dégradation des sols et des ressources. L'action 21 vise à mettre en œuvre une politique énergétique durable en favorisant les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'action 23 soutient la construction de bâtiments plus éconergétiques.

I.15.4.3 Liens avec la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.

La stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité présente plusieurs objectifs se rapportant aux options du schéma de structure.

L'objectif n°3 « *Maintenir ou réhabiliter la biodiversité à un état de conservation favorable* », encourage les activités de conservation de la nature ainsi que les mesures de protection, de gestion et de restauration. Cet objectif soutient entre autres, l'intégration de zones protégées dans les paysages, le développement et la mise en œuvre des plans d'action en vue de garantir le maintien et la réhabilitation des espèces menacées dans un état de conservation favorable, la conservation de la biodiversité et l'atténuation de l'impact des espèces envahissantes.

L'objectif n°4 « *Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité* » renvoie à l'« *utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures* »⁴³. Cet objectif prévoit d'identifier les bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité (au niveau de l'agriculture, la chasse et la pêche) et d'éviter ou minimiser les risques que présentent la production, la consommation, les produits, les services et les activités (tourisme, ..) pour la biodiversité.

La surveillance de la biodiversité, conjuguée à la suppression des causes menaçantes, fait partie intégrante de tous les objectifs de la Stratégie de la Belgique pour la biodiversité. Il s'agit en particulier des objectifs n°1 et 2, « *Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique* » et « *Etudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçants la biodiversité* ». Ces deux objectifs permettront de définir les différentes mesures à prendre afin d'enrayer le déclin de la biodiversité.

I.15.4.4 Liens avec le SDER

Le quatrième objectif du schéma de structure rencontre plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'Objectif n°7 « *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources* » et ses options de « *mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti, protéger et développer le patrimoine naturel dans le cadre de la politique du développement durable de la Région wallonne, intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement et protéger et gérer durablement les ressources* ».

En réponse à ces options, le SDER préconise des mesures visant à « *protéger et valoriser le patrimoine bâti, valoriser le patrimoine en améliorant le cadre visuel des espaces publics et gérer un patrimoine contemporain de qualité* ». Il convient de générer un patrimoine contemporain de qualité, afin de promouvoir la qualité architecturale et urbanistique des constructions neuves et des aménagements d'espaces publics.

La protection et le développement du patrimoine naturel doit s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique qui nécessite d'une part, la conservation des sites de grand intérêt biologique, et d'autre part de tenir compte sur l'ensemble du territoire des conditions nécessaires au maintien et au développement des espèces animales et végétales. A cet effet, les mesures du schéma prévoient de « *consolider la vocation des sites de grand intérêt biologique* », de « *prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut* » et de « *permettre aux espèces animales et végétales de se développer sur l'ensemble du territoire* ».

Afin de sauvegarder la qualité et la diversité des paysages, le SDER préconise des mesures visant à « *mettre en place des outils de gestion, identifier les paysagers et les pressions auxquelles ils sont soumis, développer une politique de protection renforcée* » et « *définir des opérations de recomposition des paysages* ».

Concernant la protection et la gestion durable des ressources, le SDER préconise des mesures visant à « *assurer la protection des captages et l'approvisionnement en eau de qualité, protéger et assainir les eaux de surface, planifier la gestion des ressources du sol et du sous-sol* » et enfin, à « *favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production des énergies renouvelables* ».

⁴³ Art. 2 de la Convention sur la Diversité Biologique.

Un lien peut être établi avec l'objectif n°4 « *Répondre aux besoins primordiaux* » et ses options « *assurer un cadre de vie épanouissant et protéger la population contre les risques naturels et technologiques* ». Par exemple, le SDER entend contribuer à l'amélioration du cadre de vie en développant une culture architecturale, en assurant la qualité de l'air, ou en produisant moins de déchets et en optimisant leur gestion.

I.15.4.5 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du Plan wallon de développement rural et plus particulièrement les objectifs proposés pour les axes 2 et 3 « *Amélioration de l'environnement et de l'espace rural* » et « *Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale* ». Ces objectifs visent à encourager la complémentarité de l'agriculture/sylviculture avec l'environnement, à préserver et développer les zones à haute valeur naturelle, à enrayer le déclin de la biodiversité ainsi qu'à améliorer le cadre de vie en zones rurales. Ces objectifs seront atteints notamment en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement, en encourageant la restauration des zones les plus dégradées, en préservant les paysages cultivés, en encourageant la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables et en valorisant et dynamisant le patrimoine naturel et le bâti rural.

Un lien peut aussi être établi avec plusieurs mesures du Plan wallon de développement rural, et plus particulièrement, avec la mesure « *Agroenvironnement* ». Cette mesure définit différentes méthodes de production bénéficiant de subventions agro-environnementales : « *la conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage, les prairies naturelles, les bordures herbeuses extensives, les prairies de haute valeur biologique, les bordures de parcelles aménagées, (...)* ».

La conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage est une méthode encourageant le maintien des petits éléments naturels, le développement de la nature et du paysage.

Les haies, alignements d'arbres, vieux arbres fruitiers haute tige, bosquets, arbres isolés, mares, sont des éléments de grand intérêt paysager et/ou biologique, jouant un rôle de protection vis-à-vis de la faune sauvage. Les « *prairies naturelles* » et « *prairies de haute valeur biologique* » ont pour objectif de maintenir et de développer la qualité biologique des prairies qui contribuent au développement du réseau écologique. L'exploitation peu intensive de prairies est une priorité agro-environnementale en Région wallonne. Ce type d'exploitation va de pair avec la restauration ou le maintien de pratiques telles la fauche tardive, l'application de faibles charges en bétail, la réduction ou l'abandon de fertilisation, de l'application de produits phytosanitaires, ou encore le maintien de petites zones refuges pour la faune et la flore sauvage. Les « *bordures herbeuses extensives* » et « *bordures de parcelles aménagées* » ont pour objectif d'une part, d'assurer le maintien et le développement de la qualité des éléments du réseau écologique et d'autre part, de contribuer à réduire le transfert de polluants de terres de culture ou des prairies vers les eaux de surface ou les milieux de grand intérêt biologique et de lutter contre l'érosion, aussi bien sur les berges des cours d'eau que dans les terrains cultivés.

La mesure « *Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture et la gestion de l'espace naturel* » prévoit de mettre en place des projets de démonstration visant à faire connaître au secteur agricole des méthodes de production respectueuses de l'environnement. Différentes actions sont envisagées : la lutte contre l'érosion et la dégradation de la structure des sols, meilleure gestion des effluents d'élevage, optimisation des techniques culturales et gestion d'exploitations biologiques.

I.15.4.6 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon des déchets

Le quatrième objectif du schéma de structure rencontre un des grands axes du Plan wallon des déchets « *Inciter à la prévention et à la sauvegarde des ressources naturelles* ».

Un lien peut aussi être établi avec les objectifs « *donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets, donner la priorité au recyclage et à la valorisation des déchets produits, et prôner la collecte sélective de ceux-ci* ». Ces objectifs impliquent de minimiser les dangers sur la santé et l'environnement par une réduction de la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Ils supposent d'orienter la production et la consommation vers des produits et services plus respectueux de l'environnement et vers la valorisation par le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utiles ou de l'énergie.

Liens avec le Plan wallon de l'air

Le quatrième objectif du schéma de structure rencontre différents secteurs du Plan wallon de l'air, notamment le secteur de la production, la distribution et la fourniture d'énergie. Ce Plan wallon de l'air encourage « *le développement de la production d'énergie verte dans le respect de la qualité de l'air* ». Le but principal est d'améliorer l'efficacité énergétique et environnementale des outils de production.

D'autres liens, moins directs, peuvent être établis avec le Plan wallon de l'air.

Pour le secteur de l'agriculture, le Plan wallon de l'air encourage le recours aux mesures agri-environnementales, le développement de l'agriculture biologique, l'application des permis d'environnement, la sensibilisation, l'information et la formation des agriculteurs.

Pour le secteur résidentiel et tertiaire, le Plan wallon de l'air vise à « *responsabiliser les acteurs, changer les comportements et orienter les choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'un équipement* ».

Enfin, pour le secteur des transports, des infrastructures et de l'aménagement du territoire, le Plan wallon de l'air prévoit de « *mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin de mobilité, de favoriser le choix d'autres modes de transports, moins polluants et de sensibiliser la population* ».

Liens avec la Directive cadre sur l'eau et le Code de l'eau

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs de la Directive cadre sur l'eau et du Code de l'Eau.

L'objectif n°1 vise à « *prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement* ».

L'objectif n°2 soutient « *une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles* ».

L'objectif n°3 veille à « *renforcer la protection de l'environnement aquatique ainsi qu'à l'améliorer, notamment par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et pour arrêter ou supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires* ».

L'objectif n°4 vise à « *assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface et de prévenir l'aggravation de leur pollution* ».

Ces objectifs contribuent ainsi à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité, à réduire la pollution des eaux souterraines, à protéger les eaux territoriales et à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement, notamment en supprimant progressivement les rejets, émissions et pertes de substances présentant un risque inacceptable pour l'environnement.

Liens avec le Plan PLUIES

Concernant la protection des paysages et des écosystèmes, on peut établir un lien avec les objectifs n°2 et n°3 du Plan PLUIES, qui visent respectivement à « *diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants* » à « *aménager les lits des rivières et les plaines alluviales tout en respectant et en favorisant les habitats naturels* » et à « *diminuer la vulnérabilité en zones inondables* ».

Le Plan PLUIES propose diverses actions telles que la préservation et la restauration des zones humides, l'aménagement des plaines alluviales et des terrains longeant les cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la création de zones à inonder, la plantation et l'entretien des haies, talus et bosquets, le rehaussement de berges pour la protection des zones habitées, ou encore la restauration des berges naturelles.

I.15.4.7 Liens avec le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique « Meuse Amont »

Le quatrième objectif du schéma de structure rejoint les objectifs du PASH au travers de ses options « *s'associer à la gestion de l'eau* » et « *gérer les ressources de manière durable* » dont la concrétisation passe en partie par une gestion qualitative du cycle de l'eau, notamment en contribuant à une meilleure connaissance de l'assainissement des différents villages, en identifiant les zones à problèmes de manière à établir une programmation réaliste des actions à entreprendre pour améliorer la qualité du traitement des eaux et contrôler l'épuration de l'eau dans la commune.

I.15.4.8 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton et plus particulièrement avec ceux de l'axe 1 « *Approfondissement et valorisation de la connaissance des patrimoines, leur protection et leur gestion de manière durable* ». Il s'agit des objectifs visant à « *protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel* », « *connaître, gérer et préserver les patrimoines culturels et bâti* », « *anticiper et combattre les nuisances sur l'environnement* », « *conserver les pratiques traditionnelles de la chasse et de la pêche* » et à « *participer à la gestion de l'eau* ».

Les priorités du Parc naturel Viroin-Hermeton en matière de préservation et de valorisation des écosystèmes sont d'« améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel », de « gérer et protéger les sites naturels et semi-naturels », et de « préserver et valoriser le patrimoine géologique ». Il soutient toute action de mise en valeur du territoire respectant la philosophie de conservation de la nature et de protection du patrimoine d'un parc naturel. Les milieux de vie présentant une grande diversité d'écosystèmes et participant à la richesse des paysages de Viroinval, tels que les zones Natura 2000, les pelouses calcicoles ou les fonds de vallées humides doivent être gérés et sauvegardés.

Afin de conserver et développer l'identité de la région, le Parc naturel encourage la valorisation du patrimoine culturel, la protection des éléments remarquables du patrimoine bâti ainsi que la préservation et la valorisation des paysages.

Le Parc s'associe à la gestion de l'eau en prenant des mesures permettant d'une part de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des risques d'inondation et d'autre part de soutenir l'amélioration de la qualité des eaux (collecte, transport et épuration des eaux usées sur le territoire), la gestion de la ressource en eau ainsi que la protection des milieux aquatiques.

Le Parc veille également à développer une politique énergétique adéquate et encourage les économies d'énergie et l'utilisation des ressources de proximité. Compte tenu des ressources locales existantes, les filières bois-énergie et solaire pourront être favorisées.

I.15.4.9 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Un lien peut être établi avec certains objectifs du PCDR, et en particulier « *préserver et valoriser les patrimoines* ».

De plus, le PCDR tout en soutenant le développement touristique, veille à contrôler les effets générés par celui-ci. Les sites sensibles seront préservés et protégés.

I.15.4.10 Liens avec le Plan communal de développement de la nature (PCDN)

Le quatrième objectif du schéma de structure rejoint l'ensemble des actions du PCDN.

Ainsi, des actions telles que la stabilisation des berges du Viroin, la création d'une pépinière, l'aménagement des ruisseaux, mares et étang, le nettoyage des ruisseaux, la protection des milieux naturels, l'aménagement d'un sentier découverte du Viroin, la gestion des plantes invasives, la sensibilisation à l'épuration des eaux domestiques et à l'utilisation rationnelle de l'eau, la réalisation d'un dépliant mettant en rapport tourisme et environnement, la réalisation d'expositions, la préservation des zones sensibles en forêt, ... contribuent à l'augmentation de la biodiversité, à l'amélioration de la beauté du paysage et de la qualité du cadre de vie.

I.15.4.11 Liens avec le Programme « prévention des risques de pollution »

Un lien peut être établi avec la majeure partie des recommandations du Programme « prévention des risques de pollution ».

En terme d'assainissement des eaux, le programme recommande de réaliser l'assainissement de Dourbes et de surveiller le bon fonctionnement des stations d'épurations privées.

En terme d'eau souterraine, il est recommandé de contrôler la gestion des eaux usées, de s'assurer des bonnes pratiques agricoles et de mettre en œuvre des mesures relatives à la définition des différentes zones de protection des captages.

Pour ce qui est du tourisme et des loisirs, le programme encourage à poursuivre l'action de contrôle vis-à-vis des aménagements anarchiques et des implantations non réglementaires et à veiller à la mise en place d'écrans visuels là où les campings dénaturent les paysages.

I.15.5 Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population

Le cinquième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *préserver la qualité du cadre de vie, répondre aux besoins en logement, répondre aux besoins en équipements et services* » et « *protéger la population contre les risques naturels et technologiques* ».

Pour y parvenir, le schéma préconise d'améliorer le cadre de vie, en améliorant le traitement des eaux, les espaces verts, le cadre naturel et bâti, la sécurité routière, la propreté, les ouvertures paysagères, la proximité et la variété des commerces, la fréquence des transport en commun, ou l'accessibilité des bâtiments publics, ...

L'offre en logement doit permettre de répondre aux besoins des différents types de ménages résidant déjà dans l'entité (mais pas stimuler à tout prix l'arrivée de nouveaux habitants). Les nouvelles opérations devront viser une offre mixte, un usage parcimonieux du sol et une localisation proche des noyaux équipés.

L'amélioration et la création de plusieurs infrastructures de proximité (création ou développement de maisons de village, du réseau de voies lentes, ...) sont à programmer ou à développer. D'autres infrastructures peuvent également permettre d'améliorer la situation, notamment concernant les équipements techniques (distribution du gaz naturel, éclairage public, épuration des eaux, ..) ou les services sociaux (dans le domaine de la petite enfance, auprès des personnes à la recherche d'un emploi ou dans une situation économique difficile) et les soins de santé.

Il est également nécessaire de protéger la population des quelques risques naturels (inondations) et technologiques (centrale nucléaire de Chooz⁴⁴, ...), en limitant l'occupation de certains espaces et en aménageant des périmètres d'isolement. A l'aide de moyens de communication, les pouvoirs publics peuvent également assurer l'information et la sensibilisation du public.

I.15.5.1 Liens avec la SDD de l'UE

Le cinquième objectif du schéma rencontre plusieurs objectifs et mesures de la SDD de l'UE, et plus particulièrement celui de « *Santé publique* » dont l'objectif général est de « *promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé* ».

D'autres liens peuvent être établis avec les objectifs du « *Changement climatique et énergie propre* » (le schéma entend étendre la distribution du gaz naturel), du « *Transport durable* » (dans le souci de la qualité du cadre de vie, le schéma veut améliorer la sécurité routière), ainsi que de l'« *Inclusion sociale, démographique et migratoire* », qui, au travers de leurs actions et mesures, garantissent et augmentent la qualité du cadre de vie des citoyens.

⁴⁴ L'entièreté de la commune de Viroinval est située dans la sphère d'influence des risques potentiels de la centrale de Chooz : pour partie dans la zone d'évacuation (rayon de 10 km depuis Chooz) et pour partie dans la zone de confinement (rayon de 10 à 20 km autour de la centrale).

Outre la sécurité routière, la SDD de l'UE veille à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socio-économiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement. Elle définit entre autre des mesures pour réduire l'intensité du transport et le réorienter vers le transport public. De plus, elle encourage les Etats membres à analyser les conséquences éventuelles des changements démographiques sur l'affectation des sols, la consommation de ressources et d'énergie, et en tenir compte en matière de planification et d'investissement à tous les niveaux.

I.15.5.2 Liens avec le PFDD 2004-2008

Un lien peut être établi avec l'action 3 du PFDD qui veiller à mener une politique de logement durable en proposant des habitations de qualité et abordables financièrement. En outre, le logement doit répondre aux exigences du développement durable. Ce qui implique que les constructions consomment le moins d'énergie possible et qu'elles soient construites avec des matériaux durables et non polluants.

I.15.5.3 Liens avec le SDER

Le cinquième objectif du schéma rencontre plusieurs axes du SDER et plus particulièrement l'Objectif n°4 « *Répondre aux besoins primordiaux* » et ses options d'« *assurer un cadre de vie épanouissant, de répondre aux besoins en logement, de répondre aux besoins en commerces, équipements et services, et de protéger la population contre les risques naturels et technologiques* ».

Pour répondre aux besoins de la collectivité, le SDER préconise des mesures visant à développer des lieux de socialisation dans les zones qui en sont dépourvues, à réaliser des équipements de loisirs, à développer une culture architecturale, à lutter contre les nuisances du trafic intense, à améliorer la sécurité des habitants, et à localiser les commerces, les équipements et les services de façon à ce qu'ils soient aisément accessibles.

La réponse aux besoins peut encore être améliorée en adaptant les logements existants et nouveaux aux caractéristiques de la demande, ou en régulant le marché dans les zones à forte pression foncière. Il convient alors de promouvoir la qualité et les économies d'énergie.

Parallèlement à la protection de la population, les mesures doivent veiller à assurer la qualité de l'air et lutter contre le bruit, à produire moins de déchets et à optimiser leur gestion.

L'objectif n°7, « *Valoriser le patrimoine et protéger les ressources* » définit des options visant à « *mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti, protéger et développer le patrimoine naturel dans l'optique du développement durable de la Région wallonne, améliorer l'intégration de la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement* » et « *protéger et gérer durablement les ressources* ».

Un lien peut également être établi avec l'objectif n°6, « *Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité* », pour lequel les options sont de « *maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie* » et « *gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales* ».

Enfin, le cinquième objectif du schéma de structure rejoint l'objectif n°8 du SDER, « *sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs* » en incitant les pouvoirs publics à

assurer l'information et la sensibilisation du public concernant entre autre les risques naturels et technologiques existant dans l'entité et les incidences probables sur l'environnement et la santé humaine.

I.15.5.4 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec l'axe 3 du Plan wallon de développement rural « *Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale* ». Les objectifs proposés pour cet axe visent à améliorer le cadre de vie en zones rurales en préservant les paysages cultivés, en encourageant la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables et en valorisant et dynamisant le patrimoine naturel et le bâti rural.

Un lien peut être établi avec une mesure du Plan wallon de développement rural.

La mesure « *Agroenvironnement* » définit différentes méthodes de production dont celle encourageant la conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage.

En plus de jouer un rôle de protection vis-à-vis de la faune sauvage, les haies, alignements d'arbres, vieux arbres fruitiers haute tige, bosquets, arbres isolés, mares sont des éléments ayant un grand intérêt paysager. Une autre méthode vient compléter la précédente, celle d'augmenter l'efficience des bandes de parcelles aménagées. Cette méthode de production contribue dans certains cas à la diffusion d'écotypes locaux de fleurs sauvages et à l'embellissement du paysage (esthétique et patrimoine) et des bordures de parcelles.

I.15.5.5 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon de l'air

Le schéma de structure rencontre le Plan wallon de l'air, notamment à travers différents secteurs tels que le secteur des transports, des infrastructures et de l'aménagement du territoire, qui encouragent à « *mieux aménager le territoire, pour diminuer le besoin de mobilité* ». Afin de diminuer le besoin de mobilité, ce plan cherche à favoriser le choix d'autres modes de transports, moins polluants.

En ce qui concerne le secteur résidentiel et tertiaire, le Plan wallon de l'air encourage à « *responsabiliser les acteurs et changer les comportements et orienter les choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'un équipement* ». La Région wallonne encourage l'intégration des critères liés à la qualité de l'air dans les règlements d'urbanisme et la délivrance des permis de lotir et de bâtir. Il convient donc de concevoir des projets architecturaux et urbanistiques économes en énergies et limitant la pollution atmosphérique.

Liens avec la Directive cadre sur l'eau et le Code de l'eau

Un lien peut être établi avec la plupart des objectifs de la Directive cadre sur l'eau et du Code de l'eau.

L'objectif « *Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles* » contribue à assurer un approvisionnement suffisant en eau de surface et en eau souterraine de bonne qualité pour les besoins d'une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau.

L'objectif « *Assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface et prévenir l'aggravation de leur pollution* » contribue à réduire sensiblement la pollution des eaux souterraines et des eaux de surfaces, à arrêter ou à supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires présentant un risque pour l'environnement aquatique et la santé humaine.

L'objectif « *Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses* » contribue à la protection contre les inondations et les sécheresses.

Ces objectifs contribuent également à assurer la valorisation de l'eau comme ressource, de manière à satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable de la population, de la conservation et du libre écoulement des eaux, de la protection de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines autorisées.

Liens avec le Plan PLUIES

Concernant la protection de la population contre les risques naturels, on peut établir un lien avec les objectifs n°2 et n°4 du Plan PLUIES, qui visent à « *diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants* » et « *diminuer la vulnérabilité en zones inondables* ».

L'objectif n°5 vise quant à lui à « *améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe* ». Il peut être mis en œuvre au travers de programme triennal et d'équipement des communes.

I.15.5.6 Liens avec le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique « Meuse Amont »

Le cinquième objectif du schéma de structure rejoint les objectifs du PASH en améliorant les différents paramètres constitutifs de la qualité du cadre de vie, parmi lesquels est repris le traitement des eaux.

I.15.5.7 Liens avec le Plan Intercommunal de Mobilité de Couvain-Viroinval (PICM)

Le cinquième objectif du schéma de structure rencontre plusieurs objectifs du PICM.

Tout comme le PICM, le schéma de structure veille à développer un programme de sécurité routière, à restructurer les voiries régionales et à offrir une bonne accessibilité des lieux fortement fréquentés.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie, le PICM prévoit également de favoriser l'usage des modes doux et des transports en commun (en renforçant l'efficacité et la complémentarité des réseaux TEC et SNCB par exemple). Le schéma d'organisation des déplacements prévu par le PICM se base sur plusieurs objectifs comme la hiérarchisation du réseau routier, l'organisation des transports en commun, les déplacements cyclables, la circulation et la sécurisation, ou encore la sensibilisation de la population.

I.15.5.8 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Un lien peut être établi avec plusieurs mesures du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton. Il s'agit des mesures visant à valoriser les patrimoines naturel, culturel et bâti, à préserver et valoriser les paysages, à encourager les économies d'énergie et l'utilisation des ressources locales, à soutenir l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion de la ressource, à animer la vie culturelle et développer toutes activités valorisant le territoire et augmenter la qualité du cadre de vie.

I.15.5.9 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Un lien peut être établi avec l'objectif du PCDR « *Favoriser la qualité de vie de la population notamment pas le soutien de la vie associative, le maintien d'un niveau d'équipement suffisant dans chaque village et l'amélioration du cadre de vie* ».

A travers cet objectif, le PCDR entend solidifier le tissu associatif, encourager la prise en compte des caractéristiques de la Commune, de la population et de ses aspirations, mobiliser la population, développer des espaces conviviaux pour accueillir la population et les activités associatives et maintenir un niveau d'équipement suffisant dans chaque village.

Un lien peut aussi être établi avec l'objectif du PCDR « *Gérer et développer le tourisme* », dont une option prévoit d'adapter les infrastructures à l'évolution de la demande.

I.15.5.10 Liens avec le Programme communal en matière de logement (2007-2008)

Un lien peut être établi avec le programme communal en matière de logement, qui vise à ce que les opérations concordent avec la politique régionale et principalement avec les objectifs visant à lutter contre l'insalubrité et l'inoccupation, à diversifier la typologie des logements, à amener une meilleure mixité et à promouvoir la création de logements destinés aux faibles revenus.

I.15.6 Rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale

Le sixième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics, stimuler les coopérations supracommunales, rechercher des partenariats public-privé* » et « *mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs* ».

Pour des raisons de compétences et de moyens, les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat (avec les autres acteurs publics ou privés tels que les administrations régionales, les intercommunales, les sociétés publiques, sociétés de logement, CPAS, le secteur privé, ...).

Certains des objectifs du schéma de structure pourront se concrétiser plus facilement si un partenariat s'établit avec les gestionnaires des territoires limitrophes (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique, de production d'énergie, de gestion des cours d'eau, ...)

La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés. Il est donc très important que la commune veille à appliquer des mesures au service de la stratégie de développement. Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante.

I.15.6.1 Liens avec la SDD de l'UE

Le sixième objectif du schéma rencontre plusieurs objectifs et mesures de la SDD de l'UE, tels que les défis-clés de « *Transport durable* » et de « *Consommation et production durables* », qui, au travers de leurs objectifs et mesures, visent à encourager les autorités locales à envisager une coopération plus étroite entre les villes et les régions environnantes dans la mise en œuvre de programmes et systèmes de transport urbain et à engager un dialogue avec les entreprises et les acteurs concernés par les objectifs de performance environnementale et sociale des produits et procédés de fabrication.

I.15.6.2 Liens avec la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.

Au travers de son objectif n°5 « *Améliorer l'intégration des problèmes liés à la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles sociales et économique* », la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité préconise les partenariats entre parties prenantes à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de biodiversité. Elle encourage également la participation du secteur privé à la protection de la biodiversité.

L'objectif n°11 « *Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité* » contribue à créer un environnement propice à la biodiversité dans des pays partenaires et à améliorer la coordination internationale et l'échange d'informations entre les partenaires.

I.15.6.3 Liens avec le SDER

Le sixième objectif du schéma rencontre plusieurs axes du SDER, et plus particulièrement l'Objectif n°3 « *Mettre en place des collaborations transversales* » et son option de « *renforcer les nouvelles pratiques de collaboration transversale pour réaliser des projets* ». Pour mettre en œuvre cette option, le SDER préconise des mesures (« *développer des méthodes et des pratiques de collaboration, inciter les différents acteurs à coopérer* » et « *diversifier les pratiques de partenariat* ») qui doivent amener à structurer l'espace, à améliorer la collaboration entre les acteurs et à dynamiser la gestion en commun du patrimoine territorial. Ces mesures visent notamment à coordonner les initiatives privées et publiques, à favoriser les synergies, ou encore, à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.

On peut également trouver un lien avec l'Objectif n°1 du SDER « *Gérer le territoire au quotidien de manière à le structurer* » qui encourage les communes à développer une politique foncière afin de permettre un meilleur contrôle de l'usage du sol.

I.15.6.4 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec le Plan wallon de développement rural en général. Ce plan définit un ensemble de mesures de développement rural pour lesquelles un soutien est accordé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Il s'agit des investissements dans les exploitations agricoles, de l'installation de jeunes agriculteurs, de la formation professionnelle agricole et sylvicole, de l'agroenvironnement, de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, de la sylviculture, de la diversification, de la pluriactivité et des produits de qualité, des services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural, de la protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'espace naturel, de la rénovation et développement des villages et de la protection et la conservation du patrimoine rural.

I.15.6.5 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon de l'air

Le sixième objectif du schéma de structure rencontre une action structurante du Plan wallon de l'air. Il s'agit de « *Doter la Région wallonne des moyens humains et budgétaires ainsi que des structures et de l'organisation nécessaires à la réalisation et au suivi du Plan wallon de l'air* ».

Liens avec le Plan PLUIES

Concernant les coopérations, un lien peut être établi avec plusieurs actions du Plan PLUIES telles que la collaboration des contrats de rivière pour la mise en œuvre des actions du plan, l'intensification de la coopération transnationale et transrégionale et l'implication régionale dans la gestion des crises, au niveau local, provincial ou régional.

I.15.6.6 Liens avec le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique « Meuse Amont »

C'est la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) qui est chargée de l'élaboration des PASH et de leurs révisions. Elle en confie la réalisation aux organismes d'épuration agréés concernés (l'INASEP dans le cas de Viroinval).

I.15.6.7 Liens avec le Plan Intercommunal de Mobilité de Couvain-Viroinval (PICM)

Le PICM ayant été élaboré en collaboration avec une commune limitrophe (Couvain), un lien peut être établi avec le sixième objectif du schéma de structure dans le sens où il encourage les collaborations et coopérations supracommunales.

Les projets définis par le PICM sont soit d'intérêt communal, soit d'intérêt intercommunal.

I.15.6.8 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Au travers de l'application de ses objectifs et mesures, le Parc naturel Viroin-Hermeton développe un partenariat durable avec différentes organisations locales et régionales. Ainsi des partenariats ont lieu avec la commune de Viroinval, la Maison du tourisme, la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville, le Centre culturel régional Action sud, le Centre Marie-Victorin, l'Office du tourisme, l'Eco-musée et le musée du Malgré-Tout, les administrations régionales telles que la Division de la Nature et des Forêts (DNF), la Division de l'Eau, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (SPW-DGO4) et la Direction Générale de l'Agriculture (SPW-DGO3).

I.15.7 Sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement

Le septième objectif de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme vise à sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement.

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *susciter une large prise de conscience citoyenne des enjeux de l'aménagement de l'espace, assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie, se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaires à la concrétisation des objectifs* » et « *responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation* ».

Pour y parvenir, le schéma de structure préconise d'informer régulièrement l'ensemble de la population à l'occasion de consultation d'initiative communale, dans le cadre d'enquête publique, ou au travers de programmes éducatifs, de séances d'information et de sensibilisation. Il conviendra de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du schéma de structure afin d'assurer la participation des personnes les plus concernées par les projets jusqu'à la fin du processus.

I.15.7.1 Liens avec la SDD de l'UE

Le septième objectif du schéma rencontre plusieurs objectifs et mesures de la SDD de l'UE, tels que les défis-clés de « *Transport durable* », de « *Consommation et production durable* », de « *Conservation et gestion des ressources naturelles* » et de « *Santé publique* », qui, au travers de leurs objectifs et mesures, visent à promouvoir des campagnes de sensibilisation et d'éducation, dans le but de modifier le comportement des usagers de la route, de modifier les modes de production et les habitudes de consommation, d'améliorer les informations relatives à la consommation des ressources naturelles, à la réutilisation et le recyclage, à la pollution de l'environnement et aux effets nocifs pour la santé.

I.15.7.2 Liens avec la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.

La stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité présente plusieurs objectifs se rapportant aux options du schéma de structure. Au travers de ceux-ci, elle encourage à identifier et mettre en œuvre des bonnes pratiques d'utilisation durable de la biodiversité dans les divers domaines d'activités (agriculture, pêche, sylviculture, chasse, tourisme, ...).

L'objectif n°7 « *Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité* » propose de compiler et résumer les données et informations existantes, et les diffuser à un large public. L'objectif n°8 propose quant à lui d'« *impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation* ». Cet objectif propose par exemple d'intégrer la biodiversité dans les programmes scolaires ou de sensibiliser et fournir des formations thématiques vis-à-vis des secteurs exerçant un impact direct ou indirect sur la biodiversité.

I.15.7.3 Liens avec le SDER

Le septième objectif du schéma de structure rencontre tout particulièrement l'Objectif n°8 du SDER « *Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs* ». Cet objectif vise à intégrer dans la culture collective la nécessité d'aménager et de gérer correctement le territoire.

Les options définies dans le cadre de cet objectif veillent à « *amener à une prise de conscience citoyenne concernant les enjeux liés aux usages de l'espace, organiser une information et des formations adaptées, développer des actions informatives* » et « *responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation* ». Elles visent d'une part, à mieux faire comprendre l'intérêt de l'intervention des pouvoirs publics pour assurer le bien-être général, et d'autre part, à amener chaque citoyen à se sentir responsable des actes qu'il pose dans ce domaine.

Cette prise de conscience nécessite des actions de sensibilisation telles que la valorisation d'opérations menées en commun, la mise sur pied de concours d'idées, ou l'organisation de débats. Il convient de sensibiliser dès l'école, d'organiser des formations ciblées pour différents types d'acteurs. La consultation et la concertation sont des moyens nécessaires et complémentaires de responsabilisation de l'ensemble des acteurs tout en évitant les réactions de rejet ou de repli qui stérilisent bon nombre de débats.

I.15.7.4 Liens avec le plan wallon de développement rural (PWDR)

Un lien peut être établi avec le Plan wallon de développement rural. Ce plan soutient les mesures de développement rural qui concernent la formation professionnelle agricole et sylvicole. Il encourage l'acquisition de compétences, la formation et l'information au sens large. L'organisation de cours, la mise à jour régulière des connaissances ainsi que des stages de formation en exploitation et en entreprise est visée par cette mesure.

L'objectif général est de préparer l'exploitant à acquérir les compétences lui permettant de gérer de façon efficiente son exploitation agricole, de lui permettre une réorientation qualitative de la production et d'appliquer des techniques de production compatibles avec un objectif d'agriculture durable.

I.15.7.5 Liens avec les plans sectoriels en matière d'environnement

Liens avec le Plan wallon des déchets

Le schéma de structure rencontre le Plan wallon des déchets, dont les objectifs sont de « *donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets* » et « *d'induire une stratégie de sensibilisation, d'information de communication et de responsabilisation du citoyen, une prise de conscience et une participation de tous, portant sur la nécessité de réduire la quantité de déchets générés, de parfaire la gestion des déchets inévitables et d'adapter en conséquence les décisions et les comportements* ».

Les moyens pour mettre en œuvre ces objectifs sont la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation. Différentes actions existent en Région wallonne, telles que la semaine verte, l'enquête publique, l'implantation de parcs à conteneurs, les campagnes de sensibilisation, l'instauration d'une collecte sélective, ou la mise à disposition des ménages de brochures de vulgarisation et d'un guide de bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets (valorisation et recyclage).

En plus de la sensibilisation des citoyens, il convient d'inciter les entreprises à prendre en compte l'environnement dans leur gestion (incitants financiers, application des réglementations, conseillers en environnement, codes de bonnes pratiques sectoriels ...).

Différentes actions de formation et d'éducation sont également proposées : « *formation en management de l'environnement et conseillers en environnement, intégration de l'éducation relative à l'environnement dans les programmes scolaires, formation continue des enseignants dans le domaine de l'environnement* ».

Enfin, l'information du public sur tout ce qui concerne l'environnement est importante et il convient de faire participer davantage les citoyens à la résolution des problèmes liés à l'environnement.

Liens avec le Plan wallon de l'air

Pour tous les secteurs du Plan wallon de l'air, une information adéquate de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques et sociaux est indispensable pour diminuer les émissions atmosphériques de l'ensemble des polluants.

Que ce soit le secteur de l'agriculture, le secteur résidentiel et tertiaire, le secteur des transports, des infrastructures et de l'aménagement du territoire, ou celui des déchets, le Plan wallon de l'air veille à informer et agir sur les pollutions, à sensibiliser, informer et former les agriculteurs, à responsabiliser et sensibiliser les acteurs, à changer les comportements et orienter les choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires, à favoriser les changements culturels et à instaurer des codes de bonnes pratiques.

Liens avec le Plan PLUIES

Concernant l'information adaptée de tous les acteurs, l'objectif n°1 du Plan PLUIES souligne l'importance d'améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations. Une action concerne aussi l'information aux communes des outils d'aménagement du territoire.

I.15.7.6 Liens avec le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique « Meuse Amont »

Les PASH déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Région wallonne (Viroinval est reprise dans celui de « Meuse Amont »). L'appartenance de chaque habitation à un régime d'assainissement y est clairement identifiée et liée à des droits et devoirs décrits dans le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires.

Le PASH incite donc les communes, les organismes d'épuration et les particuliers à agir afin d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées.

I.15.7.7 Liens avec le Plan Intercommunal de Mobilité de Couvain-Viroinval (PICM)

Le PICM définit des actions à mettre en œuvre au sein du territoire communal ou en collaborations avec la ville de Couvin. Différentes actions prévues par le PICM rejoignent l'objectif du schéma de structure : « *programme de sensibilisation et de contrôle/répression à la sécurité routière, actions de sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles,*

programme d'éducation des différents usagers de la route, programme d'information générale sur la mise en œuvre du PCM ».

I.15.7.8 Liens avec le plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du plan de gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton et plus particulièrement avec ceux de l'axe 3 « *L'animation, l'information et la communication de l'esprit Parc naturel* ». Il s'agit des objectifs visant à « *assurer une cohérence de l'image et de la communication* », « *développer l'éducation au territoire* », et à « *écouter, informer et communiquer* ».

Le Parc naturel veut diffuser, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire, une image commune correspondant et représentant les caractéristiques locales, la qualité territoriale et l'identité propre au territoire.

De plus, le parc doit être un lieu de convivialité et de rencontre où les savoirs et les expériences se partagent. La sensibilisation à l'environnement devra s'adresser aux enfants comme aux adultes, mandataires politiques, industriels, acteurs du tourisme, agriculteurs, ...

Le rôle du Parc est d'être à l'écoute de ses partenaires et des habitants. Il doit mettre en place des outils d'information, mais également permettre aux partenaires et habitants de s'exprimer et de devenir les acteurs du développement local.

I.15.7.9 Liens avec le Programme communal de développement rural (PCDR)

Un lien peut être établi avec plusieurs objectifs du PCDR.

Celui-ci entend mobiliser, informer et responsabiliser les différents acteurs (population, politiques, ...) au développement du territoire.

I.15.7.10 Liens avec le Plan communal de développement de la nature (PCDN)

Le quatrième objectif du schéma de structure rejoint l'ensemble des actions du PCDN portant sur l'éducation et la sensibilisation : « *sensibilisation des riverains, information et sensibilisation générales sur la qualité des cours d'eau, sensibilisation aux batraciens, sensibilisation à l'épuration des eaux usées domestiques et à l'utilisation rationnelle de l'eau, réalisation d'un dépliant mettant en rapport tourisme et environnement, réalisation d'un dossier destiné aux mouvements de jeunesse, réalisation d'une exposition, distribution d'un périodique toutes boîtes, jardin naturel de démonstration, réserve éducative, sensibilisation des élèves des écoles de Viroinval à la qualité de l'eau du Viroin, ...* »

I.15.7.11 Liens avec le Programme « prévention des risques de pollution »

Un lien peut être établi avec la une recommandation du Programme « prévention des risques de pollution », qui veille à « *sensibiliser la population sur ses obligations en matière de gestion environnementale* ».

I.16 ELEMENTS DE SYNTHÈSE

I.16.1 Cohérence des liens avec les autres plans et programmes pertinents

Le but, à ce stade de l'évaluation environnementale, est d'analyser la pertinence des options du schéma de structure communal vis-à-vis d'autres plans et programmes existants en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire.

Suite aux différentes comparaisons opérées, nous remarquons que la définition des objectifs du schéma de structure communal a pris en compte de manière relativement fidèle les objectifs déjà définis dans la plupart des plans et programmes pertinents.

Plusieurs d'entre eux constituent en effet une base de réflexion incontournable en ce qu'ils s'attachent à donner des lignes directrices pour un développement durable.

Nous pouvons citer particulièrement le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), le plan de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton et le Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Les orientations du SDER sont prises en compte de façon systématique. Il ressort de notre comparaison que les objectifs concernent la structuration de l'espace, la valorisation du patrimoine et la protection des ressources ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du territoire et la gestion de la mobilité. Il s'agit enfin de répondre aux besoins primordiaux et de responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Les options qui en découlent visent entre autres, à structurer les villages, à freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices vers les périphéries, à assurer un cadre de vie épanouissant, à répondre aux besoins en logement, commerces, équipements et services, ainsi qu'à améliorer la sécurité des habitants. Ils contribuent également à assurer la qualité de l'air, à valoriser et protéger les atouts essentiels que sont le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Il semble par contre que des objectifs tels que les collaborations transversales, et l'intégration de la dimension suprarégionale dans le développement territorial soient moins pris en compte dans les options du schéma de structure communal.

La commune de Viroinval étant située à proximité d'un axe majeur de transport⁴⁵, de deux pôles d'appuis en milieu rural (Couvin et Philippeville), d'un point d'appui touristique (Chimay) ainsi que d'un pôle régional (Charleville-Mézières), les coopérations supra-communales (y compris avec les municipalités françaises) devraient être davantage suggérées dans le schéma de structure.

La plupart des objectifs du Plan de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton sont également pris en compte dans les options du schéma de structure communal. Il s'agit de la protection des patrimoines et leur gestion durable, le développement des ressources en atouts économiques et enfin l'animation et la communication. Le schéma de structure veille à pérenniser la biodiversité, gérer et protéger les sites naturels et semi-naturels, préserver les patrimoines culturel et bâti, préserver et valoriser les paysages, concilier les activités touristiques avec la préservation des milieux. Il veille aussi au développement économique

⁴⁵ La liaison Anvers-Bruxelles-Charleroi-Reims-Lyon-Marseille. Actuellement, il s'agit de la N5 et du projet de la nouvelle autoroute E420. Si l'enjeu de cette autoroute est important au niveau international, il l'est aussi au niveau local, notamment concernant le désenclavement de la commune et son développement touristique.

respectueux du territoire ainsi qu'à développer une agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement. Concernant la participation à la gestion de l'eau, les objectifs du schéma de structure pourraient appuyer davantage le soutien à l'amélioration de la qualité des eaux et à la gestion de la ressource.

La plupart des objectifs du PCDR sont également pris en compte dans les options du schéma de structure communal. Il s'agit particulièrement des objectifs veillant à soutenir et développer les activités créatrices d'emplois axées sur les spécificités de la commune, à gérer et développer le tourisme, à préserver les patrimoines, faciliter l'accessibilité et les déplacements dans la commune, favoriser la qualité de vie de la population et améliorer l'attractivité de la commune en renforçant l'image de marque de Viroinval à l'intérieur et à l'extérieur de la commune. Le schéma de structure veille donc bien à valoriser les atouts touristiques, à adapter les infrastructures à l'évolution de la demande, à contrôler les effets générés par le tourisme, à améliorer la sécurité routière et l'accessibilité et à maintenir un niveau d'équipements suffisant dans chaque village. Un objectif du PCDR est toutefois peu pris en compte par le schéma de structure, il s'agit de « Valoriser la situation géographique de Viroinval dans un espace transfrontalier ».

Il ressort aussi des comparaisons que les objectifs du schéma de structure tiennent compte de certains des buts de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement durable. Les objectifs pris en compte concernent essentiellement le transport durable, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la santé publique et l'inclusion sociale. Les autres objectifs de cette Stratégie de l'Union européenne concernent le changement climatique, l'énergie propre, la lutte contre la pauvreté et le développement durable mondial. Les deux premiers pourraient cependant être transposés de manière explicite dans le schéma de structure de Viroinval.

Le plan wallon de l'air est également pris en compte dans les objectifs du schéma de structure communal. Tous les secteurs ne sont toutefois pas représentés. Ce sont principalement les secteurs résidentiel et tertiaire, ainsi que celui des transports, des infrastructures et de l'aménagement du territoire qui sont pris en compte. D'autres secteurs, tels que l'agriculture, les déchets et la production, la distribution et la fourniture d'énergie mériteraient d'être un peu plus développés dans les options du schéma de structure.

D'autres plans sont aussi pris en compte dans les options du schéma de structure communal : le Plan wallon de développement rural, la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité, ...

Les plans sectoriels tels que le Plan wallon des déchets, le Code de l'Eau, le Plan PLUIES, le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), le programme communal en matière de logement et le programme « prévention des risques de pollution » sont par contre peu « transposés » dans le SSC.

Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) étant relativement récent et déjà très appliqué, le schéma de structure a davantage concentré ses options et objectifs sur les enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine bâti. L'objectif du SSC « *protéger et pérenniser la richesse de la biodiversité* » rejoint cependant fidèlement la philosophie du PCDN et vise à définir un ensemble d'actions concordantes pour assurer la protection et la gestion des sites naturels et semi-naturels, améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, lutter contre les nuisances environnementales et valoriser les sites d'intérêt géologique et écologique.

Le programme communal en matière de logement quant à lui, reste assez modeste pour la période 2007-2008. Les options précédentes, datant de 2004-2006, n'ont pas forcément été prises en compte dans les options du schéma de structure. Des améliorations pourraient être apportées au schéma de structure pour renforcer la corrélation entre les objectifs d'urbanisme et la politique du logement. Notons cependant que les prochains programmes communaux en matière de logement seront les outils privilégiés de concrétisation des options du schéma de structure ainsi que du schéma des options territoriales.

1.16.1.1 Améliorations possibles

Les objectifs du schéma de structure ont été examinés dans ce chapitre, dans l'ordre où ils sont exposés dans la partie 2 (options). Il serait utile de préciser que cet ordre n'est pas hiérarchique. En effet, c'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 7 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune. Il serait dès lors logique d'introduire la partie II du rapport des options du schéma de structure par un paragraphe décrivant la notion d'objectifs concomitants.

Il semble en outre pertinent de recommander quelques compléments au contenu de la partie II « Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme » du SSC.

Les collaborations transversales et les coopérations supra-communales permettent une meilleure gestion de certaines problématiques et caractéristiques identitaires communes. Un des enjeux du schéma de structure serait de développer des méthodes de travail et des coopérations associant tous les acteurs concernés par un même projet spatial. Il serait intéressant pour cela de mettre en place de nouvelles pratiques de conseil, de concertation, de partenariat et de collaboration (entre acteurs politiques, administratifs, publics, privés, associatifs) visant à créer des synergies entre les diverses politiques liées à l'espace. Vu la proximité avec la frontière française, ces collaborations devraient au moins s'étendre aux communes françaises limitrophes (Fumay, Givet, ...), que ce soit pour le développement du tourisme, la gestion de la mobilité, la protection des ressources naturelles, ...

Concernant la production et la gestion de l'énergie, plusieurs améliorations peuvent être apportées, notamment en référence aux objectifs de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement durable et du Plan wallon de l'air :

- faire évoluer les choix de combustibles ;
- développer la production d'énergie « verte » dans le respect de la qualité de l'air ;
- soutenir le développement d'une filière de biométhanisation propre à l'agriculture
- interpeller le citoyen sur ses modes de consommation, mettre en avant l'éco-consommation, la consommation de produits de saison et la consommation de produits locaux ;
- réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux ;
- participer au programme « Communes Energ-Ethiques » conduisant à la mise en place de conseillers énergie dans les communes ;
- réaliser des investissements économiseurs d'énergie dans les écoles ;
- sensibiliser les professionnels de l'enseignement primaire et secondaire aux thématiques environnementales et au réchauffement climatique afin qu'eux-mêmes sensibilisent les jeunes ;
- réduire la consommation d'électricité – Eclairage public communal ;
- améliorer de manière constante et progressive l'efficacité énergétique des bâtiments ;

- améliorer les performances et la qualité des bâtiments, des nouveaux équipements et des produits.

Concernant la gestion de l'eau, le schéma de structure devrait insister sur la prévention, la préservation et l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques.

Le Code de l'Eau, le plan PLUIES et le PASH fixent des objectifs sur lesquels il convient d'insister davantage :

- réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances polluantes ;
- réduire progressivement la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface et prévenir l'aggravation de leur pollution ;
- atténuer les effets des crues et inondations, diminuer le ruissellement des eaux sur les bassins versants ;
- protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation, en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci.

Comme le suggère le schéma, une des options serait de mettre en œuvre un outil de gestion à l'échelle du bassin versant tel que le Contrat de Rivière Haute Meuse dans lequel ne figure pas la commune de Viroinval. Une mesure telle que la participation au « Contrat de Rivière » semble importante et permettrait d'engager des actions concrètes pour gérer les conflits d'usages (activités nautiques, touristiques, sportives, ...) et préserver le milieu aquatique du Viroin.

En matière de gestion des déchets, le Plan wallon des déchets et le Plan wallon de l'air fixent plusieurs objectifs et actions qui méritent d'être repris dans les objectifs du schéma de structure. Il s'agit essentiellement des points suivants :

- donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets⁴⁶ ;
- donner la priorité au recyclage et à la valorisation des déchets produits, et prôner le tri et la collecte sélective de ceux-ci ;
- éviter au maximum la mise en décharge ;
- sensibiliser et informer le citoyen, et adapter les décisions et les comportements.

I.16.2 Recommandations

Tenant compte de ce qui précède, il apparaît opportun d'introduire les ajouts suivants (ou des formulations similaires) dans le rapport de la phase 2 du schéma de structure communal :

En ce qui concerne la partie II du rapport des options du schéma de structure, définissant les objectifs :

Introduction exprimant la notion d'objectifs concomitants :

« Les objectifs du schéma de structure décrits dans ce chapitre ne sont pas repris suivant un ordre hiérarchique. En effet, c'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée de ces 7 objectifs qui permettra un développement durable de la commune. Autrement dit, les objectifs

⁴⁶ Cette priorité implique :

- d'éviter la production de déchets grâce au réemploi ;
- de réduire au minimum les dangers que font peser les déchets sur la santé des êtres vivants et l'environnement par une minimisation de la contamination de l'air, de l'eau et des sols lors de chaque étape de transformation, de la consommation d'espace et du préjudice esthétique.

de sensibilisation aux objectifs du projet de développement et de coopérations sont aussi pertinents que le renforcement de la structure spatiale, la satisfaction des besoins, la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles, la mobilité durable et la dimension économique ».

En ce qui concerne l'objectif n°4 « *Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local* ».

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *valoriser le bâti et les espaces publics, protéger et pérenniser la richesse de la biodiversité, s'associer à la gestion de l'eau, gérer les ressources de manière durable et protéger les paysages typiques et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales* ».

S'associer à la gestion des eaux :

- Concernant l'amélioration et le contrôle de l'épuration de l'eau dans la commune il faudrait ajouter : « *En parallèle, il convient de réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances polluantes entraînant la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface* ».
- Concernant la mise en œuvre d'un outil de gestion à l'échelle du bassin versant : « *Le Contrat de Rivière Haute Meuse marquent le souhait de plusieurs communes de mener en commun la gestion des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau. La participation de la commune de Viroinval au Contrat de Rivière permettra d'engager des actions concrètes pour gérer les conflits d'usages (activités nautiques, touristiques, sportives, ...) et préserver le milieu aquatique du Viroin* ».

Gérer les ressources de manière durable :

« *Cette option vise également l'application de mesures qui contribuent à encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelables au travers des ressources locales notamment. Il est primordial que la commune développe une politique énergétique en cohérence avec son image. Les économies d'énergie devront se faire à la fois au niveau des ménages, des équipements, de l'administration communale qu'au niveau des entreprises et industries locales. Ainsi, on veillera à l'amélioration de la qualité, l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments, aux choix des combustibles, à la production d'énergie à partir de ressources en énergie renouvelables (panneaux solaires, énergie bois, biomasse, ...), à l'amélioration des performances et de la qualité des équipements, à la qualité des zones d'activités économiques, ...*

La mesure consiste à intégrer l'efficacité énergétique et les performances des bâtiments, équipements et produits dans les délivrances des permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis d'exploitation. Elle consiste également à produire de l'énergie verte et à intégrer l'utilisation des énergies renouvelables dans les différents secteurs (agricole, industriel, résidentiel, transport, ...). »

« *Bien que la commune dispose d'un système de collecte efficace, d'un parc à conteneurs et de plusieurs sites de collecte sélective de verre répartis sur toute l'entité, cette option doit aussi encourager le recyclage et la valorisation des déchets produits et donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets* ».

En ce qui concerne l'objectif n°6 « *Rechercher les partenaires dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale* ».

Les options définies dans le cadre de cet objectif consistent à « *mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics, stimuler les coopérations supracommunales,*

rechercher des partenariats public-privé et mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs ».

Stimuler les coopérations supracommunales :

« Certains objectifs du schéma de structure pourront se concrétiser en partenariat avec les gestionnaires des territoires limitrophes. La commune veillera donc à coordonner les initiatives concernant les services à la population, la gestion de la mobilité, la protection des paysages, la valorisation touristique, la production d'énergie, la gestion des cours d'eau, les politiques ayant des intérêts communs, ... ainsi qu'à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal. En outre, il s'agira de valoriser la situation géographique de Viroinval dans un espace transfrontalier. Ainsi, que ce soit pour le développement du tourisme, la gestion de la mobilité ou des ressources naturelles, des collaborations se réaliseront au moins avec les communes limitrophes françaises ».

PARTIE II : LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA COMMUNE

II.1 ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce chapitre résume les composantes environnementales marquantes de la commune de Viroinval, extraites du diagnostic réalisé pendant la première partie du schéma de structure. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, ces aspects ont fait l'objet d'une mise à jour. La présente partie de l'étude s'appuie sur ces informations actualisées.

L'entité de Viroinval est située au Sud-Ouest de la Province de Namur, le long de la frontière française. Elle est située dans les aires d'attraction de Couvin, Philippeville, Charleroi, Namur, Fumay (F) et Givet (F).

II.1.1 *Structure physique : sols, eaux, air et climat*

Le territoire de Viroinval est divisé en deux régions agro-géographiques : la région « Fagne-Famenne » couvrant la bande Nord de la commune et la région « Ardenne » s'étendant depuis la vallée du Viroin jusqu'à la frontière Sud.

Ce territoire est également marqué, dans sa partie Nord, par la Calestienne, bande de terrain étroite située entre la dépression de la Fagne-Famenne au Nord et le plateau de l'Ardenne au Sud. Cette région est caractérisée par une succession de tiennes calcaires boisées et de dépressions occupées par des prairies et labours.



Figure 4: Extrait de la carte n°2: relief et hydrographie

Le relief trouve son origine dans la structure du sous-sol, qui est constitué de deux roches aux caractéristiques différentes : le schiste sur le plateau ardennais (au Sud du Viroin) et le calcaire sur la Calestienne (au Nord du Viroin). L'altitude moyenne sur l'ensemble du territoire est de l'ordre de 252,2 mètres.

La majorité du territoire peut être considérée comme vallonnée. Le reste présente un relief très faible (localisé principalement dans le lit majeur du Viroin) et un relief accidenté (sur les flancs de vallées reliant les cours d'eau aux plateaux avoisinants). Les zones urbanisables au plan de secteur ne présentent pratiquement pas de pentes supérieures à 20 % si ce n'est que très localement (environ 4 % de la surface de la zone urbanisable). Concernant les risques d'érosion, on peut trouver sur le territoire quelques zones de cultures présentant des pentes supérieures à 8 %. Pour ces zones, des dangers d'érosion existant (bien qu'aucun problème majeur n'ait été recensé), la prairie serait plutôt recommandée.

La commune est concernée par six sous-bassins hydrographiques du bassin fluvial de la Meuse. Cinq sous-bassin sont situés dans le grand bassin versant du Viroin :

- le sous-bassin du Viroin est le plus important, il occupe environ 62 % de la superficie du territoire communal, depuis l'extrémité Nord de la commune jusqu'à hauteur de Oignies-en-Thiérache ;
- le sous-bassin du ruisseau de Luve, au Sud de Oignies-en-Thiérache, occupe 16 % de la surface du territoire ;
- le sous-bassin de l'Eau Blanche, depuis son entrée sur la commune (au Sud-Ouest) jusqu'au confluent avec l'Eau Noire pour former le Viroin, il occupe 3,5 % du territoire ;
- une partie du sous-bassin de l'Eau Noire, depuis son entrée sur la commune jusqu'au confluent avec l'Eau Blanche pour former le Viroin, elle occupe 8,4 % du territoire ;
- une partie du sous-bassin de l'Eau Noire, au Sud-Ouest de la commune, du ruisseau de la huilerie au confluent avec le Ry de Rome, il couvre moins de 1 % du territoire ;

A l'extrême Sud de la commune, le sous-bassin de la rive gauche de la Meuse, situé dans le grand bassin versant de la Meuse amont, occupe environ 9 % du territoire (il concerne également une petite partie de territoire communal (moins de 1 %) au Nord-Est.

La commune est également concernée par plusieurs ruisseaux, creusant des vallées étroites, ainsi que plusieurs plans d'eau (viviers et étangs). La vallée principale est creusée par le Viroin et ses deux « rivières-mères », l'Eau Noire et l'Eau Blanche. Les fonds des vallées peuvent induire la présence de zones humides, principalement dans les vallées du massif ardennais. La commune est concernée par des phénomènes d'inondations à hauteur du Viroin, notamment dans des zones urbanisées en amont et en aval de Nismes, au confluent entre l'Eau Blanche et l'Eau Noire, ainsi que dans les villages de Dourbes, Olloy-sur-Viroin, Vierves-sur-Viroin et Treignes. D'autres endroits non urbanisés sont également concernés par des inondations ponctuelles.

Comme on l'a vu, le sous-sol de Viroinval est très diversifié. Au Nord du Viroin (en Calestienne), les massifs calcaires, parfois entrecoupés de schiste, forment des aquifères de type karstique. L'atlas du karst y recense un grand nombre de phénomènes karstiques, dont les sites sont toutefois localisés en dehors de la zone urbanisable au plan de secteur.

Au Sud de l'entité, on retrouve du schiste du Dévonien (substrat relativement imperméable). Les nappes y sont plus locales, situées dans le manteau d'altération des schistes.

La cellule environnement SPW-DGO3 recense dix captages en eau souterraine autorisés en activité sur l'entité, dont trois sont exploités pour la distribution publique d'eau et sept à des

fins privées. Trois aquifères constitue la ressource essentielle en eau de la commune : les calcaires dévoniens du bassin de Dinant, au Nord du Viroin, le massif schisto-gréseux de l'Ardenne, au Sud du Viroin et à l'Est de Oignies-en-Thiérache et le massif schisto-gréseux du bassin de Dinant, au Sud du Viroin et à l'Ouest de Oignies-en-Thiérache.

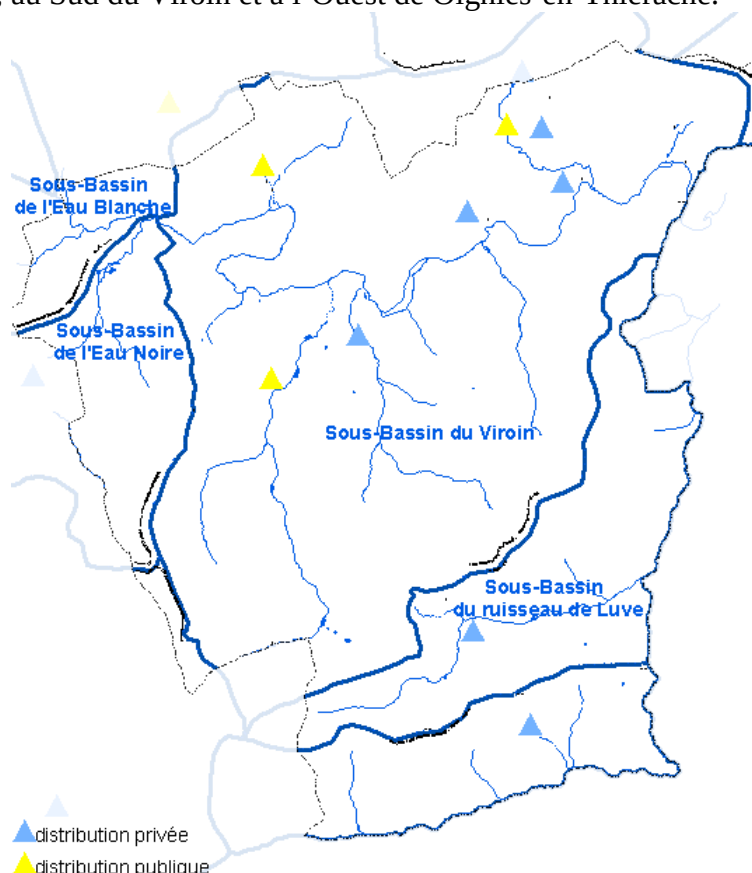


Figure 5: Localisation des sous-bassin hydrographiques et des captages sur l'entité de Viroinval

Concernant l'exploitation du sous-sol, un très grand nombre de sites ont fait l'objet d'extractions ponctuelles ou linéaires. Un nombre non négligeable de ces sites sont localisés en zone urbanisable au plan de secteur et ce dans l'ensemble des villages.

Viroinval appartient, pour majeure partie, à l'association des sols de type limono-caillouteux. La charge caillouteuse est composée de schistes et de grès dans la région agricole « Ardenne » (au Sud). En Fagne-Famenne, on trouve (du Sud vers le Nord) une succession de bandes à charge schisteuse, ensuite schisteuse et calcaire et finalement calcaire. Ces sols, peu aptes à l'agriculture, représentent 80 % du territoire. Selon leur épaisseur, leur relief et leur état de drainage, ils pourront toutefois être cultivés, ou alors ils seront affectés aux pâturages ou boisés. Les sols limoneux sont les plus aptes à supporter des cultures. Ils ne représentent que 10 % du territoire et sont localisés en Fagne-Famenne, le long du Viroin, sur le plateau de Bieure et dans une zone au Nord Est de la commune.

Près des 2/3 du territoire sont occupés par des boisements (72,2 %), contre 6,7 % réservés aux cultures et 14,9 % aux prairies, soit 21,6 consacrés à l'activité agricole. Les surfaces d'eau (0,6 %), les vergers et pépinières (0,3 %) et la catégorie « autres surfaces non bâties » (0,1 %) complètent les superficies non urbanisées. Les espaces non bâtis représentent donc 94,8 % du territoire communal.

Au sein des espaces bâtis (5,2 % du territoire) on retrouve l'habitat (± 31 % de la superficie urbanisée), les voiries et places (± 45 %), les bâtiments agricoles (± 3 %), les bâtiments et terrains consacrés à l'activité économique (± 2 %), les équipements communautaires (± 7 %), les zones de loisirs (± 12 %).

Viroinval est concernée par le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) « Meuse Amont », approuvé définitivement par le Gouvernement wallon le 29 juin 2006. Ce plan prévoit 7 stations d'épuration sur le territoire de Viroinval, dont une n'étant pas gérée par l'intercommunale (Le Mesnil). A l'heure actuelle, les stations de Oignies et Olloy-sur-Viroin sont réalisées et en fonction.

Une grande partie des zones urbanisées (et urbanisables) de l'entité est concernée par le régime d'assainissement collectif prioritaire (plus de 2.000 EH) et non prioritaire (moins de 2.000 EH) et sera donc à ce titre raccordée à l'une des stations d'épuration collectives de l'entité.

Quelques zones, représentant une part non négligeable du nombre d'EH de la commune, sont cependant concernées par le régime d'assainissement autonome (individuel groupé). Le hameau de Matignolle est intégralement repris en zone d'épuration individuelle et le village de Le Mesnil se trouve en régime d'assainissement transitoire.

Aucune industrie polluante n'est implantée à Viroinval, cependant l'entièreté de la commune se trouve dans la sphère d'influence des risques potentiels de la centrale nucléaire de Chooz :

- Mazée et Treignes se trouve dans la zone "d'évacuation" (rayon de moins de 10 km depuis Chooz) ;
- Les autres villages de l'entité se trouvent dans la zone dite "de confinement" (rayon de 10 à 20 km depuis Chooz).

Pour le secteur agricole, on note que la charge animale à l'hectare est généralement acceptable et que l'élevage tel qu'il est pratiqué ne représente pas une menace pour l'environnement. Comme sur la plupart des territoires dévolus à l'agriculture, on observe que les pratiques de cultures, par contre, induisent une teneur élevée en nitrate dans les eaux souterraines.

L'analyse des températures moyennes et de la pluviométrie ne présente pas de caractéristiques particulières à Viroinval. Notons cependant que le climat de la Calestienne est légèrement plus doux que le climat sur le massif ardennais.

II.1.2 Biodiversité et patrimoine naturel

L'analyse environnementale du territoire permet de déterminer des sites à classer dans les trois catégories suivantes :

- les zones centrales : sites de grand intérêt biologique, dans lesquelles la conservation de la nature est une priorité ;
- les zones de développement : sites de moindre qualité mais présentant un potentiel biologique, dans lesquels la conservation des espèces et de leurs biotopes est compatible avec une exploitation économique moyennant certaines précautions ;
- les couloirs écologiques permettant les migrations et les échanges entre les populations des différents milieux précités.

Le territoire communal est concerné par quatre périmètres Natura 2000 couvrant 20 % de la superficie totale :

- le BE 35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische » caractérisé par ses pelouses, rochers et bois calcaires ;
- le BE 35031 « Bassin ardennais de l'Eau Noire » caractérisé par des forêts mixtes en bordure de ruisseau ;
- le BE 35032 « Bassin ardennais du Viroin » comprenant à la fois des vallées de ruisseaux de Thiérache, des portions de hêtraies à luzule et des bois ou prairies sur calcaires au Sud de Vierves-sur-Viroin ;
- le BE 35033 « Vallée du ruisseau d'Alisse » : caractérisé par de belles aulnaies riveraines et par la présence d'une lande à bruyères bien conservées.

On retrouve également dix autres périmètres repris à l'inventaire du réseau Natura 2000 dans les communes voisines, ils comportent de larges surfaces boisées et sont traversés par des cours d'eau de diverses importances.

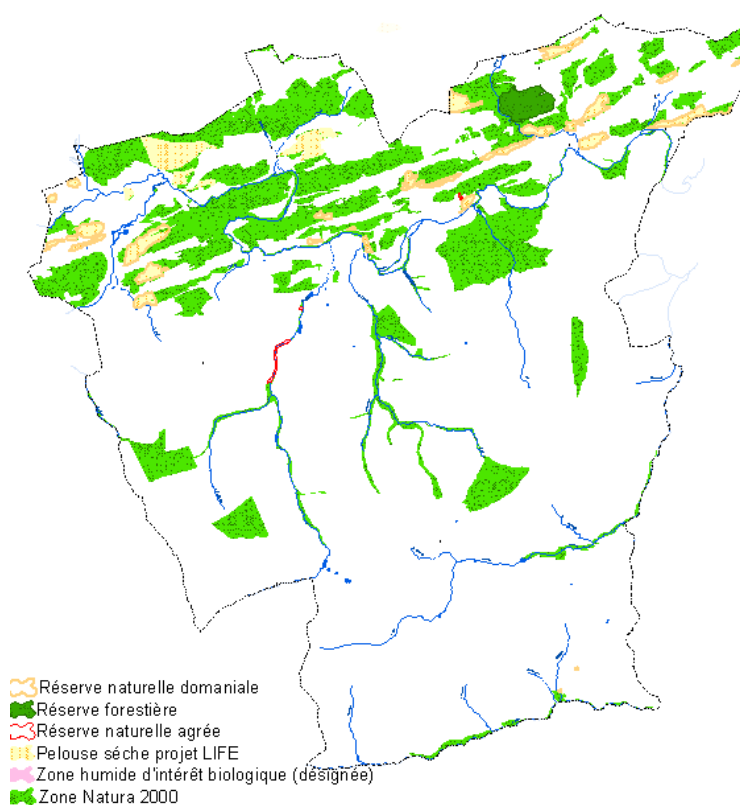


Figure 6: Localisation des zones d'intérêt écologique

66 sites sont repris à l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique, dont un classé en Zone Humide d'Intérêt Biologique (Fond de Noye) et 7 en ISIWAL. Ces sites sont tous repris dans le parc naturel, ils se localisent principalement dans la vallée du Viroin ainsi qu'au Nord de celui-ci et concernent les tiennes calcaires.

Quelques sites sont toutefois situés au Sud du Viroin : la réserve naturelle agréée de Fond de Noye, désignée comme Zone Humide d'Intérêt Biologique et les deux puits des anciennes galeries Saint-Joseph, au Sud-Est de Oignies-en-Thiérache, indispensables pour différentes colonies de chauves-souris.

La qualité des eaux de surface est généralement très bonne. Cependant, dans des proportions variables, les cours d'eau sont affectés par une pollution organique ayant pour origine les

effluents rejetés au sein des différents villages traversés, l'amendement des sols agricoles et les phosphates des produits d'entretien domestique provoquant une eutrophisation.

La biodiversité attachée aux plans d'eau et aux cours d'eau ne vaut pas uniquement par le lit de celui-ci mais aussi par ses berges et les zones avoisinantes. Les berges forment un espace de transition et, comme nombres de ceux-ci, constituent une suite d'écosystèmes riches en faune et en flore. Le long des cours d'eau de Viroinval, l'état de certaines berges est préoccupant. Celles-ci subissent une érosion importante, principalement due au bétail venant s'abreuver dans la rivière. Le PCDN a opté pour la promotion d'actions de protection des berges par techniques végétales, alternatives à la technique d'enrochement grossier, procurant une série de caches pour la faune aquatique et donnant lieu à terme à un aspect proche du naturel, par une colonisation végétale facile. D'autres solutions ont été dégagées, comme par exemple, l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail.

Les vallées de l'entité présentaient autrefois des fonds humides dont beaucoup semblent asséchés aujourd'hui. Quelques zones humides subsistent cependant le long de certains cours d'eau. Elles représentent des écosystèmes très riches présentant généralement une flore diversifiée et constituant un milieu accueillant pour la faune terrestre et aquatique.

A Viroinval, les zones boisées sont très présentes. Au Nord, dans la Calestienne, elles sont diversifiées. Il s'agit de petites surfaces de hêtraies calcicoles, de frênaies-érablières de ravin sur les pentes calcaires exposées au Nord, de forêts alluviales le long du Viroin à Dourbes, de buxaias thermophiles sur les versants calcaires exposés au Sud ainsi que de pinèdes récentes, plantées au détriment des pelouses calcaires.

L'Ardenne est essentiellement couverte d'une chênaie-charmaie.

Parmi tous ces bois, plus de 8.190 hectares sont soumis à un régime forestier particulier. Il s'agit principalement de la forêt de Nismes, du bois de Treignes et du bois de Mazée. Le bois de Matignolle a le statut de réserve forestière.

Il existe également plusieurs propriétés forestières privées dans le massif ardennais. La gestion non concertée de ces bois pourrait conduire à un morcellement des écosystèmes. Néanmoins, la faible proportion de ces bois privés dans le massif ardennais ne devrait pas nuire à l'équilibre écologique, ni à la biodiversité.

Plusieurs vergers hautes-tiges sont présents sur la commune. Ils constituent un lieu de nidification et de développement où de nombreuses espèces peuvent trouver des conditions adéquates pour assurer leur subsistance.

Les arbres et haies remarquables de l'entité ont été répertoriés.

Les parcs interviennent également dans le maillage écologique. La commune possède deux parcs publics : le parc communal de Nismes et l'ancien cimetière de Vierves. La commune de Viroinval compte parmi son patrimoine quelques châteaux autour desquels sont aménagés des parcs pouvant s'inscrire dans le réseau écologique au vu de la diversité des plantations représentées. Citons par exemple les parcs du château de Hauteroche et du château de Vierves-sur-Viroin.

On dénombre 22 carrières sur le territoire de Viroinval, dont une seule est encore exploitée, au Nord-Ouest d'Olloy-sur-Viroin. Les carrières représentent en général un milieu de substitution pour plusieurs espèces et constituent des éléments importants du réseau écologique. Certaines constituent des sites indispensables pour la survie de plusieurs reptiles,

papillons diurnes et de certains végétaux. La diversité des niches écologiques présentes dans les carrières ajoute un poids supplémentaire à la richesse naturelle de la commune.

La flore est exceptionnellement riche sur le territoire de Viroinval. Régulièrement, des plantes rares sont observées ou redécouvertes par des botanistes qui parcourent la région. Cette profusion s'explique par la grande richesse de biotopes existant sur le territoire et résulte de la combinaison de différents facteurs tels que le sous-sol, les microclimats et les activités humains. La Calestienne comporte la plus grande diversité.

On observe sur la commune une multitude d'écosystèmes dont certains se montrent d'une grande richesse faunistique : landes herbeuses, landes à bruyères, pelouses calcicoles, prairies humides, ... Cette richesse faunistique se retrouve à la fois chez les insectes, les mollusques terrestres, les reptiles et batraciens, les oiseaux nicheurs et les mammifères. Les populations de poissons sont quant à elles menacées en permanence par les pollutions ménagères et agricoles. La chasse et la pêche sont pratiquées avec assiduité à Viroinval.

Le tourisme et certaines activités de loisirs présentent certains impacts négatifs sur l'environnement : implantation de camping au détriment de prairies sèches calcaires ou de zones humides, dégradation du milieu, dépôts sauvages, pollutions aquatiques, ...

En vue de préserver et de valoriser la richesse de son patrimoine naturel, la commune a entrepris plusieurs démarches :

- le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ;
- le Parc Naturel Viroin-Hermeton ;
- les opérations « Fauchage tardif » et « Combles et clochers » ;
- la gestion des déchets ;
- l'inventaire des pollutions ;
- le programme LIFE - Haute-Meuse ayant pour objectif la restauration et la mise en valeur des pelouses calcaires ;
- la Semaine de l'Arbre ;

II.1.3 Principales caractéristiques socio-économiques

II.1.3.1 Démographie

La commune de Viroinval compte 5.747 habitants (chiffre au 1^{er} janvier 2007) pour 12.122 ha. La densité de population y est donc assez faible (47,4 hab./km²) par rapport à la moyenne wallonne ($\pm$ 204 hab./km²).

On constate que l'évolution de la population à Viroinval est assez variable et a connu différentes phases : une première phase importante de diminution de la population entre 1980 et 1992, une succession de phases de croissance et décroissance démographique ensuite et en fin, pour terminer, une augmentation de la population depuis 2004.

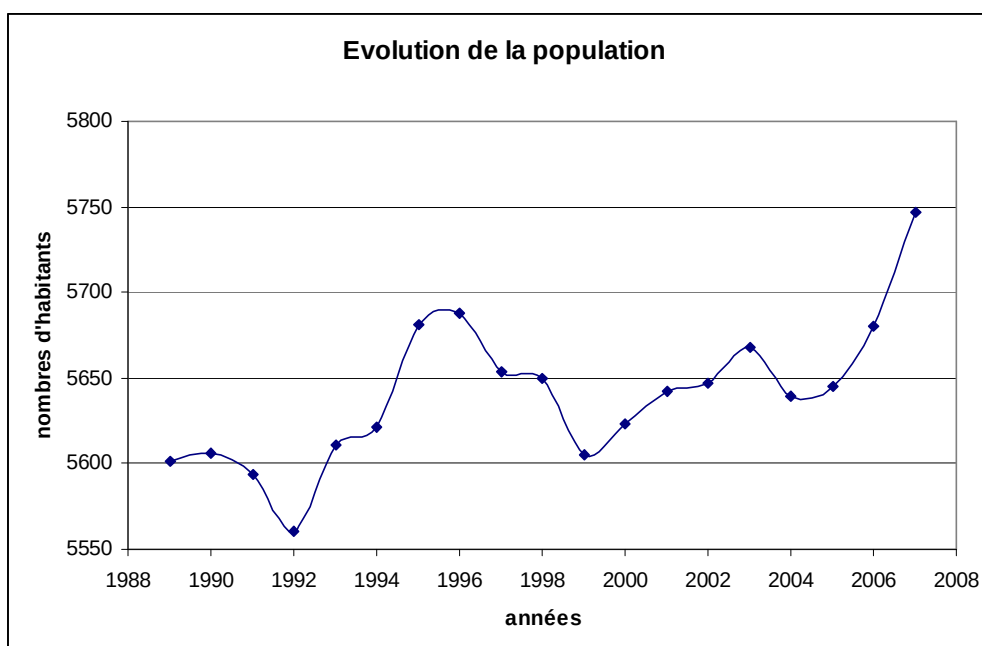


Figure 7: Evolution de la population sur la commune de Viroinval entre 1988 et 2007 (Source : INS, 2007)

En comparaison avec les communes voisines, l'évolution de la population de Viroinval apparaît comme très peu dynamique.

Tous les villages connaissent une croissance de leur population depuis 1980 (ou une population équivalente). L'évolution du nombre d'habitants par village montre cependant des différences. Par exemple, à l'inverse de Le Mesnil qui connaît une croissance démographique, le village de Mazée connaît une importante perte d'habitants depuis les années 80.

Nismes regroupe près d'un tiers de la population communale. La population dans les autres villages qui composent l'entité se répartit de la manière suivante : 17,2 % à Olloy, 14,7 % à Oignies, 11,6 % à Treignes, 10,2 % à Mazée, 6,9 % à Vierves, 5,2 % à Dourbes et 2,6 % à Le Mesnil⁴⁷.

La population de Viroinval est légèrement plus vieille que celle des communes qui l'entourent et que la population wallonne en générale. En effet, à Viroinval ce sont les « plus de soixante ans » qui représentent presque un quart de la population et ils sont plus nombreux que les « moins de vingt ans. Viroinval est une commune dont la population, déjà vieille, s'inscrit dans un réel processus de vieillissement.

Viroinval connaît un phénomène de migration relativement important. Nismes et Vierves sont les principales sources d'émigration. Ce sont essentiellement de petits ménages qui émigrent de la commune et les moins de 30 ans. La commune qui attire le plus les migrants est Couvin, sans doute du à ses facilités de mobilité et des services et commerces plus importants. Par son cadre naturel et paysager et le coût de l'immobilier sensiblement inférieur aux communes voisines, Viroinval attire un bon nombre de personnes, essentiellement de petits ménages et une population ayant une moyenne d'âge plus élevée. C'est Nismes qui attire le plus les nouveaux arrivants.

⁴⁷ Chiffres à actualiser car basés sur données au 1^{er} janvier 1999.

II.1.3.2 Economie locale

Bien que le territoire de l'entité ait abrité, durant les siècles précédents, une industrie importante dont les principales activités étaient la sidérurgie, la tannerie du cuir, la fabrication de sabots et de bouchons de liège, il existe aujourd'hui très peu d'entreprises importantes dans l'entité. Une seule entreprise employant plus de 20 personnes (une cinquantaine en réalité) est présente sur le territoire de la commune. La très grande majorité des entreprises (310 entreprises actives en 2005) sont de petites structures privées (indépendants et employés) de « moins de 5 employés » et sont assimilables à des commerces locaux.

Les pôles d'emploi les plus proches de Viroinval sont les villes de Couvin et de Chimay. L'influence des villes comme Charleroi et Namur se fait également ressentir. Certaines villes françaises (Givet, Fumay et Revin) sont aussi relativement importantes en termes d'emploi. Notons cependant que la grande majorité (60 %) des travailleurs de Viroinval ont un emploi dans leur arrondissement.

L'offre en commerces est assez diverse à Viroinval mais pas en ce qui concerne les grandes ou moyennes surfaces. On peut donc penser que, bien qu'une grande partie des achats soit possible sur le territoire communal, les habitants de Viroinval effectuent une part importante de leurs achats à l'extérieur de la commune.

L'emploi indépendant est important à Viroinval, il représente 15 % de la population active totale de Viroinval⁴⁸ ce qui est supérieur à la moyenne wallonne (10 %). Les indépendants de Viroinval sont pour la plupart (40 %) des commerçants, banquiers, assureurs ou officient dans le secteur de l'Horeca, 22 % sont de petits industriels ou des artisans, 13 % des indépendants exerçant des professions libérales et 7 % travaillant dans le secteur de l'agriculture ou de la sylviculture.

Viroinval reste, en termes d'emploi, une commune dont les habitants sont particulièrement désavantagés. Le nombre de demandeurs d'emploi est important et représente environ 16 % de la population en âge de travailler⁴⁹.

Le secteur primaire, aussi bien lié à l'agriculture qu'à la sylviculture, ne représente qu'un nombre très limité d'emplois même si Viroinval compte tout de même 48 exploitations agricoles (données du recensement agricole 2004). Il s'agit principalement d'une agriculture tournée vers l'élevage. Deux exploitations se sont tournées vers l'agriculture biologique, créneau qui a tendance à se développer dans l'économie agricole, surtout dans l'optique d'une distribution locale ou d'un développement du « tourisme rural ». Plusieurs gîtes (en grande partie « gîtes à la ferme ») voient le jour et représentent une activité productrice de revenu à la fois pour l'agriculteur que pour les commerçants de la commune.

Plus de 80 % de la forêt sont exploités. La régie foncière gère cette ressource sur le territoire communal et est le plus gros exploitant forestier de l'entité. Son exploitation, tant au niveau de la production de bois (1/3) que de la location de chasses (2/3), représente environ 40 % des recettes du budget communal.

L'offre touristique à Viroinval est particulièrement intéressante. Le tourisme est un tourisme vert, naturel et culturel et s'oriente récemment vers le tourisme rural. Le tourisme est le

⁴⁸ Données 2002.

⁴⁹ Données 2007.

second poste important des recettes du budget communal et représente plus de 20 % de celles-ci.

A l'heure actuelle, la frontière belgo-française reste encore fort marquée et cela limite les collaborations avec la France. Il y aurait pourtant un intérêt au niveau touristique de développer des contacts transfrontaliers.

D'un point de vue financier, la commune connaît une situation saine, proche des moyennes provinciales et régionales, avec toutefois une certaine limite.

Trois sites à réaménager (anciennement SAED) sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit de la tannerie Houben à Nismes ainsi que deux fours à chaux à Nismes et à Treignes.

II.1.3.3 Profil social de la commune

En 2004, Viroinval abritait 2591 ménages essentiellement (39 %) composés de petits ménages (personnes seules ou petites familles monoparentales). Il est important de tenir compte de cette tendance afin de pouvoir adapter l'offre en logement sur la commune (logements de petites tailles et à loyer modéré). D'après le CPAS, il existe d'ailleurs un manque en logements sociaux sur l'ensemble de la commune.

Le revenu moyen par contribuable (21.928,00 €) est bien en dessous du revenu moyen de la province de Namur (23.778,00 €) ou de la région wallonne (23.265,00 €), ainsi que des communes limitrophes et de l'arrondissement de Philippeville. Viroinval fait office de commune pauvre en Wallonie et dans sa micro région, même s'il existe quelques disparités au sein de l'entité, comme par exemple Le Mesnil abritant une population relativement aisée.

En matière d'éducation, chaque village abrite une école communale, à l'exception de Mazée, qui abrite cependant une école primaire autonome de la Communauté Française (la seule de la commune). Trois écoles libres sont également situées sur l'entité, à Oignies, Olloy et Nismes. Seuls les niveaux de maternelle et primaire sont présents sur l'entité. Les élèves doivent donc quitter la commune pour les niveaux du secondaire et du supérieur.

La population étrangère ne cesse de diminuer à Viroinval. Elle représente au 31 décembre 2004, 4 % des habitants de la commune. Il s'agit pour la plupart de ressortissants de l'Union Européenne, dont les trois quarts sont de nationalité française.

L'entité de Viroinval présente une carence en termes d'accès aux soins (qu'il s'agisse de la couverture en médecins généralistes, spécialistes ou infirmières). Cette carence peut notamment se faire ressentir et poser quelques problèmes pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, d'autant que le pôle hospitalier le plus proche est situé à Chimay. Il existe néanmoins un service médical d'urgence et un système de « bracelets d'alarme » pour les personnes âgées.

En fin, il existe des services de garde d'enfants sur le territoire communal (l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants basée à Olloy, des crèches, ...).

II.1.4 *Patrimoine culturel, architectural et archéologique*

Le développement de la commune était déjà important au XVIII^e siècle. Le mode d'urbanisation a ensuite évolué dans le temps : alors que l'urbanisation, jusqu'au début du XIX^e siècle, concentrait les villages autour de leur église, on constate l'apparition du phénomène de linéarisation du bâti ainsi que la dispersion de l'habitat, allant jusqu'à investir les pentes plus importantes des reliefs.

En 2005, la surface urbanisée est de 46,84 hectares. La majeure partie du bâti est située en Calestienne, sur des sols agricoles de qualité, le long du Viroin.

On dénombre huit noyaux bâtis sur la commune. Cinq d'entre eux sont implantés dans la vallée du Viroin (Nismes, Dourbes, Olloy-sur-Viroin, Vierves-sur-Viroin, Treignes et Mazée). Les deux autres sont implantés plus au Sud, à une altitude plus élevée, dans le massif des Ardennes (Oignies-en-Thiérache et Le Mesnil). On retrouve également trois hameaux historiquement ancrés sur le territoire de la commune : Matignolle (au Nord de Treignes), Najauje (à la frontière française, au Sud de Mazée) et Regniessart (à l'Ouest de Oignies-en-Thiérache).

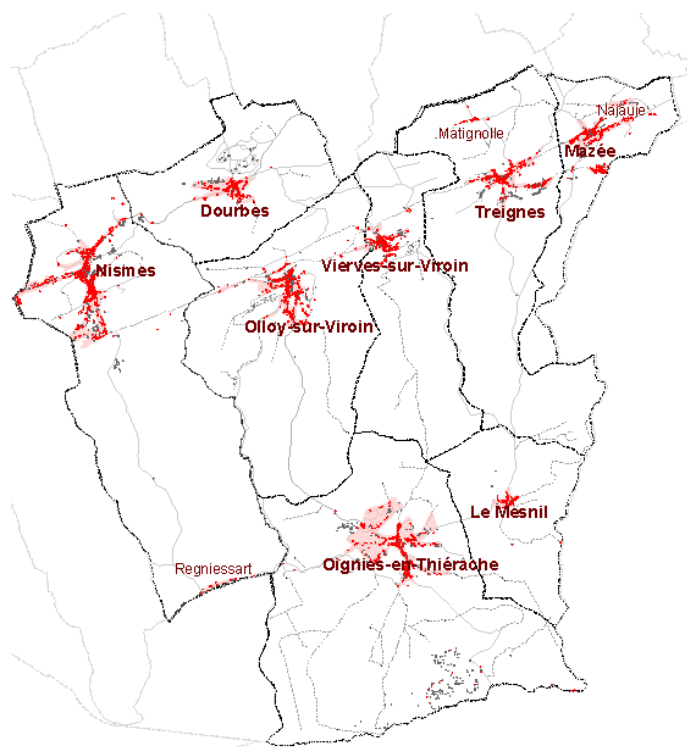


Figure 8: Localisation des noyaux bâtis sur Viroinval

L'ensemble des villages est soumis à l'application du RGSB⁵⁰ depuis 1999. Les 5 villages de la vallée du Viroin sont situés dans la zone agro-géographique de la Fagne-Famenne alors que Oignies et Le Mesnil sont situés dans la zone agro-géographique de l'Ardenne. Ce règlement a pour vocation de préserver la « personnalité » des villages wallons dans le respect de l'unité morphologique et des caractéristiques du bâti traditionnel.

⁵⁰ Règlement général sur les bâtisses en site rural (CWATUP, Art. 417 à 430).

Les villages se sont implantés en fond de vallée (pour la majorité) ou sur des plateaux (le Mesnil et Matignolle). On retrouve aujourd'hui des constructions sur les collines, venant troubler l'aspect boisé de celles-ci et le paysage en général. Dans tous les noyaux, les bâtiments traditionnels sont implantés en mitoyenneté. Les matériaux traditionnels sont principalement la pierre calcaire pour le Nord, le grès et la pierre bleue pour les villages de Oignies et Le Mesnil. On y retrouve encore de nombreuses traces de colombage. Les toitures sont traditionnellement en ardoises.

Les noyaux bâtis sont bien définis et relativement bien préservés (Vierves, Olloy). Les centres de villages présentent généralement une très forte homogénéité architecturale. L'espace-rue au sein des noyaux bâtis présente des ambiances agréables, une variété d'espaces et des perspectives intéressantes. Les entrées de villages sont souvent détériorées par des implantations de constructions contemporaines, aux matériaux différents, dans un mode d'urbanisation ouvert et présentant une faible qualité architecturale. Un nombre assez restreint de constructions contemporaines s'est développé à Viroinval, ce qui permet aux villages de garder l'image de leur structure traditionnelle. On peut même observer, depuis l'application du RGBSR, une amélioration de la qualité architecturale des constructions les plus récentes.

L'intégration de nombreux panneaux solaires est assez remarquable dans la commune qui respecte ici son image verte. Lorsque la bâtisse est sobre et les matériaux utilisés traditionnels, cette intégration ne dénature pas l'architecture.

La pression touristique est relativement forte sur l'entièreté de la commune. On constate l'envahissement progressif par de l'habitat touristique.

Le mobilier urbain est généralement bien intégré car conçu dans des teintes neutres ou des matériaux traditionnels.

Les zones de bâti connecté (appellation qui regroupe les zones de bâti continu et les zones de bâti semi-continu) se situent surtout au cœur des noyaux villageois les plus importants. Elles appartiennent le plus souvent à des époques anciennes.

Les zones de bâti disconnecté se localisent le plus souvent en contiguïté avec le cœur des villages, le long des axes qui les desservent.

Les quelques zones où le bâti est isolé se situent à l'extrême limite, ou le plus souvent, à l'extérieur des noyaux bâtis.

Les fermes historiquement implantées au cœur même des villages et constituant la majorité du bâti traditionnel ont été déplacées, pour permettre leur extension, en dehors des villages. On en retrouve bien souvent sur des endroits stratégiques, à découvert, sur un point haut. Ces exploitations modernes dénaturent quelque peu les espaces paysagers entre les villages mais elles sont cependant en quantité relativement peu importante. Quelques rares fermes (p.e. à Vierves ou à Treignes) ont conservé leur implantation au cœur des villages et proposent des bâtiments agricoles contemporains nécessaires à l'exploitation.

Le seul village présentant un caractère moins rural est Nismes.

L'entité de Viroinval compte 9 bâtiments ou biens classés au titre de Monument ou ensemble architectural ainsi que 11 entités paysagères classées au titre de Site.

Il s'agit de :

- l'Eglise Saint-Servais à Dourbes ainsi que le cimetière et le mur d'enceinte repris comme site classé ;
- le lavoir, rue des Lavandières à Vierves, ainsi que la chapelle et le triangle de terrain boisé repris comme site classé ;
- la Ferme du Château, rue E. Defraire à Treignes ainsi que ses alentours repris comme site classé ;
- le pont sur le Viroin à Treignes ainsi que, repris comme site classé, la rivière et les berges sur une centaine de mètres en amont et en aval ;
- la Chapelle Saint-Roch à Mazée et ses alentours repris comme site classé.
- Le Site formé par « La Roche à Lomme » et « La Montagne au Buis » dit le Tienne aux Pauquis, à Nismes et à Dourbes ;
- Le Site du « Fondry des Chiens » à Nismes ;
- Site du « Walleu » à Dourbes ;
- Site appelé « Vallée du Viroin » à Vierves et à Treignes ;
- Site du « Fond du Ry » à Treignes.

En outre, la commune compte un nombre appréciable de bâtiments (ou ensembles de bâtiments) repris à l'inventaire du patrimoine monumental. Ces bâtiments sont dans la plupart des cas en bon état d'entretien. Il s'agit essentiellement d'églises, de châteaux, de fermes, de maisons traditionnelles et de cimetières, mais aussi d'anciens moulins et ensembles industriels, ainsi que d'un grand nombre de chapelles, potales, fontaines, glacières et niches.

Aucun site archéologique ne fait l'objet d'une protection particulière à Viroinval.

Les différents villages de Viroinval semblent aujourd'hui encore garder une très forte identité locale. Il n'existe pas forcément de relations importantes entre les villages et leurs habitants.

Sur le plan culturel, la commune jouit d'un équipement varié et d'un certain dynamisme. Le territoire abrite cinq musées et un centre culturel régional (le centre Action-Sud) jouant aussi le rôle de centre culturel local. Il accueille, outre ses grandes manifestations que sont le championnat de moto-cross, le marché nocturne ou encore la course de baignoires, de nombreuses manifestations qui sont aussi bien des concerts que du théâtre ou des expositions diverses. Le village de Nismes accueille la Plate-forme Jeunesse et le centre des Seniors de Viroinval. L'association Article 27 permet d'ouvrir un maximum de manifestations payantes aux personnes les moins aisées. Au niveau sportif, on peut constater une grande diversité des sports ainsi qu'un grand nombre de structures : piscine extérieure, sentiers balisés, centres équestres, terrain de football, clubs de cyclisme, tennis, tennis de table et balle pelote.

Concernant l'ouverture vers l'extérieur, Viroinval est plutôt dans une situation d'isolement. Ce problème existe d'autant plus qu'il n'y a pas de gare en fonctionnement sur le territoire communal et que la desserte en transports en commun, bien qu'existante, ne suffit pas à combler tous les besoins. Il est en effet d'autant plus difficile de trouver un emploi que les facilités de déplacements sont réduites. Il s'agit du même problème pour les jeunes et leurs études, pour l'accès aux grands commerces ou, pour se rendre à l'hôpital.

II.1.5 Patrimoine paysager

La commune de Viroinval possède des paysages appartenant à deux ensembles paysagers⁵¹ :

- les replats et les collines de la Calestienne au Nord de la commune appartiennent à l'ensemble *de la dépression Fagne-Famenne et de sa bordure Sud*, et plus particulièrement au faciès *des tiennes du Viroin*. Cette région se caractérise par une succession de tiennes boisées et de dépressions occupées par la prairie et les labours. L'habitat y est groupé en villages, qu'on retrouve principalement dans la vallée du Viroin. Notons qu'une toute petite zone au Nord de Nismes a été classée dans le faciès *de la dépression fagnarde* ; ce faciès se caractérise par un relief globalement plan structuré par une alternance de bande boisées et de prairie que ponctuent les villages.
- le Sud de la commune, avec ses grandes étendues boisées, appartient à l'ensemble *du plateau de l'Ardenne centrale*, et plus particulièrement au faciès *de la bordure méridionale du plateau ardennais*. Ces paysages sont caractérisés par des versants forestiers que ponctuent de rares villages de clairières. L'habitat de cet ensemble est relativement homogène et groupé en village.

Les paysages de la commune ont souvent des reliefs vigoureux, souvent disséqués, fortement incisés en vallées ou en collines. Il s'agit de paysages de transition entre les paysages de la dépression faménienne et les paysages des plateaux ardennais. Le sous-sol de Viroinval très diversifié explique la richesse des paysages observés en surface.

Au Nord, la Calestienne présente des paysages plus variés constitués d'une suite de collines, appelées tiennes. Les paysages, constitués d'une alternance de terres agricoles et de zones boisées, sont marqués par la vallée creusée d'Ouest en Est du Viroin et les tiennes. La végétation y est très diversifiée.

Au Sud, la bordure méridionale du plateau ardennais présente des vallées boisées, aux pentes assez fortes ou coulent plusieurs affluents du Viroin. Le talus ardennais réalise la jonction entre le plateau et la vallée du Viroin ; il est couvert par la forêt sur les pentes les plus fortes et par des terres agricoles sur les pentes les plus faibles.

L'habitat est généralement groupé, autour de l'église, et souvent d'une ferme-château, comme à Nismes, Treignes ou Mazée, mais des extensions récentes du noyau bâti s'étirent parfois le long des rues, notamment sur les lignes de crêtes d'Olloy et de Treignes, ainsi qu'au hameau de Regniessart. Ce phénomène engendre une dégradation esthétique des paysages villageois qui perdent leur authenticité et leur harmonie.

Les paysages villageois sont composés d'une forte proportion de bâti ancien constitué par des matériaux traditionnels.

Le tourisme exerce une certaine pression sur les paysages de la commune ; les chalets et les secondes résidences de vacances établies autour de Oignies-en-Thiérache et le long de la vallée du Viroin en sont les illustrations les plus visibles.

Le plan de secteur de Philippeville-Couvin (AERW du 24/4/1980) classe la quasi-totalité du territoire communal en périmètre d'intérêt paysager.

Comme le souligne également l'ADESA⁵², l'entité de Viroinval offre une multitude de paysages intéressants sur l'entièreté de son territoire.

⁵¹ D'après l'ouvrage intitulé « les territoires paysagers de Wallonie » (Feltz et al.) de la CPDT

En étudiant ce territoire de plus près, on peut distinguer cinq entités paysagères :

- le plateau agricole : large plateau au relief légèrement ondoyant, occupé par des cultures entrecoupées de petites zones boisées. L'urbanisation n'y est pratiquement pas présente ;
- la plaine des affluents : complètement enclavée entre différentes tiennes et crêtes. Relief relativement plat, présence des cours d'eau de l'Eau Noire et de l'Eau Blanche. L'urbanisation y est bien présente.
- les tiennes boisées : relief nettement plus marqué. Les fonds de vallée sont voués à l'agriculture alors que les pentes et le sommet des tiennes sont boisés et pâturés. Deux noyaux urbanisés y sont implantés.
- la vallée du Viroin : les prairies s'étendent sur les fonds de vallées (zones inondables), le flancs de la Calestienne et sur le bas du talus ardennais. Champs peu nombreux et plusieurs parcelles limitées par des haies procurent un aspect bocager. Les parties les plus élevées de la vallée sont boisées. Plusieurs villages se sont implantés le long du Viroin.
- le plateau ardennais : complètement boisé à l'exception des deux villages clairières. Relief accidenté et profondément entaillé par plusieurs affluents du Viroin.

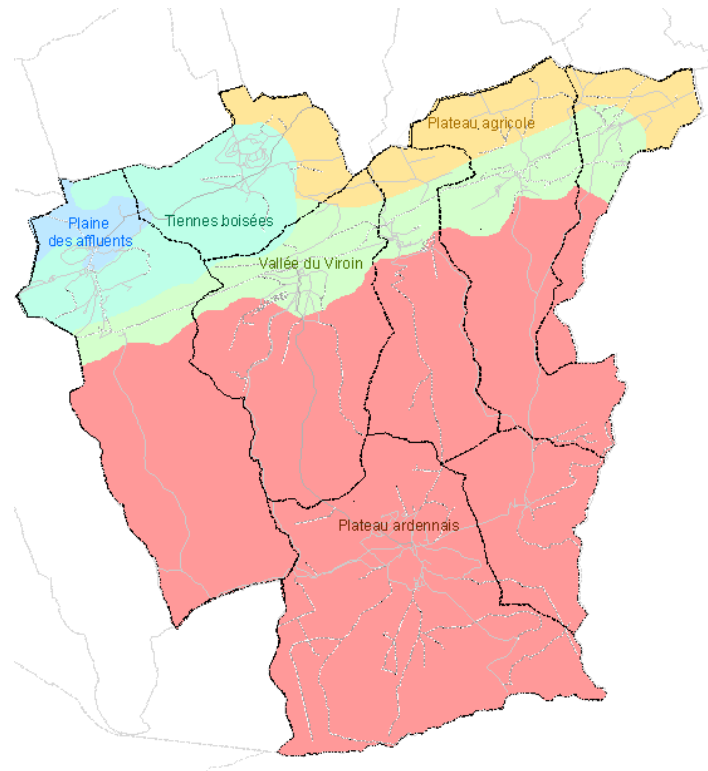


Figure 9: Extrait de la carte n°6: structure paysagère

⁵² L'Association de Défense de la Senne et de ses Affluents dispose d'une convention avec la Région wallonne qui vise à étudier d'une manière plus approfondie la notion de périmètre d'intérêt paysager et de point de vue remarquable au sein des différents plans de secteurs. Le rapport relatif à Waremme date de février 2001.

II.1.6 Mobilité

La commune n'est concernée par aucun axe de transport autoroutier, mais est traversée par plusieurs voiries régionales (N99, N939, N990, N998 et N963), seule la route entre Nismes et Dourbes est une voirie communale. Elle bénéficie également de la proximité d'un axe de transport majeur qu'est la N5/E420, reliant Charleroi à la frontière française, en passant par Walcourt, Philippeville et Couvin.

Le contournement de Couvin va produire, pour les habitants de Viroinval, une jonction plus rapide vers le pôle de Charleville-Maizière. De l'autre côté cette nouvelle jonction avec la sortie Petigny vers Nismes risque d'avoir des conséquences sur le développement futur de la commune.

Dans l'ensemble, les voiries locales ne connaissent ni congestion systématique ni accidents réguliers. Comme dans la plupart des communes, les heures de pointe liées à l'activité des écoles sont celles où peuvent apparaître quelques problèmes de circulation et de stationnement.

Les chiffres d'accidents de la circulation montrent que la majorité des accidents ont lieu sur les routes régionales (entre 60 et 70 %) plutôt que sur les voiries communales. Plus de 40 % ont eu lieu sur la N 99, pour laquelle les tronçons les plus problématiques semblent se situer au niveau du quartier Saint-Joseph à Nismes et à l'entrée de Treignes (rue Eugène Defraire). Excepté quelques voiries (rue de la Station et rue Roche à Lomme, routes reliant Dourbes à Olloy et à Vierves) et quelques chemins communaux empierrés, les voiries communales ne jouent le rôle que de desserte interne aux noyaux, et ce sont presque uniquement les routes régionales qui liaisonnent les villages de l'entité.

On observe un certain sentiment d'insécurité dans un nombre important de zones bâties où les trottoirs sont inexistantes et les accotements généralement non aménagés servent aux déplacements pédestres. Les endroits où l'on peut rencontrer des « concentrations » piétonnes sont assez nombreux (écoles, équipements sportifs et culturels, ...) et le peu de sites propres pour piétons peut poser problème. Le PCM a mis en évidence une forte demande de la population au niveau de la sécurité et des équipements des trottoirs et pistes cyclables.

Dans l'ensemble, le réseau viaire se trouve dans un état sanitaire qui peut être qualifié de relativement « bon » (60 % de la voirie asphaltée a un niveau « bon » ou « bon à moyen »). L'état des routes régionales est globalement satisfaisant et plus de la moitié des voiries communales ont été qualifiées de « bonnes » au niveau de leur état sanitaire.

Les infrastructures cyclables font défaut quand il s'agit d'un usage utilitaire, elles sont par contre bien développées du point de vue touristique. Le réseau des chemins et sentiers existants est un atout remarquable du territoire. Les chemins et sentiers ont soit une fonction utilitaire (déplacement des engins agricoles, forestiers, ...), soit une fonction de support de loisirs (promenades, randonnées, ...) ou soit les deux. La commune de Viroinval est traversée par deux sentiers de Grande Randonnée⁵³ :

⁵³ Les sentiers de grande randonnées sont des itinéraires de randonnées pédestres reliant des régions touristiques distante généralement de 100 à 200 km, parfois davantage.

- le GR 125 « Tour de l'Entre-Sambre-et-Meuse », traversant la partie Fagne-Famenne de la commune et empruntant la boucle Walcourt – Viroinval – Dinant – Namur – Fosses – Walcourt ;
- le GR 12, traversant l'entité du Sud vers le Nord et reliant Rocroi à Bruxelles.

L'ancienne ligne vicinale 523 entre Oignies et Olloy a été aménagée en tronçon du RAVeL.

La commune de Viroinval ne compte aucune gare ni point d'arrêt SNCB. Il faut rejoindre Couvin ou Mariembourg pour pouvoir prendre le train en direction de Charleroi.

Seule la ligne touristique du CFV3V⁵⁴ parcourt le Nord de l'entité en longeant le Viroin. Cette ligne, appartenant à la SNCB, a été inaugurée le 15 juin 1854 et reliait Mariembourg à Vireux-Molhain. La partie entre Mariembourg et Treignes a été préservée et est à présent exploitée comme ligne touristique depuis 1976.

Les habitants de Viroinval ne bénéficient pas d'une excellente offre en transport par train. Les trajets sont relativement longs et les gares les plus proches se trouvent en dehors de la commune. Le nombre d'abonnés habitant à Viroinval qui montent ou descendent aux gares de Couvin, Mariembourg ou Philippeville est d'ailleurs relativement faible.

La commune de Viroinval bénéficie des services du TEC Namur-Luxembourg.

Trois lignes régulières desservent l'entité :

- La ligne 56 (Namur – Couvin) ;
- La ligne 60/2 (Mariembourg / Couvin – Le Mesnil / Heer-Agimont) ;
- La ligne 156b (Mariembourg – Heer-Agimont).

Les hameaux de Regniessart et Matignolle ne sont pas desservis par les services du TEC. De plus, la couverture des différents hameaux et villages de Viroinval par les services du TEC Namur-Luxembourg est perçue comme insuffisante par les jeunes, les personnes dépourvues de moyen de locomotion propre et les villages de Oignies, Le Mesnil et Dourbes.

L'aéroport civil régional le plus proche est celui de Gosselies, situé à 60 km.

L'espace public de la commune de Viroinval est constitué principalement de voiries et de places publiques. La valeur du tracé de la voirie, de par son intégration dans le paysage, est remarquable. Il offre à l'ensemble de la commune une structure cohérente et de très haute qualité paysagère. On trouve également çà et là d'autres types d'espace public tel que le parc communal à Nismes et quelques plaines de jeux (Mazée, Oignies). Les places ne sont pas souvent des espaces publics de grande dimension et en tout cas, peu de places se distinguent physiquement du réseau de voirie de la commune.

L'espace public peut donc être considéré comme un réseau continu de rues et de routes dont les assiettes se rétrécissent ou s'élargissent de façon à y accueillir différentes fonctions (circulation des voitures, véhicules agricoles et piétons, espace de rencontre et de rassemblement, etc.).

Le territoire communal de Viroinval ne comporte que trois espaces publics dénommés « places » à l'index des rues : la Place de Châtillon à Nismes, la Place Jean Chot à Olloy et la Place Albert Premier à Vierves. On peut également considérer que les espaces suivants constituent des places : la place de l'Eglise Saint-Lambert et la place de la rue Vieille-Eglise à

⁵⁴ Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées

Nismes, la place de « la Motte » à Olloy, la place de l'Eglise à Treignes, la place du Bucq à Mazée et la place de la rue de la Cure à Oignies.

Pour les autres espaces publics, il s'agit du Parc communal de Nismes et de l'espace rue en face du centre culturel de Nismes, de la rue de Fagnolle à Fourbes, de l'espace public à la gare d'Olloy et de la place au début de la rue Cheraivoie à Olloy, du Parc de l'ancien cimetière de Vierves, des plaines de jeux de Mazée, de la plaine de jeux et de la place du Baty à Oignies.

II.2 EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Les aspects pertinents de la situation environnementale ont été rappelés supra. Nous nous contenterons ici de les reprendre de manière synthétique dans la première colonne d'un tableau. Nous mettrons en regard de chaque aspect :

- dans la deuxième colonne, des commentaires sur l'évolution vraisemblable dans l'hypothèse où le schéma de structure communal ne serait pas mis en oeuvre ;
- dans la troisième colonne, les dispositions (éventuellement) proposées dans le schéma en réaction au(x) risque(s) d'évolution négative.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation géographique relativement enclavée et isolée. Nom de commune méconnu.	La commune ne se distingue pas des villages qui la composent. Difficulté de tirer profit de l'image de la commune pour promouvoir le tourisme, les produits locaux, la qualité du cadre de vie et l'attrait naturel. Diminution de l'attrait de la commune, baisse des rentrées liées aux déclarations de revenus.	Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-09), amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04), aménagement des effets de porte (AC-03), développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AC-05, AC-06).
Densité faible de population.	Risque de dispersion du bâti sur le territoire communal. Lisibilité de la structure spatiale faible dans les zones de bâti « ventilé ».	Schéma des options territoriales : Délimitation plus nuancée de zones d'habitat, recommandation des densités de logements à appliquer par zone (zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, zones d'habitat villageois, ...). Densification des noyaux bâtis et des centres de villages. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-07-10-11-14-23-24-25-28), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et une meilleure gestion du territoire (AN-02). Mesures de gestion : élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°1, 3 et 4), sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Evolution de la population très peu dynamique.	La commune attire peu d'habitants et notamment peu de jeunes couples qui pourraient permettre à l'entité d'augmenter son solde migratoire et surtout son effectif de naissances.	Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04), développement du secteur économique : développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AO-03, AC-05, AC-06).
Vieillesse de la population.	Certains équipements risquent de saturer (maisons de repos et de soins) et d'autres risquent d'être surdimensionnés (écoles, garderies). Offre en logements adaptés (taille et accessibilité). Gestion du stationnement (PMR).	Schéma des options territoriales : Densité au centre de Nismes (zone à forte concentration d'équipements et de services) et des villages. Les zones d'habitat peuvent aisément accueillir des équipements ou bâtiments communautaires. Zones de services publics et d'équipements communautaires (extensions de zones existantes et créations de nouvelles zones). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/02-05-29), outils de planification urbanistique (AN-02), aménagement des espaces publics et tout autre espace permettant les rencontres intergénérationnelles (AO-05), aménagement d'axes de circulations (y compris pour les PMR), gestion et travaux d'accessibilité des bâtiments et des infrastructures (AO-06, AC-02, AC-04, AC-07, AC-08 et AC-09), définition des indicateurs de développement durable (indicateurs n°29, 34 et 37).
Phénomène de migration relativement important.	Solde migratoire négatif : les villages risquent de perdre leur convivialité, concurrence d'autres pôles, les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune, diminution de l'attrait de la commune.	Schéma des options territoriales : Le recentrage de l'urbanisation est propice à l'intégration sociale des nouveaux habitants dans les villages ainsi qu'aux contacts de voisinage. Mesures : Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune, renseignement des spécificités de la commune (GA-04), aménagement de lieux de rencontre (AO-05), développement du village de Dourbes, régularisation des logements du « Tienne du Loret » (AO-04). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateur n°30 : mouvements de la population). Développement du secteur économique : structure d'accueil pour TPE et PME, développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AO-03, AC-05, AC-06).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Phénomène de migration relativement important.	Solde migratoire positif : densification de l'urbanisation et des constructions sans tenir compte des zones moins propices à une urbanisation dense (zones inondables, appauvrissement de l'écosystème lié à ce type de zone, ...). Mauvaise gestion de l'utilisation du sol. Certains villages auront peut-être plus de succès que d'autres. La pression touristique fait augmenter le prix de l'habitat aussi bien à l'achat qu'en location.	Schéma des options territoriales : Délimitation de zones d'habitat plus nuancées et plus compactes (zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, zones d'habitat villageois, ...). Définition de périmètre d'urbanisation prioritaire (densifier le centre de Nismes et renforcer la centralité). Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-3-8-15-16-18-21-23-26). Réservation d'espaces pour l'extension de certains équipements communautaires et création de nouvelles zones. Choix raisonné d'affectation des ZACC. Hiérarchie dans la structure spatiale tout en tenant compte de la réalité de chaque situation et des dispositions permettant à chaque village de se développer progressivement. Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/04-07-08-10-11-13-14-16-23-24-25-28). Orientation préalable des projets d'urbanisme (GA-02), outils de planification urbanistique permettant une programmation plus détaillée (AN-02), développement des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), actions d'information et de sensibilisation (GA-05), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°1, 3, 4 et 30). Elaboration de rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines ZACC (AN-03).
Réduction de la taille des ménages.	L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande. Augmentation du prix des logements. Les ménages dont la demande n'est pas satisfaite risquent de quitter la commune.	Schéma des options territoriales : La construction ou l'aménagement de logements est possible dans différentes zones d'habitat : la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services (zone très mixte où cohabitent résidences, équipements publics, commerces, PME, espaces verts, ...), les zones d'habitat villageois (habitat, commerces de première nécessité, équipements communautaires locaux, ...), les zones d'habitat résidentiel en milieu rural (caractère résidentiel à confirmer), les zones mixtes d'habitat et d'artisanat (résidence admise mais non encouragée), les zones de parcs résidentiels (caractère résidentiel de week-end à confirmer, appartements exclus), la zone d'habitat isolées en espace forestier (hameau de Regniessart). Les petits logements (petites familles, pouvoir d'achat souvent limité, ...) sont encouragés là où les déplacements peuvent être limités. Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Revalorisation urbanistique et régularisation de la situation du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et définition des indicateurs de développement durable (indicateur n° 34 : taille des ménages).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Offre en logements sociaux insuffisante.	L'offre en logement risque de ne plus répondre à la demande. Risque de précarisation de certains ménages. Les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune.	Schéma des options territoriales : La construction ou l'aménagement de logements collectifs est possible dans certaines zones d'habitat : les zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, les zones d'habitat villageois. (Voir point précédent « réduction de la taille des ménages ») Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Revalorisation urbanistique et régularisation de la situation du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et définition des indicateurs de développement durable (indicateurs n°35 et 36).
Carence en terme d'accès aux soins.	Impact important sur la qualité de vie des habitants. Cette carence en terme d'accès aux soins peut notamment se faire ressentir et poser quelques problèmes pour les personnes âgées dont la mobilité est réduite.	Mesures : Amélioration de la mobilité des habitants en générale ainsi que des personnes en difficulté, amélioration de l'offre en transports publics (AC-08), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09). Amélioration de la connaissance de la commune (GA-04), pour espérer faire venir des médecins généralistes.
Apparition du phénomène de linéarisation du bâti ainsi que de la dispersion de l'habitat.	Mutation morphologique de certains villages. Dégradation esthétique des paysages villageois qui perdent leur authenticité et leur harmonie. Appauvrissement des paysages bâtis.	Schéma des options territoriales : Valorisation du rôle des noyaux villageois. Recentrage de l'urbanisation et densification des centres. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres d'intérêt paysager. Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-3-8-15-16-18-21-23-26). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-07-10-11-14-23-24-25-28). Révision des outils d'aménagement (AN-02). Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Elaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01). Mesures d'information et de sensibilisation de la population (GA-02, GA-05).
Application généralisée du RGBSR.	Préservation de la « personnalité » des villages, respect de l'unité morphologique et des caractéristiques du bâti traditionnel, sauvegarde du patrimoine et intégration urbanistique des nouvelles constructions et des transformations. Problèmes de mise en œuvre du règlement pour des projets autres que les habitations (hangars agricoles, ...).	Schéma des options territoriales : Valorisation des noyaux villageois. Périmètres d'intérêt patrimonial, périmètres d'intérêt paysager. Mesures : Délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (AN-04). Protection du patrimoine existant et stimulation des rénovations et aménagements de qualité (AN-02, AO-01, AO-02). Formation et sensibilisation des acteurs locaux (GA-02, GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Il n'existe pas forcément de relation importante entre les villages et leurs habitants respectifs.	L'entité risque de perdre de sa convivialité. Désolidarisation des habitants des différents villages entre eux et par rapport à leur commune. Perte de l'identification des habitants par rapport à leur commune.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-08, AC-09).
La quasi-totalité du territoire communal est reprise en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.	Maintien, formation ou recomposition du paysage, mais risque d'application insuffisamment précise (évolution culturelle de la notion de paysage selon la convention de Florence)	Schéma des options territoriales : Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°2-8-9-11-13-17-18-22-25), zones agricoles d'intérêt écologique, zone forestière de grande valeur biologique, zones d'espaces verts, zones naturelles, périmètres d'intérêt paysager, périmètres d'intérêt patrimonial. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/10-13-22-23), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration des RUE pour la mise en œuvre des ZACC (AN-03), délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (AN-04), développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des SAR (AO-02), revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-04). Amélioration de l'espace-rue et des traversées de village (AC-02, AC-03, AC-07, AC-09). Mesures de gestion et d'accompagnement, d'information, de formation et de sensibilisation (GA-02, GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Quelques interventions nuisent à la qualité des paysages (antennes, lignes électriques, urbanisation de loisirs, lotissements, constructions contemporaines aux entrées de villages, constructions sur les collines, ...).	Banalisation du patrimoine architectural, appauvrissement des paysages bâtis, diminution de l'attrait de la commune, diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie. Image négative à certains endroits, dévalorisation et dégradation des espaces paysagers entre les villages.	Schéma des options territoriales : Périmètres d'intérêt patrimonial, périmètres d'intérêt paysager. Zonages en fonction de la typologie à développer (densité de logements). Mesures : Protection du patrimoine existant et stimulation des rénovations et aménagements de qualité (AN-02, AN-04, AO-01, AO-02, AO-04). Formation, sensibilisation et conseils aux citoyens et acteurs locaux (GA-02 et GA-05).
Envahissement progressif de certains sites par le bâti de type touristique.	Introduction d'un bâti hétéroclite le plus souvent de type « chalet » ou « bungalow » et secondes résidences de vacances. Déterioration du patrimoine vert (structures d'accueil, lotissements résidentiels de week-end). Dépôts sauvages, charge polluante, pollutions aquatiques, ...	Schéma des options territoriales : Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire, périmètres d'intérêt patrimonial, périmètre d'intérêt paysager. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°7-12-17-20). Zones de loisirs (en espace forestier). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12-17-22), révision des PCA de Nismes et Olloy (AN-02), revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire (GA-02, GA-05).
Pression touristique : importante consommation d'espace, dégradation du milieu et des paysages.	Implantation de camping au détriment de prairies sèches calcaires, de zones forestières ou de zones humides. Dépôts sauvages, charge polluante, pollutions aquatiques, chalets et secondes résidences de vacances, ...	Schéma des options territoriales : Zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres d'intérêt paysager. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°7-12-17-20). Zones de loisirs et zones de loisirs en espace forestier. Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/12-17-22), outils de planification urbanistique permettant une programmation plus détaillée (AN-02), actions d'information et de sensibilisation (GA-05), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateur n°3 : évolution de l'occupation du sol).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Problématique de l'habitat permanent en camping ou parc résidentiel.	La commune ne dispose pas de logements en suffisance pour installer les personnes domiciliées dans ces campings.	Schéma des options territoriales : La zone de loisirs du plan des affectations est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que de l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit. La zone de loisirs en espace forestier du plan des affectations est destinée à recevoir des équipements récréatifs. L'habitat de séjour touristique et l'habitat permanent y sont également interdits. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°38) et sensibilisation de la population (GA-05).
Situation du « Tienne du Loret ». Bâtiments en irrégularité. Niveau d'hygiène et de confort insuffisant.	Risque de détérioration du bâti. Poursuite du développement d'habitat de vacances ou d'habitat léger en matériaux peu durable.	Schéma des options territoriales : Zone d'habitat résidentiel en milieu rural. Mesures : Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-04). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°38).
Territoire vallonné, relief assez marqué sur les flancs de vallées.	Obstacle important pour la construction, au niveau de certaines zones urbanisables au plan de secteur (en bordure de tiennes et de roches).	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-10-13-23). Sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-05).
	Risques d'érosion potentiels (parcelles cultivées, ...).	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Zones agricoles inondables.
Phénomènes karstiques remarquables.	Les sites karstiques contribuent à enrichir le patrimoine naturel et touristique de l'entité. Risques de pollution des nappes phréatiques.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées ou non à l'urbanisation.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Plusieurs anciens sites d'exploitations du sous-sol.	Exploitation terminée. Obstacle important pour la construction en zone urbanisable.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/03-22). Assainissement et rénovation des SAR (AO-02).
Majorité de sols à charge caillouteuse peu apte à l'agriculture (représentant 80 % du territoire).	Secteur agricole en difficulté. Réduction de la surface agricole. Risque de départ de certaines activités vers l'extérieur de la commune.	Schéma des options territoriales : Maintenir l'intégrité des zones agricoles et des zones agricoles d'intérêt écologique. Périmètres d'intérêt paysager. Mise en œuvre de certaines ZACC. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/07-08-09-11-25-28), renseignement des spécificités de la commune (GA-04), amélioration de l'état des voiries (AC-09), sensibilisation de la population (GA-05), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration des RUE pour la mise en œuvre des ZACC (AN-03), développement de manière raisonnée de la vente de produits locaux (AC-05).
Phénomènes d'inondation récurrents à hauteur du Viroin.	Probabilité d'inondations accrue, notamment vu la tendance à imperméabiliser des surfaces toujours plus grandes. Conséquences dommageables sur l'agriculture, les biens et les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	Schéma des options territoriales : Zones non urbanisables le long des ruisseaux. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°2-4-5-6-7-10-12-19-20-24). Zones agricoles inondables. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/01-07-08-09-11-12-16-17-25), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration de RUE pour la mise en œuvre de certaines ZACC (AN-03). Le RUE permet de démontrer l'opportunité de l'urbanisation de la ZACC en regard d'une série de critères (dont entre autres les problèmes d'inondations) et émet des recommandations permettant ainsi de tenir compte de la situation existante et de ses spécificités.
Présence de captages en eau souterraine autorisés en activité sur l'entité. (3 captages publics et 7 à des fins privées).	Risques de pollution des nappes phréatiques.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées ou non à l'urbanisation. Pas de mesures d'aménagement prévues.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation précaire des cours d'eau en période d'étiage.	Amplification probable du phénomène si maintien de certains rejets directs et indirects, dégradation des berges et mise en œuvre incomplète (ou lente) du PASH. Impacts négatifs sur les écosystèmes aux abords des cours d'eau et sur la qualité du cadre de vie en général.	Schéma des options territoriales : Densification de l'urbanisation dans les noyaux, périmètre d'urbanisation prioritaire et centre de village. Certaines zones sont déconseillées à l'urbanisation (n°1-8-16-21-23-26). Zones agricoles d'intérêt écologique, zones agricoles inondables et zones forestières de grande valeur biologique. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12-14-24-28), développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), assainissement et rénovation des SAR (AO-02). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°20 et 24)
Etat préoccupant de certaines berges	Erosion importante des berges et augmentation de la quantité de matières en suspension dans le cours d'eau (qui vont se déposer progressivement sur le fond, recouvrant le lit caillouteux d'une couche de vase). Techniques de protection, alternatives à la technique d'enrochement grossier : apparition de caches pour la faune aquatique et aspect proche du naturel, avec des plantes inféodées aux milieux humides et inondés. → risque de perte de cette biodiversité.	Pas de mesures d'aménagement prévues. Comme déjà cité, le SSC a donné la priorité aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Viroinval propose différentes actions se rapportant à divers domaines du cadre de vie (eau, tourisme, espace naturel, forêt et sensibilisation). Plusieurs actions se rapportent à la préservation des berges du Viroin : - Utilisation de techniques végétales pour la stabilisation des berges du Viroin ; - Aménagement d'abreuvoirs pour bétail et pose de clôtures le long des cours d'eau.
Part non négligeable d'EH en assainissement autonome Présence de trois stations d'épuration.	Situations où la mise en œuvre de l'épuration sera tardive, partielle et coûteuse. Difficulté du contrôle de l'effectivité des épurations individuelles.	Schéma des options territoriales : Zones à densité élevée (Nismes et centre des villages) et périmètres d'urbanisation prioritaire coïncident avec zones d'assainissement collectif. Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-8-16-21-23-26). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/14-24-28). Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Rejets directs dans les cours d'eau : - rejets d'effluents au sein des villages ; - amendement des sols agricoles ; - phosphates des produits d'entretien domestique.	Maintien de certains rejets directs et indirects et mise en œuvre incomplète ou très lente du PASH. Dégradation des berges, pollution de la nappe phréatique, dégradation des écosystèmes aux abords des cours d'eau. Impacts négatifs sur la qualité du cadre de vie et sur le confort olfactif et/ou visuel.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation, zones agricoles d'intérêt écologique, zones agricoles inondables. Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01).Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-03).
Présence de plantes invasives.	Menace pour la biodiversité.	Pas de mesures d'aménagement prévues. Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Viroinval prévoit une action : - Gestion des plantes invasives.
Climat hivernal froid.	Combiné au risque de dispersion de l'habitat, risque de valeurs de plus en plus élevées des factures énergétiques individuelles et collectives. Production de CO2.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation, périmètres d'urbanisation prioritaire. Mesures : Projets à valeur d'exemple (AO-01), alternatives au mazout (AC-01), sensibilisation (GA-05).
Proximité de Chooz.	Risques d'accidents. Impact paysager négatif de par la fumée qui est dégagée et qui est perceptible depuis des kilomètres à la ronde.	Pas de mesures d'aménagement prévues.
Isolement de Oignies, Le Mesnil et des 3 hameaux.	Perte de l'identification des habitants à leur commune. Désolidarisation des habitants de Oignies, Le Mesnil et des hameaux par rapport aux autres villages.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-08, AC-09).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Enclavement par rapport à la N5/E420.	Maintien des avantages et inconvénients au niveau de la vocation touristique de l'entité : préservation du paysage (absence de grands axes de communications), faible accessibilité.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), Aménagement des espaces destinées aux rencontres aux jeux et aux sports (AO-05), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées de villages (AC-02), aménagement d'effets de porte (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04). Développement du secteur économique (AC-05, AC-06), valorisation du centre de Nismes (AC-07), amélioration des conditions d'accès (AC-04, AC-08, AC-09), amélioration de la connaissance de Viroinval (GA-04).
	Facilités de déplacement réduites, difficulté plus importante de trouver un emploi. Maintien des problèmes d'accès pour les jeunes et leurs études, d'accès aux grands commerces ou d'accès aux soins.	Schéma des options territoriales : Création de zones d'activités économique, zones de services publics et d'équipements communautaires. Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Voir ci-dessus.
Pas de gare, offre ferroviaire faible, déserte en transports en commun (TEC) insuffisante.	Aggravation des difficultés de déplacement : - difficulté de trouver un emploi ; - problèmes d'accès (écoles, grands commerces, hôpitaux, ...) ; - faible accessibilité. → précarisation de certains ménages ; → départ vers d'autres communes.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (AO-06), amélioration des conditions d'accès (AC-04, AC-08, AC-09).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Structure des voiries régionales dangereuse, sentiment d'insécurité. Traversées d'agglomérations insécurisées.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents, succès de quartiers excentrés au détriment des centres de villages.	Schéma des options territoriales : Dispositions relatives à la gestion des vitesses au sein des différents types de zones d'habitat. Schéma des déplacements : Recommandations de limites de vitesses pour chaque type de voiries, création d'« effets de porte », sécurisation de carrefours, valorisation des « nœuds de transfert modal ». Mesures : Actions de sécurisation (AO-06, AC-02, AC-03, AC-04, AC-07, AC-09), mesures de gestion (GA-03) et de sensibilisation (GA-05).
Etat sanitaire des voiries : quelques zones rouges.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09).
Peu de trottoirs et accotements aménagés. Infrastructures cyclables à usage utilitaire inexistantes.	Diminution de déplacement pour les modes doux. Succès décroissant des alternatives à la voiture.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Aménagement des espaces publics (AO-05), amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04), élaboration d'un plan de stationnement dans le centre de Nismes (AC-07), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Espaces publics peu accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers faibles et à mobilité réduite.	Schéma des circulations : Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06).
Espaces publics de faible dimension, à dominante minérale et peu de distinction physique entre espace piéton et espace voirie.	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Diminution de la qualité du cadre de vie. Diminution de déplacement pour les usagers faibles.	Mesures : Aménagement des espaces publics (AO-05), amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04), élaboration d'un plan de stationnement dans le centre de Nismes (AC-07), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant.
Activités économiques peu représentées.	Risque de fermeture progressive des entreprises locales ou de départ des activités vers des zonings extérieurs, perte d'attractivité de la commune, diminution de l'offre en services et des recettes communales.	Schéma des options territoriales : Mixité des zones d'habitat « à forte concentration d'équipements et de services » et « villageois », création de zones « mixtes d'habitat et d'artisanat ». Mesures : Création d'une structure d'accueil pour TPE et PME (AO-03), développement de l'hébergement touristique (en relation avec les activités industrielles d'antan) (AC-06), distribution du gaz naturel (AC-01), amélioration de la connaissance de Viroinval (GA-04), sensibilisation à la gestion du territoire (GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Offre en commerces assez variée, mais les habitants effectuent une part importante de leurs achats à l'extérieur de la commune.	Si l'offre en commerce de qualité de Viroinval n'est plus attractive : risque de voir les habitants des villages se désintéresser systématiquement des commerces locaux au profit des grandes infrastructures commerciales situées à l'extérieur de la commune.	Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois. Zones mixtes d'habitat et d'artisanat (création d'une nouvelle zone à Nismes, affectation d'une partie de la ZACC « Champagne » à Olloy et maintien de la zone au pied de la Roche à Lomme à Dourbes). Zones d'activités économiques mixtes. Mesures : Elaboration d'un RUE pour la ZACC « Champagne » à Olloy (AN-03), création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Revalorisation du centre de Nismes, amélioration de l'offre en transport en commun et du stationnement (AC-07, AC-08). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°8-9-11-13)
Revenu moyen par contribuable en dessous de la moyenne wallonne. Commune dont les habitants sont particulièrement désavantagés en terme d'emploi.	Nombre de demandeurs d'emploi important. Les habitants en manque de moyens financiers risquent de connaître une précarisation de leur situation ou de quitter la commune. Diminution de l'attrait de la commune, concurrence d'autres pôles.	Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois. Zones mixtes d'habitat et d'artisanat (création d'une nouvelle zone à Nismes, affectation d'une partie de la ZACC « La champagne » à Olloy et maintien de la zone au pied de la Roche à Lomme à Dourbes). Zones d'activités économiques mixtes. Mesures : Assainissement et rénovation des SAR (AO-020), élaboration d'un RUE pour la ZACC « Champagne » à Olloy (AN-03), création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (GA-02). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°6-7-8-9-11-12-31). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Offre touristique particulièrement intéressante : tourisme vert, naturel et culturel. Développement du tourisme rural.	Maintien de l'attrait touristique de la commune. Développement de la filière touristique et des activités locales (vente de produits locaux, création d'emploi, ...).	Schéma des options territoriales : Zones de loisirs et zones de loisirs en espace forestier. Zone de Parc résidentiel. Recommandations relatives aux zones non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/19-30), délimitation du périmètre d'application du RGBSR (AN-04), aménagement des espaces destinés aux rencontres (AO-05), balisage et aménagement un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (AC-04), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (GA-02). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04). Mise à jour de l'atlas des chemins (GA-06).
	Risque de dégradation des espaces naturels et paysagers. (Voir points précédents)	Voir points précédents à propos de la pression touristique.
Absence de réseau de distribution du gaz naturel.	Situations où la mise en oeuvre du réseau serait tardive, partielle et coûteuse.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation et densification des centres. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Mesures : Obtention de la distribution du gaz naturel (AC-01). Mesures d'information et de sensibilisation de la population (GA-05).
Présence de 3 sites à réaménager.	Risques de dégradation de ces sites.	Mesures : Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des SAR (AO-02)

Tableau 1 : Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en oeuvre

De la lecture de ce tableau, il ressort qu'une grande majorité des faiblesses et menaces identifiées dans l'analyse ont été prises en compte dans la conception du schéma.

Celui-ci apporte des éléments de réponse aux aspects de la situation existante à travers la mise en œuvre du plan des affectations, du schéma des circulations et des différentes mesures d'aménagement.

Nous remarquons que certaines mesures, plus ciblées, répondent directement à un aspect particulier de la situation environnementale. D'autres par contre, plus étendues, permettent de prendre en compte plusieurs aspects de la situation environnementale.

Certaines mesures, plus spécifiques et originales, peuvent être soulignées :

- la mesure AN-04 : solliciter une délimitation plus fine du périmètre RGBSR ;
- la mesure AO-03 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy ;
- la mesure AO-04 : revaloriser urbanistiquement le « Tienne du Loret » à Dourbes ;
- la mesure AC-05 : développer de manière raisonnée la vente des produits locaux ;
- la mesure AC-06 : développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan ;
- la mesure GA-02 : former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR.

Rappelons que le schéma de structure a donné la priorité aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Ainsi les menaces et faiblesses qui ont été mises en évidence lors de l'analyse et qui se rapportent principalement à la nature et aux espaces naturels sont davantage traitées au travers du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) que par le schéma de structure.

Des améliorations sont toutefois possibles :

- Enclavement par rapport à la N5/E420

Le schéma évoque peu le projet de la nouvelle autoroute dont la mise en œuvre apparaît encore hypothétique à ce jour. La région des Fagnes, jusqu'ici épargnée par les importants transits routiers, pourrait profiter des retombées positives de la réalisation de cette autoroute. En effet, l'enjeu est non seulement international, mais aussi local : la commune pourra davantage se faire connaître et notamment attirer plus de touristes.

La réserve naturelle du Viroin, le château et l'abbaye de Chimay, ou encore les lacs de l'Eau d'Heure sont des sites dignes d'intérêt qui pourront tirer profit de ce nouveau flux.

Les habitants de la commune de Viroinval pourront rejoindre la N5/E420 à Couvin, se diriger plus rapidement vers Charleroi ou Charleville-Mézières. La sortie Petigny vers Nismes pourrait contribuer fortement au développement de la commune. Le projet améliorera l'accessibilité de Viroinval et avec cela la facilité de déplacement et les conditions d'accès à l'emploi, aux études, aux grands commerces et aux soins.

- Assainissement autonome

Le plan des affectations définit les zones à densité élevées et les périmètres d'urbanisation prioritaires coïncidant avec les zones d'assainissement collectif. Mais une part non négligeable d'EH est reprise en assainissement autonome au PASH. Une réflexion pourrait être menée vis-à-vis d'un rattachement éventuel de certaines de ces zones à la zone d'assainissement collectif. Une analyse au cas par cas devrait donc être réalisée à la lumière du plan des affectations du SSC.

PARTIE III : LES OBJECTIFS DU SSC EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs du schéma de structure ont été rappelés dans le chapitre I.15 ainsi que leurs liens avec les autres plans et programmes pertinents. Les objectifs spécifiques à l'environnement y figuraient également. On renverra donc le lecteur à ce chapitre. De plus, dans un souci de cohérence des options du schéma, il nous paraît important de ne pas traiter les objectifs séparément ; ceux-ci étant pour la plupart liés de manière directe ou indirecte à l'environnement. A cet égard, on fera référence à des définitions relativement larges de la notion d'environnement : « *Ensemble des éléments naturels et artificiels qui entourent un individu humain, animal ou végétal, ou une espèce* » ou encore « *Ensemble des éléments objectifs et subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu* ».

III.2 PRISE EN CONSIDERATION DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA

III.2.1 Corrélation entre les mesures d'aménagement et les objectifs environnementaux

Une autre forme d'évaluation de la pertinence de l'outil peut résider dans la vérification de la bonne corrélation entre les mesures d'aménagement proposées *in fine* (décembre 2006) et les objectifs définis *ab initio* (novembre 2005). Le tableau repris de manière condensée ci-après, (ou dans sa totalité en annexe 2), nous donne les liens entre chaque objectif et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

OBJECTIFS :	Renforcer la structure spatiale				Intégrer la dimension économique			Sécuriser et faciliter les déplacements					Valoriser le patrimoine				Satisfaire les besoins				Stimuler les coopérations				Sensibiliser aux objectifs du projet de développement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
OPTIONS :	Renforcer la centralité				Densifier l'urbanisation			Rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux villageois de l'entité					Conforter la lisibilité de la structure spatiale				Valoriser les atouts spécifiques de la commune			Développer les filières locales d'activités économiques					Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités				Favoriser une mobilité durable				Assurer la sécurité et le confort des déplacements					Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles				Améliorer les transports publics				Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public					Valoriser le bâti et les espaces publics				Protéger et pérenniser les richesses de la biodiversité					S'associer à la gestion de l'eau				Gérer les ressources de manière durable				Protéger les paysages typiques et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales					Préserver la qualité du cadre de vie				Répondre aux besoins en logement				Répondre aux besoins en équipements et services				Protéger la population contre les risques naturels et technologiques				Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics				Stimuler les coopérations supracommunales				Rechercher des partenariats public-privé				Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs				Susciter une large prise de conscience citoyenne des enjeux de l'aménagement de l'espace				Assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie				Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaires à la concrétisation des objectifs				Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Principes d'affectation du sol	X	X	X	X			X	X	X					X		X	X	X	X							X				X																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

Tableau 2 : Liens entre les options du schéma de structure et les mesures permettant de les mettre en œuvre (voir également le détail en annexe n°2)

⁵⁵ Détail en annexe n°2

Cette vérification donne un résultat assez convaincant. Il apparaît en effet clairement dans ce tableau que le souci de concrétiser chaque objectif a été pris en compte dans la suite de l'élaboration du schéma de structure communal. La plupart des déclinaisons des sept objectifs ont été rencontrées au moins une dizaine de fois (voire une vingtaine de fois pour certaines d'entre elles) dans les mesures d'aménagement. On constate par ailleurs que chaque mesure répond à plus d'un objectif.

Le plan des affectations, document central du projet, et les mesures qui en découlent, veillent aussi bien à renforcer la centralité qu'à valoriser les atouts spécifiques de la commune (dont les différents patrimoines), à assurer la sécurité et le confort des déplacements et à préserver la qualité du cadre de vie. De même, à travers la plupart des mesures, l'application du schéma contribue à assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie, à sensibiliser aux objectifs du projet de développement et à mettre en place des partenariats. On constate qu'aucune action n'est à mener par la commune seule : pour chaque mesure, le schéma a en effet déterminé les partenaires potentiels et les sources de financement possibles (allant des aides régionales classiques aux fonds européens).

Quelques déclinaisons d'objectifs semblent à priori peu ou moins suivies dans les mesures :

- la déclinaison 3 de l'objectif n°1 « *rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux villageois de l'entité* »
- la déclinaison 2 de l'objectif n°2 « *développer les filières locales d'activités économiques* »
- la déclinaison 3 de l'objectif n°2 « *organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités* »
- la déclinaison 5 de l'objectif n°3 « *améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des bâtiments ouverts au public* »
- la déclinaison 2 de l'objectif n°4 « *protéger et pérenniser les richesses de la biodiversité* »

Pour certaines⁵⁶, l'application de quelques mesures suffit. En effet, l'application du plan des affectations, la révision des plans communaux d'aménagement ainsi que l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté, permettent déjà de rencontrer ces objectifs de manière significative. Pour les autres⁵⁷, les réponses étant plus ciblées et des démarches ou instruments sectoriels existant par ailleurs (PCDR, PCDN, PICM, plans triennaux, ...), il est normal que ces options soient un peu moins rencontrées dans l'élaboration du schéma.

Il convient toutefois de s'attarder sur certaines déclinaisons, qui pourraient être appuyées davantage (comme ça a déjà été proposé suite à la comparaison avec les plans et programmes pertinents).

Il s'agit de « cibles » plus spécifiques :

- la déclinaison 4 de l'objectif n°3 « *améliorer les transports publics* » ;
- la déclinaison 3 de l'objectif n°4 « *s'associer à la gestion de l'eau* » ;
- la déclinaison 2 de l'objectif n°5 « *répondre aux besoins en logement* » ;
- la déclinaison 2 de l'objectif n°6 « *stimuler les coopérations supracommunales* ».

⁵⁶ « Encourager la mixité raisonnée des activités et rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux de l'entité » et « organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités ».

⁵⁷ « Développer les filières locales d'activités économiques », « améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des bâtiments publics » et « protéger et pérenniser les richesses de la biodiversité ».

Concernant l'objectif n°3 « améliorer les transports publics », on rappellera que la commune ne compte aucune gare ni point d'arrêt SNCB. Seule la ligne touristique du CFV3V⁵⁸ parcourt le Nord de l'entité en longeant le Viroin. Les habitants de Viroinval ne bénéficient donc pas d'une offre en transport par train et même si la commune bénéficie des services du TEC Namur-Luxembourg, la couverture des différents hameaux et villages est encore perçue comme insuffisante par les jeunes et les personnes dépourvues de moyen de locomotion propre. En outre, les villages de Oignies, Le Mesnil et Dourbes ainsi que les hameaux de Regniessart et Matignolle ne sont pas desservis du tout.

Concernant l'objectif n°4 « s'associer à la gestion de l'eau », le schéma de structure, à travers le plan des affectations et quelques mesures, vise à recentrer l'urbanisation et densifier les noyaux bâtis et les centres de villages, qui coïncident avec les zones d'assainissement collectif. Cet objectif est moins bien concrétisé par les mesures d'aménagement du schéma de structure car, comme déjà cité précédemment, le PCDN de la commune de Viroinval prévoit déjà une liste d'actions se rapportant à divers domaines du cadre de vie, dont celui de l'eau.

Concernant l'objectif n°5 « répondre aux besoins en logements », l'analyse de la situation existante a montré que la demande est influencée par le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages et les faibles revenus des habitants. Les nouvelles opérations doivent viser une offre mixte, un usage parcimonieux du sol et une localisation proche des noyaux équipés. Le schéma de structure concrétise ces objectifs par l'application du plan des affectations. Celui-ci définit en effet plusieurs types de zones d'habitat. Les zones pouvant accueillir des logements de tailles diverses sont la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et les zones d'habitat villageois. Les zones d'habitat résidentiel en milieu rural, les zones mixtes d'habitat et d'artisanat et la zone d'habitat isolée en espace forestier sont plutôt destinées d'office à de l'habitat unifamilial.

Concernant l'objectif n°6 « stimuler les coopérations supracommunales », la majorité des mesures couvrent le territoire de la commune uniquement. Seules quelques mesures peuvent être élaborées en partenariat avec les communes limitrophes.

Comme déjà annoncé dans la partie 1 « Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents »⁵⁹, la commune de Viroinval est située à proximité d'un axe majeur de transport, de deux pôles d'appuis en milieu rural (Couvin et Philippeville), d'un point d'appui touristique (Chimay) ainsi que d'un pôle régional situé en France (Charleville-Mézières) et est située le long de la frontière française.

Les coopérations supra-communales sont importantes et devraient être plus représentées et prises en compte dans le schéma de structure. Des concertations, collaborations et partenariats doivent assurer un relais entre les différents acteurs concernés par un même projet spatial. Il faut donc susciter des collaborations (entre acteurs politiques, administratifs, publics, privés, associatifs) visant à créer des synergies entre les diverses politiques (services à la population, déplacements, tourisme) et à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.

⁵⁸ Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées

⁵⁹ Voir point 1.16 « Eléments de synthèse », pages 78-80.

III.2.2 Localisation des mesures d'aménagement

Concernant la répartition spatiale des 25 mesures d'aménagement définies en décembre 2006, on observe tout d'abord que 11 d'entre elles peuvent être considérées comme générales ; c'est-à-dire qu'elles couvrent l'ensemble du territoire communal (on parlera d'incidences « à l'échelle communale »). Les 14 autres mesures sont considérées comme « localisables » ; c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à une ou plusieurs zone(s) relativement bien définie(s) du territoire communal (on parlera donc d'incidences « à l'échelle locale »). Il s'agit des mesures reprises dans le tableau ci-dessous.

		Actions par anciennes communes									
		Mesures	Dourbes	Le Mesnil	Mazee	Nismes	Oignies-en-Thiérache	Olloy-sur-Viroin	Treignes	Vierves-sur-Viroin	TOTAL
MESURES D'AMENAGEMENT LOCALISABLES		25	17	8	12	26	14	26	13	10	126
Mesures d'aménagement à caractère normatif		4									
Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications au plan de secteur	1. Modifications des affectations		3	1	2	7	2	7	5	3	30
	2. Modifications des périmètres en surimpression			1	1		2	2		1	7
Mesure n°AN-02 : élaborer des plans communaux d'aménagement	AN-02.1. PCA Tienne-Breumont (extension PCA)					1					1
	AN-02.2. Révision des PCA							3			3
Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté						1		3	1		5
Mesure n°AN-04 : solliciter une délimitation plus fines du périmètre d'application du RGBSR			1	1	1	2	1	1	2	1	10
Mesures d'aménagement à caractère opérationnel		5									
Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire						1					1
Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager				2			1	2		1	6
Mesure n°AO-03 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME						1		1			2
Mesure n°AO-04: revalorisation urbanistique			1								1
Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports			1					2	1	1	5
Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme		5									
Mesure n°AC-02 : convertir les routes régionales en espaces rues dans la traversée des noyaux bâtis					1		1				2
Mesure n°AC-03 : aménager des effets de porte aux entrées			3	1	4	3	3	1	3		18

	Actions par anciennes communes									
	Mesures	Dourbes	Le Mesnil	Mazee	Nismes	Oignies-en-Thiérache	Olloy-sur-Viroin	Treignes	Vierves-sur-Viroin	TOTAL
d'agglomérations et sécuriser certains tronçons										
Mesure n°AC-04 : baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents		4	2	2	3	2	3	1	2	19
Mesure n°AC-07 : élaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre					2					2
Mesure n°AC-09 : rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant		4		1	5	2	1		1	14

Tableau 3 : Mesures d'aménagement "localisables"

Les mesures se répartissent assez bien entre les différentes anciennes communes de l'entité de Viroinval. On observe cependant davantage de mesures sur les anciennes communes de Nismes et Olloy-sur-Viroin. Le Mesnil ayant le moins de mesures à son effet mais il est à noter qu'il ne couvre que 6,6 % du territoire communal.

Les grosses interventions sont principalement les modifications au plan de secteur, l'aménagement des portes aux entrées d'agglomérations et le balisage et l'aménagement des voiries pour usagers lents.

Après cette vérification, mettant en évidence la cohérence entre les objectifs et les mesures d'aménagement proposés par le schéma de structure, nous allons poursuivre cette évaluation en entrant plus en détail dans l'analyse des divers effets probables de l'application des principes d'affectation et des mesures d'aménagement.

PARTIE IV : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1 CONSIDERATIONS GENERALES ET TABLEAU DES INCIDENCES

Selon le CWATUP (Art. 16, 8°), l'évaluation environnementale doit indiquer les incidences non négligeables probables sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. A ces 14 thèmes environnementaux, nous avons ajouté celui de la mobilité, qui nous paraît être une composante majeure du cadre de vie et sur lequel les mesures proposées par le schéma de structure ont un impact direct.

Avant d'entrer plus en détail dans l'analyse des incidences probables de l'application des actions et mesures d'aménagement, il est important d'avoir une vision d'ensemble synthétique des différents effets sur les facteurs environnementaux. Cette synthèse est reprise dans le tableau de l'annexe 5, dans laquelle on a mentionné, pour chaque mesure, une appréciation générale de l'incidence sur chaque facteur suivant quatre niveaux : positif (+), très positif (++), négatif (-) et très négatif (--).

Il nous paraissait également indispensable de consacrer un volet spécifique aux conséquences de la mise en œuvre du plan des affectations, document central du projet, sur l'urbanisation ; autrement dit sur les disponibilités foncières, la densification, le logement, etc. Cet aspect fait l'objet du point IV.2 « Les incidences sur l'urbanisation ».

IV.2 LES INCIDENCES SUR L'URBANISATION

IV.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur

Les zones urbanisables ont été définies au plan de secteur en 1980. Elles représentent une superficie de 914,6 hectares dont 518 hectares étaient encore disponibles à la clôture de la phase 1 du schéma (mars 2006). A cela s'ajoute les 27,5 hectares des ZACC et les 53 hectares de zone d'extraction. Ces zones urbanisables se répartissent de la manière suivante :

Zones urbanisables	Surface (ha)
Zone d'habitat	241,55
Zones d'habitat à caractère rural	262,07
Zone de loisirs	282,16
Zone de services publics et d'équipements communautaires	110,35
Zone d'activité économique mixte	6,63
Zone d'activité économique industrielle	11,81
TOTAL	914,6
Zone d'extraction	53,01
ZACC	27,50

Tableau 4: Répartition des zones urbanisables au plan de secteur

La commune dispose de 5 zones d'aménagement communal concerté (ZACC) :

- ZACC « Saint-Joseph » à Nismes : 4,6 ha
- ZACC « La Champagne » à Olloy : 4,47 ha
- ZACC « Croisette » à Olloy : 8,42 ha
- ZACC « Les Crisses » à Olloy : 5,66 ha
- ZACC « Chapelle Saint-Roch » à Treignes : 4,35 ha

En 2006, la surface urbanisée est de 328,3 hectares, mais 316,1 ha sont situés en zone urbanisable, le solde (12,2 ha) étant constitué par des bâtiments et équipements (voiries surtout) édifiés en zone non urbanisable (dans la plupart des cas, avant l'approbation du plan de secteur).

IV.2.2 Les zones destinées à l'urbanisation au plan des affectations

Le plan d'affectations (Carte n°18) comporte 13 types de zones destinées à l'urbanisation :

Zones destinées à l'urbanisation	Localités	Surface (ha)	Densité brute⁶⁰ (log./ha)
Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services	Les îlots et espaces du centre de Nsimes	45	12-14
Zones d'habitat villageois (8 zones)	Ilots et espaces du centre de Olloy-sur-Viroin, Oignies-en-Thiérache, Dourbes, Vierves-sur-Viroin, Treignes, Mazée, Najauje et Le Mesnil	248,67	10
Zones d'habitat résidentiel en milieu rural (plusieurs zones)	Quartiers et rues périphériques de Nismes, Dourbes, Olloy, Vierves, Triegnes, Mazée et Oignies	171,67	8
Zones mixtes d'habitat et d'artisanat (3 zones)	- Entrée Sud-Ouest de Nismes - Dourbes : au pied de la roche à Lomme - Entrée Ouest d'Olloy	2,4 3,4 2,8	Non définie
Zones de parc résidentiel (8 zones)	- les parcs résidentiels de week-end de Nismes, de Vierves, de Treignes et de Oignies - village de vacances de Oignies - quartier ou habitat résidentiel de camping ou de week-end à Oignies et à Nismes	136,15	5-8
Zone d'habitat isolée en espace forestier (1 zone)	Hameau de Reginssart	5,37	4
Zones de services publics et d'équipements communautaires ⁶¹ (plusieurs zones)	Plusieurs sites répartis dans les huit villages de l'entité	49,7	Non définie
Zone de services publics et d'équipements communautaires en espace vert (1 zone)	Site du centre de Physique du Globe	62,33	Non définie
Zones d'activités économiques mixtes (2 zones) ⁶²	- Garage sur la route du Viroin à Olloy - Zone vierge au Nord-Est de Nismes	6	Non définie
Zones d'activités économiques industrielles (2 zones)	Scierie du Fourneau et Saint-Joseph	2,25	Non définie
Zones d'extraction (5 zones)	- Ancienne sablière de Gros Moncia à Dourbes - Carrière « Frimoye » à Olloy - Anciennes carrières d'Olloy - Prairies à Oignies	53,01	Non définie
Zones de loisirs (8 zones)	Campings à Olloy, Treignes, Oignies et zones de loisirs	120,01	Non définie
Zones de loisirs en espace forestier (3 zones)	Treignes : zone vierge Oignies : zone vierge et site de l'étang de pêche de la Vallée des Près	24,42	Non définie
TOTAL		933,18	

Tableau 5: zones destinées à l'urbanisation au plan d'affectations

⁶⁰ La densité brute est le rapport entre le nombre de logements et la superficie totale de la zone considérée.

⁶¹ Ces zones peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

⁶² Ces zones sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles, artisanales, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elles peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations.

IV.2.3 Incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale

Cinq des treize zones urbanisables reprises dans le tableau ci-dessus sont destinées principalement ou exclusivement à l'habitat, elles représentent une superficie de 606,9 hectares.

Pour chaque zone au sein d'une même affectation, le nombre de logements maximum a été calculé, sur base de la densité brute moyenne définie pour la zone dans les recommandations relatives au plan des affectations.

IV.2.3.1 Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services

« La zone d'habitat urbain, située au centre de Nismes, présentera à terme une densité brute de l'ordre de 12 à 14 logements à l'hectare. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de promouvoir un usage très parcimonieux du sol (notamment au travers d'implantations mitoyennes) et des programmes de logement qui tiennent compte des prévisions d'évolution de la pyramide des âges et de la structure des ménages. La densité nette⁶³ minimale des nouveaux ensembles à construire sera donc de 15 à 20 logements à l'hectare ».

L'ensemble de la superficie de la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services permettrait de contenir une moyenne de 585 logements.

IV.2.3.2 Zones d'habitat villageois

« Il s'agit des parties des zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur qui correspondent aux principaux noyaux villageois de Olloy-sur-Viroin, Oignies-en-Thiérache, Dourbes, Vierves-sur-Viroin, Treignes, Mazeé, Najauje et Le Ménil. Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare. Pour atteindre cet objectif il conviendra de promouvoir un usage parcimonieux du sol. La densité nette minimal des nouveaux ensembles à construire sera de l'ordre de 10 à 15 logements à l'hectare ».

L'ensemble de la superficie de la zone d'habitat villageois permettrait de contenir 2.487 logements.

IV.2.3.3 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

« Il s'agit des quartiers ou rues situé(e)s en périphérie ou en extension linéaire des noyaux bâtis de Nismes, Dourbes, Olloy, Vierves, Treignes, Mazée et Oignies. La densité brute y sera de l'ordre de 8 logements à l'hectare et les projets présenteront donc une densité nette qui contribuera à maintenir cette densité ».

Les zones d'habitat résidentiel en milieu rural pourraient contenir 1.373 logements.

⁶³ La densité nette est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des parcelles sur lesquelles ils s'implantent (voiries et autres espaces publics non compris)

IV.2.3.4 Zones de parc résidentiel

« Ces zones de parcs résidentiels, d'habitat résidentiel, de camping et de village de vacances présentent toutes un caractère résidentiel de week-end qu'il convient de confirmer. La densité brute y est de l'ordre de 5 à 8 logements à l'hectare ».

L'ensemble de la superficie des ces zones de parcs résidentiels permettraient de contenir 950 logements.

IV.2.3.5 Zone d'habitat isolé en espace forestier

« Ce petit groupement de bâtiments du hameau de Regniessart est très excentré par rapport aux noyaux, équipements, services, espaces polarisateurs et noeud de transfert modal. Il s'agit d'un hameau affecté en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Cette zone présentera à terme une densité brute de l'ordre de 4 logements à l'hectare ».

La zone d'habitat isolée en espace forestier pourrait contenir à l'avenir 21 logements.

IV.2.3.6 Projections et synthèse

Sur base de l'estimation qui précède, on constate que le schéma de structure communal appliqué à la lettre permettrait de contenir environ 5.400 logements, sans aucune remise en question du plan de secteur.

Viroinval connaît une évolution démographique variable depuis 1980. L'entité a connu une décroissance assez importante de 1980 à 1992. Il s'est ensuite suivi des phases de croissance et de décroissance. Depuis 2004, la commune voit sa population augmenter légèrement et atteindre 5.680 habitants en 2006. Cependant, il est difficile vu les fluctuations d'imaginer si cette légère augmentation va s'estomper, se maintenir ou progresser.

L'étude sur les mouvements de population du point I.8.1.1. du Tome 1, souligne l'importance d'un solde migratoire généralement positif malgré le fait qu'il ne compense pas toujours le solde naturel à tendance négative. Cette attractivité s'explique par le cadre naturel et paysager de qualité qu'offre la commune et par un coût de l'immobilier inférieur aux communes voisines.

Il est important de rappeler un deuxième élément ressortant de l'analyse démographique. La population de Viroinval est légèrement plus vieille, que celle des communes qui l'entourent, ou que la population wallonne en général. En effet, les plus de 60 ans représentent un quart de la population et sont plus nombreux que les moins de vingt ans.

En 2004, Viroinval comptait 2.591 ménages⁶⁴, dont la taille moyenne est de 2,18 personnes (contre 2,41 en Wallonie). La proportion de ménage d'une seule personne étant la plus importante et en augmentation ces dernières années.

⁶⁴ Les ménages sont constitués de « personnes vivant seules ou en commun dans un même logement ».

En 2000, le nombre de ménages était de 2.495, il est donc en augmentation et cela peut s'expliquer par le fractionnement des familles, phénomène généralisé en Wallonie.

Il est important de tenir compte de ces deux dernières tendances : le vieillissement de la population et le faible nombre de personnes par ménages dans les choix futurs en logements.

Ainsi, si l'on tient compte de l'offre potentielle globale en logements dans la commune (5.395 logements) et si l'on considère qu'un logement abrite un seul ménage, on peut penser que l'entité pourrait accueillir à très long terme, et ce lorsque toutes les surfaces pouvant supporter du logement seront mises en œuvre, une population d'environ 12.000 personnes.

Les zones urbanisables pouvant accueillir du logement supportent déjà une grosse partie, voir la majorité des logements existants. Cependant, la carte de l'occupation du sol nous indique que certains logements ne sont pas situés en zones urbanisables. On relève environ 316 logements en zones non urbanisables qui abriteraient environ 700 personnes.

Le plan d'affectations permet donc potentiellement l'accueil de nombreux habitants et à très long terme une population totale d'environ 12.000 personnes (ce qui équivaut à une densité de ± 99 hab./km², encore bien inférieure à la densité actuelle de la Région wallonne).

IV.2.4 Incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale

Le plan des affectations est appelé à avoir un impact important sur l'occupation du sol et l'évolution des densités d'urbanisation sur plusieurs portions du territoire. Sur base de la carte d'occupation du sol, nous avons calculé à l'échelle locale les incidences de principes d'affectation du sol sur les perspectives de logement et la densification de certains espaces (ou non densification selon les cas).

Le tableau ci-après nous donne, pour chaque zone d'affectation, dans chaque village et/ou hameau :

- un numéro permettant de localiser chaque zone sur la carte plan des affectations;
- la surface totale de la zone, sa surface urbanisée et non urbanisée (en ha) et le taux de disponibilité foncière (en %) ;
- le nombre de logements actuel recensés à l'intérieur de la zone, le nombre de logements maximum suivant la densité brute recommandée dans les commentaires relatifs au plan d'affectations⁶⁵ (« densité à atteindre ») ainsi que le nombre de logements potentiel estimé, d'une part, sur base de la densité recommandée et, d'autre part, en se basant sur la densité actuelle observée dans les zones déjà urbanisées ;
- la densité brute à atteindre (en log./ha), la densité actuelle observée dans les zones déjà urbanisées, la densité à appliquer pour l'urbanisation des zones vierges (afin d'atteindre la densité recommandée) et le rapport entre ces deux dernières densités qui traduit l'effort de densification à fournir à Viroinval (« Ratio de densification ») pour atteindre les objectifs du schéma de structure ;
- et enfin, des valeurs de surface moyenne pour les futurs lots (en ares) selon d'une part la densité à atteindre, et selon la densité actuelle d'autre part ; il faut remarquer qu'il s'agit de valeurs calculées sur base de densités brutes et qu'il y a donc lieu d'y soustraire les surfaces résiduelles (voiries, espaces publics, infrastructures, ...).

La localisation des différentes zones par entité se trouve en annexe 3.

⁶⁵ Partie 2 du SSC, pp 39 à 55

Affectation	Village ou hameau	Dénomination	N°	Surface totale (ha)	Surface urbanisée (ha)	Surface non urbanisée (ha)	Potentiel foncier (%)	Nombre de logements actuel	Nombre de logements maximum	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité à atteindre	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité actuelle	Densité à atteindre	Densité actuelle de la zone urbanisée	Densité à appliquer à la zone non urbanisée	Ratio de densification	Taille moyenne des futurs lots selon la densité à atteindre (ares)	Taille moyenne des futurs lots selon la densité actuelle (ares)
Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services	Nismes	Nismes - centre	U1	45	34,12	10,88	24,2	600	900	300	196	20	18	27,6	1,5	3,6	5,6
	TOTAL			45	34,2	10,88	24,2	600	900	300	196	20	18	27,6	1,5	3,6	5,6
Zones d'habitat villageois	Dourbes	Dourbes - centre	V1	27,2	17,5	9,7	35,7	89	326	237	49	12	5	24	4,8	4,1	19,8
	Olloy-sur-Viroin	Olloy - centre	V2	53,7	39,7	14	26,1	451	644	193	154	12	11	14	1,3	7,3	9,1
		Olloy - rue du Vignoble	V3	2,4	1,6	0,8	33,3	23	29	6	11	12	14	7	0,5	13,3	7,3
	Vierves-sur-Viroin	Vierves - centre	V4	19,8	15,8	4	20,2	207	238	31	52	12	13	8	0,6	12,9	7,7
	Treignes	Treignes - centre	V5	31,7	26,4	5,3	16,7	305	380	75	64	12	12	14	1,2	7,1	8,3
	Mazée	Mazée - centre	V6	20,3	15	5,3	26,1	217	244	27	74	12	14	5	0,4	19,6	7,2
		Najauje	V7	6,4	6,3	0,1	1,6	70	77	7	1	12	11	70	3,4	1,4	10
	Le Mesnil	Le Mesnil - centre	V8	11,8	7,9	3,9	33,1	96	142	46	47	12	12	7	0,6	8,5	8,3
	Oignies-en-Thiérache	Oignies - centre	V9	75,2	39,8	35,4	47,1	281	902	621	248	12	7	17	1,4	5,7	14,3
	TOTAL			248,7	170,2	78,5	36,1	1739	2984	1243	785	12	10	16	1,6	6,3	10
Zones d'habitat résidentiel en milieu rural	Nismes	Quartier ancienne gare	Rmr1	1,6	1,5	0,1	6,2	12	13	1	1	8	8	10	1,25	10	10
		Allée des Orchidées	Rmr2	3,6	1,4	2,2	61,1	7	29	22	11	8	5	10	2	10	20
		Rue Ainseveau	Rmr3	18,2	10,5	7,7	42,3	46	146	100	31	8	4	13	3,25	7,7	2,5
		Saint-Joseph	Rmr4	29,8	17,1	12,7	42,6	74	238	164	51	8	4	13	3,25	7,7	2,5
	Dourbes	Rue Mariembourg	Rmr5	10	6,72	2,8	28	14	80	66	6	8	2	24	12	4,2	46,7
	Olloy-sur-Viroin	Croisette et les Crisses	Rmr6	12,1	9,2	2,9	24	16	97	81	6	8	2	28	14	3,6	48,3
	Vierves-sur-Viroin	Chemin du Bois	Rmr7	2,2	2,06	0,14	6,4	9	18	9	1	8	4	64	16	1,6	14
		Rue Fontaine Saint-Joseph	Rmr8	3,5	1,4	2,1	60	8	28	20	13	8	6	9	1,5	10,5	16,2
	Treignes	Entrée Ouest	Rmr9	2	1,2	0,8	40	6	16	10	4	8	5	12	2,4	8	20
		Entrée Est (rue Mazée)	Rmr10	10,1	5,7	4,4	43,6	26	81	55	22	8	5	12	2,4	8	20
		Entrée Est (rue de la Gare)	Rmr11	2,2	0,9	1,3	59,1	5	18	13	8	8	6	10	1,7	10	16,3
		Entrée Sud	Rmr12	2,2	1,5	0,7	31,8	4	18	14	2	8	3	20	6,7	5	35
	Mazée	Petit Grand Champ	Rmr13	3,4	0,5	2,9	85,3	2	27	25	12	8	4	9	2,3	11,6	24,2
		Rue de la Saute	Rmr14	6,8	4	2,8	41,2	4	54	50	3	8	1	18	18	5,6	93
		Rue des Vaucelles	Rmr15	5,7	3,7	2	35,1	7	46	39	4	8	2	20	10	5,1	50

Affectation	Village ou hameau	Dénomination	N°	Surface totale (ha)	Surface urbanisée (ha)	Surface non urbanisée (ha)	Potentiel foncier (%)	Nombre de logements actuel	Nombre de logements maximum	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité à atteindre	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité actuelle	Densité à atteindre	Densité actuelle de la zone urbanisée	Densité à appliquer à la zone non urbanisée	Ratio de densification	Taille moyenne des futurs lots selon la densité à atteindre (ares)	Taille moyenne des futurs lots selon la densité actuelle (ares)
	Oignies-en -Thiérache	Rue du Moulin	Rmr16	5,2	2,5	2,7	51,9	6	42	36	5	8	2	13	6,5	7,5	54
		Bois banne, Terre Madame, rue des Pins, Rue Marie-Fontaine	Rmr17	35,2	7,7	27,5	78,1	29	282	253	110	8	4	9	2,3	10,9	25
		Rue de Le Mesnil, Chemin des Greffes, Rue Flache	Rmr18	17,9	6	11,9	66,5	21	143	122	48	8	4	10	2,5	9,8	24,8
		TOTAL		171,7	84,1	87,6	51	296	1374	1078	350	8	4	12	3	8,1	25
Zones mixtes d'habitat et d'artisanat	Nismes	Rue Albert grégoire	Mha1	2,4	0,3	2,1	87,5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dourbes	Roche à Lomme	Mha2	3,4	1,6	1,8	52,9	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Olloy-sur-Viroin	La Champagne	Mha3	2,8	1,9	0,9	32,1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			8,6	3,8	4,8	55,8	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zones de parc résidentiel	Nismes	Bourtembourg	R1	2,7	2,6	0,1	3,7	0	18	18	0	6,5	0	180	0	0,55	0
		La Roche trouée	R2	2,7	2,2	0,5	18,5	0	18	18	0	6,5	0	36	0	2,8	0
		Rue des Genets	R3	0,6	0,6	0	0	0	4	4	0	6,5	0	0	0	0	0
	Vierves-sur-Viroin	Jussière	R4	3,3	3,1	0,2	6	0	21	21	0	6,5	0	105	0	0,9	0
	Treignes	Immomat	R5	1,4	0,8	0,6	42,9	0	9	9	0	6,5	0	15	0	6,7	0
	Oignies-en-Thiérache	Nobertins	R6	104,8	56,5	48,3	46,1	0	681	681	0	6,5	0	14	0	7,1	0
		Village de vacances	R7	14,1	1	13,1	92,9	0	92	92	0	6,5	0	7	0	14,2	0
		Rue Prairière	R8	6,6	2,9	3,7	56,1	20	43	23	20	6,5	0	6	0,86	16,1	14,2
	TOTAL			136,2	69,7	66,5	48,8	20	885	865	20	6,5	7	13	43,3	7,7	332,5
Zone d'habitat isolée en espace forestier	Oignies-en-Thiérache	Hameau de Regniessart	F1	5,4	3,7	1,7	31,5	0	22	22	0	4	0,3	12,9	0	7,7	0
	TOTAL			5,4	3,7	1,7	31,5	0	22	22	0	4	0	12,9	0	7,7	0
TOTAL zones destinées au logement				615,5	365,6	249,9	40,6	2658									

Affectation	Village ou hameau	Dénomination	N°	Surface totale (ha)	Surface urbanisée (ha)	Surface non urbanisée (ha)	Potentiel foncier (%)	Nombre de logements actuel	Nombre de logements maximum	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité à atteindre	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité actuelle	Densité à atteindre	Densité actuelle de la zone urbanisée	Densité à appliquer à la zone non urbanisée	Ratio de densification	Taille moyenne des futurs lots selon la densité à atteindre (ares)	Taille moyenne des futurs lots selon la densité actuelle (ares)	
Zone de services publics et d'équipements communautaires	Dourbes	Eglise	Eq1	0,7	0,64	0,06	8,6	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Sud de l'église	Eq2	4,4	0,2	4,2	95,5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Mazée	Cimetière	Eq3	0,2	0,1	0,1	50	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Ecole de la communauté française	Eq4	3,1	1,3	1,8	58,1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Le Mesnil	Cimetière	Eq5	0,2	0,18	0,02	10	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nismes	Cimetières	Eq6	0,9	0,88	0,02	2,2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Place du Châtillon	Eq7	0,3	0,3	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Ecole communale, piscine,	Eq8	0,5	0,5	0,004	0	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bosquet rue de Juifs, château	Eq9	1,5	1,1	0,4	26,7	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Oignies-en-Thiérache	Terrain de football	Eq10	2,4	1,3	1,1	45,8	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Home de vacances Chantecler	Eq11	1,8	1,8	0	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Terrain de football	Eq12	7,2	0,4	6,8	94,4	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Station d'épuration	Eq13	1	0,1	0,9	90	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Cimetière	Eq14	0,4	0,35	0,05	12,5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Plaine de jeu camping K d'Or	Eq15	1	0,99	0,01	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Olloy-sur-Viroin	Site l'Allee, piste de ski	Eq16	8,6	0,2	8,4	97,7	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Site La Champagne	Eq17	2,1	2,1	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Ancienne gare	Eq18	0,4	0,3	0,1	25	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Terrain de football	Eq19	0,4	0,4	0,004	0	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Eglise – Ecole communale	Eq20	0,7	0,4	0,3	45,9	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Ecole libre des Trois Vallées	Eq21	0,3	0,3	0	0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Treignes	Cimetière	Eq22	0,6	0,57	0,03	5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Site de l'écomusée et du club de pétanque	Eq23	2	1,1	0,9	45	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Terrain de football	Eq24	0,3	0,3	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Cimetière	Eq25	1,2	1,1	0,10	8,3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Rue de la Prelle	Eq26	0,4	0,2	0,2	50	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Vierves-sur-Viroin	Cercle Chez Nous	Eq27	0,3	0,2	0,1	33,3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Cimetière	Eq28	0,6	0,4	0,2	33,3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Parc à conteneur	Eq29	1,5	1,3	0,2	13,3	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Affectation	Village ou hameau	Dénomination	N°	Surface totale (ha)	Surface urbanisée (ha)	Surface non urbanisée (ha)	Potentiel foncier (%)	Nombre de logements actuel	Nombre de logements maximum	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité à atteindre	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité actuelle	Densité à atteindre	Densité actuelle de la zone urbanisée	Densité à appliquer à la zone non urbanisée	Ratio de densification	Taille moyenne des futurs lots selon la densité à atteindre (ares)	Taille moyenne des futurs lots selon la densité actuelle (ares)
		Eglise	Eq30	0,5	0,5	0	0	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Centre Marie-Victorin (2 emplacements)	Eq31	1,5	1,1	0,4	26,7	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Site de l'association forestière et cynégétique	Eq32	0,9	0,4	0,5	55,55	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		TOTAL		47,9	21	26,9	56,2	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-
zone de services publics et d'équipements communautaires en espace vert	Dourbes	Centre de physique du Globe	EqV1	63,8	3,6	60,2	94,4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			63,8	3,6	60,2	94,4	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zone d'activités économiques mixtes	Olloy-sur-Viroin	Garage route du Viroin à Olloy	Aem1	0,5	0,4	0,1	20	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nismes	Zone vièrge	Aem2	4,6	0,2	4,4	95,7	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			5,1	0,6	4,5	88,2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zone d'activités économiques industrielles	Nismes	Scierie du Fourneau	Aei1	2,2	1,9	0,3	13,6	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Scierie Saint-Joseph	Aei2	1	0,9	0,1	10	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			3,2	2,8	0,4	12,5	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zones d'extraction	Dourbes	Ancienne sablière de Gros Moncia	Ex1	1,3	0	1,3	100	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Olloy-sur-Viroin	Carrière « Frimoye »	Ex2	2,6	0	2,6	100	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Anciennes carrière	Ex3	31,8	0,4	31,4	98,7	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Oignies-en-Thiérache	Pairières	Ex4	17,3	0	17,3	100	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			53	0,4	52,6	99	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zones de loisirs	Olloy-sur-Viroin	Camping Try des baudets	L1	9	9,2	0,8	8,9	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Camping Colot	L2	0,9	0,87	0,03	3,3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Camping Rolinvaux + zone Est	L3	22,1	4,5	17,6	79,6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nismes	Zone de loisir Baterage	L4	82	1,9	80,1	97,7	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Site les Roches	L5	2,3	0,3	2	87	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Treignes	Camping Protomat	L6	2,2	2,2	0	0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Oignies-en-Thiérache	Camping Le K d'Or	L7	1,4	1,2	0,2	14,3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Affectation	Village ou hameau	Dénomination	N°	Surface totale (ha)	Surface urbanisée (ha)	Surface non urbanisée (ha)	Potentiel foncier (%)	Nombre de logements actuel	Nombre de logements maximum	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité à atteindre	Estimation du nombre de logements futurs selon la densité actuelle	Densité à atteindre	Densité actuelle de la zone urbanisée	Densité à appliquer à la zone non urbanisée	Ratio de densification	Taille moyenne des futurs lots selon la densité à atteindre (ares)	Taille moyenne des futurs lots selon la densité actuelle (ares)
	TOTAL			120	19,3	100,7	83,9	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zones de loisirs en espace forestier	Treignes	Zone vierge (Nord-Est de Treignes)	Lf1	3,3	0,2	3,1	94	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Oignies-en-Thiérache	Zone vierge (Sud de Oignies)	Lf2	19,8	0,5	19,3	97,5	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Etang de pêche de la Vallée des Prés	Lf3	1,4	0,4	1	71,4	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL			24,5	1,1	23,4	95,5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total				317,5	48,8	268,7	84,6	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 : Analyse des principes d'affectations du sol

Les densités prévues dans les zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et services et les zones d'habitat villageois sont trop faibles vu la densité actuelle. C'est pourquoi il est proposé de revoir à la hausse les « densités à atteindre » pour ces deux affectations.

La zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services devrait tendre vers une densité de 20 logements à l'hectare vu la densité actuelle de 18 logements/ha.

La zone d'habitat villageois devrait tendre vers une densité à atteindre de 12 logements à l'hectare vu la densité actuelle de 10 logements/ha.

IV.2.5 Incidences des propositions de changement d'affectation du plan de secteur

Le tableau suivant nous donne, par ancienne commune, le bilan des pertes et des gains de potentiel foncier (comparativement au plan de secteur) liés à trois types d'options du SSC :

- l'affectation en « zone déconseillée à l'urbanisation » au plan des affectations ;
- l'affectation des ZACC (ou de portions de ZACC) en zone urbanisable ou non ;
- les propositions de modification du plan de secteur (mesure n°AN-01/01).

Ancienne commune et dénomination de la zone	Surface urbanisable (ha)	Potentiel foncier logement (ha)
Zone déconseillée à l'urbanisation	-60,98	-44,94
<i>Dourbes</i>		
Rue Roche à Lomme (Entrée Ouest) : ZHCR → ZA	-6,27	-6,27
Au pied de la Roche à Lomme : ZAEI → ZEV	-5,07	0
<i>Le Mesnil</i>		
Rue de Oignies : ZHCR → ZF	-1,16	-1,16
<i>Nismes</i>		
Ancienne Station : ZH → ZA	-0,45	-0,45
Rue de la Station : ZH → ZA	-1,78	-1,78
Scierie du Fourneau : ZAEI → ZA	-1,15	0
Habitation scierie du Fourneau : ZL → ZA	-0,77	0
Rue de l'Aurzière et rue Tienne Breumont : ZH → ZA	-2,83	-2,83
Allée des Orchidées : ZH → ZN	-2,17	-2,17
Rue A. Grégoire : ZH → ZA	-2,93	-2,93
Rue Orgeveau : ZHCR → ZN	-0,25	-0,25
Rue du Fourneau : ZL → ZP	-0,45	0
Rue Roche Nanette : ZH → ZEV	-1,78	-1,78
<i>Oignies-en-Thiérache</i>		
Terre Madame : ZSPEC → ZA	-2,96	0
Le « Fir » : ZH → ZA	-7,64	-7,64
Rue Pairière : ZH → ZF	-2,15	-2,15
Les Nobertins : ZL → ZN	-2,83	0
<i>Olloy-sur-Viroin</i>		
Route du Viroin : ZHCR → ZA	-3,79	-3,79
Route de Neviau : : ZHCR → ZEV	-1,71	-1,71
Rolinvaux, le long du Viroin : ZL → ZEV	-1,10	0
Rue des Carrières : ZHCR → ZEV	-1,20	-1,20
<i>Treignes</i>		

Ancienne commune et dénomination de la zone		Surface urbanisable (ha)	Potentiel foncier logement (ha)
Rue Malgré Tout et Madame Deville : ZHCR → ZEV		-2,44	-2,44
Rue de la PELLE : ZHCR → ZEV		-1,95	-1,95
Rue de la Gare : ZSPEC → ZA		-1,71	0
Rue du Gay : ZHCR → ZA		-0,19	-0,19
Vierves-sur-Viroin			
Rue des lavandières : ZHCR → ZA		-4,25	-4,25
Affectation des ZACC		+25,55	+24,37
Nismes			
ZACC « Saint-Joseph » → ZH		+ 4,6	+4,6
Olloy-sur-Viroin			
ZACC « Champagne »	→ ZHCR	+1,34	+1,34
	→ ZSPEC	+2,14	0
	→ ZA	-0,96	0
ZACC « Croisette » → ZHCR		+8,42	+8,42
ZACC « Les Crisses » → ZHCR		+5,66	+5,66
Treignes			
ZACC « Chapelle Saint-Roch » → ZHCR		+4,35	+4,35
Modifications du plan de secteur		+9,10	+1,93
Dourbes			
(AN01/02) Au pied de la Roche à Lomme : ZAEI → ZH		0	+1,93
(AN01/03) Ancienne sablière de Gros Moncia → ZEV		-1,31	0
Mazée			
(AN01/05) Cimetière : ZEV → ZSPEC		+0,25	0
(AN01/06) Terrain de football (rue de Vaucelles) : ZA → ZSPEC		+1,75	0
Oignies-en-Thiérache			
(AN01/15) Piste de ski (rue plaine de jeux) : ZF → ZSPEC		+0,55	0
Olloy-sur-Viroin			
(AN01/18) Rue Jean Chot (Terrain de tennis) : ZF → ZSPEC		+1,60	0
(AN01/19) Camping communal « Try des Baudets » : ZF → ZL		+4,15	0
(AN01/20) Terrain de football et extension du cimetière: ZA → ZSPEC		+1,27	0
(AN01/21) Station d'épuration ZA → ZSPEC		+0,29	0
(AN01/22) Rolinvaux ZL → ZEV + ZF		-5,70	0
Treignes			
(AN01/26) Terrain de football : ZEV → ZSPEC		+1,03	0
(AN01/27) Musée du chemin de fer à vapeur : ZEV → ZSPEC		+3,33	0
Vierves-sur-Viroin			
(AN01/29) Extension du cimetière : ZA → ZSPEC		+0,54	0
(AN01/30) Parc Jussière (Rue de la Chapelle) : ZA&F → ZL		+1,35	0
BILAN		-26,34	-18,64
Dourbes		-12,65	-4,34
Le Mesnil		-1,16	-1,16
Mazée		+2	0

Ancienne commune et dénomination de la zone	Surface urbanisable (ha)	Potentiel foncier logement (ha)
<i>Nismes</i>	-9,96	-7,59
<i>Oignies-en-Thiérache</i>	-15,03	-9,79
<i>Olloy-sur-Viroin</i>	+10,4	+8,72
<i>Treignes</i>	+2,42	-0,23
<i>Vierves-sur-Viroin</i>	-2,36	-4,25

Tableau 7 : Bilan des pertes et des gains en potentiel foncier

A la lecture de ce tableau, on remarque que Olloy, Treignes et Mazée « gagnent » respectivement 10,4 ha, 2,4 ha et 2 ha de surfaces urbanisables. Les autres villages de l'entité quant à eux présentent des pertes de superficies destinées à l'urbanisation.

La principale cause de cette perte est l'affectation de certaines parties du territoire en « zone déconseillée à l'urbanisation ». En effet, cette option du schéma enlève plus ou moins 60 hectares soit $\pm 6\%$ de la surface que le plan de secteur destine à l'urbanisation.

(Voir point IV.2.5 pour l'analyse détaillée des zones déconseillées à l'urbanisation)

Les deux autres options (l'affectation des ZACC et les propositions de modifications au plan de secteur), augmentent quant à elles la proportion de surfaces urbanisables (de plus ou moins 40 hectares) mais dans l'ensemble, cela ne compense pas les « pertes ».

Du côté de l'analyse du potentiel foncier en logement, le bilan total est également négatif, de l'ordre de plus ou moins 20 hectares. Seule l'ancienne commune de Olloy-sur-Viroin connaîtrait un « gain » en logements (8,7 hectares). Ceci est du essentiellement à la proposition d'affectation des ZACC dont la plus grande partie se trouve sur cette entité.

Dans l'ensemble, les trois options du schéma de structure, présentées dans l'analyse ci-dessus, conduisent à une légère diminution des superficies urbanisables et donc du potentiel en logement. Au vu des conclusions de la section IV.2.3., cette conséquence n'est nullement problématique.

La commune a manifesté, au cours de l'élaboration du schéma (conseil communal extraordinaire du 15/01/2008, question de Michel Lebrun), une inquiétude relative à la conversion de certains espaces en zones d'espaces verts⁶⁶.

Nous analyserons cet aspect en détail en section IV.2.5.3.

⁶⁶ « Les zones d'espaces verts sont destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Il s'agit de zones dont le milieu naturel végétal doit être sauvegardé ou reconstitué. Cette zone peut, en outre, jouer le rôle d'espaces tampons ou de transition entre des zones dont les destinations sont incompatibles. Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages.

IV.2.5.1 Incidences des zones déconseillée à l'urbanisation

L'urbanisation de certaines zones paraît peu envisageable du fait de leur situation physique, naturelle ou paysagère (existence d'un risque d'inondation, absence de réseaux et d'équipements techniques, terrain inconstructible, zone d'intérêt écologique, localisation favorisant un éparpillement ou un étirement du bâti, entrée de village « vulnérable », préservation d'un angle de vue d'intérêt paysager, ...).

Les zones déconseillées à l'urbanisation inscrite au plan des affectations du SSC, ont été déterminées afin de répondre aux objectifs exposés dans ce dernier dont voici la liste :

1. Renforcer la structure spatiale : renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, conforter la lisibilité de la structure spatiale ;
2. valoriser le patrimoine : s'associer à la gestion de l'eau, protéger les espace typiques et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales ;
3. satisfaire les besoins : préserver la qualité du cadre de vie, protéger la population contre les risques naturels et technologiques ;
4. sensibiliser aux objectifs du projet de développement : susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace.

Description de la méthode

Vu l'importance de zones affectées en zone déconseillée à l'urbanisation, une analyse détaillée systématique⁶⁷ selon neuf critères a été réalisée afin de pouvoir proposer le choix d'affectation le plus pertinent possible.

Critères d'analyse	Références aux objectifs du SSC
Urbanisation linéaire	Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité
Relief	Protéger la population contre les risques technologiques
Intérêt écologique	Protéger et régénérer les écosystèmes
Intérêt paysager	Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales
Risques technologiques	Protéger la population contre les risques technologiques
Protection des ressources	Gérer les ressources de manière durable
Niveau d'équipement	Répondre aux besoins en équipements et services Améliorer les transports publics
Risques naturels	Améliorer la qualité du cadre de vie, protéger la population contre les risques naturels et technologiques.
Densité existante	Densifier l'urbanisation

Tableau 8: Critères d'analyse pour les zones déconseillées à l'urbanisation

La méthode consiste à attribuer des « points » à chaque critère défavorable à l'urbanisation. La somme de ces points nous donnera la synthèse de cette analyse : si cette somme est

⁶⁷ Avis du CWEDD du 25/06/07 sur le projet de SSC de Havelange, 3^e § du point 2.2, page 4/4 : « ... étude approfondie des zones dont l'urbanisation est déconseillée. Cette étude devrait notamment définir des critères précis, approfondir l'étude de la situation de fait et de droit de chaque zone... ».

supérieure à 5, nous confirmerons que la non urbanisation de cette zone est une mesure adéquate.

Le détail de ces critères se trouve en annexe 4.

La majorité de ces critères ne sont pas exclusifs (hormis les risques technologiques), c'est l'accumulation de critères non favorables qui décidera si la zone est vraiment à déconseiller à l'urbanisation.

Analyse détaillée

L'analyse ci-dessous consiste à examiner les 26 zones déconseillées à l'urbanisation en fonction des neuf critères présentés.

1° Urbanisation linéaire

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Hors agglomération</i>	<i>L/I</i>	<i>Synthèse</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	oui	6,2	2
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	oui	4,2	1
3. Le Mesnil – rue de Oignies	oui	1,1	1
4. Nismes - ancienne Station	oui	2,9	1
5. Nismes - rue de la Station	oui	6	2
6. Nismes - scierie du fourneau	oui	11,3	2
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau	oui	3,3	1
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	oui	5,3	2
9. Nismes - allée des Orchidées	oui	8,9	2
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)	oui	10,9	2
11. Nismes - rue Orgeveau	non	1,6	0
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)	non	3,8	0
13. Nismes -rue Roche Nanette	non	2,9	0
14. Oignies – Terre Madame	oui	1,7	1
15. Oignies – « Le Fir »	oui	4,5	1
16. Oignies – rue Pairière	oui	2	1
17. Oignies – Les Nobertins	oui	3,3	1
18. Olloy – Route du Viroin	oui	6,3	2
19. Olloy – route de Neviau	non	5,6	1
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin	oui	2,6	1
21. Olloy – rue des carrières	oui	6,5	2
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville	non	5,1	1
23. Treignes – rue de la PELLE	oui	1,5	1
24. Treignes – rue de la Gare	oui	2,9	1
25. Treignes – rue du Gay	non	1,7	0
26. Vierves – rue des Lavandières	oui	2,4	1

Tableau 9: analyse selon le premier critère (urbanisation linéaire)

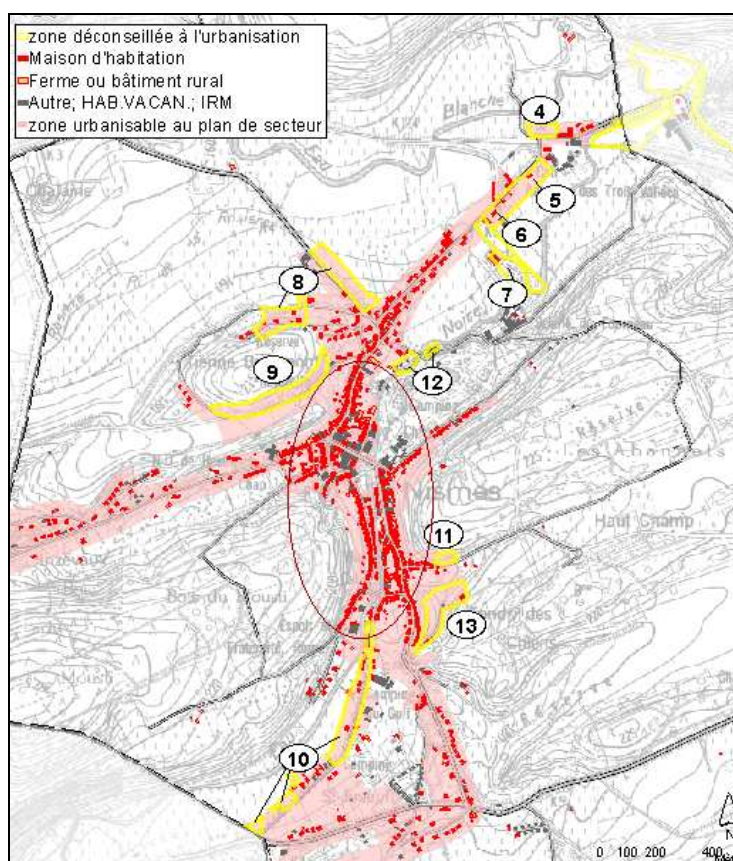


Figure 10: Localisation des zones déconseillées à l'urbanisation et des critères d'urbanisation linéaire à Nismes

2) Relief

Aucune zone déconseillée ne présente un relief pouvant être qualifié de « trop marqué » (pente supérieure à 12 %) pour l'urbanisation.

3) Intérêt écologique

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Fauchage tardif</i>	<i>Réseau hydrographique</i>	<i>Zone boisée</i>	<i>Site d'intérêt biologique</i>	<i>Synthèse</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	X			X	2
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	X	X	X	X	4
3. Le Mesnil – rue de Oignies	X				1
4. Nismes - ancienne Station	X				1
5. Nismes - rue de la Station	X		X		2
6. Nismes - scierie du fourneau	X	X	X		3
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau		X			1
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	X			X	2
9. Nismes - allée des Orchidées	X			X	2
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long		X			1

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Fauchage tardif</i>	<i>Réseau hydrographique</i>	<i>Zone boisée</i>	<i>Site d'intérêt biologique</i>	<i>Synthèse</i>
de l'Eau Noire)					
11. Nismes - rue Orgeveau	X			X	2
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)		X			1
13. Nismes -rue Roche Nanette	X			X	2
14. Oignies – Terre Madame			X		1
15. Oignies – « Le Fir »	X		X		2
16. Oignies – rue Pairière	X		X		2
17. Oignies – Les Nobertins		X	X	X	3
18. Olloy – Route du Viroin	X		X	X	3
19. Olloy – route de Neviau	X	X		X	3
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin				X	1
21. Olloy – rue des carrières		X	X		2
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville		X	X	5	7
23. Treignes – rue de la Prelle	X		X		2
24. Treignes – rue de la Gare		X		X	2
25. Treignes – rue du Gay	X		X	X	3
26. Vierves – rue des Lavandières	X	X	X	X	4

Tableau 10: analyse selon le troisième critère (intérêt écologique)

4) Intérêt paysager

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Unité visuelle</i>	<i>Ligne de crête</i>	<i>Angle de vue</i>	<i>Synthèse</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	2			2
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	2			2
3. Le Mesnil – rue de Oignies				0
4. Nismes - ancienne Station	2			2
5. Nismes - rue de la Station	2			2
6. Nismes - scierie du fourneau	2			2
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau	2			2
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	2	2		4
9. Nismes - allée des Orchidées	2			2
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)	1			1
11. Nismes - rue Orgeveau				0
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)	2			2
13. Nismes -rue Roche Nanette	1		2	3
14. Oignies – Terre Madame				0
15. Oignies – « Le Fir »	1			1
16. Oignies – rue Pairière				0
17. Oignies – Les Nobertins				0
18. Olloy – Route du Viroin	2	2		4
19. Olloy – route de Neviau	2			2
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin	2			2

Zone déconseillée à l'urbanisation	Unité visuelle	Ligne de crête	Angle de vue	Synthèse
21. Olloy – rue des carrières	2			2
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville			2	2
23. Treignes – rue de la Pnelle				0
24. Treignes – rue de la Gare				0
25. Treignes – rue du Gay	2		2	4
26. Vierves – rue des Lavandières	2	2		4

Tableau 11: analyse selon le quatrième critère (intérêt paysager)

5) Risques technologiques

Les zones ne se situent pas à proximité de conduite de gaz ou de ligne haute tension ou d'entreprise SEVESO. L'ensemble des zones se situent dans la zone de confinement de la centrale de Chooz.

6) Autres risques

Zone déconseillée à l'urbanisation	Phénomène karstique	Zone inondable	Synthèse
1. Dourbes – rue Roche à Lomme			0
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme		Aléa élevé et moyen	5
3. Le Mesnil – rue de Oignies			0
4. Nismes - ancienne Station		Aléa élevé et moyen	5
5. Nismes - rue de la Station		Aléa élevé et moyen	5
6. Nismes - scierie du fourneau		Aléa élevé et moyen	5
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau		Aléa élevé et moyen	5
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont			0
9. Nismes - allée des Orchidées			0
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)		Aléa faible et moyen	5
11. Nismes - rue Orgeveau			0
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)		Aléa élevé et moyen	0
13. Nismes -rue Roche Nanette			0
14. Oignies – Terre Madame			0
15. Oignies – « Le Fir »			0
16. Oignies – rue Pairière			0
17. Oignies – Les Nobertins		Aléa faible	2
18. Olloy – Route du Viroin		Aléa faible	2
19. Olloy – route de Neviau		Aléa élevé et moyen	5
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin		Aléa faible et moyen	5
21. Olloy – rue des carrières		Aléa faible	2
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville			0
23. Treignes – rue de la Pnelle			0
24. Treignes – rue de la Gare		Aléa élevé et moyen	5

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Phénomène karstique</i>	<i>Zone inondable</i>	<i>Synthèse</i>
25. Treignes – rue du Gay			0
26. Vierves – rue des Lavandières			0

Tableau 12: analyse selon le huitième critère (risque naturel)

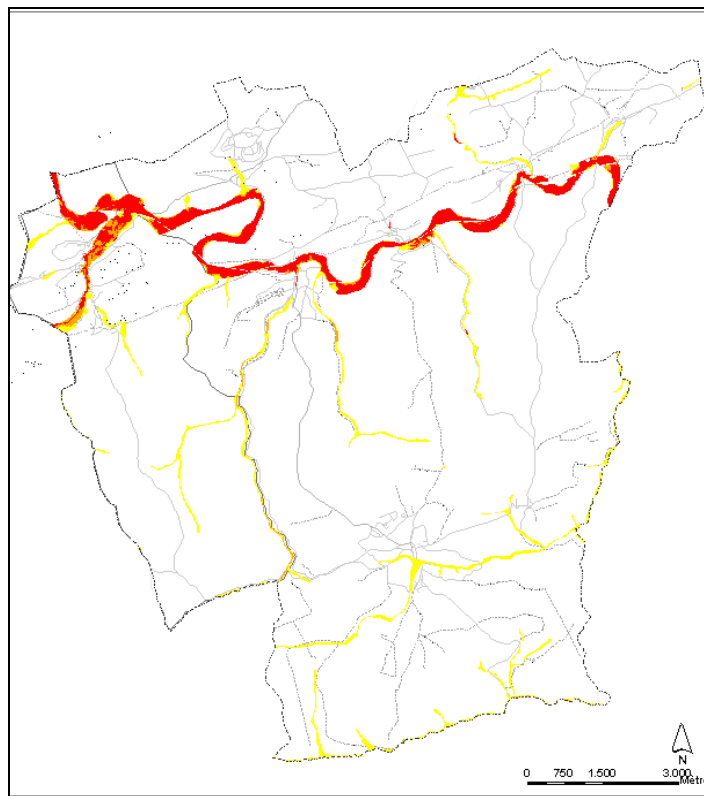


Figure 11: Carte des aléas d'inondation (Source: SPW-DGO2, GTI, 2008)

7) Protection des ressources

Aucune des zones déconseillées ne se situe à proximité d'une zone de protection rapprochée relative à un captage.

8) Niveau d'équipement

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Egouttage</i>	<i>Transport en commun</i>	<i>Synthèse</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	1	0	1
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	0	0	0
3. Le Mesnil – rue de Oignies	1	0	1
4. Nismes - ancienne Station	0	0	0
5. Nismes - rue de la Station	0	0	0
6. Nismes - scierie du fourneau	0	0	0
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau	0	0	0
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	1	0	1
9. Nismes - allée des Orchidées	1	0	1

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Egouttage</i>	<i>Transport en commun</i>	<i>Synthèse</i>
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)	0	0	0
11. Nismes - rue Orgeveau	0	0	0
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)	0	0	0
13. Nismes -rue Roche Nanette	0	0	0
14. Oignies – Terre Madame	0	1	1
15. Oignies – « Le Fir »	0	0	0
16. Oignies – rue Pairière	1	1	2
17. Oignies – Les Nobertins	1	1	2
18. Olloy – Route du Viroin	1	1	2
19. Olloy – route de Neviau	0	0	0
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin	1	0	1
21. Olloy – rue des carrières	0	1	1
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville	0	0	0
23. Treignes – rue de la Pnelle	1	0	1
24. Treignes – rue de la Gare	0	0	0
25. Treignes – rue du Gay	0	0	0
26. Verves – rue des Lavandières	0	0	0

Tableau 13: analyse selon le huitième critère (niveau d'équipement)

9) Densité existante

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Nbre de logements + permis</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Densité</i>	<i>Points</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	6	6,27	0,96	0
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	1	5,07	0,2	0
3. Le Mesnil – rue de Oignies	2	1,16	1,72	-1
4. Nismes - ancienne Station	0	0,45	0	0
5. Nismes - rue de la Station	10	1,78	5,62	-2
6. Nismes - scierie du fourneau	0	1,15	0	0
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau	4	0,77	5,2	-2
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	7	2,83	2,5	-1
9. Nismes - allée des Orchidées	1	2,17	0,46	0
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)	9	2,93	3,07	-2
11. Nismes - rue Orgeveau	0	0,25	0	0
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et « Allard »)	39	0,46	84,78	-2
13. Nismes -rue Roche Nanette	6	1,78	3,37	-2
14. Oignies – Terre Madame	2	2,96	0,68	0
15. Oignies – « Le Fir »	2	7,64	0,26	0
16. Oignies – rue Pairière	1	2,15	0,47	0
17. Oignies – Les Nobertins	0	2,83	0	0
18. Olloy – Route du Viroin	5	3,79	1,32	-1
19. Olloy – route de Neviau	8	1,71	4,68	-2
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin	0	1,1	0	0
21. Olloy – rue des carrières	0	1,2	0	0
22. Treignes – rue Malgré tout et	2	2,44	0,82	0

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Nbre de logements + permis</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Densité</i>	<i>Points</i>
Madame Deville				
23. Treignes – rue de la Prelle	0	1,95	0	0
24. Treignes – rue de la Gare	0	1,71	0	0
25. Treignes – rue du Gay	1	0,19	5,62	-2
26. Vierves – rue des Lavandières	15	4,25	3,53	-2

Tableau 14: analyse selon le neuvième critère (densité existante)

10) Conclusions

Suivant la méthode multicritères utilisée, sur les 26 zones déconseillées à l'urbanisation, 19 sont effectivement à exclure sans hésitation. Pour les sept autres, le maintien du caractère urbanisable peut-être envisagé, le cas échéant assorti d'une contrainte de « non priorité ».

<i>Zone déconseillée à l'urbanisation</i>	<i>Urbanisation linéaire</i>	<i>Pente</i>	<i>Intérêt écologique</i>	<i>Intérêt paysager</i>	<i>Risques technologiques</i>	<i>Risques naturels</i>	<i>Protection des ressources</i>	<i>Niveau d'équipement</i>	<i>Densité existante</i>	<i>Synthèse</i>
1. Dourbes – rue Roche à Lomme	2	0	2	2	0	0	0	1	0	7
2. Dourbes – au pied de la Roche à Lomme	1	0	4	2	0	5	0	0	0	12
3. Le Mesnil – rue de Oignies	1	0	1	0	0	0	0	1	-1	2
4. Nismes - ancienne Station	1	0	1	2	0	5	0	0	0	9
5. Nismes - rue de la Station	2	0	2	2	0	5	0	0	-2	9
6. Nismes - scierie du fourneau	2	0	3	2	0	5	0	0	0	12
7. Nismes - habitation scierie du Fourneau	1	0	1	2	0	5	0	0	-2	7
8. Nismes - rue de l'Auzière et rue Tienne Breumont	2	0	2	4	0	0	0	1	-1	8
9. Nismes - allée des Orchidées	2	0	2	2	0	0	0	1	0	7
10. Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire)	2	0	1	1	0	5	0	0	-2	7
11. Nismes - rue Orgeveau	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
12. Nismes - rue du Fourneau (camping « Topo » et	0	0	1	2	0	0	0	0	-2	1

Zone déconseillée à l'urbanisation	Urbanisation linéaire	Pente	Intérêt écologique	Intérêt paysager	Risques technologiques	Risques naturels	Protection des ressources	Niveau d'équipement	Densité existante	Synthèse
« Allard »)										
13. Nismes -rue Roche Nanette	0	0	2	3	0	0	0	0	-2	3
14. Oignies – Terre Madame	1	0	1	0	0	0	0	1	0	3
15. Oignies – « Le Fir »	1	0	2	1	0	0	0	0	0	4
16. Oignies – rue Pairière	1	0	2	0	0	0	0	2	0	5
17. Oignies – Les Nobertins	1	0	3	0	0	2	0	2	0	8
18. Olloy – Route du Viroin	2	0	3	4	0	2	0	2	-1	12
19. Olloy – route de Neviau	1	0	3	2	0	5	0	0	-2	9
20. Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin	1	0	1	2	0	5	0	1	0	10
21. Olloy – rue des carrières	2	0	2	2	0	2	0	1	0	9
22. Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville	1	0	7	2	0	0	0	0	0	8
23. Treignes – rue de la Prelle	1	0	2	0	0	0	0	1	0	4
24. Treignes – rue de la Gare	1	0	2	0	0	5	0	0	0	8
25. Treignes – rue du Gay	0	0	3	4	0	0	0	0	-2	5
26. Vierves – rue des Lavandières	1	0	4	4	0	0	0	0	-2	7

Tableau 15: Analyse globale, récapitulatif des neufs critères

IV.2.5.2 Incidences de l'aménagement des zones d'aménagement communal concerté

Les cinq ZACC sur le territoire communal offrent une superficie de 27,5 hectares dont 26,5 hectares sont proposés en zone urbanisable avec des priorités de mise en œuvre réparties dans le temps (4,6 ha à court terme, 16,25 ha à moyen ou long terme et 5,66 ha à très long terme ou jamais). La figure ci-dessous illustre de manière plus précise le détail des affectations :

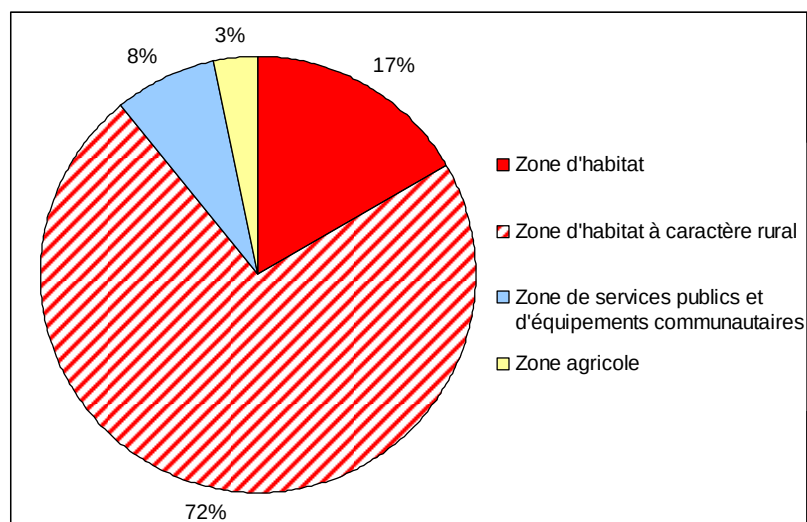


Figure 12: Proposition d'affectation des ZACC sur Viroinval

Il s'agit essentiellement d'affecter les ZACC en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural ($\pm 90\%$), les pourcentages restants étant destinés à de l'équipement en services publics et communautaires et à de la zone agricole.

IV.2.5.3 Analyse des affectations en zone d'espace vert

Un nombre relativement important de zones urbanisables au plan de secteur a été affecté en zones d'espaces verts. Cela représente un côté plus contraignant que l'affectation en zone de parc ou en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Plus particulièrement, sur les 30 propositions de modification des affectations, huit zones sont affectées en zones d'espaces verts et une en zone naturelle. Ce qui représente un gain de « 21,06 ha » en zone d'espaces verts et de 2,17 hectares en zone naturelle.

Si l'on reprend dans un tableau récapitulatif l'ensemble des zones affectées en zone d'espace vert soit comme zones déconseillées à l'urbanisation ou modifications au plan de secteur, nous obtenons la liste suivante :

Dourbes - Pied de la Roche à Lomme	ZAEI → ZEV	5,07 ha	Egouttage inexistant, intérêt paysager, intérêt écologique, étirement du noyau villageois	Confirmé comme zone déconseillée à l'urbanisation par la méthode multicritère
Nismes – rue Roche Nanette	ZH → ZEV	1,78 ha	Intérêt paysager et accès difficile	Retiré des zones déconseillées à l'urbanisation par la méthode multicritère
Olloy – route de Neviau	ZHCR → ZEV	1,71 ha	Inondation fréquente	Confirmé comme zone déconseillée à l'urbanisation par la

				méthode multicritère
Olloy – Rolivaux le long du Viroin	ZL → ZEV	1,10 ha	Inondation fréquente	Confirmé comme zone déconseillée à l'urbanisation par la méthode multicritère
Olloy – rue des carrières	ZHCR → ZEV	1,20 ha	Etirement du noyau villageois, absence d'équipement	Confirmé comme zone déconseillée à l'urbanisation par la méthode multicritère
Treignes – rue Malgré tout et Madame Deville	ZHCR → ZEV	1,95 ha	Intérêt écologique important, roche inconstructible	Confirmé comme zone déconseillée à l'urbanisation par la méthode multicritère. Proposition d'affectation en zone naturelle
Dourbes – Ancienne sablière de Gros Moncia	Z ext → ZEV	1,31 ha	L'exploitation de la carrière est terminée	La zone d'espace vert semble être l'affectation la plus adéquate
Olloy – Rolinvaux	ZL → ZEV + ZF	5,7 ha	Cohérence avec l'avant-projet du PCA d'Olloy	Analyse par la méthode multicritère (1). La zone d'espace vert semble adéquate vu les critères d'exigence remplis.
Treignes – rue de la Pnelle	ZHCR → ZEV	1,95 ha	Egouttage inexistant, intérêt paysager et intérêt écologique (fauchage tardif)	Retiré des zones déconseillées à l'urbanisation par la méthode multicritère

Tableau 16: Tableau récapitulatif des zones affectées en zone d'espace vert au plan des affectations
(Source: Tome 2 du SSC, AWP+E)

Le résultat de l'analyse multicritère pour les zones déconseillées à l'urbanisation (IV.2.5.1 - Incidences des zones déconseillées à l'urbanisation) a donc amené à considérer que 7 zones ne sont pas nécessairement à déconseiller à l'urbanisation dont deux étaient proposées pour être réaffectées en zones d'espace vert (via un PCA par exemple).

Il s'agit cependant de rester prudent quant à la proposition d'affectation de ces deux zones, celles-ci étant toutes les deux caractérisées par un intérêt paysager.

Afin de tenir compte de ces éléments, nous proposons de les affecter en zone d'habitat à ouverture paysagère.

(1) L'analyse par la méthode multicritère nous permet de dégager le caractère naturelle intéressant de la zone (fauchage tardif, à 8 mètres d'une zone Natura 2000 et comprend une zone boisée), le caractère paysager (unité visuelle de qualité élevée) et le faible niveau en équipement (assainissement autonome et éloigné des modes de transport en commun).

IV.3 LES INCIDENCES NON NEGLIGEABLES PROBABLES SUR LES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Il est intéressant de remarquer que pour une commune avec un potentiel extraordinairement riche en biodiversité tels que Viroinval, peu de mesures ont été apportées avec un impact direct sur la nature. Cette réalité résulte d'un consensus avec la commune de concentrer les options et objectifs du schéma de structure sur les enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine sachant que les points environnementaux font déjà l'objet de nombreuses mesures et actions. En effet, il n'est pas inutile de rappeler ici les associations et partenaires actifs dans le domaine de la protection de l'environnement sur le territoire communal :

- L'ASBL Ardennes et Gaume cofinancée par les fonds LIFE-Nature de la Commission Européenne et les réserves naturelles RNOB ont pour objectifs de sauvegarder les pelouses sèches de la Haute Meuse et du Viroin
- Viroinval accueille deux centres universitaires de recherche et d'éducation à la nature :
 - le Centre Marie Victorin, siège du Cercle des Naturalistes de Belgique, à Vierves-sur-Viroin : auteur du Plan communal de développement de la nature (PCDN) et du Plan de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton ;
 - le Centre Paul Brien de l'U.L.B., implanté dans l'ancienne gare de Treignes.

Viroinval compte 4 périmètres Natura 2000 et 66 sites repris à l'inventaire des sites de grand intérêt biologique, dont un classé en Zone Humide d'Intérêt Biologique (Fond de Noye) et 7 en ISIWAL.

La figure ci-dessous permet de localiser et de visualiser la superficie des pelouses sèches, des réserves naturelles agréées, domaniales et forestière, des zones Natura 2000, des sites de grand intérêt biologique.

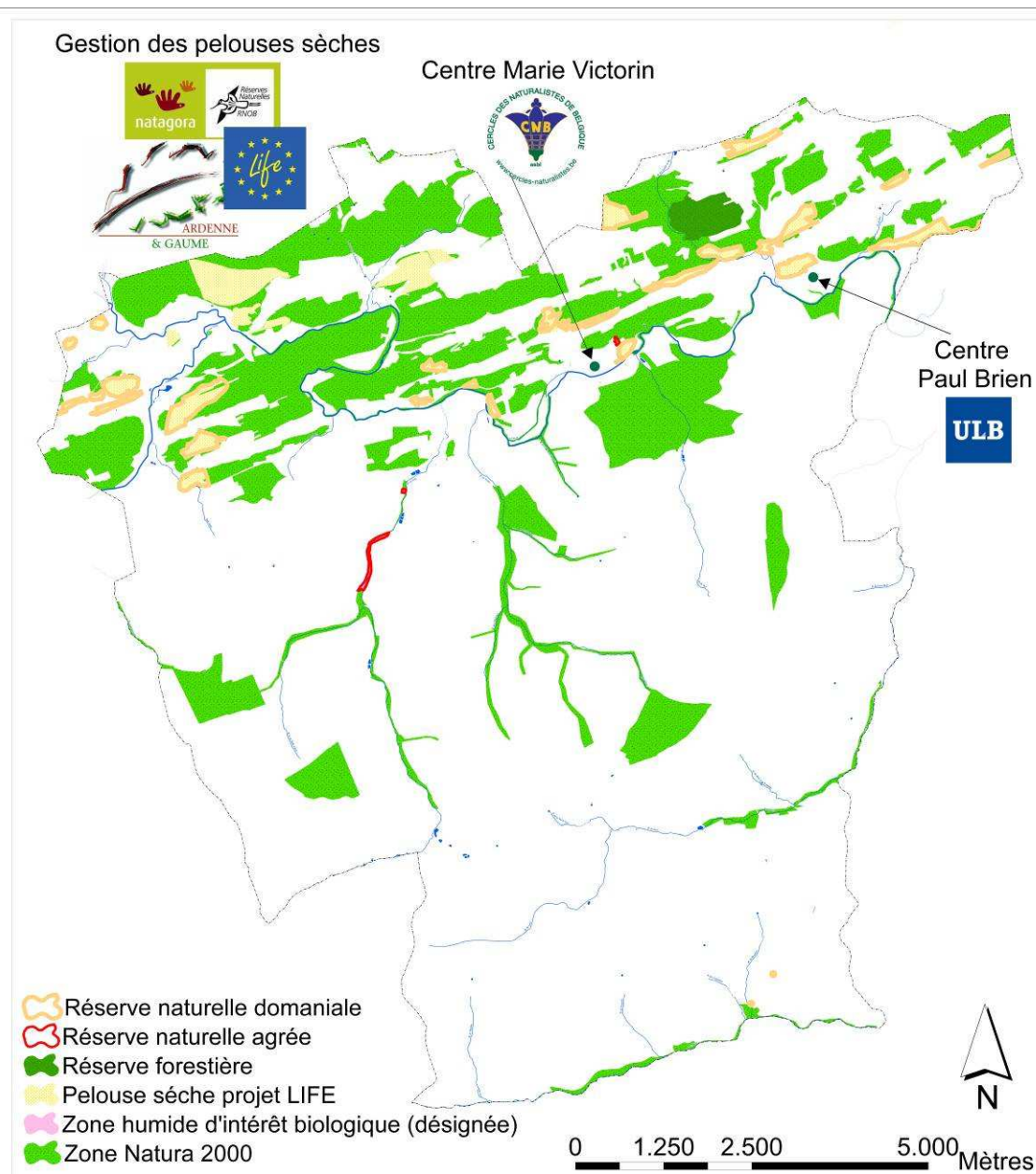


Figure 13: Localisation des différents sites d'intérêt biologique et associations actives dans le domaine de la sauvegarde de ces sites (Source :AWP+E)

Nous comptons la moitié des mesures prévues dans le schéma comme étant en faveur d'un renforcement du patrimoine architectural, archéologique ou encore culturel.

Nous citerons essentiellement trois mesures originales qui vont dans ce sens :

- solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR ;
- former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR ;
- sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le tableau récapitulatif des incidences sur l'environnement se trouve en annexe 5.

IV.3.1 Les incidences sur les sols

IV.3.1.1 Définition

Selon le projet de norme internationale ISO/TC 190 sur la qualité des sols, le sol désigne « *la couche supérieure de la croûte terrestre composée de particules minérales, de matière organique, d'eau, d'air et d'organismes* ».

Composante majeure des systèmes écologiques, les sols remplissent une fonction de support pour les écosystèmes terrestres et pour les productions agricoles et sylvicoles. La fertilité du sol est liée à sa capacité de stocker l'eau et les éléments nutritifs et de les mettre à la disposition des végétaux. Ils jouent également un rôle de filtre de l'eau pour la réalimentation des nappes souterraines et constituent une composante de l'aspect paysager (PEDD, 1995).

Le projet de norme ISO/TC 190 rappelle que « *dans le contexte de la protection du sol, il faut tenir compte, à la fois, du sol superficiel, du sous-sol⁶⁸ et aux couches plus profondes, et aux gîtes minéraux associés à l'eau souterraine. Il faut également tenir compte des matériaux d'origine anthropique introduits dans ou sur le sol, comme les déchets domestiques ou industriels, les boues, les boues de curage de cours d'eau et les résidus miniers. Ceux-ci peuvent influencer certaines fonctions du sol et constituer une source de substances dangereuses et affecter les sols naturels voisins. Les processus pédologiques peuvent, en temps et lieu, intervenir dans ces matériaux anthropiques de la même manière que dans la roche mère naturelle et les dépôts de surface* ».

Un sol pollué présente une altération significative de ses caractéristiques chimiques incompatible avec ses fonctions. Cela suppose un risque inacceptable pour les usages prévus. La fertilité d'un sol pollué est affectée, ou peut être affectée à long terme, par des atteintes chimiques, physiques ou biologiques. Du fait de dépôts de matières polluantes ou de l'imprégnation du sol par des matières polluantes, un site et un sol pollué ont des conséquences sur l'environnement ou la santé des populations.

IV.3.1.2 Incidences à l'échelle communale

D'une manière générale, l'affectation de plusieurs parties du territoires en zones non urbanisables (mesure n° AN-01 « solliciter certaines modifications du plan de secteur ») aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré (soit un peu plus de 60 ha), et inversement pour l'affectation en zone urbanisable.

L'élaboration d'un Plan général de politique foncière (mesure n° GA-01) permettra de mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible. Ce plan facilitera la mise en œuvre d'actions telles que la modification de certaines zones du plan de secteur ou l'assainissement des SAR, qui auront pour effet de préserver ou supprimer des sols d'excellente aptitude culturelle ainsi que d'éliminer les risques de pollution.

Concernant les incidences positives, citons également les actions telles que la sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (mesure n°GA-05).

⁶⁸ Sous-sol : couche formée par l'ensemble des roches meubles et dures sous-jacentes à la couche de sol (Dictionnaire de l'environnement - www.dictionnaire-environnement.com).

IV.3.1.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)

Les mesures de modifications du plan de secteur produisent un gain de 17 hectares en zone d'espaces verts et zone naturelle ce qui est important pour la régénération des milieux naturels et donc des sols. De plus, ces mesures contribuent à renforcer la superficie en site d'intérêt écologique, particularité de la commune. En effet, l'allée des Orchidées à Nismes (ZH → ZN) et la rue Malgré Tout et Madame Deville à Treignes (ZHCR → ZEV) sont des zones d'intérêt écologique (réserve naturelle domaniale, zone Natura 2000 et Programme LIFE).



Figure 14 a et b: Mesure AN-01/10 ZH → ZN à Nismes et Mesure AN-01/23 ZHCR → ZEV à Treignes (Photo : AWP+E)

Les autres causes de modifications en zones d'espaces verts sont les inondations, l'intérêt paysager du site ou le fauchage tardif.

- AN-01/01 Dourbes – au pied de la Roche à Lomme : ZAEI → ZEV, inondations, au pied d'un site classé
- AN-01/13 Nismes – rue Roche Nanette : ZH → ZEV, intérêt paysager, accès difficile
- AN-01/16 Olloy – route de Neviau : ZHCR → ZEV, inondations fréquentes
- AN-01/17 Olloy – Rolinvaux, le long du Viroin : ZL → ZEV, inondations fréquentes
- AN-01/24 Treignes – rue de la Prelle : ZHCR → ZEV, égouttage inexistant, intérêt écologique et paysager

La plupart des affectations en zones agricoles n'ont pas été réalisées dans le but d'augmenter les terres agricoles à valeur élevée mais plutôt par soucis d'inondations fréquentes (± chaque année ou plus), ou occasionnelles (plus de 2 fois sur 20 ans).

- AN-01/07 Nismes – ancienne station : ZH → ZA, inondations occasionnelles



Figure 15 : AN-01/07 Nismes – ancienne station : ZH → ZA

- AN-01/08 Nismes – rue de la Station : ZH → ZA, inondations occasionnelles
- AN-01/09 Nismes – scierie du Fourneau : ZAEI → ZA, inondations occasionnelles
- AN-01/11 Nismes – rue A.Grégoire : ZH → ZA, inondations fréquentes
- AN-01/25 Treignes – rue de la Gare : ZSPEC → ZA, inondations fréquentes

Il est à noter que les zones agricoles retirées n'étaient pas non plus situées sur des terres à potentiel élevé pour l'agriculture et qu'il s'agit, pour la plupart, d'une mise en conformité par rapport à la situation existante. L'impact sera donc moins négatif lors du changement d'affectation.

- AN-01/06 Mazée – terrain de football : ZA → ZSPEC
- AN-01/20 Olloy – terrain de football et extension du cimetière : ZA → ZSPEC
- AN-01/21 Olloy – station d'épuration : ZA → ZSPEC
- AN-01/29 Vierves – extension du cimetière : ZA → ZSPEC
- AN-01/30 Vierves – Parc de la Jussière : ZA et ZF → ZL

Notons encore, parmi les impacts positifs des modifications du plan de secteur, la suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de voirie régionale reliant Oignies à Couvin, via Regniessart.

2. Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté (mesure n°AN-03)

La localisation des ZACC est assez intéressante sur le territoire communal. En effet, elles se trouvent pour la plupart à l'intérieur du noyau villageois. Ceci laisse donc présager une bonne concentration des zones urbanisées sans altérer les zones non urbanisées entre les hameaux de la commune. L'ordre d'affectation des ZACC ci-dessous a été réalisé selon les critères de renforcement du noyau villageois et de gestion parcimonieuse du sol :

- AN-03/01 ZACC Saint-Joseph à Nismes → ZH, elle occupe une position intéressante au sein d'un périmètre d'urbanisation prioritaire, à côté du noyau urbain de Nismes. Elle constitue un potentiel foncier intéressant pour le village de Nismes.

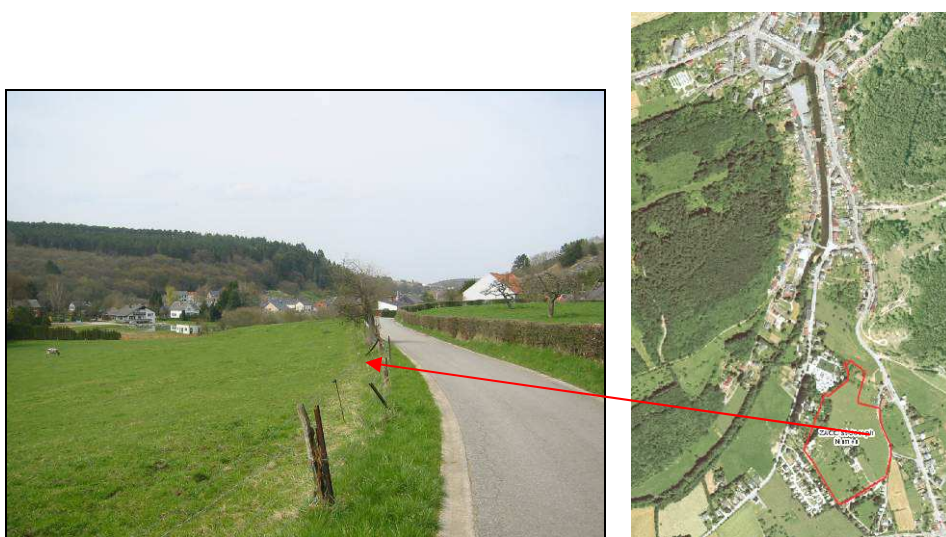


Figure 16: Mesure AN-03/01 ZACC St-Joseph à Nismes (Photo : AWP+E)

- AN-03/03 ZACC « Croisette » à Olloy ➔ ZHCR, localisation intéressante par rapport à l'axe N990 et dans la perspective de développement du noyau d'habitat dans le cadre de la révision du PCA n°1 d'Olloy
- AN-03/02 ZACC « Champagne » à Olloy ➔ ZHCR + ZSPEC + ZA, localisation intéressante par rapport à l'axe N99 et dans la perspective de développement du noyau d'habitat dans le cadre de la révision du PCA n°3 d'Olloy

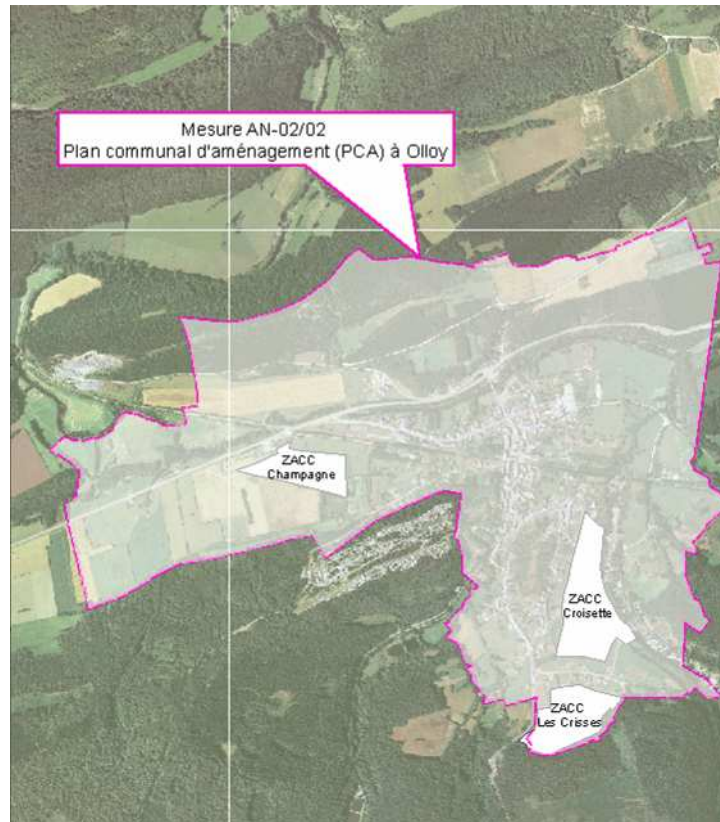


Figure 17: Localisation des ZACC et du périmètre du PCA à Olloy



Figure 18 a et b: Mesure AN-03/03 ZACC Croisette et Mesure AN-03/02 ZACC Champagne à Olloy (Photo : AWP+E)

- AN-03/04 ZACC « Les Crisses » à Olloy → ZHCR, localisation plus périphérique, constitue une réserve résidentielle au sein d'un périmètre d'urbanisation non prioritaire.

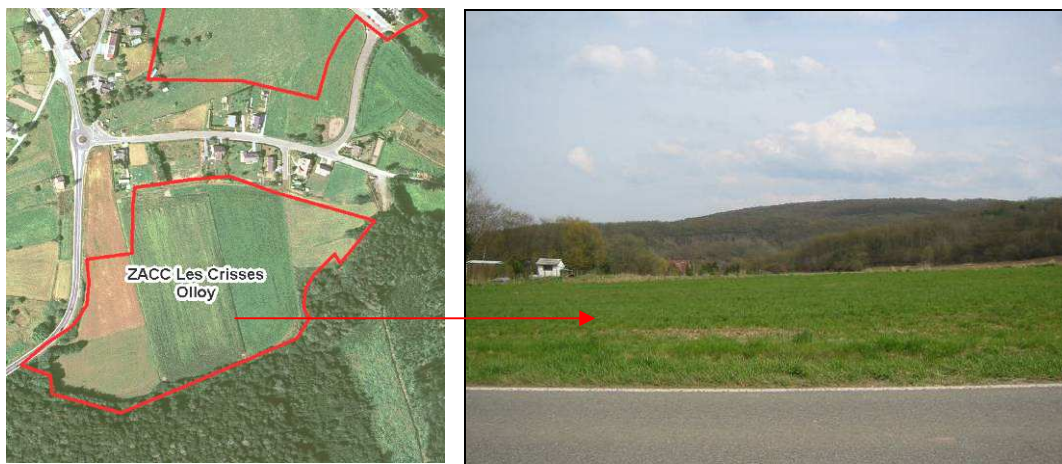


Figure 19: Mesure AN-03/04 ZACC "Les Crisses" à Olloy (Photo: AWP+E)

- AN-03/05 ZACC « Chapelle Saint-Roch » à Treignes → ZHCR, occupe une position intéressante car adjacente à la zone d'habitat villageois (entrée de village) mais se situe sur des terres agricoles à valeur élevée.

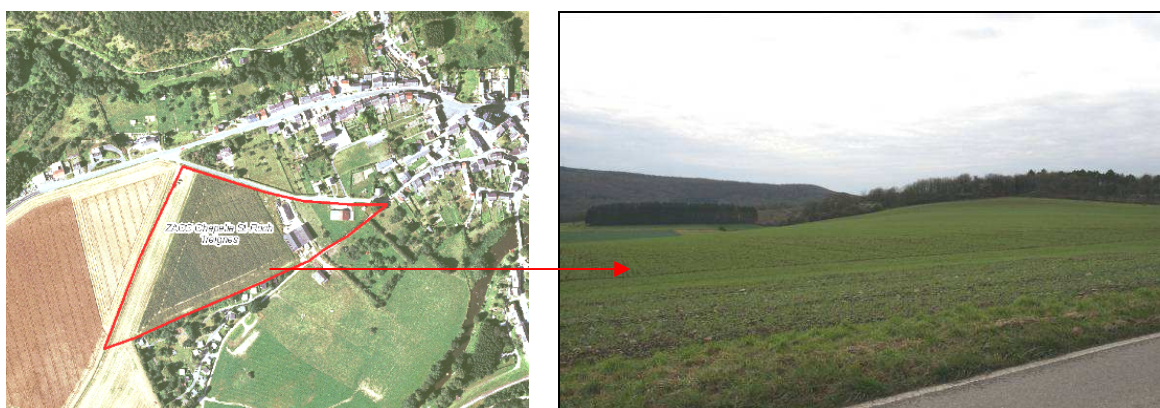


Figure 20: Mesure AN-03/05 ZACC Chapelle St-Roch à Treignes (Photo: AWP+E)

3. *Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réhabiliter (SAR) (mesure n°AO-02)*

La mesure AN-02, visant à poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – sites à réaménager, apparaît comme ayant un impact important sur la dépollution des sols et sur l'aménagement de terres vaines et vagues parfois polluées et propices au phénomène d'érosion et à la contamination des autres sols voisins.

Cependant, des études d'orientations à charge de la SPAQuE ont été menées sur le site « Fondry des Chiens » et « Trou du Diable ». Elles ne révèlent pas, à première vue, de risque majeur pour la santé publique.

La commune nous informe qu'au niveau du SAR Trou du Diable, un plan de réhabilitation a été réalisé mais n'a pas encore été approuvé⁶⁹ et que concernant le SAR Fondry des Chiens, la réhabilitation du site a été réalisée dans le cadre du projet Life, protection des pelouses calcaires.

4. Réviser les plans communaux d'aménagement (mesure n°AN-02)

Il s'agit du PCA « Tienne-Breumont » de Nismes et des PCA n° 1, 2 et 3 de Olloy.

Le schéma propose d'étendre le périmètre du PCA « Tienne-Breumont » aux rues de l'Aurzière et Ainseveau, qui présentent un potentiel foncier non négligeable. La révision du PCA offrira une vue d'ensemble (d'un point de vue urbanistique, environnemental, ...) sur les possibilités d'aménagement des espaces, tout en tenant compte des zones définies au plan des affectations, et plus particulièrement celles dont l'urbanisation est déconseillée (réserve naturelle, impact paysager, absence d'équipement, ...).

Les révisions des PCA de Olloy tiendront compte également des options d'aménagement définies au plan des affectations, comme par exemple, la réaffectation de certaines zones en zone d'équipement communautaire, les zones déconseillées à l'urbanisation, la mise en œuvre des trois ZACC, ...

La révision de ces PCA aura donc pour effet positif la préservation de zones d'intérêt écologique et paysager, ainsi que la gestion parcimonieuse du sol.

⁶⁹ Un plan de réhabilitation du dépotoir du « Trou du Diable » a été élaboré en octobre 2003 par le bureau d'études Greisch. Le plan comprend un état des lieux du site, les impacts des déchets, la synthèse de l'étude d'orientation et des analyses complémentaires, un projet de processus de réhabilitation, les procédés techniques (phases de travaux de réhabilitation), ainsi que les mesures préconisées lors de la mise en œuvre.

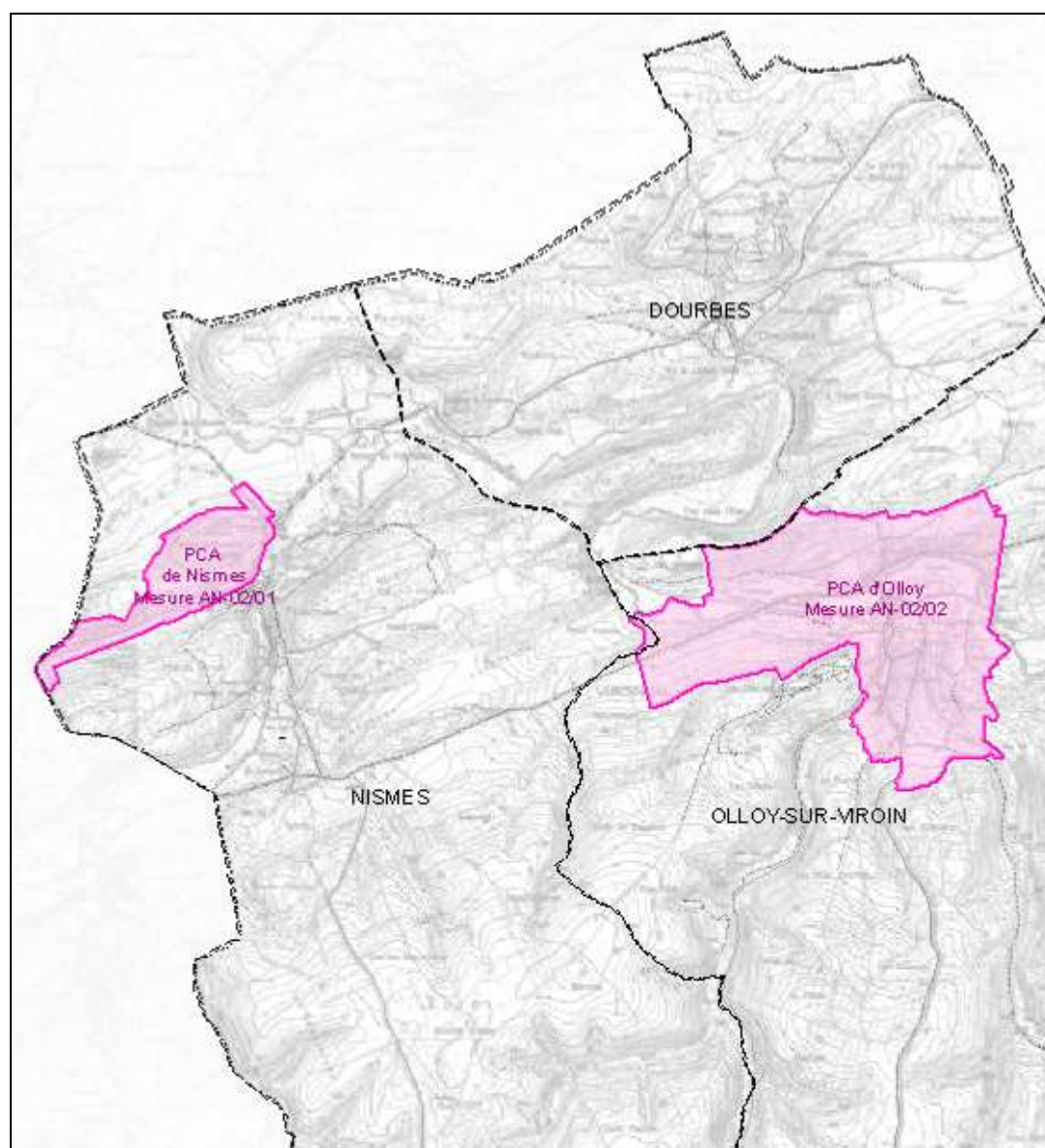


Figure 21: Localisation des PCA sur la commune de Viroinval

IV.3.2 Les incidences sur les eaux

IV.3.2.1 Définition

La Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) définit l'eau comme n'étant pas un bien marchand mais un patrimoine naturel qu'il faut gérer et protéger.

Dans son article 2, elle définit de cette façon :

- « eaux de surface » : les eaux intérieures, à l'exception des eaux souterraines, les eaux de transition et les eaux côtières, sauf en ce qui concerne leur état chimique, pour lequel les eaux territoriales sont également incluses ;
- « eaux souterraines » : toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol ;
- « zone de saturation (en eau) » : état d'un milieu poreux ou fissuré (sol, roche) dont les vides interstitiels sont complètement emplis d'eau (CAST.-MARGAT 1977) ;
- « rivière » : une masse d'eau intérieure coulant en majeure partie sur la surface du sol, mais qui peut couler en sous-sol sur une partie de son parcours ;
- « lac » : une masse d'eau intérieure de surface stagnante ;
- « aquifère » : une ou plusieurs couches souterraines de roche ou d'autres couches géologiques d'une porosité et perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ;
- « bassin hydrographique » : toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta ;
- « sous-bassin » : toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers un point particulier d'un cours d'eau (normalement un lac ou un confluent) ;
- « pollution » : l'introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres dépendant directement des écosystèmes aquatiques, qui entraînent des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier ;
- « eau destinée à la consommation humaine » (même sens que dans la directive 80/778/CEE telle que modifiée par la directive 98/83/CE) :
 - a) toutes les eaux, soit en l'état, soit après traitement, destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments, ou à d'autres usages domestiques, quelle que soit leur origine et qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs ;
 - b) toutes les eaux utilisées dans les entreprises alimentaires pour la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances destinés à la consommation humaine, à moins que les autorités nationales compétentes n'aient établi que la qualité des eaux ne peut affecter la salubrité de la denrée alimentaire finale.
- « services liés à l'utilisation de l'eau » : tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque,
 - le captage, l'endiguement, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine;
 - les installations de collecte et de traitement des eaux usées qui effectuent ensuite des rejets dans les eaux de surface;

IV.3.2.2 Incidences à l'échelle communale

L'affectation de plusieurs terrains en zone non urbanisable (mesure n°AN-01) préserve le cycle de l'eau et évite les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces. L'effet inverse peut d'ailleurs se vérifier dans le cas de l'affectation de terrains en zone urbanisable. Dans notre cas, nous observons peu de changement d'affectation ayant un impact majeur sur la proportion de surface urbanisée. Il s'agit plutôt d'une officialisation de la situation existante.

D'un autre côté l'affectation en zone agricole est un risque quant à la contamination de la nappe par épandage de fertilisants à base de nitrates. Ce phénomène est accentué en fonction de la porosité du sol. Nous ne sommes pas en présence de zones vulnérables⁷⁰ mais il est important néanmoins de suivre le programme de gestion durable en azote afin de limiter l'impact des fertilisants sur l'environnement.

Le processus d'assainissement et de rénovation des sites à réaménager (mesure AO-02) contribue de manière positive, comme pour les sols, à la conservation de la qualité des eaux.

IV.3.2.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)

La mesure AN-01/30 propose le changement d'affectation du Parc Jussière rue de la Chapelle à Vierves en zone de loisir alors que cet endroit était en zone agricole et zone forestière au plan de secteur.

Bien qu'il s'agisse d'une mise en conformité par rapport au périmètre du permis de parcs résidentiel, l'affectation en zone de loisirs suppose des opérations immobilières entraînant une imperméabilisation plus ou moins importante des surfaces. Il conviendra de veiller à limiter l'imperméabilisation du sol et de vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage envisagé (cf. PASH) ; cela afin de minimiser l'effet aggravant sur le ruissellement des eaux de pluie et d'éviter les risques d'inondation.

Le PASH ne couvre pas cette zone, et bien qu'il ne le prévoie pas, un raccordement est possible jusqu'à la station d'épuration à réaliser, d'une capacité de 450 EH. Il conviendra dès lors de tenir compte de cette possibilité lors de la construction de la station.

⁷⁰ Zones désignées comme "vulnérables" à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation *Directive 91-676-CEE du 12/12/91*

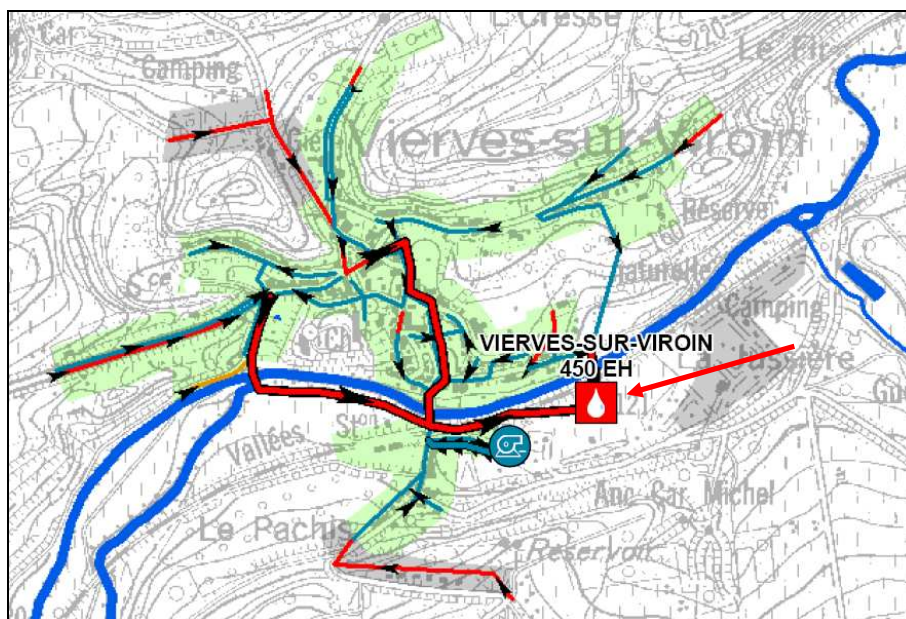
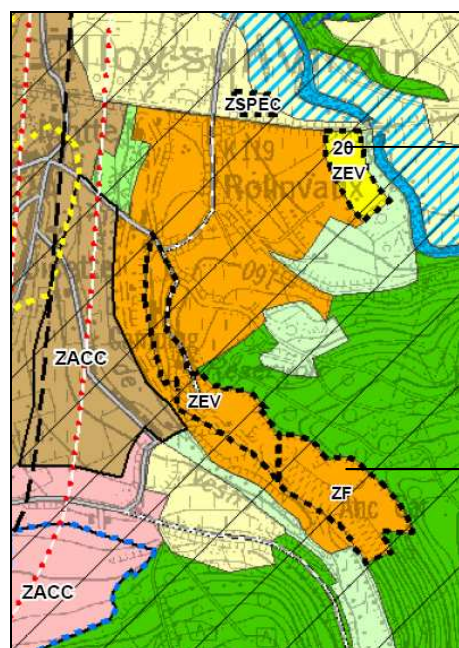


Figure 22 : Options du PASH dans la zone située à proximité de la zone de loisirs (Parc Jussière) à Vierves. La légende complète du PASH est reprise sur la carte n°ASE-12.

Les mesures AN-01/17 et AN-01/22 proposent le changement d'affectation d'une partie de la zone de loisirs « Rolinvaux » à Olloy en zone d'espaces verts et zone forestière.



Cette mesure contribue à la préservation du cycle de l'eau et éviter les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces que pourrait entraîner une zone de loisirs.

Cette mesure contribue au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel, et donc à la préservation du cycle de l'eau.

Figure 23 : Extrait du plan des affectations du SSC.

2. Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire

Il s'agit d'un périmètre d'urbanisation prioritaire couvrant les espaces de Nismes, présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier important. Compte tenu des surfaces importantes qu'elles imperméabiliseront (69 hectares), ces opérations immobilières devront se faire dans un cadre qui devra vérifier la pertinence et

l'adaptabilité du plan d'égouttage envisagé (cf. PASH) ; cela afin de minimiser l'effet aggravant sur le ruissellement des eaux de pluie et d'éviter les risques d'inondation.

Cependant, il est recommandé d'avoir une gestion autonome en énergie et en eau, mesure consistant à associer les candidats investisseurs à des projets dans une optique de développement durable.

3. Créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (mesure AO-03)

Cette mesure concerne l'urbanisation de plus ou moins 5 hectares pour la création d'une zone d'activité économique mixte. Nous proposons de veiller à ce que les entreprises équilibrent leurs surfaces imperméabilisées avec des petites zones d'espaces verts pour l'infiltration des eaux de pluie.

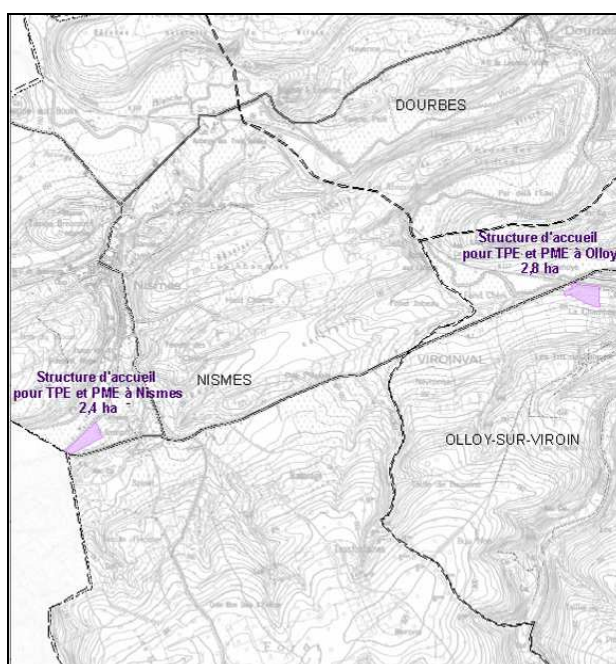


Figure 24: Localisation de la mesure AO-03, structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et Olloy

La gestion sur le site des eaux pluviales permettra de limiter la pollution des eaux par des rejets en aval et représente un enjeu économique et environnemental non négligeable. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité des espaces et paysages que procure la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

L'objectif est de limiter les volumes d'eaux de ruissellement engendrés par les espaces collectifs de la zone, qui peuvent être rendus perméables et infiltrants (si le terrain le permet) comme par exemple, les surfaces non susceptibles d'être polluées, telles que les voiries à faible fréquentation⁷¹, les cheminements piétons et vélo ainsi que les parkings véhicules légers à faible fréquentation.

Un autre objectif est de permettre l'économie d'eau potable et la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie.

⁷¹ Pour les voiries à forte fréquentation, il faudra prévoir un système de traitement des eaux pluviales (séparateurs hydrocarbures).

A Olloy, la zone d'activité économique est reprise en régime d'assainissement autonome. L'épuration des eaux usées de cette zone devra donc faire l'objet d'une réflexion globale (choix d'une gestion individuelle des eaux usées ou d'une station d'épuration collective).

4. Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (mesure AO-04)

Le Tienne du Loret se caractérise par de nombreux logements en irrégularité, n'atteignant pas toujours un niveau d'hygiène et de confort suffisant. Une régularisation progressive de ces logements, ainsi qu'une révision des équipements permettrait une meilleure gestion des eaux usées et pluviales. La zone étant située en régime d'assainissement autonome, les habitants devront assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées⁷².

De plus le Tienne Loret est situé à l'intérieur d'une zone de prévention éloignée (II b) de captage. Dans ces zones protégées certaines activités sont interdites⁷³ ou réglementées (annexe 6).

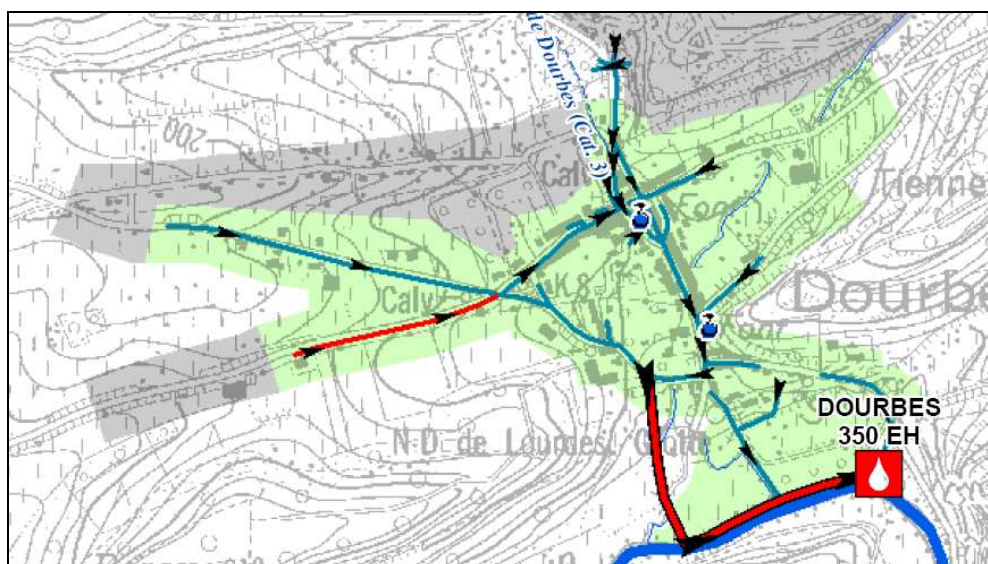


Figure 25 : Options du PASH dans le village de Dourbes. La légende complète du PASH est reprise sur la carte n°ASE-12.

Les mesures liées aux incidences probables sur les nappes d'eau souterraine ont aussi été évoquées plus haut (cf. IV.3.1 Les incidences sur les sols).

⁷² « Toute habitation ou groupe d'habitations érigé(e) après la date d'approbation ou de modification du PASH qui l'a classée dans une zone d'assainissement autonome, ou toute habitation existante dont les aménagements, extensions ou transformations autorisés par un permis d'urbanisme ont pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée en équivalent-habitants, doit être équipé(e) d'un système d'épuration individuelle faisant l'objet soit d'une déclaration pour les systèmes < 100 EH, soit d'une demande de permis d'environnement pour les systèmes de capacité supérieure. Les communes délivrent soit la déclaration soit le permis en cas de recevabilité de la demande. (...) »

Le Ministre détermine les zones prioritaires qui doivent faire l'objet d'une étude de zone ». Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006, modifiant le Livre II du code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, art.5.

⁷³ Activités interdites : puits perdants, nouveau terrain pour parcage de plus de 20 véhicules, nouveaux campings, nouveaux cimetières, nouveaux circuits pour véhicules automoteurs.

IV.3.3 Les incidences sur l'air

IV.3.3.1 Définition

L'air est la dénomination de l'ensemble des gaz principaux qui composent l'atmosphère : 78 % d'azote, 21 % d'oxygène, 1 % d'argon et de traces de dioxyde de carbone et de méthane (Dictionnaire de l'environnement).

La Directive européenne 96/62/CE du Conseil du 27 septembre 1996 donne les définitions de termes souvent utilisés dans le domaine de la qualité de l'air :

- air ambiant : air extérieur de la troposphère, à l'exclusion des lieux de travail ;
- polluant : substance introduite directement ou indirectement par l'homme dans l'air ambiant et susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble ;
- niveau : concentration d'un polluant dans l'air ambiant ou son dépôt sur les surfaces en un temps donné.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 donne la définition des différentes valeurs réglementaires :

- objectif de qualité : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ;
- valeur limite : niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou l'environnement ;
- seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgences doivent être prises.

Selon la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996), la pollution atmosphérique est définie comme « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives ».

La Directive 96/62/CE du 27 septembre 1996, régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air, accompagnée d'une série de Directives filles (dont la Directive fille 1999/30/CE du 22 avril 1999 relative aux valeurs limites pour le SO₂, NO₂, les PM₁₀ et le Pb), établit de nouveaux objectifs de qualité pour l'air dans l'Union Européenne. Les Directives filles proposent des normes pour 13 substances polluantes qui doivent être prises en considération dans le contexte de la surveillance de la qualité de l'air. Ces normes sont reprises en annexe7.

IV.3.3.2 Incidences à l'échelle globale

La lutte pour la qualité de l'air passe par la maîtrise des émissions et le suivi de la qualité de l'air, ainsi que par une vision prospective à long terme⁷⁴.

Pour cela, des actions doivent être menées autant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle locale. Cette démarche doit s'inscrire dans une perspective de développement durable et veiller à préserver l'équilibre entre l'évolution économique, la protection de l'environnement et le progrès social.

Au niveau local, la commune devra effectuer des choix politiques en matière d'industrie, d'énergie, d'aménagement du territoire, d'équipement, de transport, ... Il est indispensable que la commune développe une politique énergétique en cohérence avec son image.

1. Projets urbanistiques développés dans les différentes zones

Tout projet urbanistique (construction, rénovation, aménagement,...) entraîne bien sûr un coût énergétique (chauffage, électricité ...) qui a un impact dommageable sur l'environnement par rapport aux pollutions atmosphériques qu'il génère. En effet, la combustion des énergies fossiles participe à la pollution de l'air par le rejet des produits de la combustion (H₂O, CO₂, NO_x, SO_x), directement proportionnel à la consommation de combustibles. Ainsi, limiter la consommation d'énergie et faire évoluer les choix des combustibles permet de limiter la production de gaz à effet de serre.

A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, il est précisé que les projets développés dans les différentes zones doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R). Cette notion fait l'objet d'une annexe à la partie 2 « Options » du SSC. Parmi les aspects qui pourraient être mis en exergue, citons les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Une directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments (2002/91/CE) a mis en évidence que le secteur résidentiel et tertiaire, constitué pour l'essentiel de bâtiments, représente plus de 40 % de la consommation finale d'énergie dans la Communauté. Récemment (le 19 avril 2007), un décret-cadre visant à mieux évaluer les performances énergétiques des bâtiments a été adopté par le législateur wallon. Ce dernier transpose partiellement la Directive européenne 2002/91/CE et tente de définir un cadre « plus intelligent » pour la construction de bâtiments neufs et la rénovation. Ainsi, un niveau d'isolation suffisant du bâtiment n'est plus la seule condition à remplir pour obtenir le permis d'urbanisme. La performance énergétique du bâtiment (P.E.B.) est évaluée en fonction de différents critères comme l'orientation, l'ensoleillement et les éventuelles protections solaires, la ventilation, le système de chauffage ainsi que l'isolation des différentes parois du bâtiment. Ce décret prévoit des dispositions favorisant la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, l'article 237/32 prévoit qu'« *aux fins de production d'eau chaude sanitaire, est obligatoire, pour tout bâtiment neuf (...), le placement d'un ou plusieurs panneaux solaires thermiques ou de tout autre système qui permet une économie d'énergie au moins équivalente à l'économie générées par la pose de ces panneaux, lorsque leur placement est techniquement justifié et qu'un rendement minimal est assuré* ».

La commune de Viroinval pourrait proposer un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de

⁷⁴ Plan wallon de l'air, Troisième partie : « Les grands axes du Plan wallon de l'air ».

l'Energie (PALME) sur son territoire. Sur une période de 3 ans, ce plan doit traiter de⁷⁵ :

- la valorisation des sources d'énergie endogènes ;
- la maîtrise énergétique de son propre patrimoine ;
- l'intégration de l'énergie dans l'exercice de ses compétences ;
- l'activation d'initiatives locales relatives à la maîtrise de l'énergie pour les particuliers, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs ?

Le PALME se réalise en 4 phases, l'identification de l'état des consommations énergétiques de la commune et du potentiel de maîtrise de l'énergie, l'établissement d'un programme d'action, la mise en oeuvre du programme d'action et l'évaluation annuelle de l'état d'avancement du PALME au Conseil Communal.

Dans le souci de contribuer au développement durable de la commune, les projets d'implantation d'entreprises et de création d'une zone et structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et Olloy, devront aussi répondre à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R). Il conviendra d'évaluer l'intérêt des différents vecteurs énergétiques afin de pouvoir mettre en œuvre des solutions alternatives.

2. Distribution du gaz naturel

La mesure n°AC-01 « obtenir la distribution du gaz naturel » permettrait de réduire l'utilisation des hydrocarbures dans les systèmes de chauffage domestiques.

La combustion des énergies fossiles participe à la pollution de l'air par le rejet des produits de la combustion (H₂O, CO₂, NO_x, SO_x), directement proportionnel à la consommation de combustibles. Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre (avec le méthane). La consommation d'un litre de mazout produit 2,7 kg de CO₂ contre 2 kg de CO₂ par m³ de gaz naturel. Ainsi, limiter la consommation de mazout permet de limiter la production de gaz à effet de serre.

3. Amélioration du réseau voies lentes et de l'offre en transports publics

Les déplacements apportent également une « contribution » aux pollutions atmosphériques au travers des mouvements de véhicules motorisés.

L'amélioration du réseau des voies lentes sur la commune de Viroinval (mesures n°AC-04 et AC-07) ainsi que l'amélioration de l'offre en transports publics (mesure n°AC-08) vise à favoriser les déplacements doux et inciter les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture, surtout en ce qui concerne les trajets de courte distance. Dès lors, toute substitution de la voiture par un mode doux ne peut être que bénéfique et contribuera à réduire les pollutions atmosphériques.

⁷⁵ Source : Portail de l'Energie en Région wallonne.

IV.3.4 Les incidences sur les facteurs climatiques

IV.3.4.1 Définition

Le climat est l'ensemble des phénomènes météorologiques (température, pression, vents, précipitations) qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère et son évolution en un lieu donné (Petit Larousse illustré, 1996).

Différentes perturbations peuvent influencer le climat. Les plus dommageables sont l'amplification de l'effet de serre et la diminution de la couche d'ozone.

L'effet de serre est un phénomène naturel qui joue un rôle clé dans la régulation du climat. Il tient à la capacité qu'ont certains gaz d'intercepter le rayonnement solaire réfléchi par la surface des continents et des océans, et de chauffer ainsi notre atmosphère. L'eau présente naturellement dans l'atmosphère (nuages et vapeur d'eau) constitue le facteur essentiel de l'effet de serre (PEDD, 1995). Le développement des activités humaines s'accompagne d'une augmentation de certains gaz à effet de serre qui, présents en faible quantité dans l'atmosphère, peuvent provoquer des modifications climatiques. Il s'agit notamment du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄), de l'ozone (O₃), du protoxyde d'azote (N₂O), des chlorofluorocarbones (CFC), etc. Au niveau mondial, l'amplification de l'effet de serre est due, pour plus de la moitié, aux émissions de CO₂ issues des activités humaines. Ces émissions proviennent principalement de l'utilisation des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz, etc.) par les industries, les transports et les ménages.

De même, les activités humaines produisent certaines substances qui détruisent une fraction de l'ozone de la haute stratosphère. Or, l'ozone absorbe une partie des rayons ultraviolets émis par le soleil, protégeant ainsi la vie sur la terre. L'appauvrissement de la couche d'ozone existant à haute altitude constitue, à l'échelle mondiale, une menace dont les causes ont été peu à peu identifiées ; il s'agit des émissions de tétrachlorure de carbone, de chlorofluorocarbones (CFC), de halons, d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC), d'hydrobromofluorocarbones (HBFC), d'hydrofluorocarbones (HFC), de méthylchloroformes, de bromure de méthyl, etc. Paradoxalement, à l'échelle locale, l'excès d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère peut constituer une atteinte à la santé des personnes

IV.3.4.2 Incidences à l'échelle globale

Les incidences sur le climat sont liées aux mêmes facteurs que ceux évoqués dans le point IV.3.3 « Incidences sur l'air » ; ces facteurs influençant de la même manière la production de gaz à effet de serre (logement, transport, industrie, consommations énergétiques diverses, ...).

Néanmoins, nous allons insister sur la mesure AC-05 qui consiste à développer de manière raisonnée la vente des produits locaux, mesure ayant un impact très positif sur les facteurs climatiques.

Actuellement, la menace du réchauffement climatique est bien connue de tous. Il faut donc diminuer par différents moyens les facteurs nocifs au climat. Le transport en fait largement partie puisqu'il est responsable à 18,4 %⁷⁶ du réchauffement planétaire. Encourager la production locale ou la production répondant aux besoins locaux diminuera de manière significative les transports et ce sera tout bénéfique pour le climat.

⁷⁶ Passeport de la mobilité, réchauffement climatique et effet de serre, 2007

IV.3.5 Les incidences sur la biodiversité

IV.3.5.1 Définition

La diversité biologique représente « *la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes⁷⁷ terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, et entre les espèces et ainsi que celle des écosystèmes* » ⁷⁸ (Convention sur la diversité biologique).

Les composants de la diversité biologique sont les suivants :

- les gènes contenus dans l'ensemble des plantes, animaux, champignons et micro-organismes sur terre. La diversité génétique est présente aussi bien au sein d'une espèce qu'entre les espèces. La variabilité génétique est essentielle à la survie des populations et des espèces car elle permet, entre autre, de s'adapter aux changements environnementaux et de résister à de nouvelles maladies et parasites ;
- les espèces vivantes, comprenant tous les micro-organismes comme les bactéries jusqu'aux formes vivantes plus grandes comme les plantes, les animaux, les champignons, ... ;
- les écosystèmes auxquels appartiennent toutes ces espèces. La diversité des écosystèmes fait référence aux différents habitats, communautés biotiques et processus écologiques qui existent sur terre.

IV.3.5.2 Incidences à l'échelle communale

En matière de biodiversité, une mesure telle que l'amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (mesure n°GA-04) contribue entre autre à mettre en valeur et à faire connaître l'ensemble des sites d'intérêt écologique identifiés au cours de l'étude.

Rappelons que les options et objectifs du schéma de structure se concentrent sur les enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine sachant que les points environnementaux font déjà l'objet de nombreuses mesures et actions.

IV.3.5.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)

Certaines propositions convertissant des zones urbanisables en non urbanisables auront pour effet de préserver de toute urbanisation des bords de route faisant déjà l'objet d'un programme de fauche tardive, comme c'est le cas de la mesure AN-01/24 à Treignes, rue de la Prelle (ZHCR → ZEV).

D'autres modifications entraîneront une protection « juridique » de plusieurs sites écologiquement intéressants telles que des carrières n'étant plus en exploitation, des zones

⁷⁷ On entend par « écosystème » le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

⁷⁸ Convention sur la diversité biologique, Article 2. Rio de Janeiro, le 5 juin 1992 (M.B. 02.04.1997).

d'espace vert, zones forestières ou zones naturelles dont l'intérêt biologique et paysager en font des compléments nécessaires au réseau écologique. Celles-ci constituent des écosystèmes extrêmement favorables au développement de la biodiversité.

- AN-01/01 au pied de la Roche à Lomme à Dourbes : ZAEI → ZEV (problème d'inondation)
- AN-01/03 ancienne Sablière de Gros Moncia à Dourbes : ZExt → ZEV
- AN-01/04 rue de Oignies « Entrée Ouest » à le Mesnil : ZHCR → ZF (Intérêt paysager et pente)
- AN-01/10 L'allée des Orchidées à Nismes : ZH → ZN (Natura 2000, projet LIFE)
- AN-01/13 Rue Roche Nanette à Nismes : ZH → ZEV (Intérêt paysager)
- AN-01/16 Route de Neviau à Olloy : ZHCR → ZEV (problème d'inondation)
- AN-01/17 Rolinvaux, le long du Viroin à Olloy : ZL → ZEV (problème d'inondation)
- AN-01/22 Rolinvaux à Olloy : ZL → ZEV + ZF (Cohérence avec le PCA)
- AN-01/23 Rue Malgré Tout et Madame Deville à Treignes : ZHCR → ZEV (Natura 2000, projet LIFE).
- AN-01/24 Rue de la Prelle à Treignes : ZHCR → ZEV (Intérêt paysager, fauchage tardif)

La mesure AN-01/23 à Treignes convertit une zone d'habitat à caractère rural en zone d'espace vert.



Figure 26: Mesure AN-01/23 à Treignes

Nous pensons qu'il aurait été plus pertinent d'affecter cet endroit en zone naturelle vu son grand intérêt écologique (présence d'une zone Natura 2000, d'une réserve domaniale et d'un projet Life). En effet, en zone naturelle ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive du milieu et des espèces associées. Cette proposition implique plus de contraintes qu'une affectation en zone d'espaces verts et de ce fait implique une plus grande protection du milieu.

Ces dernières modifications apportent un gain de plus ou moins 17 hectares en zones d'espaces verts, de forêt ou naturelles dont un peu moins de la moitié (8 hectares) connaissent

des problèmes d'inondations. Les zones humides sont parfois très intéressantes pour la biodiversité, créant un biotope favorable à différentes espèces floristique et faunistique.

Concernant les zones converties en zones urbanisables, il s'agit d'informer et d'accompagner les citoyens et les entreprises à aménager des biotopes et replanter des essences locales dans les jardins ou abords. La commune a un rôle à jouer dans ce sens-là.

- AN-01/05 Cimetière à Mazée : ZEV → ZSPEC
- AN-01/06 Terrain de football à Mazée : ZA → ZSPEC
- AN-01/15 Piste de ski à Oignies : ZF → ZSPEC
- AN-01/18 Terrains de tennis à Olloy : ZEV → ZSPEC
- AN-01/19 Camping communal « Try des Baudets » à Olloy: ZF → ZL
- AN-01/20 Terrain de football et extension du cimetière à Olloy : ZA → ZSPEC
- AN-01/21 Station d'épuration à Olloy : ZA → ZSPEC
- AN-01/26 Terrain de football à Treignes : ZEV → ZSPEC
- AN-01/27 Musée du chemin de fer à vapeur à Treignes : ZEV → ZSPEC
- AN-01/29 Extension du cimetière à Vierves : ZA → ZSPEC
- AN-01/30 Parc Jussière à Vierves : ZA + ZF → ZL

D'autre part, l'affectation en zone agricole n'a pas spécialement d'effet positif sur la biodiversité à moins d'encourager les agriculteurs à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures agro-environnementales tels que les bandes fleuries fauchées une fois par an tardivement pour permettre le maintien des fleurs. Cette mesure participe à reconstituer le maillage écologique et est particulièrement attractive pour un grand nombre d'insectes, comme les papillons. Elle peut également servir de site de nidification, d'abris ou de couloirs de dispersion.

La suppression de la zone de réservation du contournement de Mazée par la N99 et la N998 (mesure AN-01/32) a un effet positif sur la biodiversité. En effet, le contournement prévu passait dans deux réserves naturelles domaniales et dans deux zones Natura 2000.

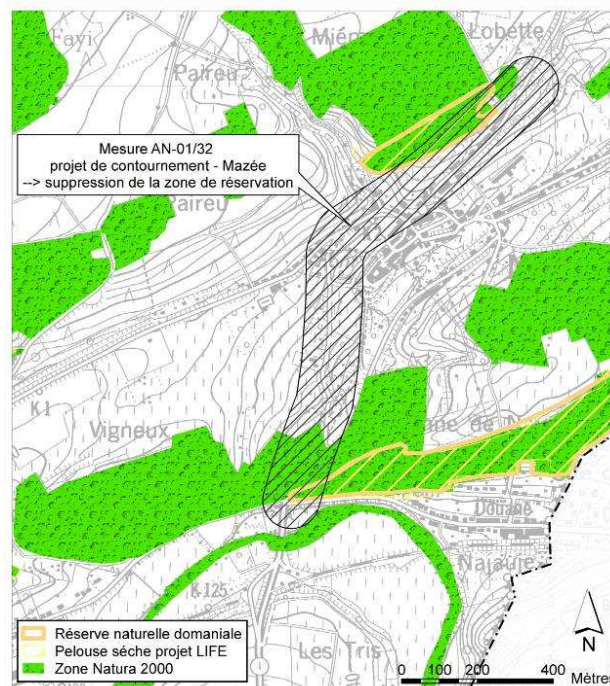


Figure 27: Mesure AN-01/32 à Mazée

2. Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (AC-04)

Cette mesure contribue, dans le cas où elle est accompagnée par une valorisation des éléments végétaux (plantations, entretien, préservation de haies), à favoriser le développement de connexions écologiques entre les différentes entités du territoire.

Cette mesure prévoit également d'aménager un RAVeL en cohabitation avec la ligne de chemin de fer des trois vallées, sur le tronçon compris entre Olloy et Najauje.

Cet aménagement devrait également prévoir suffisamment d'équipements publics du type « poubelle » afin d'éviter l'abandon des déchets divers par les usagers, phénomène quelquefois observé le long du réseau RAVeL.

3. Rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (mesure n° AC-09)

Plusieurs tronçons de voirie à rénover concernent des bords de route faisant l'objet du fauchage tardif depuis plusieurs années. Il s'agit des tronçons suivants :

- tronçon Sud de l'allée des Orchidées à Nismes (Zone forestière, fauchage tardif) ;
- rue Orgeveau à Nismes (Zone habitat, fauchage tardif) ;
- un tronçon de la rue Roche à Lomme (Zone indéterminée, fauchage tardif) ;
- route de Regniessart, de Nismes à Regniessart (Zone d'habitat, fauchage tardif) ;
- rue des Florins à Dourbes (Zone d'habitat, fauchage tardif) ;
- rue Auxiliaire à Dourbes (Zone d'habitat, fauchage tardif).

Afin de ne pas compromettre le bon déroulement du programme de fauche, il s'agira de réaliser les travaux de rénovation éventuels en dehors des périodes de développement floristique (période proposée : de septembre à mars).

4. Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (mesure n° AO-05)

L'aménagement de certains espaces publics pourrait perturber la qualité du milieu naturel en certains endroits.

- Le pont du Viroin à Treignes (terrain communal sur la rive droite du Viroin, en aval du pont) ;



Figure 28 : mesure AO-05 : espace de rencontre à Treignes – terrain communal situé sur la rive droite du Viroin, en aval du pont.

- Le pont du Viroin à Vierves (terrain privé sur la rive droite du Viroin, en amont du pont).



Figure 29 : mesure AO-05 : espace de rencontre à Vierves – terrain privé situé sur la rive droite du Viroin, en amont du pont.

Ces espaces, situés sur les rives du Viroin, constituent des milieux propices à la croissance de la biodiversité. En effet, outre l'opportunité d'améliorer l'esthétique et la convivialité des lieux, les aménagements devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.

Notons également que l'espace situé à Treignes est en zone humide (zone parfois très intéressantes pour la biodiversité, créant un biotope favorable à différentes espèces floristique et faunistique). Dans le cadre des éventuels travaux d'aménagement, il s'agira d'éviter toute détérioration (drainage) de cette zone.

IV.3.6 Les incidences sur le patrimoine naturel : flore et faune

IV.3.6.1 Définition

La notion de patrimoine naturel couvre l'ensemble de la faune⁷⁹ et de la flore⁸⁰, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Les conditions du maintien, du développement et de la mise en valeur des milieux naturels et des espèces protégées ou sensibles qu'ils abritent doivent être assurées dans l'optique du développement durable.

Pour le SDER, la protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique dont la concrétisation nécessite :

- de reconnaître à certaines parties du territoire une vocation exclusive de conservation en les désignant comme sites de grand intérêt biologique ;
- de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement des espèces animales et végétales.

La Directive Faune – Flore – Habitat 92/43/CEE définit un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux autres que les oiseaux, et des habitats en tant que milieux naturels. Elle prévoit la mise sur pied d'un réseau de « zones spéciales de conservation » baptisé « Natura 2000 » destiné à assurer un « *état de conservation favorable des espèces d'intérêt communautaire* ».

La Directive définit comme « Habitat » des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques. Se retrouvent notamment dans cette liste: les milieux rares ou de faible étendue, comme les rivières alpines ou les dunes mobiles, ceux qui abritent une diversité biologique élevée, comme les pelouses calcaires à orchidées ou les herbiers de posidonies, ceux indispensables aux espèces migratrices comme les estuaires, mais aussi ceux qui sont les témoins de pratiques agricoles traditionnelles qui se sont maintenues jusqu'à nos jours, par exemple : les « dehesas » espagnoles ou certaines forêts feuillues continentales. Enfin, les témoins de l'évolution du milieu naturel européen au cours des millénaires sont aussi pris en compte (tourbières, forêts de lauriers, ...).

IV.3.6.2 Incidences à l'échelle communale

1. Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (Mesure AO-05)

L'aménagement d'espace pour les lieux de rencontre peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie. Cependant, ces aménagements prévoiront probablement un éclairage public qui serait dommageable pour la faune nocturne, pouvant induire des dérèglements comportementaux et hormonaux (perte de points de repères pour les oiseaux migrateurs, diminution de mouvements nocturnes des batraciens et les conséquences sur leur prédation, perturbation de la reproduction des insectes luminescents, attraction des insectes en général et son effet sur le comportement de leurs prédateurs nocturnes, perturbations du

⁷⁹ La faune désigne l'ensemble des animaux dans une région.

⁸⁰ La flore désigne l'ensemble des plantes sur une région.

rythmes des rapaces nocturnes, ...). Nous proposons quelques recommandations pour la conception de l'éclairage de ces espaces :

- cône de lumière dirigé vers le bas ;
- système de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics) ;
- ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles, ...) ou les sites de vie des batraciens.

IV.3.6.3 Incidences à l'échelle locale

1. *Modification des périmètres de surimpression au plan de secteur (mesure AN-01)*

La suppression des périmètres de réservation des projets de contournement de la plupart des villages de l'entité peut avoir un effet bénéfique pour la faune et la flore.

- AN-01/31 Le Mesnil – Contournement – Occupation du sol : Bois, prairie, culture
- AN-01/32 Mazée – Contournement – Occupation du sol : noyau bâti, réserves naturelles domaniales et zones Natura 2000
- AN-01/33 Oignies – Projet de traversée – Occupation du sol : noyau bâti, prairies, cultures, terres vaines et vagues
- AN-01/34 Oignies – Projet de route de liaison vers Couvin – Occupation du sol : bâti, cultures, prairies, bois
- AN-01/36 Olloy – Contournement Est – Occupation du sol : prairies, cultures, noyau bâti, terres vaines et vagues

L'impact positif sera essentiellement en faveur de la faune. En effet, nous observons de nombreux animaux morts sur les routes en raison de la vitesse des conducteurs et de l'absence de signalisation sur le passage éventuel d'animaux. La suppression de ces contournements limitera les dégâts sur la faune.

2. *Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (Mesure AO-01) et aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (Mesure AO-05)*

Ces mesures peuvent concerner des zones où sont localisés des arbres remarquables repris à l'inventaire ; plus particulièrement à Olloy place de la Motte (AO-05/01) et dans le périmètre d'urbanisation prioritaire au centre de Nismes (AO-01). Dans le cadre des futurs projets immobiliers et de leurs éventuelles études d'incidences, des mesures devront être prises afin de localiser, protéger et valoriser ces différents éléments de la flore.

Les observations posées à propos des incidences sur la biodiversité sont également applicables ici, elles concernent les mesures suivantes (voir point I.1.5 Les incidences sur la biodiversité) :

- solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)
- baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (mesure n°AC-04)
- rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (mesure n°AC-09)

- aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (mesure n°AO-05)
- améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (mesure n°GA-04)

IV.3.7 Les incidences sur la population

IV.3.7.1 Définition

La population est un ensemble d'individus, ayant des conditions d'existence (économiques et culturelles) communes, habitant un espace défini par des limites administratives ou politiques (province, région, état) ou géographiques (région, ville, agglomération)⁸¹.

IV.3.7.2 Incidences à l'échelle communale

Sur l'ensemble du territoire, de nombreuses actions ont une influence positive sur le cadre de vie des habitants. Il était en effet question lors du développement des mesures de se centrer sur les enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

- Les mesures suivantes contribuent à améliorer le cadre de vie des citoyens par l'amélioration de la qualité des logements, de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire de manière générale :
 - o Mesure AN-02 : la révision des plans communaux d'aménagement pour les principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire ;
 - o Mesure AO-01 : le développement des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire ;
 - o Mesure AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – sites à réaménager ;
 - o Mesure GA-01 : l'élaboration d'un plan général de politique foncière ;
 - o Mesure GA-02 : la formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR ;
 - o Mesure GA-03 : la définition des indicateurs de développement durable ;
 - o Mesure GA-05 : la sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- La délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (mesure AN-04) garantit la qualité d'un cadre bâti de type traditionnel, qui d'un point de vue sociologique, a souvent un caractère apaisant pour la population.
- L'aménagement des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (Mesure AO-05) et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (Mesure AO-06) favorisent l'appropriation de l'espace et renforcent la cohésion sociale entre les habitants.
- D'autres mesures améliorent les conditions de vie des personnes à mobilité réduite (mesure AO-06 et AC-08) ou encore les déplacements et la sécurité des usagers de la route (mesures AC-02, 03, 04, 07, 08 et 09).
- Le développement de la vente des produits locaux permettra à la population de se nourrir de produit de qualité et de renforcer le sentiment d'appartenance de la population à son territoire.

⁸¹ Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française.

- La création d'une zone d'accueil et d'une structure d'accueil pour les TPE et PME (AO-03) va permettre le développement de commerces et d'autres activités économiques locales.

La distribution de gaz naturel (mesure n°AC-01) pourrait représenter un coût important pour la société. Les travaux d'installation sont également considérables et peuvent perturber le cadre de vie et la mobilité locale pendant des périodes relativement longues. Cependant, à très long terme, l'impact sera positif pour l'environnement et cela se répercutera de manière positive sur la population.

Il est important également de tenir compte du nouveau projet d'autoroute E420. La population pourra profiter du nouveau transit routier en rejoignant la N5/E420 à Couvin. Elle pourra alors se diriger plus rapidement vers Charleroi ou Charleville-Maizières. La sortie Petigny vers Nismes risque fortement de développer la commune. Le projet améliorera l'accessibilité de la commune de Viroinval et avec cela la facilité de déplacement et les conditions d'accès à l'emploi, aux études, aux grands commerces ou encore aux soins.

IV.3.7.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)

Certaines modifications au plan de secteur ne font qu'officialiser la situation existante et ont donc peu d'impact de prime abord. Cependant, nous évaluons de manière positive cette officialisation de la situation de biens indispensables ou propices au bon fonctionnement et développement d'une société.

Ce changement d'affectation n'est pas une priorité mais serait intéressant à réaliser lors d'une révision éventuelle des plans de secteur.

Voici les propositions d'officialisation au plan de secteur :

- AN-01/05 Cimetière à Mazée : ZEV → ZSPEC
- AN-01/06 Terrain de football à Mazée : ZA → ZSPEC
- AN-01/15 Piste de ski à Oignies : ZF → ZSPEC
- AN-01/18 Terrains de tennis à Olloy : ZEV → ZSPEC
- AN-01/20 Terrain de football et extension du cimetière : ZA → ZSPEC
- AN-01/26 Terrain de football à Treignes : ZEV → ZSPEC
- AN-01/27 Musée du chemin de fer à vapeur : ZEV → ZSPEC
- AN-01/30 Parc Jussière à Vierves ZA+ZF → ZL

2. Revalorisation urbanistique du Tienne Loret à Dourbes (Mesure AO-04)

Le quartier du Tienne du Loret se caractérise par de nombreux logements en chalet ou caravane, implantés le long d'une voirie empierrée. La plupart de ces logements sont en irrégularité et de plus, ils n'atteignent pas toujours un niveau d'hygiène et de confort suffisant. Cette revalorisation permettra de garantir des logements sécurisés pour les personnes en situation précaire.

Comme le décrit la mesure, l'autorité communale pourra par exemple adopter un plan communal d'aménagement, préalablement à l'octroi de tout permis d'urbanisme.

Face à cette situation, la commune peut aussi adhérer au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (plan HP), initié par le Gouvernement wallon en 2002.

Ce plan vise les personnes résidant de manière permanente dans un équipement à vocation touristique dans les communes adhérentes au Plan HP, qu'elles soient domiciliées dans un terrain de camping-caravaning, un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue à caractère de seconde résidence ou tout autre abri de fortune, et ou qu'elles y résident en permanence sans y être domiciliées.

Une commune concernée par le phénomène peut adhérer à tout moment au Plan HP.

Ce plan vise à assurer la réinsertion socio-économique des personnes habitant dans un équipement à vocation touristique⁸² et est basé sur⁸³ :

- une implication du Gouvernement dans toutes ses compétences de manière à apporter des réponses multisectorielles ;
- une coordination et une mise en œuvre interdépartementale ;
- une implication des communes concernées⁸⁴ dans le cadre d'un partenariat public/associatif de tous les acteurs locaux ;
- une adhésion volontaire de chacun y compris des résidents permanents ;
- une concertation locale et un dialogue entre les parties ;
- un projet local d'une durée de 3 ans renouvelable (convention de partenariat avec la RW) ;
- un ensemble de mesures régionales nouvelles ou renforcées destinées à soutenir les communes et les personnes dans leurs démarches de réinsertion (allocation d'installation, ADEL⁸⁵, FLW⁸⁶, garantie locative, programmes communaux en matière de logement, agences immobilières sociales (AIS), antenne sociale, accompagnements, concertation locale, formations, développement rural, outils réglementaires, échanges de pratiques, primes, subventions, aides spécifiques, ...) ;
- un accompagnement régional ;
- une évaluation transversale.

Le plan HP se décline en deux phases⁸⁷, et c'est la phase 2 qui s'appliquerait au cas du Quartier de « Tienne du Loret » à Viroinval. Il s'agit de revoir au cas par cas la situation des équipements hors campings et non situés en zone inondable, pour aider les résidents permanents concernés et mieux faire correspondre l'affectation de la zone à son occupation

⁸² Public-cible : Les personnes résidant de manière permanente dans un équipement à vocation touristique dans les communes adhérentes au Plan HP, qu'elles soient domiciliées dans un terrain de camping-caravaning, un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue à caractère de seconde résidence ou tout autre abri de fortune, et ou qu'elles y résident en permanence sans y être domiciliées.

⁸³ Source : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, Vademecum à l'attention des communes, élaboré par la Cellule APIC, en concertation avec la DGA, la FRW, le GREOA et la DIIS.

⁸⁴ Commune = maître de l'ouvrage.

⁸⁵ ADEL : Allocations de Déménagement et de Loyer.

⁸⁶ FLW : Fonds du Logement Wallon.

⁸⁷ La phase 1 veut favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes qui vivent dans un camping ou dans un autre équipement situé en zone inondable.

réelle, avec le cas échéant une possibilité de reconversion en zones d'habitat. Actuellement, il n'y a plus de distinction entre les deux phases.

Habituellement, les communes dans lesquelles une opération de développement rural débute sont invitées à intégrer le phénomène de l'habitat permanent dans leur diagnostic et dans la réflexion globale qui va précéder l'adoption du programme communal de développement rural (PCDR).

La commune de Viroinval a élaboré son PCDR en 1999 et il n'a pas été envisagé à l'époque de projet se rapportant à la situation du Tienne du Loret. Le programme fait actuellement l'objet d'une mise à jour qui pourrait être l'occasion de proposer un projet présentant un lien avec la problématique de l'habitat permanent telle qu'observée au Tienne du Loret.

Une nouvelle fiche action pourrait dès lors être intégrée aux fiches d'actions du PCDR de Viroinval (voir proposition de fiche-type à intégrer au PCDR en annexe 8).

IV.3.8 Les incidences sur la santé humaine

IV.3.8.1 Définition

La santé est définie comme un état complet de bien-être physique, mental et social (O.M.S., 1992).

L'environnement exerce une influence importante sur la santé de l'homme, la plupart des facteurs environnementaux ayant une influence positive ou négative. Les aspects spécifiques de la relation santé/environnement sont nombreux et complexes. Dans le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), l'approche est de faire référence de façon constante aux normes environnementales établies au niveau mondial ou européen, ces normes étant considérées comme offrant un niveau de garantie optimal pour la santé de l'homme et des écosystèmes.

La santé publique est l'ensemble des actions et prescriptions prises par l'Administration relatives à la protection de la santé de la population, ses conditions d'hygiène, son bien-être et son environnement⁸⁸.

IV.3.8.2 Incidences à l'échelle communale

La modification de certaines zones urbanisables en zones d'espace vert ou en zone forestière et l'obtention du gaz naturel vont garantir un environnement de qualité pour la santé humaine.

Indirectement, les mesures améliorant la sécurité routière des automobilistes et des usagers des modes doux auront aussi un impact sur la santé du citoyen. Il s'agit des mesures suivantes :

- (AC-02) Convertir les routes régionales en espaces rues dans la traversée des noyaux bâtis ;
- (AC-03) Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomération et sécuriser certains tronçons;
- (AC-04) Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents ;
- (AC-07) Elaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nismes ;
- (GA-06) Mettre à jour l'atlas des chemins.

Le balisage du réseau des voies lentes (mesure AC-04) favorisera également les possibilités d'exercice physique chez les jeunes et les moins jeunes.

Le développement de la vente des produits locaux (mesure AC-05) garantira aux citoyens des produits de qualité dans leurs assiettes. En effet, au travers de la mise en place de la marque « Parc Naturel Viroin-Hermeton » et d'une infrastructure « comptoir » au sein de laquelle les productions locales pourraient être mises en vente, les citoyens bénéficieront de produits naturels locaux. Le développement du tourisme rural, ainsi que l'organisation de marchés sur les places des villages, permettront d'assurer la diffusion des productions locales.

La définition d'indicateur de développement durable (mesure GA-03) permettra de contrôler les résultats des actions aux mesures émises et ainsi d'évaluer si les modifications apportées sont viables pour les générations à venir.

⁸⁸ Le petit Larousse illustré et Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française.

IV.3.8.3 Incidences à l'échelle locale

1. Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR

Cette mesure permettra d'éviter des pollutions éventuelles et ainsi d'éviter des problèmes de santé de la population locale.

2. Revalorisation urbanistique du Tienne Loret à Dourbes (Mesure AO-04)

Le quartier du Tienne du Loret se caractérise par de nombreux logements en chalet ou caravane, implantés le long d'une voirie empierrée. La plupart de ces logements sont en irrégularité et de plus, ils n'atteignent pas toujours un niveau d'hygiène et de confort suffisant. Cette revalorisation permettra de garantir des logements sécurisés pour les personnes en situation socio-économique précaire.

Face à cette situation, la commune peut adhérer au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (plan HP), initié par le Gouvernement wallon en 2002. (Voir point IV.3.7.3 Incidences à l'échelle locale sur la population)

IV.3.9 Les incidences sur le patrimoine architectural

IV.3.9.1 Définition

Le patrimoine bâti de la Wallonie est constitué de l'ensemble des constructions, monuments, installations, ouvrages d'art ou vestiges qui en raison de leur intérêt collectif contribuent à l'identité régionale. Parmi ceux-ci, certains ont une valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique ; reconnus par les autorités, ils constituent le patrimoine classé de la Région wallonne (SDER, 1999).

A l'échelle locale, cet héritage commun de la collectivité peut prendre de multiples formes : grands édifices civils ou religieux, fermes, bâtiments ou installations industrielles, équipements techniques marquants par leur grande taille, espaces publics concentrant de nombreux éléments de patrimoine et structurant l'habitat, parcs et sites aménagés (citadelles, plans d'eau, rivières, etc) qui constituent des repères dans l'espace bâti, maisons de tous types ou ensembles architecturaux d'intérêt marquant les perspectives urbaines, édifices mineurs ponctuant l'habitat.

IV.3.9.2 Incidences à l'échelle communale

Dans l'ensemble, les mesures s'appliquant à l'ensemble du territoire communal n'ont pas d'incidences négatives sur le patrimoine architectural.

1. Solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR

La mesure ayant un impact positif important sur l'architecture est de solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du Règlement Général des Bâtisses en Site Rural (mesure AN-04). Nous nous permettons d'insister ici sur la méthode mise au point pour la délimitation du périmètre RGBSR.

Cette mesure propose une attention plus spécifique aux zones architecturalement intéressantes. L'approche suivie pour cette délimitation s'appuie sur les éléments suivants :

- 1) les zones urbanisables au plan de secteur constituent la base du périmètre du RGBSR ;
- 2) le périmètre est étendu aux zones de perception visuelle attenantes, délimitées par des limites naturelles telles que les lisières, les talus, les lignes de crête, etc ; l'objectif est essentiellement de maîtriser l'implantation de bâtiments agricoles⁸⁹ dans les zones agricoles au plan de secteur, présentant un intérêt paysager majeur (route du Viroin, plaine du ri de la Rosière, Navenne, Matignolles, etc) ;
- 3) sont retranchées les zones de loisirs qui sont clairement distinctes des noyaux bâtis traditionnels ou dissimulées dans la végétation ;
- 4) sont retranchées les zones d'activités économiques et les zones mixtes d'habitat et d'artisanat, y compris leur périmètre de perception directe ;
- 5) les hameaux et les constructions isolées présentant un intérêt architectural sont inclus dans le périmètre du RGBSR, ainsi que leur zone de perception visuelle (Matignolles, le Vieux Moulin, l'Estache à Oignies) ;

⁸⁹ En observant les règles de bonne pratique pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles

- 6) sont retranchés certains quartiers éloignés des noyaux urbains et villageois, ne présentant pas une architecture typiquement locale (Najauje⁹⁰ et les « zones de parc résidentiel » au plan des affectations) ou présentant un caractère résidentiel contemporain peu adapté à l'application du RGBSR :
- a. à Nismes : rue Ainseveau et quartier Saint-Joseph ;
 - b. à Olloy : ZACC « les Crisses » ;
 - c. à Vierves : rue Fontaine Saint-Joseph et chemin du Bois ;
 - d. à Treignes : rue de Mazée, rue de la Gare et quartier sud ;
 - e. à Mazée : rue de Vaucelles et rue de la Saute ;
 - f. à Oignies : rue Pairière, zone Nord (rues Marie-Fontaine et Chantecler) et zone Est (rue Flache et chemin des Greffes).

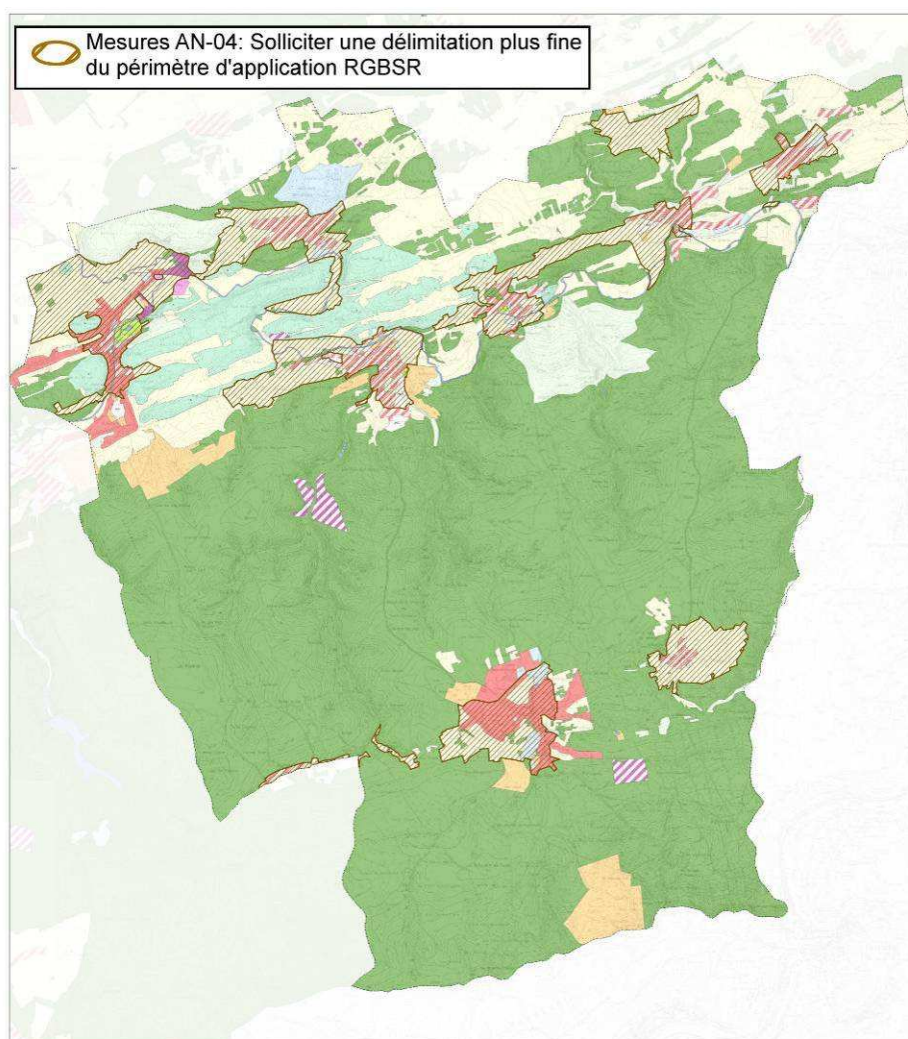


Figure 30: Mesure AN-04 délimitation du périmètre RGBSR, fond : plan de secteur

Cette mesure couvre une superficie de 1.272 hectares reprenant les différentes zones au plan de secteur. Elle permet, entre autres, de maintenir la cohérence architecturale au sein des villages et des ensembles bâtis.

⁹⁰ Notons cependant que selon le plan des affectations, Najauje bénéficie d'un périmètre d'intérêt patrimonial pour lequel les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers sont automatiquement soumis à l'avis de la CCATM

2. Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (Mesure AC-04)

Sur l'ensemble des axes aménagés il est prévu de réaliser un balisage pour renseigner les villages et le patrimoine architectural

3. Mesure de gestion et d'accompagnement

La plupart de ces mesures vont dans le sens d'une valorisation du patrimoine architectural en voulant sensibiliser et former la population locale rendant ainsi les citoyens acteurs de leur propre territoire:

- Mesure GA-01 : élaborer un plan général de politique foncière
- Mesure GA-02 : former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR
Cette mesure permettra de valoriser le savoir-faire lié aux matériaux locaux et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de la commune.
- Mesure GA-03 : définir les indicateurs de développement durable
- Mesure GA-05 : sensibiliser (via un programme de formation) la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

IV.3.9.3 Incidences à l'échelle locale

1. Modification au plan de secteur de la zone d'activités économiques industrielles au pied de la roche à Lomme à Dourbes en zone mixte d'habitat et d'artisanat (Mesure AN-01/02)

Cette modification en zone mixte d'habitat et d'artisanat doit tenir compte de la tannerie, ancien bâtiment industriel ayant une certaine valeur architecturale.



Figure 31: Tannerie de Dourbes (Photo: AWP+E)

Les activités résidentielles, commerciales et économiques sont admises dans cette zone⁹¹. A titre d'exemple, la zone pourra accueillir des établissements pouvant présenter certaines nuisances dans la zone d'habitat urbain et les zones d'habitat villageois, tels que l'artisanat du bois, de la biscuiterie, de la chocolaterie, de la confiserie, de la construction, le travail de

⁹¹ Voir recommandations du plans des affectations dans la partie 2 « Options » du schéma de structure.

la pierre, les métiers du patrimoine, certains services aux entreprises, certains services relatifs à la santé humaine, ... La résidence y sera admise mais non encouragée.

Lors de la mise en œuvre de cette zone, il conviendra d'être attentif à la présence éventuelle de pollution sur le site. Bien que le site de la tannerie Houben ait été réhabilité par le BEPN (en tant que maître d'ouvrage), il s'agit d'un ancien site d'activité économique désaffecté (SAED)⁹².

2. Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (mesure AO-01)

Cette mesure a entre autre comme objectif de mener une recherche particulièrement soignée d'intégration dans le bâti traditionnel et d'utiliser des matériaux locaux et durables. Toutefois, il faudra tenir compte des 4 monuments classés se trouvant dans le périmètre.

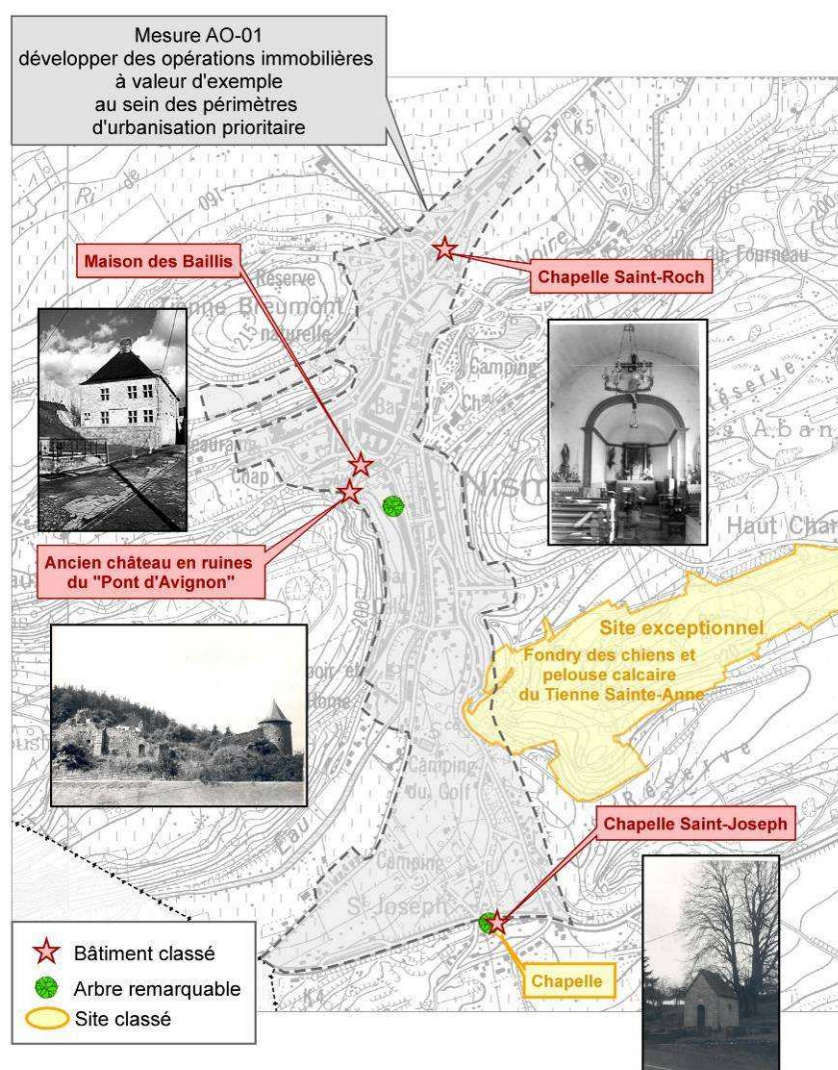


Figure 32: Mesure AO-01 à Nîmes (Photo: SPW-DGO4)

⁹² Actuellement Site à réaménager (SAR).

3. *Processus d'assainissement et de rénovation de la carrière Michel à Vierves (mesure AO-02/03)*

Lors de la rénovation de la carrière, on devra tenir compte de l'existence d'un site classé (Vallée du Viroin).

4. *Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (mesure AO-04)*

Le Tienne du Loret se caractérise par de nombreux logements en irrégularité, n'atteignant pas toujours un niveau d'hygiène et de confort suffisant. Une régularisation progressive de ces logements permettra à terme de définir une orientation urbanistique se caractérisant par de l'habitat de type résidentiel.

Face à cette situation, la commune peut adhérer au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (plan HP), initié par le Gouvernement wallon en 2002 (voir point IV.3.7.3 Incidences à l'échelle locale sur la population)

5. *Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (Mesure AO-05)*

Ces aménagements visent à utiliser des matériaux et du mobilier homogènes et cohérents avec la ligne « esthétique » des aménagements déjà réalisés. Un des objectifs de ces mesures est également d'aménager ces espaces en valorisant le patrimoine architectural avoisinant. L'aménagement de la place de village à Dourbes par exemple (Mesure AO-05/03) tiendra compte du site et du monument classé (Eglise St-Servais) se trouvant à proximité pour une cohérence architecturale.

Additionnée à ces initiatives, la mesure proposant d'améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (mesure n°AO-06) contribuera également à valoriser le patrimoine architectural en le rendant plus facilement utilisable au plus grand nombre de citoyens.

6. *Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécuriser certains tronçons (Mesure AC-03)*

L'aménagement d'« effet de porte » aux entrées de certaines d'agglomérations pourra constituer une occasion de mettre en valeur le patrimoine architectural de ces villages et hameaux, comme c'est le cas à Treignes par exemple (mise en valeur du bâti en général).



Figure 33 : Porte entrée village (ouest) à Treignes (Photo : AWP+E)

Cette opportunité est également rencontrée à Mazée de par l'existence d'un site et d'un bâtiment classé (Chapelle St-Roch) à proximité de l'entrée du village côté ouest.

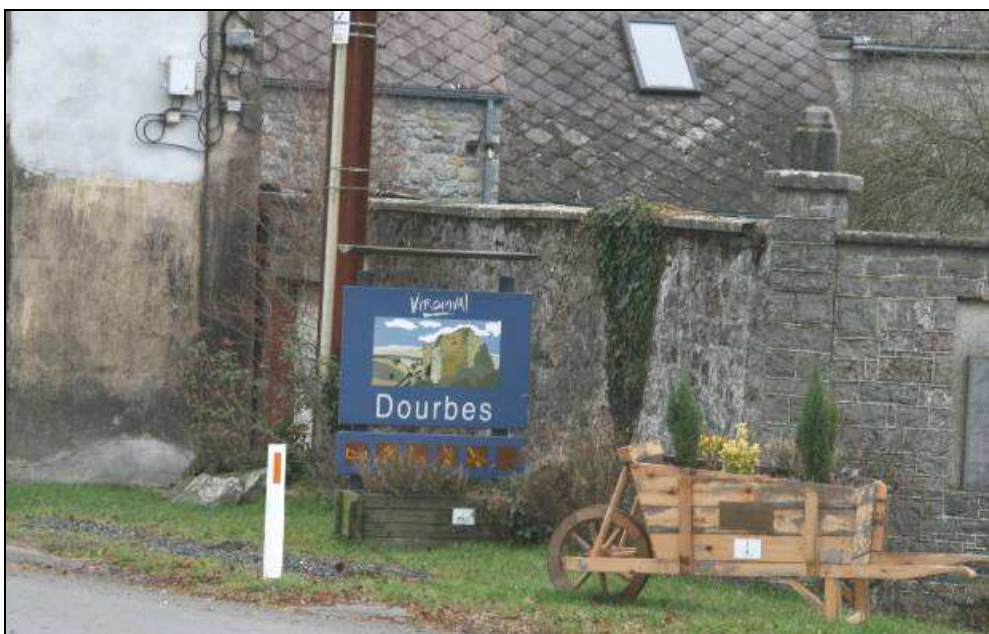


Figure 34: Porte entrée village à Dourbes (Photo : AWP+E)

7. *Convertir les routes régionales en espaces-rues dans les traversées des noyaux bâtis (Mesure AC-02)*

Le projet consiste à étendre l'effort de sécurisation des traversées de villages aux villages de Mazée et de Oignies, à l'image des aménagements déjà réalisés à Olloy, Nismes et Treignes. Cette mesure propose de réaliser des aménagements de qualité, rendant les espaces-rues plus conviviaux et plus sûrs, et mettant en valeur les traversées de villages et donc le patrimoine architectural.

8. Développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (Mesure AC-06)

Certains de ces sites intéressants en matière d'activités industrielles d'antan ont également un atout architectural qu'il est intéressant de valoriser :



Figure 35: Saboterie de Nismes (Photo: SPAQuE)



Figure 36: Tannerie de Dourbes (Photo: SPAQuE)



Figure 37: Concasseur d'Olloy (Photo: SPAQuE)



Figure 38: Four à chaux de Treignes (Photo: SPAQuE)



Figure 39: Maison des Baillis (Photo: SPAQuE)

Ardoisières Hamériaine : « Le site montre encore des vestiges de murs, ainsi qu'une descenderie inclinée menant, après une trentaine de mètres, à un réseau inondé. L'entrée de cette fosse, dont la voûte est constituée de moellons sur chant, mériterait d'être préservée⁹³ ».

Egalement site de grand intérêt biologique.

⁹³ Inventaire des sites de grand intérêt biologique, biodiversité Wallonie.



Figure 40: Brasserie François à Nismes
(Photo: SPAQuE)

Four à chaux de Nismes, ancien site d'activité économiques faisant l'objet d'une étude par la SPAQuE.

9. Réviser les plans communaux d'aménagement (mesure n°AN-02)

Il s'agit du PCA « Tienne-Breumont » de Nismes et des PCA n° 1, 2 et 3 de Olloy.

Le schéma propose d'étendre le périmètre du PCA « Tienne-Breumont » aux rues de l'Aurzière et Ainseveau, qui présentent un potentiel foncier non négligeable. La révision du PCA offrira une vue d'ensemble (d'un point de vue urbanistique, environnemental, ..) sur les possibilités d'aménagement des espaces, tout en tenant compte des zones définies au plan des affectations. Les révisions des PCA de Olloy tiendront compte également des options d'aménagement définies au plan des affectations, comme par exemple, la réaffectation de certaines zones en zone d'équipement communautaire, les zones déconseillées à l'urbanisation, la mise en œuvre des trois ZACC, ...

A travers la mise en œuvre des ces PCA, le schéma de structure vise aussi à mettre en exergue l'utilisation de matériaux locaux et durables et à rechercher une intégration très soignée dans le bâti traditionnel. Ceci aura donc pour effet bénéfique de mettre en valeur le patrimoine architectural de l'entité.

IV.3.10 Les incidences sur le patrimoine culturel

IV.3.10.1 Définition

Le patrimoine culturel est relatif à un mode de culture traditionnel dans une société donnée consistant en un ensemble de connaissances et de valeurs abstraites acquises méthodiquement. On entend également parmi ces valeurs culturelles, les biens, les traditions, ...⁹⁴.

Le patrimoine culturel représente à la fois un outil de cohésion et d'identité culturelle. Renforcer l'identité d'un territoire passe par la sauvegarde des éléments dits "traditionnels" qui symbolisent ses caractéristiques historiques, géographiques, mais aussi sociologiques. Il ne s'agit pas de figer le territoire, mais de penser son évolution en s'appuyant sur ses spécificités.

IV.3.10.2 Incidences à l'échelle communale

1. *Solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (Mesure AN-04) et former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (mesure GA-02)*

Ces deux mesures favorisent un patrimoine architectural de qualité sur les différentes entités de Viroinval. De cette façon, un sentiment d'appartenance et d'identité au territoire se développera au sein de la population locale. Ce sentiment est important pour la cohésion d'une société rurale.

2. *Aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports (mesure AO-05) et revaloriser le centre de Nismes (mesure AC-07)*

Ces deux mesures vont avoir un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels.

3. *Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts aux publics (mesure AO-06) et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (mesure AC-04)*

Ces aménagements vont faciliter la participation de toute la population aux différentes activités culturelles au sein des villages. Le réseau de voiries pour les usagers lents va permettre de relier la plupart des noyaux villageois par une mobilité douce. Ce réseau est l'occasion de proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine culturel suivant toutes ces composantes.

4. *Aménager des effets de portes aux entrées d'agglomérations (mesure AC-03), renseigner les spécificités de la commune le long des principaux axes traversant le territoire (mesure AC-04), développer la vente des produits locaux (mesure AC-05), développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (mesure AC-06) et améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (mesure GA-04)*

Ces différentes mesures vont mettre en valeur certains éléments du patrimoine culturel de la commune et les spécificités locales de la région.

⁹⁴ Glossaire du service du Patrimoine culturel de la Province de Namur

IV.3.10.3 Incidences à l'échelle locale

1. Modification au plan de secteur (mesure AN-01)

Comme signalé au point des incidences sur la population, certaines modifications ne font que officialiser la situation existante. Il est cependant intéressant de mentionner ces modifications comme bénéfique au patrimoine culturel. En effet, pour le bon fonctionnement d'une société, il faut posséder des équipements pour l'exécution de ces traditions, il faut favoriser des espaces de rencontres,...

Les mesures suivantes permettent d'officialiser la situation au plan de secteur de divers équipements publics et communautaires tels que les cimetières, les terrains de football, les terrains de tennis, les parcs, ...

- Mesure AN-01/05 : cimetière de Mazée
- Mesure AN-01/06 : terrain de football, rue de Vaucelles à Mazée
- Mesure AN-01/15 : piste de ski (rue Plaine de jeux) à Oignies
- Mesure AN-01/18 : terrains de tennis, rue Jean Chot à Olloy
- Mesure AN-01/20 : terrain de football et extension du cimetière de Olloy
- Mesure AN-01/26 : terrain de football de Treignes
- Mesure AN-01/27 : musée du chemin de fer à vapeur à Treignes
- Mesure AN-01/29 : extension du cimetière de Vierves
- Mesure AN-01/30 : Parc Jussière (rue de la Chapelle) à Vierves

IV.3.11 Les incidences sur le patrimoine archéologique

IV.3.11.1 Définition

Lors de l'élaboration, en 1992, de la Convention européenne révisée pour la protection du patrimoine archéologique, couramment appelée « Convention de Malte », les Etats membres rappelèrent que le patrimoine archéologique était essentiel pour la connaissance du passé des civilisations mais qu'il était aussi de plus en plus menacé. Les politiques d'aménagement du territoire et de développement culturel devaient absolument prendre en compte la nécessité de protéger le patrimoine archéologique.

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et objets mis au jour, ainsi que toutes autres traces des générations antérieures. Le patrimoine archéologique comprend les structures, les constructions, les groupes de bâtiments, les sites aménagés, les objets meubles et les monuments d'autres sortes avec leur contexte, qu'ils soient situés sur la terre ferme ou immergés (Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, Art. 1).

IV.3.11.2 Incidences à l'échelle communale

Notons qu'aucune mesure d'aménagement localisable n'entre en contradiction avec la notion de protection du patrimoine archéologique.

1. *Mise en place du réseau communal de voies lentes (Mesure AC-04)*

La mise en place du réseau communal de voies lentes (mesure AC-04) est l'occasion de proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine archéologique suivant toutes ces composantes.

En plus de la valorisation de ce patrimoine par le réseau des voies lentes, on pourrait proposer de la même façon un circuit de promenade (pédestre ou en voiture) qui mettrait en valeur les sites archéologiques et autres sites d'intérêt architectural ou paysager (au travers de panneaux descriptifs).

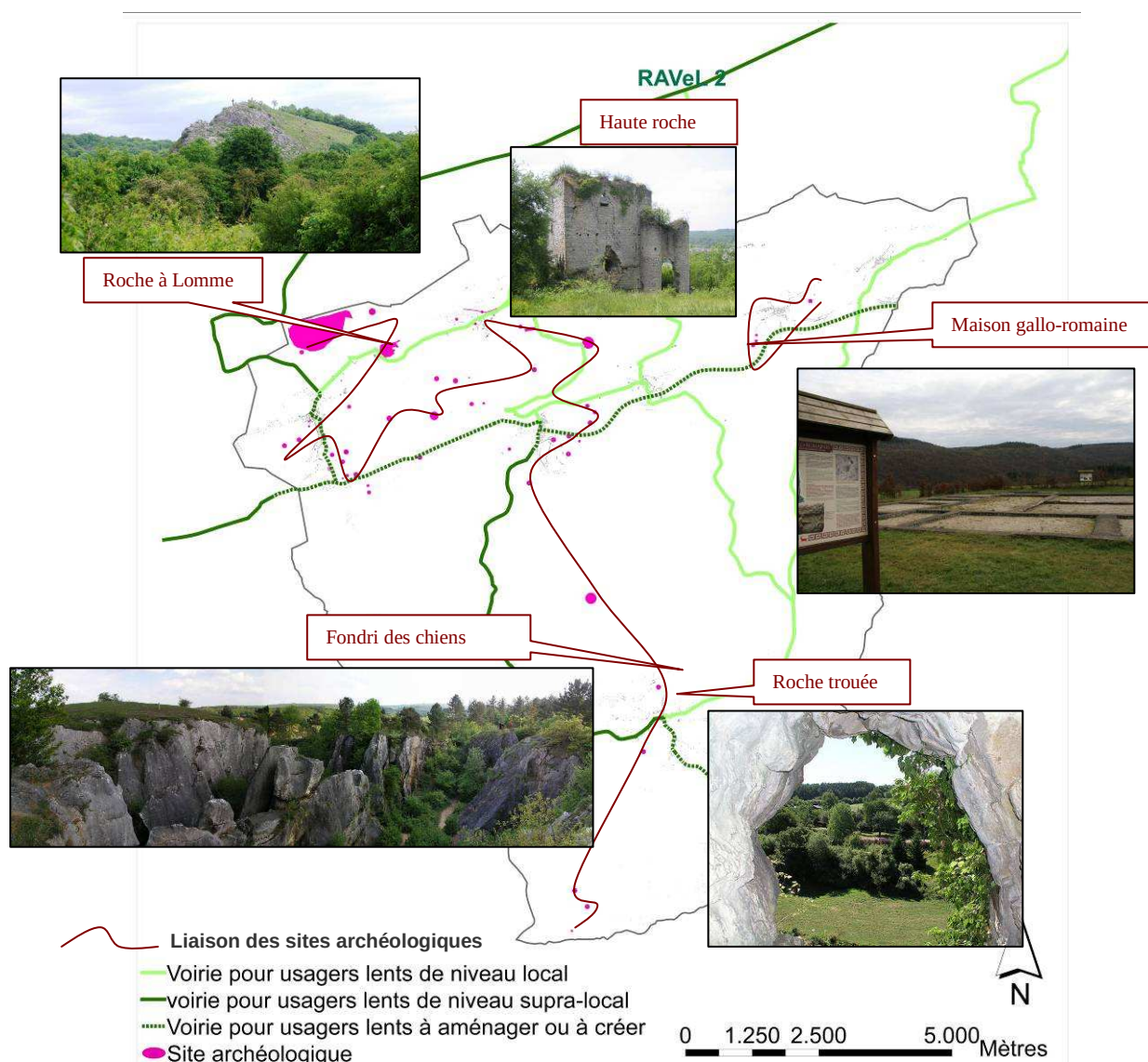


Figure 41: Localisation des différents sites archéologiques ainsi que des voiries pour usagers lents (Source:AWP+E)

2. Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations (mesure n°AC-03) et améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (mesure GA-04)

Ces actions pourront éventuellement mettre en valeur certains éléments du patrimoine archéologique des villages et hameaux. C'est par exemple le cas de l'aménagement d'un effet de porte entre Nismes et Dourbes, à proximité de la « Roche à Lomme ».

IV.3.12 Les incidences sur les biens matériels

IV.3.12.1 Définition

On entend par bien matériel tout bâtiment ou équipement technique, privé ou d'utilité publique, n'entrant pas dans la définition du patrimoine bâti (*cf. IV.2.11 Patrimoine architectural*). Parmi les biens matériels, on peut retrouver des constructions telles que des hangars, des halls techniques, des cabines électriques, des réservoirs, des stations de pompage, des pylônes, ...

IV.3.12.2 Incidences à l'échelle communale

Concernant l'équipement communautaire, les mesures d'aménagement affectent environ 10 hectares supplémentaires en zone de services publics. Ce changement d'affectation est souvent une mise en conformité d'un site d'équipement communautaire (station d'épuration, cimetière, ...) ou une réponse à des besoins présents ou futurs (extensions des cimetières, nouveaux parkings, ...).

- Mesure AN-01/05 : cimetière de Mazée
- Mesure AN-01/06 : terrain de football, rue de Vaucelles à Mazée
- Mesure AN-01/18 : terrains de tennis, rue Jean Chot à Olloy
- Mesure AN-01/20 : terrain de football et extension du cimetière de Olloy
- Mesure AN-01/21 : station d'épuration d'Olloy
- Mesure AN-01/26 : terrain de football de Treignes
- Mesure AN-01/27 : musée du chemin de fer à vapeur à Treignes
- Mesure AN-01/29 : extension du cimetière de Vierves

Au niveau communal, l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (mesure AO-06), la distribution du gaz naturel (mesure AC-01), la reconversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées de village (mesure AC-02), l'aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations, la sécurisation de certains tronçons de voiries (mesure AC-03), l'aménagement d'un réseau structurant de voies lentes (mesure AC-04), ainsi que la rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (mesure AC-09), pourraient améliorer la situation des biens matériels.

IV.3.12.3 Incidences à l'échelle locale

Les actions locales améliorant la situation des bien matériels sont :

- la mesure AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports ;
- la mesure AC-07 : élaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nismes.
- La mesure AC-06 : développer de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan

Les actions locales générant de nouveaux biens matériels sont :

- la mesure AO-03 : créer une zone et une structure d'accueil pour les TPE et PME (gain de 5,17 hectares);
- la mesure AN 01/15 : piste de ski (rue Plaine de jeux) à Oignies ;
- la mesure AO-04 : revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Fourbes.

IV.3.13 Les incidences sur les paysages

IV.3.13.1 Définition

La Convention européenne du paysage, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004, apporte une nouvelle approche de la notion de paysage en la définissant comme « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation ». Cette définition apporte deux nouvelles dimensions :

- la prise en compte des actions humaines ;
- l'intérêt potentiel pour différents types de paysages (exceptionnels ou pas) à condition qu'ils soient représentatifs.

La notion de paysage telle que évoquée dans le SDER concerne aussi bien les paysages urbains que ruraux, ils sont le résultat de l'action conjointe de l'homme et de la nature. Les paysages contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'affirmation d'une identité culturelle et territoriale. Ils constituent également une base potentielle de développement économique. Les principes philosophiques qui orientent le SDER imposent que le patrimoine naturel, bâti et paysager soit protégé, géré avec prudence et développé.

IV.3.13.2 Incidences à l'échelle communale

Plusieurs mesures ont un impact positif sur les paysages de Viroinval, et plus particulièrement sur l'amélioration des paysages bâtis (mesure AN-04 « patrimoine architectural – application du RGBSR » et mesure AO-04 « revalorisation urbanistique du Tienne du Loret à Dourbes »), des paysages urbains (AC-07 « plan de stationnement et revalorisation du centre de Nismes » et mesure AC-03 « effets de porte »), des paysages ruraux (mesure AO-05 « espace de rencontre », mesure AO-06 « accessibilité des bâtiments ») et sur la valorisation des paysages non bâtis (mesure AC-04 « réseau lent », mesure AN-01 « modifications du plan de secteur »).

Par rapport aux actions « effets de porte » (AC-03), de « conversion des routes régionales en espaces rues » (AC-02) et « panneaux didactiques » (AC-04), on recommandera de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées.

Concernant les incidences positives, citons également les mesures telles que « la formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR » (mesure GA-02) et « la sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme » (mesure n°GA-05). Ces mesures permettront à la fois de valoriser les matériaux locaux, de favoriser la construction traditionnelle, de préserver le patrimoine bâti de Viroinval, de valoriser l'image de l'entité et de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

IV.3.13.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure n°AN-01)

En matière de préservation du paysage, l'affectation de la zone d'habitat en zone non urbanisable va permettre d'éviter l'étirement du bâti.

- Mesure AN-01/04 : Le Mesnil, rue de Oignies, entre Ouest. ZHCR → ZF
- Mesure AN-01/14 : Oignies, rue Prairière. ZH → ZF
- Mesure AN-01/24 : Treignes, rue de la Prelle. ZHCR → ZEV
- Mesure AN-01/28 : Vierves, rue des Lavandières, entrée Ouest. ZHCR → ZA
- Mesure AN-01/10 : Olloy, Rolinvaux. ZL → ZEV et ZF

Dans certains cas, ces changements d'affectations en zones d'espaces verts, zones forestières, zones naturelles, zones agricoles ou zones de parcs vont contribuer à protéger les paysages typiques, à améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales, préserver un angle de vue sur un périmètre d'intérêt paysager ou sur une zone bâtie de tradition locale. C'est le cas pour les mesures suivantes :

- Mesure AN-01/01 : Dourbes, au pied de la Roche à Lomme. ZAEI → ZEV
- Mesure AN-01/02 : Dourbes, au pied de la Roche à Lomme « tannerie et habitations ». ZAEI → ZH
- Mesure AN-01/10 : Nismes, allée des Orchidées. ZH → ZN
- Mesure AN-01/13 : Nismes, rue Roche Nanette. ZH → ZEV
- Mesure AN-01/22 : Olloy, Rolinvaux. ZL → ZEV et ZF
- Mesure AN-01/23 : Treignes, rues Malgré Tout et Madame Deville. ZHCR → ZEV

La mesure AN-01/29 affectant le cimetière en ZSPEC et prévoyant l'extension de ce dernier doit veiller à son intégration dans le paysage. En effet, cette zone dégagée est assez visible de la route.



Figure 42: Cimetière de Vierves (Photo: AWP+E)

Un aménagement plus paysager permettrait d'une part de mettre en valeur le site, d'autre part, d'agrémenter les vues depuis la N99 (rue de la Gendarmerie).

2. *Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre des ZACC (mesure AN-03)*

La commune de Viroinval compte cinq zones d'aménagement communal concerté (ZACC) :

- ZACC « Saint-Joseph » à Nismes
- ZACC « La Champagne », « Croisette » et « Les Crisses » à Olloy
- ZACC « Chapelle Saint-Roch » à Treignes

La localisation de certaines ZACC en périphérie de villages favorise l'étirement du bâti. C'est le cas de la ZACC « les Crisses » (Mesure AN-03/04) qui occupe une position plus périphérique par rapport au centre du village d'Olloy. Sa mise en œuvre constituerait non seulement un étirement important du noyau villageois, mais constituerait également une entrée de village « vulnérable » d'un point de vue paysager. Notons cependant qu'elle n'est pas reprise en priorité I au plan d'affectations.

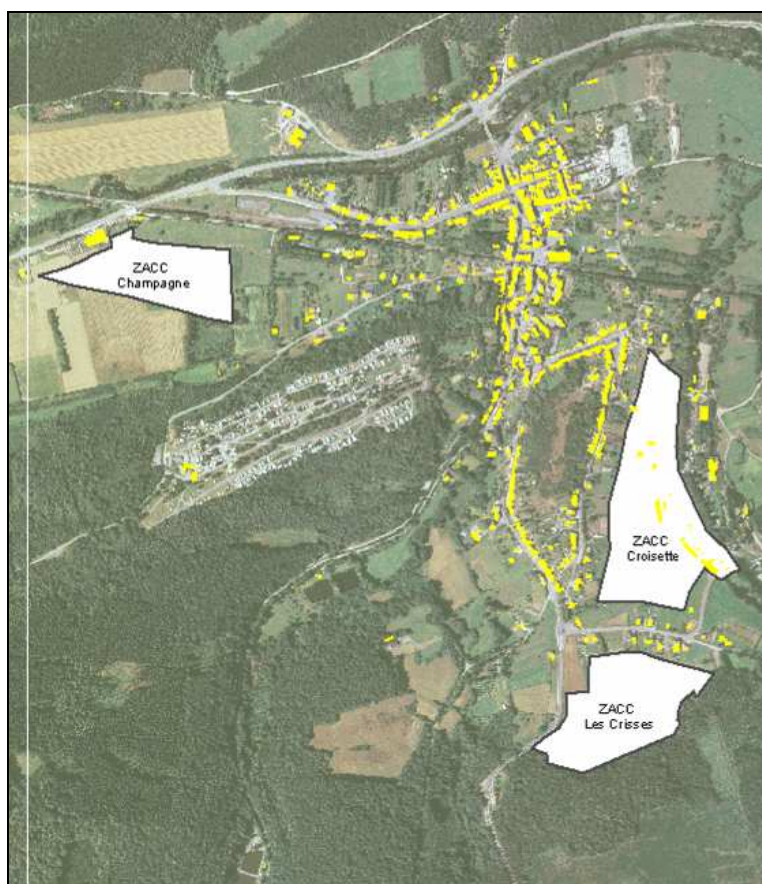


Figure 43 : Localisation des ZACC « La Champagne », « Croisette » et « Les Crisses » à Olloy – Schéma des options territoriales. (Source : AWP+E)

L'affectation des ZACC en zone urbanisable pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable. A Olloy, Nismes et Treignes les nouvelles zones urbanisables se greffent sur un noyau villageois traditionnel, en entrée de village. Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et à l'intégration paysagère des bâtiments et constructions. Etant situées en entrée de village, il faudra d'avantage veiller à préserver l'image et le patrimoine architectural de l'entité.

3. Réviser le plan communal d'aménagement (PCA) de « Tienne-Breumont » à Nismes et les PCA n°1, n°2 et n°3 d'Olloy (mesure AN-02)

A travers la mise en œuvre des PCA proposés (mesure n°AN-02), le schéma de structure vise à amener une vue d'ensemble de la programmation et de l'aménagement des espaces (d'un point de vue urbanistique, environnemental, ...), à mettre en exergue l'utilisation de matériaux locaux et durables et à rechercher une intégration très soignée dans le bâti traditionnel. Ceci aura donc pour effet bénéfique de préserver la qualité de certains paysages bâtis de l'entité.

4. Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (mesure n°AO-01)

Le plan des affectations définit un périmètre d'urbanisation prioritaire (à Nismes) pour lequel il convient d'avoir une réflexion d'aménagement (idéalement sous forme de PCA). L'élaboration d'un tel outil aura un effet bénéfique pour la préservation du paysage bâti de Nismes. En effet, les aspects pouvant être mis en exergue à cette occasion sont entre autres, l'utilisation de matériaux locaux et durables ainsi qu'une recherche d'intégration très soignée dans le bâti traditionnel.

5. Créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (mesure n°AO-03)

Par la position en entrée de village, le long de la N99, l'implantation éventuelle d'une zone d'activité économique à Nismes et à Olloy pourrait avoir un impact très important sur le paysage.

Il s'agira donc de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact paysager depuis la N99 et ce également afin de soigner les entrées de village.

6. Autres incidences

La route joignant les villages de Treignes et de Vierves est reprise en zone agricole au plan de secteur. Actuellement, le paysage y est découvert et présente un attrait important de par son ampleur et sa qualité.



Figure 44 : Route joignant Treignes à Vierves (Photo: AWP+E)

La zone agricole permet cependant les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ainsi que le logement des exploitants. L'impact paysager de l'implantation d'un bâtiment agricole serait assez important le long de cette route. Afin de préserver ce paysage, le schéma intègre cette zone dans le périmètre d'application du RGBSR.

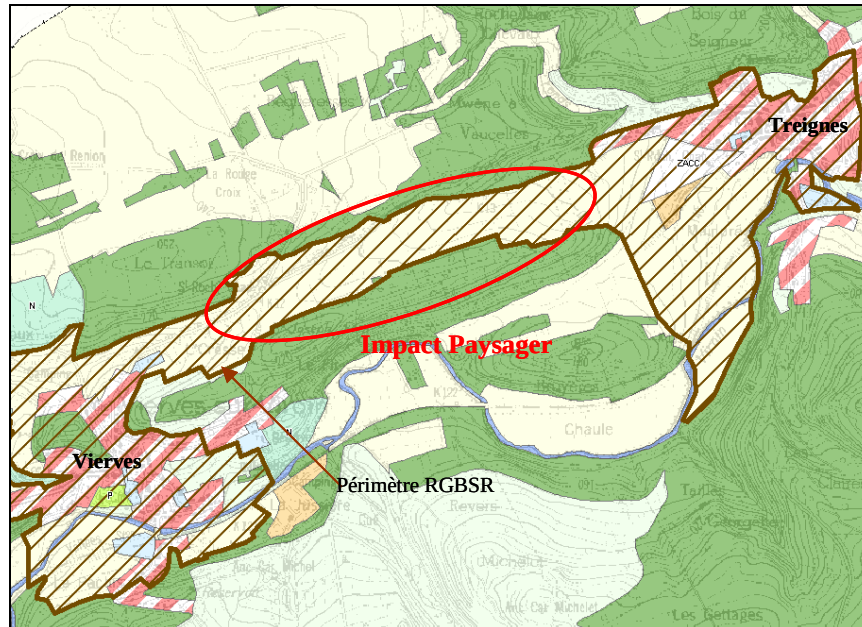


Figure 45: Localisation de l'impact paysager le long de la route joignant Treignes à Vierves

La délimitation du périmètre RGBSR était donc bien primordiale pour cette zone. L'objectif est essentiellement de maîtriser l'implantation de bâtiments agricoles⁹⁵ dans les zones agricoles au plan de secteur, présentant un intérêt paysager majeur.

C'est également le cas à la route du Viroin, la plaine du ri de la Rosière, Navenne, Matignolles, Par delà l'Eau, ...

La plupart de ces zones, sont également reprises dans un périmètre d'intérêt paysager. Ces périmètres n'interdisent pas les actes et travaux soumis à permis, pour autant qu'ils s'intègrent au paysage. Des mesures telles que le fauchage tardif, la plantation et l'entretien de haies, le maintien ou la création de zones humides et de plan d'eau, ... devront être mises en œuvre.

Il nous semble néanmoins nécessaire d'insister davantage sur la préservation du paysage de certaines zones, dont celle située entre Treignes et Vierves. Ainsi, une recommandation supplémentaire au plan des affectations (au sein des périmètres d'intérêt paysager) interdirait toute construction dans la zone située le long de la route reliant les villages de Vierves et Treignes.

⁹⁵ En observant les règles de bonne pratique pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.



Figure 46 : Vues depuis Mwène à Vaucelles vers Treignes et vers Vierves. (Source : AWP+E)

IV.3.14 Les incidences sur la mobilité

IV.3.14.1 Définition

Au sens abstrait, la mobilité est la faculté, la possibilité de se mouvoir, de se déplacer dans l'espace. Dans un sens concret, la mobilité désigne l'ensemble des déplacements et des transports, de leurs modes et de leurs infrastructures.

Le terme déplacement(s) s'applique plus fréquemment aux personnes, tandis que la notion de transport(s) concerne plutôt les marchandises – à l'exception notable des transports en commun. L'accessibilité est la possibilité, la facilité d'accès (SDER, fiche thématique n°5, 2001).

La mobilité durable (ou transport durable) veille à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement⁹⁶. Ce concept vise plusieurs objectifs dont ceux de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réorienter le transport vers des modes qui ont peu d'incidences sur l'environnement (transports publics plus performants, ...), d'augmenter la sécurité routière et de modifier les comportements, en promouvant des campagnes de sensibilisation.

IV.3.14.2 Incidences à l'échelle régionale

La mesure AC-05 qui est de développer de manière raisonnée la vente des produits locaux peut avoir un impact positif, selon son succès, à l'échelle régionale. En effet, la consommation locale permettra de diminuer le trafic des camions sur les routes qui vont desservir les petits commerces en zone rurale.

IV.3.14.3 Incidences à l'échelle communale

En plus du schéma des déplacements, plusieurs mesures contribuent à améliorer la gestion de la mobilité à Viroinval, selon plusieurs aspects : sécurisation des voiries, déplacements des personnes sans véhicule ou PMR⁹⁷, mobilité douce et facilitation du charroi agricole.

Les mesures relatives à la mobilité sont les suivantes :

- AO-06 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public
- AC-02 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis
- AC-03 : aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécuriser certains tronçons
- AC-04 : baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents
- AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public
- AC-09 : rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant
- GA-06 : mettre à jour l'atlas des chemins

Ces mesures auront un impact positif sur la mobilité, la sécurité et le stationnement. Certaines contribueront aussi à l'évolution vers une mobilité durable.

⁹⁶ Stratégie de l'UE en faveur du développement durable - 2006

⁹⁷ Personne à mobilité réduite

Outre ces mesures proposées par le schéma de structure, le projet de la nouvelle autoroute E420 reliant Charleroi à la frontière française et du contournement de Couvin va produire, pour les habitants de Viroinval, une jonction plus rapide vers le pôle de Charleville-Mézières. Le projet améliorera en effet l'accessibilité de la commune de Viroinval et avec cela la facilité de déplacement et les conditions d'accès à l'emploi, aux études, aux grands commerces ou encore aux soins. Le projet améliorera aussi l'attractivité de la commune et aura donc un impact sur le développement touristique de Viroinval.

D'un autre côté, cette nouvelle jonction avec la sortie Petigny vers Nismes risque d'avoir des conséquences sur le développement futur de la commune. Cette sortie Ouest de la commune risque peut-être d'être surchargée par les flux importants que va attirer la nouvelle autoroute.

IV.3.14.4 Incidences à l'échelle locale

Mesure AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire et mesure AC-07 : élaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nismes.

Ces mesures prévoient entre autres l'aménagement d'emplacements de parking et la mise à disposition d'infrastructures accueillantes pour les usagers des modes doux. La commune a vu récemment augmenter l'apparition d'appartements dans les villages. Beaucoup de demandes de permis d'urbanisme consistent en l'aménagement d'un bâtiment existant en immeuble à appartements. Nous recommandons donc que ces mesures s'appliquent aussi aux villages de Olloy, Treignes et Oignies et s'accompagnent aussi d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.

De la même manière, la mesure AO-05 « aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports » prévoit entre autres l'aménagement d'emplacements de parking et la mise à disposition d'infrastructures accueillantes pour les usagers des modes doux.

Une problématique a été soulevée en cours d'élaboration du SSC (2006-2008) ; celle du stationnement des véhicules « poids lourds » à l'intérieur des villages. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il est apparu utile de mener une recherche sur le territoire communal, dans le but de désigner un site sécurisé sur lequel les conducteurs de camions pourraient venir stationner leur véhicule la nuit et pendant les périodes d'inactivité.

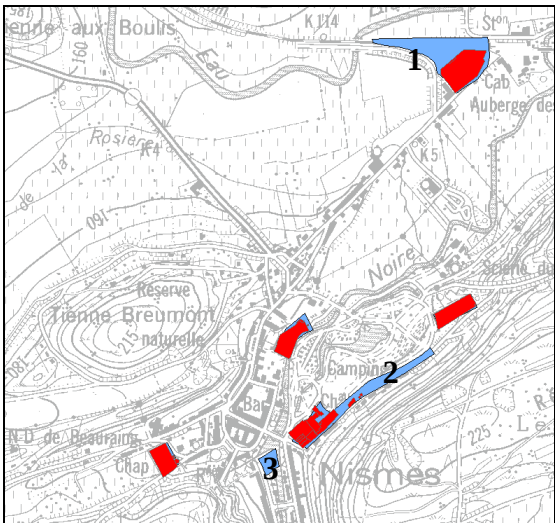
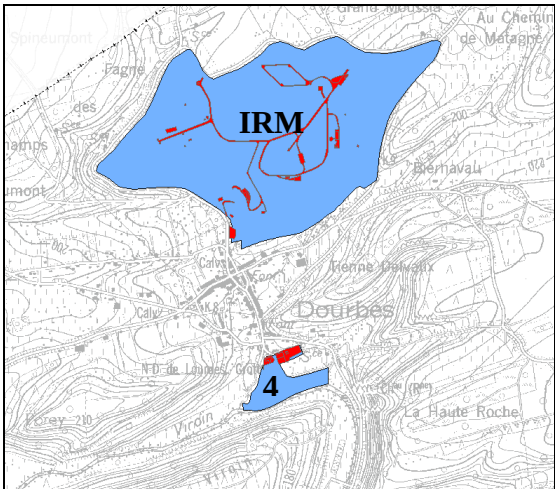
La demande à l'échelle de la commune est estimée à ± 25 emplacements, soit $\pm 0,5$ hectares.

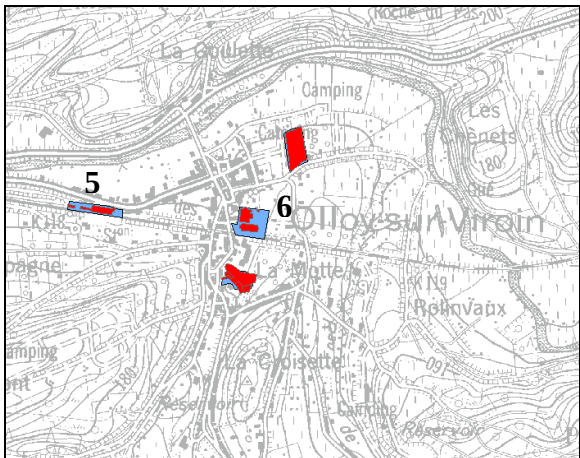
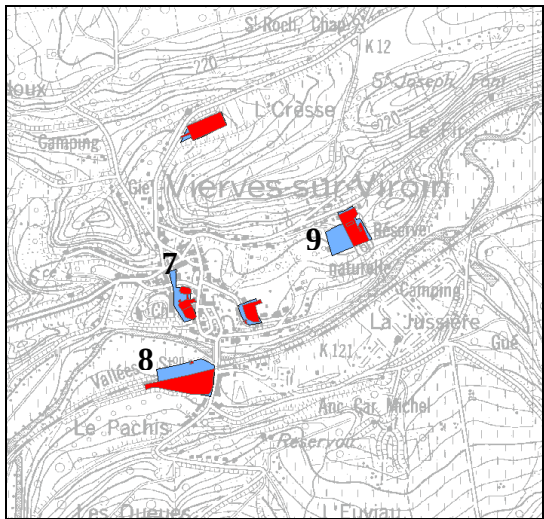
Nous avons donc procédé à un examen des zones de services publics et espaces communautaires (ZSPEC) libres sur l'entité de Viroinval.

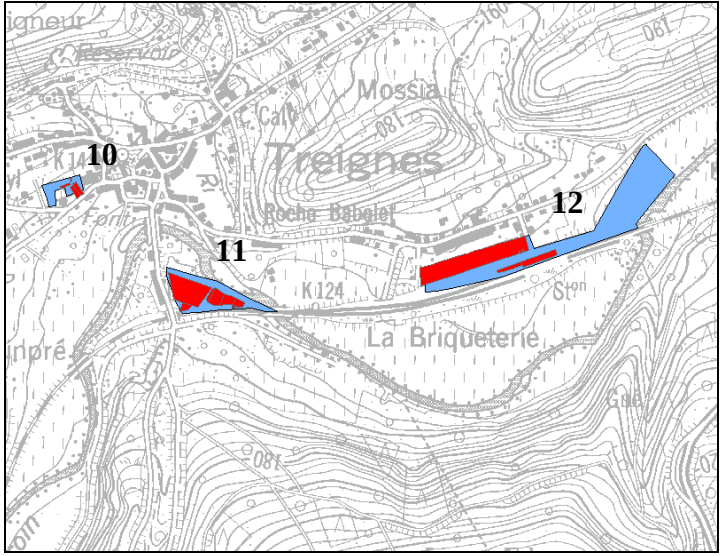
Au plan de secteur, 110,35 hectares ont été affecté en ZSPEC soit 1 % du territoire communal. Sur les 110 hectares prévus, 29,59 ha sont encore disponibles. En effet, l'IRM couvre à lui seul une superficie de 63,84 hectares en ZSPEC.

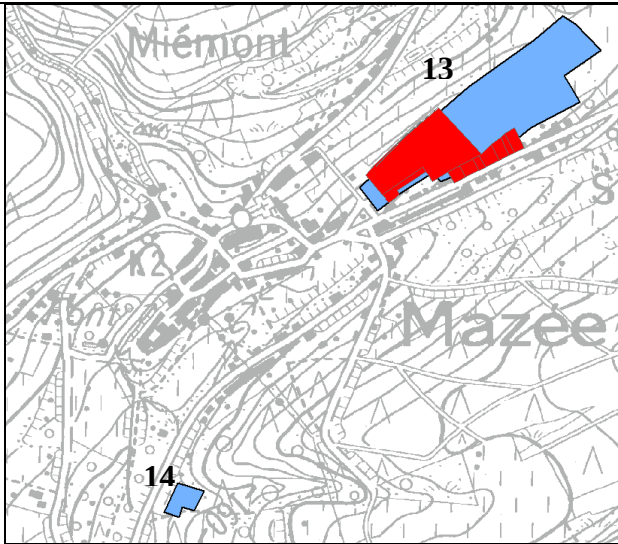
Si l'on regarde du côté des propositions de changement d'affectation, l'ensemble des conversions en ZSPEC a été réalisé dans le but d'officialiser la situation existante. Nous n'avons donc pas de zones susceptibles d'accueillir des parkings de ce côté-là.

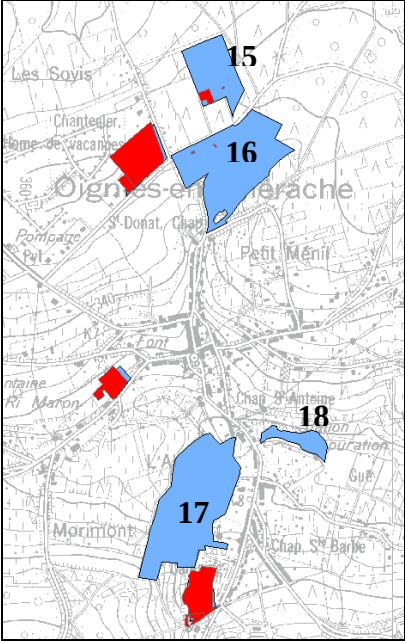
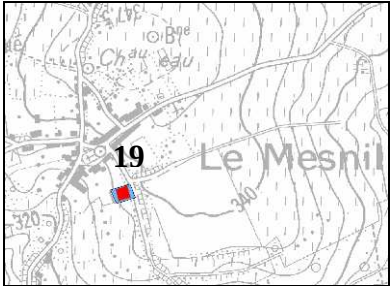
Nous nous sommes donc centrés sur les zones de services publics et équipements communautaires proposée au plan de secteur et disponibles (zone bleue) à l'intérieur de chaque ancienne commune.

Entité	Localisation	Superficies - occupation	Avantages	Inconvénients	Synthèse
Nismes		1. Surface totale: 2,46 ha Potentiel foncier : 1,5ha Occupation : terrains de sport	- Potentiel foncier suffisant - 1,59 ha de propriété communale - zone extérieure au village et proche de la N5/E420		Retenu
		2. Surface totale : 1,54 ha Potentiel foncier : 0,97 ha Occupation : Bâtiments administratifs, scolaires et commerces	- Potentiel foncier suffisant - 0,7 ha de propriété communale	- zone en plein centre de Nismes	Rejeté
		3. Surface totale : 0,25 ha Potentiel foncier : 0,25 ha	- Potentiel foncier suffisant	- pas de propriété communale - zone en plein centre de Nismes - inondation fréquente	Rejeté
Dourbes		4. Surface totale : 3,72 ha Potentiel foncier : 3,22 ha Occupation : cimetière et jardins Remarque : Nous n'avons pas repris la ZSPEC occupée par l'Institut Royal Météorologique.	- Potentiel foncier suffisant	- pas de propriété communale - pas d'accès direct avec la N5/E420 - inondation fréquente	Rejeté

Entité	Localisation	Superficies - occupation	Avantages	Inconvénients	Synthèse
Olloy-sur-Viroin		5. Surface totale : 0,38 ha Potentiel foncier : 0,23 ha Occupation : station		- Potentiel foncier non suffisant	Rejeté
		6. Surface totale : 0,7 ha Potentiel foncier : 0,48 ha Occupation : bâtiment scolaire et église	- 0,56 ha de propriété communale	- Potentiel foncier non suffisant - zone localisée dans le centre d'Olloy	Rejeté
Vierves-sur-Viroin		7. Surface totale : 0,5 ha Potentiel foncier : 0,24 ha Occupation : église, cimetière et maisons		- Potentiel foncier non suffisant	Rejeté
		8. Surface totale : 1,24 ha Potentiel foncier : 0,78 ha Occupation : Bâtiment scolaire	- Potentiel foncier suffisant	- pas de propriété communale - engendre du trafic dans le centre de Vierves pour rejoindre la route régionale	Rejeté
		9. Surface totale : 0,94 ha Potentiel foncier : 0,49 ha Occupation : plaine de jeux	- permet de rejoindre la route régionale sans passer par le centre	- Potentiel foncier non suffisant - pas de propriété communale	Retenu

Entité	Localisation	Superficies - occupation	Avantages	Inconvénients	Synthèse
Treignes		10. Surface totale : 0,29 ha Potentiel foncier : 0,22 ha Occupation : maisons		- Potentiel foncier non suffisant	Rejeté
		11. Surface totale : 1,22 ha Potentiel foncier : 0,57 ha Occupation : cimetière, habitation vacances et jardins	- Potentiel foncier suffisant	- pas de propriété communale suffisante - inondation fréquente	Rejeté
		12. Surface totale : 3,75 ha Potentiel foncier : 2,7 ha Occupation : centre de recherche, musée et installations sportives	- Potentiel foncier suffisant	- pas de propriété communale suffisante - inondation fréquente sur la partie au Nord-Est	Retenu
Mazée		13. Surface totale : 3,12 ha Potentiel foncier : 1,88 ha Occupation : Bâtiment scolaire et maisons	- Potentiel foncier suffisant - à proximité de la N99	- pas de propriété communale - loin de la N5/E420	Retenu

Entité	Localisation	Superficies - occupation	Avantages	Inconvénients	Synthèse
		14. Surface totale : 0,16 ha Potentiel foncier : 0,16 ha		- Potentiel foncier non suffisant - pas de propriété communale	Rejeté
Oignies-en-Thiérache		15. Surface totale : 2,96 ha Potentiel foncier : 2,81 ha Occupation : habitation de vacances	- Potentiel foncier suffisant	- loin de l'accès N5/E420	Retenu
		16. Surface totale : 7,17 ha Potentiel foncier : 7,16 ha	- Potentiel foncier suffisant	- seul 0,9 ha sont de propriété communale - loin de l'accès N5/E420	Retenu
		17. Surface totale : 8,59 ha Potentiel foncier : 8,59 ha	- Potentiel foncier suffisant - 5,94 ha de propriété communale	- loin de l'accès N5/E420	Retenu

Entité	Localisation	Superficies - occupation	Avantages	Inconvénients	Synthèse
		18. Surface totale : 1 ha Potentiel foncier : 1 ha	- Potentiel foncier suffisant - 0,5 ha de propriété communale	- loin de l'accès N5/E420	Retenu
Le Mesnil		19. Surface totale : 0,18 ha Potentiel foncier : 0,09 ha Occupation : cimetière		- Potentiel foncier non suffisant - loin de l'accès N5/E420	Rejeté

Sept sites sur les dix-neuf étudiés peuvent être retenus en première approche. Le site n°1 à Nismes apparaît a priori comme le plus adéquat.

Il serait toutefois pertinent de mener cette recherche en collaboration avec une commune voisine (Couvin, Philippeville ou Doische).

IV.3.15 Interaction entre ces facteurs

Sans avoir la prétention d'évoquer des considérations hautement scientifiques, on peut certainement prétendre que tous ces facteurs sont en relation étroite les uns avec les autres. Certains répondent même à des interactions plus intenses et peuvent être regroupés dans des sphères où les liens de cause à effet sont plus marqués. Ainsi, les incidences sur les sols auront également un impact (indirect) sur le sous-sol et les eaux souterraines. Les eaux de surface influencent les sols par les phénomènes d'érosion, le cycle de l'eau, etc, et ainsi de suite.

On propose de définir ces sphères d'influences de la manière suivante :

- eaux – sols – sous-sol
- biodiversité – flore – faune
- population – mobilité – santé humaine – air – facteurs climatiques
- patrimoine architectural, culturel, archéologique – paysages – biens matériels

Ces groupes sont bien sûr interdépendants, mais il est important que les effets et recommandations préconisés pour chaque facteur soient pris en considération pour tous les facteurs de la sphère à laquelle il appartient.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons repris les principales mesures ayant des effets négatifs probables dans plus d'une sphère d'influence. Ces mesures devront donc faire l'objet d'un suivi plus soutenu de toutes leurs composantes environnementales.

Mesures	Actions	Sphères d'influence			
		Sous-sols-Sols-Eaux	Biodiversité-Faune-Flore	Population-mobilité-santé humaine-air-facteurs climatiques	Patrimoine architectural, culturel, archéologique, paysager - biens matériels
AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur					
	AN-01/20 : Olloy, cimetière ZA→ ZSPEC	-	-	+/-	+/-
	AN-01/29 : Vierves, cimetière ZA→ ZSPEC	-	-	+/-	+/-
AO-03 : créer une zone d'accueil pour TPE et PME		-	+/-	+/-	+/-
AC-09 : rénover les voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant			-	+	

Tableau 17 : Mesures ayant des effets négatifs probables dans plus d'une sphère d'influence

PARTIE V : INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLE ET FORESTIÈRE

V.1.1 *Activité agricole*

V.1.1.1 Définition

L'activité agricole est une activité de coexistence entre l'homme et la nature. L'activité agricole façonne les paysages, et est un des éléments structurant de nombreux territoires ruraux.

Les activités agricoles au sens du droit civil ont une définition complexe. Elles correspondent à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique à caractère végétal ou animal ou au prolongement de la production. Ces activités sont exercées en exploitation individuelle, en société ou en regroupement de producteurs. La définition des activités relevant du régime de protection sociale agricole est plus étendue car elle comprend, aussi des activités de service à l'agriculture⁹⁸.

V.1.1.2 Incidences à l'échelle communale et locale

Dans l'ensemble, peu de mesures ont un impact direct positif sur l'agriculture. Ce point mérite d'être soulevé pour une commune rurale.

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure AN-01)

L'incidence directe des modifications proposées au plan de secteur est un gain, de l'ordre de 7 hectares, de superficie affectée en zone agricole. Il est à noter que certaines terres (64 % des gains en zone agricole) présentent des risques d'inondations occasionnelles (plus de 2 fois sur 20 ans) ou fréquentes et ne sont pas des terres agricoles à valeur élevée.

2. Améliorer l'état des voiries agricoles (mesure AC-09)

L'amélioration des chemins concernés par cette mesure aura un effet positif sur l'activité agricole en facilitant l'accès aux terres et en réduisant l'usure du matériel roulant.

3. Développer de manière raisonnée la vente de produits locaux (Mesure AC-05)

Le métier d'agriculteur n'est plus du tout facile à l'heure actuelle vu le nombre important de contraintes auxquelles l'agriculteur doit faire face. Cette mesure permet donc aux agriculteurs de diversifier et de valoriser leur production tout en ayant une autre source de revenu.

4. Pression touristique

Le secteur touristique est un grand consommateur d'espace, parfois au détriment de terres agricoles, de prairies sèches calcaires, de zones forestières ou de zones humides.

⁹⁸ La MSA : la protection sociale du monde Agricole et Rural

V.1.2 Activité forestière

V.1.2.1 Définition

Au cours des derniers siècles, la forêt n'a eu de valeur qu'en raison des produits ligneux qu'elle pouvait livrer pour l'industrie, le chauffage, la construction et secondairement pour les ressources complémentaires qu'elle offrait par les cultures et l'élevage qui s'y pratiquaient et par la flore et la faune qu'elle abritait et entretenait.

Actuellement, la forêt wallonne offre de multiples débouchés en termes d'emplois et d'activités. Depuis quelques décennies, la forêt a un rôle multifonctionnel qui va en s'amplifiant. Outre ses fonctions économique et écologique, la forêt remplit des fonctions sociales (détente, contact avec la nature), culturelles, touristiques, didactiques et paysagères. Son rôle en matière de climat, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est important.

Les plans de gestion et les initiatives privées doivent s'orienter vers une mise en valeur différenciée à travers l'espace. La gestion différenciée des forêts doit conduire non seulement à choisir des essences, des modes de peuplement et de gestion adaptés aux situations, aux besoins de la production et aux paysages, mais aussi à promouvoir des fonctions complémentaires telles que la chasse, les loisirs ou la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce sens, les aménagements seront conclus dans une optique intégrée, l'accent pouvant être mis localement sur l'une des fonctions de la forêt.

V.1.2.2 Incidences à l'échelle communale et locale

Les zones boisées représentent une superficie importante sur le territoire de la commune.

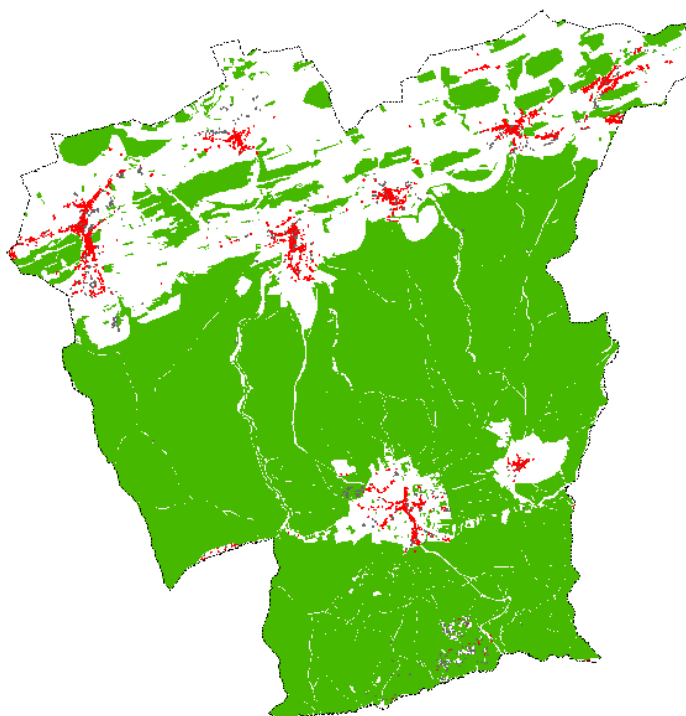


**Figure 47: Localisation des zones boisées sur le territoire communal
(extrait carte d'occupation des sols)**

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure AN-01)

L'incidence directe des modifications du plan de secteur proposées est un gain, de l'ordre de 4 hectares, de superficie affectée en zone forestière. Les motivations pour le changement d'affectation sont l'intérêt paysager de la zone (Le Mesnil, rue de Oignies) ou la présence d'une ancienne carrière (Olloy, Rolinvaux).

2. Rénover l'état des voiries et des chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (mesure AC-09)

L'amélioration des chemins concernés par cette mesure aura un effet positif sur l'activité forestière comme pour l'activité agricole.

3. Développer de manière raisonnée la vente de produits locaux (Mesure AC-05)

Cette mesure permettra de développer des filières de mise en valeur des produits dérivés du bois et d'encourager les artisans locaux dans ce domaine.

V.1.3 *Activités économiques autres (artisanat, PME, tourisme,...)*

V.1.3.1 Définition

L'activité économique d'une unité de production est le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service.

Dans un contexte mondial où la nécessité de rapprocher les peuples et les cultures est plus que jamais évidente, il faut pouvoir agir pour soutenir le commerce et l'artisanat mais aussi pour développer le tourisme en milieu rural.

V.1.3.2 Incidence à l'échelle communale

1. *Développer de manière raisonnée la vente des produits locaux (Mesure AC-05)*

Tout comme pour les activités agricoles et forestières, cette mesure a un impact positif sur les activités économiques tournées vers l'artisanat, les PME ou encore le tourisme. En effet, le développement de la vente et la valorisation des produits locaux sont des filières intéressantes pour mettre en valeur les spécificités dans les milieux ruraux.

2. *Développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (Mesure AC-06)*

Le diagnostic a montré que la commune possédait un potentiel intéressant en matière de sites liés à une activité industrielle. La mise en valeur de ces sites par l'organisation de guidances et excursions expliquant l'historique de ces sites ne peut-être que positif pour l'activité touristique sur l'entité de Viroinval.

3. *Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel dans le cadre de l'application du RGBSR (Mesure GA-02)*

Cette sensibilisation des acteurs locaux (architecte et artisans) aux techniques de construction traditionnelle et au respect des principes du RGBSR va avoir une influence positive sur les actions des petites entreprises liées à la construction ou aux artisans.

4. *Améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (Mesure GA-04)*

Cette mesure ne peut-être que positive pour le secteur touristique en développement sur la commune.

5. *Mettre à jour l'atlas des chemins (Mesure GA-06)*

Cette mesure permettra à la commune de mieux gérer son patrimoine de chemins et de développer des instruments (carte, balisage) valorisant ses sentiers accessibles au promeneurs.

6. Autres incidences

Lors de rencontres avec la commune de Viroinval, il est apparu une volonté d'augmenter les échanges avec la France surtout au niveau touristique. En effet, la frontière reste encore fort marquée. Cependant, le schéma propose peu de mesures renforçant cette volonté.

V.1.3.3 Incidences à l'échelle locale

1. Solliciter certaines modifications du plan de secteur (mesure AN-01)

Les modifications proposées au plan de secteur provoquent une perte de 9,6 hectares de zone d'activités économiques. Les motivations de ce changement sont essentiellement les problèmes d'inondations (Mesure AN-01/01 et 09) mais aussi les problèmes de nuisances que pourrait occasionner l'implantation d'une activité industrielle à proximité de résidences, d'un bâti traditionnel ou d'un espace naturel.

Concernant les zones d'activités économiques industrielles, la commune perdrait 8,7 ha sur les 11,80 ha définis au plan de secteur. Le plan des affectations prévoit en effet de réaffecter une partie de la ZAEI de la scierie du Fourneau en zone agricole, ainsi que toute la ZAEI située au pied de la Roche à Lomme en zone d'espaces verts et zone mixte d'habitat et d'artisanat. Ceci constitue une perte non négligeable du potentiel économique de la commune.

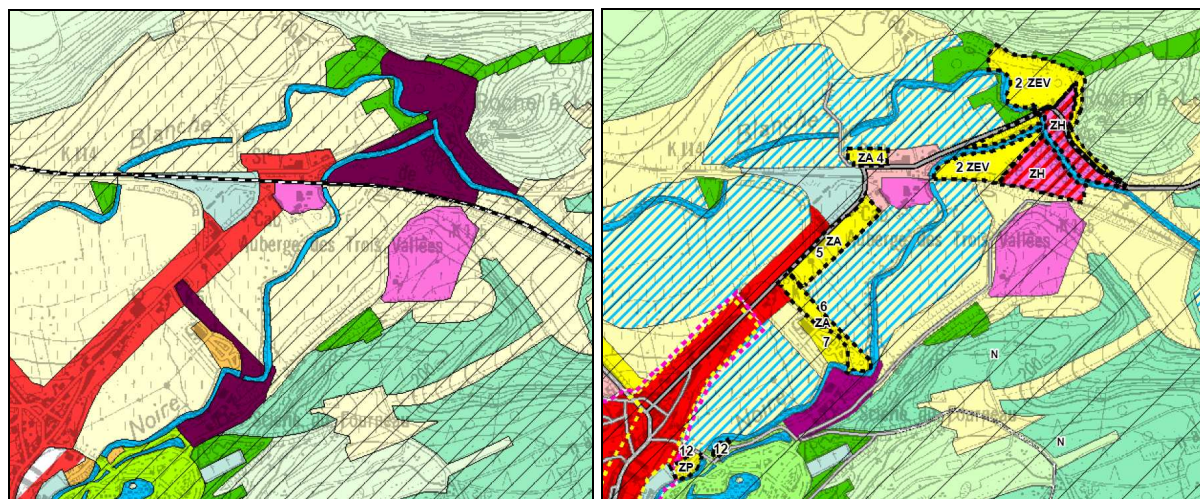


Figure 48 : Localisation et destination des zones d'activités économiques industrielles sur le plan de secteur et le plan des affectations (cfr carte ASE 18 pour la légende).

Concernant la ZAEI de la scierie du Fourneau, le 1,15 ha réaffecté en zone agricole concernent quelques parcelles non mises en œuvre, situées en zone d'inondations.

La seconde ZAEI est située au pied de la Roche à Lomme. Sa partie sud est occupée par le site d'activité économique désaffecté de la tannerie Houben. La partie Nord de cette zone est occupée par des prairies et des bois.

Le schéma de structure prévoit d'affecter les parties Nord et Ouest de la ZAEI en zone d'espaces verts. La partie Nord étant située au pied d'un site classé, l'implantation d'activités industrielles aurait un impact paysager négatif sur le site de la Roche à Lomme. L'affectation en espaces verts est toutefois assez contraignante du fait que seuls les actes et travaux destinés au maintien ou à la régénération du milieu naturel végétal sont admis.

La partie Ouest, située en rive droite du Viroin, concerne des zones d'inondations. L'implantation d'une activité n'y est donc pas recommandée.

Concernant la partie Est de la ZAEI, le schéma de structure prévoit de l'affecter en zone mixte d'habitat et d'artisanat. Bien que la commune perde la totalité de la superficie dédiée à la ZAEI, il ne semble pas pertinent de la maintenir à cet endroit. En effet, de par sa localisation par rapport aux axes routiers, son isolement et son caractère inondable, une activité industrielle n'est pas recommandable dans cette zone.

La zone mixte d'habitat et d'artisanat apparaît comme un compromis pertinent entre zone d'habitat et zone d'activité économique. En effet, cette zone constituant un potentiel foncier non négligeable pourra à la fois accueillir des activités résidentielles, commerciales et artisanales (type PME)⁹⁹.

Il convient toutefois, lors de la mise en œuvre de cette zone, d'être vigilant vis-à-vis de la présence potentielle de pollution(s) sur le site. Bien que la « tannerie Houben » ait été réhabilitée par le BEPN (en tant que maître d'ouvrage), il s'agit d'un ancien site d'activité économique désaffecté (SAED)¹⁰⁰.

2. Créer une zone et une structure d'accueil pour TPE, PME à Nismes et Olloy (Mesure AO-03)

Il existe très peu d'entreprises importantes dans l'entité de Viroinval (une seule entreprise de 20 employés). L'essentiel de la dynamique économique communale est fait de petites structures privées. L'activité économique occupe une très faible part du territoire (2,4 % de la zone urbanisée)¹⁰¹.

Cette mesure permettra de redynamiser l'activité économique en offrant des possibilités pour l'installation de TPE et PME (sur plus ou moins 5 hectares) à Nismes et Olloy.

⁹⁹ Voir recommandations du plan des affectations dans la partie 2 « Options » du schéma de structure.

¹⁰⁰ Actuellement Site à réaménager (SAR).

¹⁰¹ Voir point I.5 occupation du sol et I.8.2. Economie et emploi du Tome I.

PARTIE VI : INCIDENCES TRANSFRONTIÈRES

VI.1.1 Incidences sur l'environnement dans les communes, provinces ou régions voisines

On rappellera que Viroinval est située le long de la frontière française et plus précisément, à proximité des communes de Vireux-Molhain (à l'Est) et Fumay (au Sud).

Les incidences de la mise en œuvre du schéma de structure dans les communes, provinces et régions voisines sont négligeables, voire nulles.

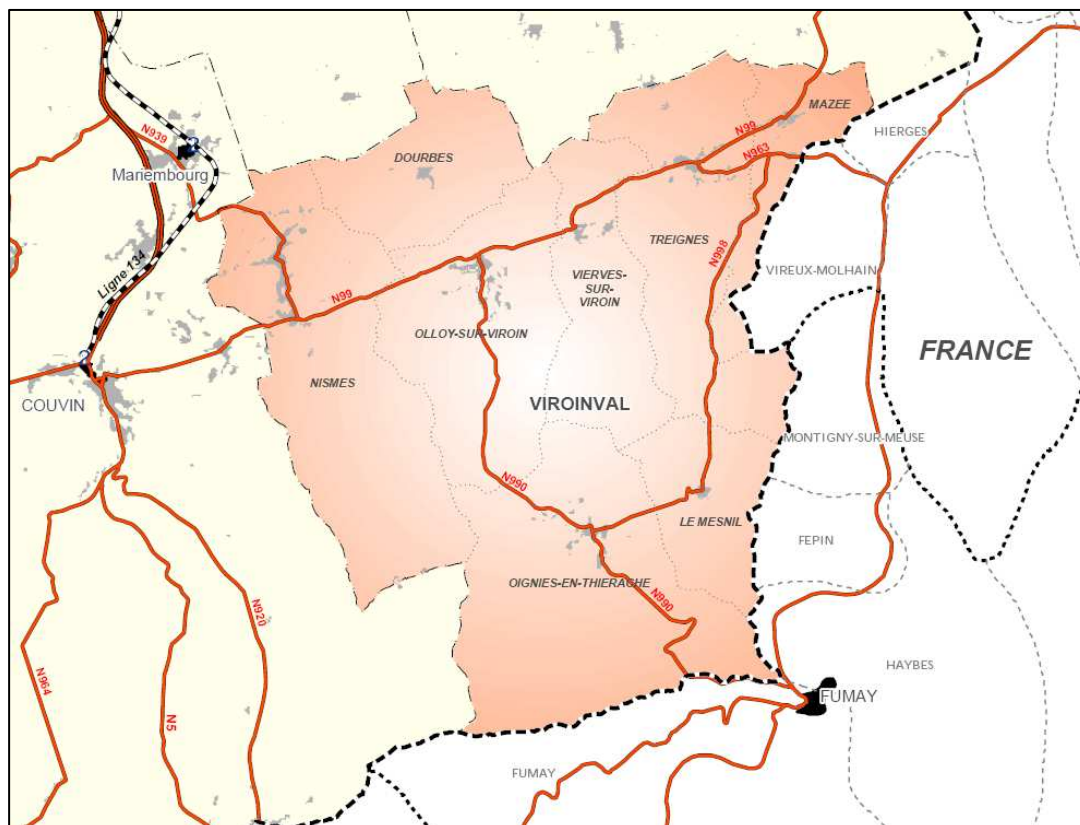
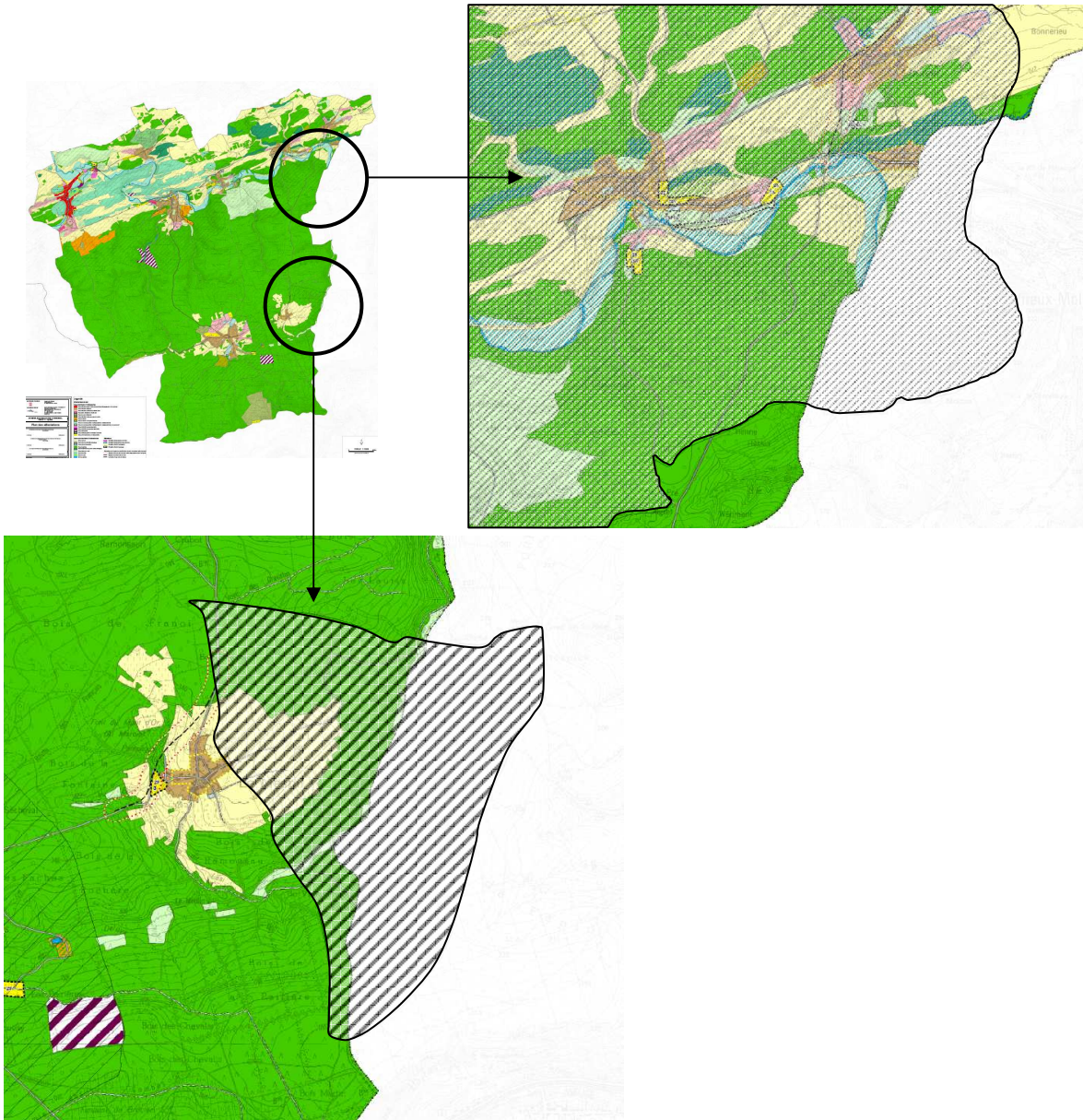


Figure 49 : Contexte supra-communal et transfrontalier de Viroinval (cfr carte ASE 01 pour la légende).

La frontière entre la commune et la France reste encore fort marquée par les contacts et les échanges très limités, mais il ne faut pas pour autant négliger les possibilités de collaborations supra-communales (intérêt au niveau commercial, économique, touristique et culturel) et la gestion de certaines problématiques et caractéristiques identitaires communes (développement du tourisme, gestion de la mobilité, protection des ressources naturelles, ...).

Parmi les problématiques et caractéristiques identitaires communes, citons :

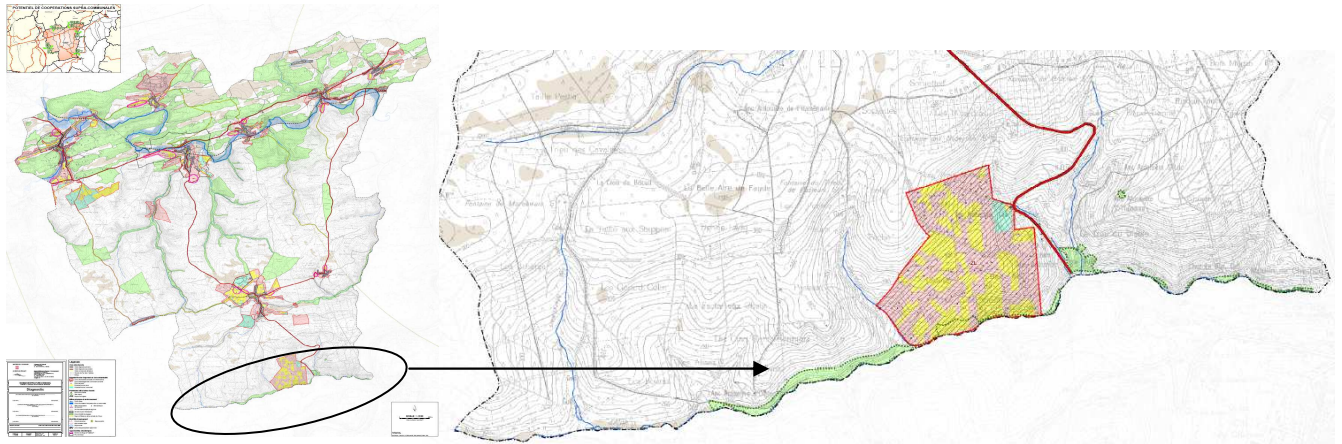
- les périmètres d'intérêt paysager :



« Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les actes et travaux soumis doivent impérativement s'intégrer au paysage.

Des mesures telles que le maintien de la biodiversité et la qualité des paysages devront être mises en œuvre.

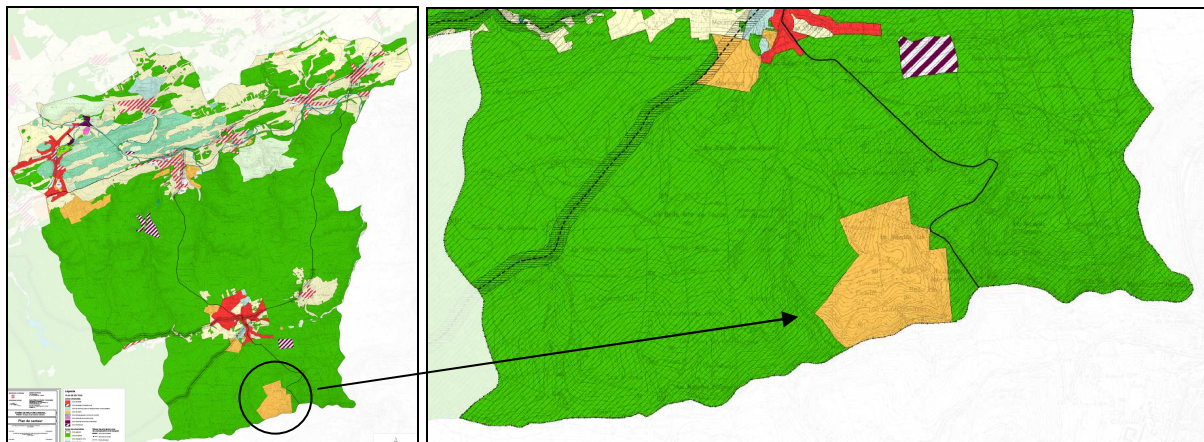
- les zones d'intérêt écologique :



Il s'agit du site Natura 2000 BE 35033 « Vallée du ruisseau d'Alisse ». Ce site, d'une superficie de 24 ha, est uniquement présent sur l'entité de Viroinval mais borde la frontière française.

Des mesures communes de préservation et de protection des espèces et du milieu naturel qui les abrite devront être prises. De plus, les projets susceptibles d'affecter de façon notable le milieu ou les espèces présentes dans le site Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

- les zones de loisirs :



Le Domaine des Nobertins est situé en bordure de la frontière française. Son potentiel d'accueil est encore important vu qu'environ 40 % des parcelles de cette zone ne sont pas encore construites. Sa proximité avec la frontière peut favoriser son attractivité par rapport à la France.

- Comme déjà relaté précédemment, la commune de Viroinval est située à proximité d'un axe majeur de transport (N5/E420). Le projet de la nouvelle autoroute va produire une jonction plus rapide vers le pôle de Charleville-Mézières. Le projet améliorera en effet l'accessibilité et la liaison de la commune de Viroinval vers la France et avec cela la facilité de déplacement et les conditions d'accès à l'emploi, aux études, aux grands commerces ou encore aux soins.

Nous pouvons affirmer que la mise en œuvre du schéma de structure de Viroinval n'aura pas d'incidences négatives pour les communes limitrophes mais que des améliorations sont possibles pour certains aspects du cadre de vie dont les réalités ne s'arrêtent pas aux limites administratives.

PARTIE VII : MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des facteurs de l'environnement sur lesquels la mise en œuvre du schéma de structure est susceptible d'avoir des incidences non négligeables. Ce tableau présente également les mesures et les recommandations à suivre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs mis en évidence par l'évaluation environnementale. Chaque mesure est accompagnée d'un commentaire explicatif repris en *italique*. La dernière colonne du tableau indique le(s) chapitre(s) du rapport au(x)quel(s) la recommandation fait référence.

Rappelons que le schéma de structure définit des objectifs d'aménagement, qui sont concrétisés par une série de mesures, dont le niveau de détail correspond à un document du type « outil d'orientation » et pour lesquelles il est difficile d'évaluer précisément tous les effets. C'est pourquoi certaines recommandations dans le tableau restent relativement générales. L'objectif principal étant d'attirer l'attention sur des problématiques sensibles pouvant être influencées par la mise en œuvre du schéma.

De plus, tout projet découlant de la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement, devra systématiquement faire l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) plus précise(s) à un (des) stade(s) ultérieur(s). Cette évaluation peut prendre la forme

- soit d'une notice d'évaluation des effets (permis d'urbanisme, permis d'environnement classe 2, ...);
- soit d'un rapport d'évaluation des incidences (PCA, RUE, ...);
- soit d'une étude d'incidences (projets de classe 1 et autres cas prévus par l'AGW « liste »).

Concernant les études d'incidences, le législateur wallon a adopté récemment (le 10 novembre 2006), un décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, dont l'objectif principal est d'ouvrir la liste des projets soumis à étude d'incidence¹⁰². Ce décret, publié au *Moniteur belge* du 24 novembre 2006, est entré en vigueur le 4 décembre 2007.

Concrètement, les projets qui jusqu'ici n'étaient pas repris dans la liste, pourraient également se voir imposer la réalisation d'une étude d'incidences.

Rappelons également que la commune conserve toujours la faculté de solliciter davantage de précisions à propos de ces évaluations préalables.

¹⁰² Union des Villes et Communes de Wallonie, actualité du 30 Novembre 2006, « Etudes d'incidences : ouverture de la liste fermée ».

Thème	Mesure	Chapitre
Cohérence plans et programmes existants	L'ordre dans lequel sont présentés les objectifs du schéma de structure n'a pas d'importance. C'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 7 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune. <i>Introduction de la partie IV du rapport des options du schéma de structure par un paragraphe exprimant la notion d'objectifs concomitants.</i>	I.16.
	Stimuler les coopérations supra-communales et les collaborations transversales. <i>Un des enjeux du schéma de structure serait de développer des méthodes de travail et des coopérations associant tous les acteurs concernés par un même projet spatial. Il faut donc susciter des collaborations visant à créer des synergies entre les diverses politiques et à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.</i>	I.16.
	Intégrer les objectifs de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement durable et du Plan wallon de l'air vis-à-vis de la production et la gestion de l'énergie. <i>Il est primordial que la commune développe une politique énergétique en cohérence avec son image. Les économies d'énergie devront se faire à la fois via l'amélioration de la qualité, l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments ; le choix des combustibles, la production d'énergie à partir de ressources en énergies renouvelables, l'amélioration des performances et de la qualité des équipements ainsi que la qualité des zones d'activités économiques.</i>	I.16.
	Insister davantage sur les objectifs définis par le Code de l'Eau, le Plan PLUIES et le PASH, afin de prévenir, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques. <i>Il convient de réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances polluantes entraînant la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface. De plus, la participation de la commune de Viroinval au Contrat de Rivière permettra d'engager des actions concrètes pour gérer les conflits d'usages et préserver le milieu aquatique du Viroin.</i>	I.16.
	Tenir compte des objectifs du Plan wallon des déchets et du Plan wallon de l'air concernant la gestion des déchets. <i>Encourager le recyclage et la valorisation des déchets produits et donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets.</i>	I.16.

Thème	Mesure	Chapitre
Réponses du SSC par rapport aux aspects de la situation existante	Le schéma de structure évoque peut le projet de la nouvelle autoroute N5/E420. <i>La région de Fagnes, et donc la commune de Viroinval, pourraient profiter des retombées positives de la réalisation de cette autoroute (accessibilité, facilité des déplacements, développement touristique et économique de la commune, accès à l'emploi, aux études, aux soins, ...).</i>	II.2.
	Une part non négligeable d'EH est reprise en assainissement autonome au PASH. <i>Une réflexion pourrait être menée vis-à-vis d'un rattachement éventuel de certaines zones à la zone d'assainissement collectif.</i>	II.2.
Corrélation objectifs / mesures	Améliorer les transports publics. <i>La commune ne compte aucune gare ni point d'arrêt SNCB et la couverture des services TEC est encore perçue comme insuffisante dans les villages et hameaux.</i>	III.2.1.
	Répondre aux besoins en logements. <i>Les nouvelles opérations doivent viser une offre mixte, un usage parcimonieux du sol et une localisation proche des noyaux équipés.</i>	III.2.1.
	Stimuler les coopérations supra-communales. → Voir ci-avant.	III.2.1.
Urbanisation	Les densités prévues dans les zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et services et les zones d'habitat villageois sont trop faibles vu la densité actuelle. <i>Il est proposé de revoir à la hausse les « densités à atteindre » pour la zone d'habitat à forte concentration d'équipement et de services (20 logements/ha) et les zones d'habitat villageois (12 logements/ha).</i>	IV.2.4.
	Une analyse détaillée selon neuf critères réalisée sur Nismes a permis de retirer 7 zones sur 26 déconseillées à l'urbanisation. <i>Un nombre important de zones ont été affectées en zones déconseillées à l'urbanisation ce qui enlève un potentiel foncier non négligeable sur la commune (60 hectares, soit +/- 6% de la surface destinée à l'urbanisation au plan de secteur).</i>	IV.2.5.1.
	Un nombre relativement important de zones urbanisables au plan de secteur a été affecté en zones d'espaces verts (ce qui représente un gain de 21,06 ha en zone d'espaces verts et de 2,17 ha en zone naturelle). <i>Suite à l'analyse multicritères des zones déconseillées à l'urbanisation, 7 zones ne sont pas nécessairement à déconseiller à l'urbanisation, parmi lesquelles deux étaient réaffectées en zones d'espaces verts. Nous proposons d'affecter ces deux zones en zones d'habitat à ouverture paysagère.</i>	IV.2.5.3.

Thème	Mesure	Chapitre
Eaux	Intégrer les recommandations du Programme de Gestion Durable de l'Azote pour l'affectation de certains endroits en zone agricole <i>Les modifications au plan de secteur amènent un gain de 7 hectares en zone agricole essentiellement pour cause d'inondation. Le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) prévoit donc des contraintes strictes sur les quantités et les périodes d'épandage des fertilisants.</i>	IV.3.2.
	Veiller à limiter l'imperméabilisation des surfaces et vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage pour le changement d'affectation du Parc Jussière en zone de loisirs. Minimiser l'effet aggravant sur le ruissellement des eaux de pluie et éviter les risques d'inondation.	IV.3.2.
	Utiliser des revêtements perméables à semi-perméables (dalles engazonnées, dolomie) pour la création d'une structure d'accueil pour TPE et PME. Veiller à ce que les entreprises équilibrent leurs surfaces imperméabilisées avec des petites zones d'espaces verts pour l'infiltration des eaux de pluie. Veiller à la gestion des eaux pluviales sur le site et permettre l'économie d'eau potable et la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie. <i>La création de cette zone peut avoir pour conséquence d'imperméabiliser une surface de plus de 5 ha.</i>	IV.3.2.
Air/Climat	Veiller à préserver l'équilibre entre l'évolution économique, la protection de l'environnement et le progrès social. <i>La commune devra effectuer des choix politiques en matières d'industries, d'énergie, d'aménagement du territoire, d'équipement, de transports, ... etc.</i>	IV.3.3. IV.3.4.
	Respect des règles HQE dans le cadre des projets urbanistiques (secteur résidentiel et structure d'accueil TPE et PME). <i>A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, il est précisé que les projets développés dans les différentes zones doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R).</i>	IV.3.3. IV.3.4.
	Mise en œuvre d'un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME).	IV.3.3. IV.3.4.

Thème	Mesure	Chapitre
Biodiversité	Les zones converties en zones urbanisables (Mesure AN-01 et Mesure AO-03) devront être accompagnées de recommandations et conseils pour les aménagements des abords. <i>La biodiversité peut également être présente chez le particulier (jardin) ou dans les zones d'activité économiques par un choix judicieux des espèces ou des aménagements à créer (mares, murs de briquillons, ...).</i>	IV.3.5.
	Modifier la zone rues Malgré Tout et Madame Deville à Treignes (Mesure AN-01/23) en zone naturelle plutôt qu'en zone d'espace vert. <i>Cette zone présente en effet un intérêt écologique car elle est recouverte par un périmètre Natura 2000, un programme LIFE et comprend une réserve naturelle domaniale. Une conversion en zone naturelle lui garantira une plus grande protection.</i>	IV.3.5.
	Encourager les agriculteurs à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures agro-environnementales.	IV.3.5.
	Réaliser les travaux de rénovation de voiries (mesure n°AC-09) en dehors des périodes de développement floristiques (période proposée de septembre à mars) afin de ne pas compromettre le bon déroulement du programme de fauche.	IV.3.5.
	L'aménagement de certains espaces publics pourrait perturber la qualité du milieu naturel en certains endroits. <i>Les aménagements devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.</i>	IV.3.5.
Faune et flore	Observer quelques règles de base pour l'aménagement des espaces publics au niveau de l'éclairage : cône de lumière dirigé vers le bas, système de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics), ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles, ...)	IV.3.6.
	Certaines mesures englobent des arbres remarquables dans leur périmètre d'action (Mesure AO-01 et AO-05). Il s'agit de tenir compte de leur présence dans les aménagements.	IV.3.6.
	<i>Voir Biodiversité</i>	

Thème	Mesure	Chapitre
Population	Les travaux d'installation pour le gaz naturel sont considérables et peuvent perturber le cadre de vie et la mobilité locale pendant des périodes relativement longues. Il faudra veiller à organiser et renseigner des itinéraires alternatifs durant la période de travaux.	IV.3.7.
	Revalorisation urbanistique du Tienne Loret à Dourbes. - Adoption d'un plan communal d'aménagement (PCA), préalablement à l'octroi de tout permis d'urbanisme. - Adhésion au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP). - Intégrer une nouvelle fiche d'action au PCDR, présentant un lien avec la problématique de l'habitat permanent telle qu'observée au Tienne Loret.	IV.3.7.
Patrimoine architectural	Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR (mesure GA-02). <i>Cette mesure va permettre de valoriser le savoir-faire lié aux matériaux locaux et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de la commune.</i>	IV.3.9.
Patrimoine archéologique	Proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine archéologique. (réseau de voies lentes, circuits promenades, panneaux descriptifs)	IV.3.11.
Paysages	Eviter de « surcharger » la signalétique routière pour les traversées d'agglomération. <i>Par rapport aux actions « convertir routes régionales en espaces-rues » (AC-02), « effets de porte » (AC-03) et « panneau didactique » (AC-04), on recommandera de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées.</i>	IV.3.13.
	Le cimetière de Vierves est assez visible de la route et les modifications au plan de secteur proposent une extension de la zone de services publics et d'équipements communautaires. Il faut tenir compte de cette visibilité de la route. Un aménagement plus paysager permettrait d'une part de mettre en valeur le site, d'autre part, d'agrémenter les vues depuis la N99 (rue de la Gendarmerie).	IV.3.13.
	L'affectation des ZACC en zone urbanisable pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable. <i>Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et à l'intégration paysagère des bâtiments et constructions.</i>	IV.3.13.

Thème	Mesure	Chapitre
Paysages	L'implantation d'une zone d'activités économiques à Nismes et à Olloy pourrait avoir un impact très important sur le paysage. <i>Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact sur le paysage.</i>	IV.3.13.
	Une recommandation supplémentaire au plan des affectations (au sein des périmètres d'intérêt paysager) interdirait toute construction dans la zone située le long de la route reliant les villages de Vierves et Treignes. <i>La route reliant Vierves à Treignes présente un intérêt paysager qu'il est important de conserver.</i>	IV.3.13.
Mobilité	La commune a vu récemment augmenter l'apparition d'appartements dans les villages. Etendre la mesure de plan de stationnement aux autres villages que Nismes et accompagner la mesure d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.	IV.3.14.
	Une problématique a été soulevée en cours d'élaboration du SSC : le stationnement des véhicules « poids lourds » à l'intérieur des villages. <i>Une recherche a été menée au sein des zones de services publics et d'équipements communautaires sur le territoire communal en vue de désigner un site sécurisé et adapté. Un site (à Nismes) apparaît a priori comme le plus adéquat. Il serait toutefois pertinent de mener cette recherche en collaboration avec une commune voisine.</i>	IV.3.14.
Tourisme	Proposer des collaborations touristiques transfrontalières. <i>La frontière entre la commune de Viroinval et la France reste encore fort marquée par le manque de contacts et les échanges très limités.</i>	V.1.3.

Tableau 18 : Mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

PARTIE VIII : METHODE D'EVALUATION

La méthode de travail adoptée repose sur un souci d'objectivité par rapport aux phases antérieures du projet. C'est pourquoi l'évaluation a été prise en charge par une autre équipe au sein de l'agence afin d'avoir un regard aussi neutre que possible sur l'avant-projet de schéma de structure.

Dans un premier temps, l'étude a consisté à prendre connaissance des caractéristiques générales de la commune et des aspects pertinents de sa situation environnementale, en ce compris une vérification des tendances $\pm$ 20 mois après la rédaction du diagnostic. Nous avons ensuite analysé les incidences des principales dispositions du schéma tel que le plan des affectations, document central du projet ayant une emprise directe sur plusieurs facteurs de l'environnement (occupation du sol, paysage, patrimoine culturel, biodiversité, ...)

Ensuite, après une approche globale des mesures (cf. tableau général des incidences, annexe 5), le travail d'évaluation a passé au crible l'ensemble des mesures par rapport à leurs effets probables sur chaque thème environnemental (sols, eaux, biodiversité, ...). Pour ce faire, il était nécessaire de s'appuyer sur une bonne connaissance du terrain, mais aussi sur des outils cartographiques performants tel que le SIG¹⁰³, qui permet le croisement dynamique des différentes couches d'informations collectées pendant la phase d'analyse et de diagnostic (phase I) avec les couches cartographiques relatives aux options (affectations du sol, schéma des déplacements et mesures d'aménagement).

Les difficultés que nous avons rencontrées, par rapport à une méthode qui s'est ajustée au fur et à mesure de l'étude, sont liées d'une part à l'absence de littérature¹⁰⁴ et d'autre part à l'absence de consignes et d'orientation de la part de l'administration régionale et des organismes conseillers en matière d'environnement.

¹⁰³ Système d'Information Géographique

¹⁰⁴ Première expérience en la matière (décret RESA entré en vigueur en mars 2005)

PARTIE IX : MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

IX.1 TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eues égard aux objectifs d'aménagement du territoire et, plus généralement, de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Le tableau qui suit liste les indicateurs permettant d'évaluer l'accomplissement des objectifs de développement proposés par le Schéma de Structure Communal. Avant toute explication complémentaire, il est important de mettre au point la méthode d'évaluation. Ces indicateurs doivent être facilement calculables à partir de données simples à obtenir. Il nous paraît intéressant que ces indicateurs soient calculés à un intervalle maximal de 2 ans de manière à rendre compte de façon précise de l'évolution de la commune.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°1 « Renforcer la structure spatiale » :

Renforcer la structure spatiale

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
Définition	Pourcentage des permis d'urbanisme dans le périmètre d'urbanisation prioritaire et les centres de villages
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale - INS

L'indicateur numéro 1 permettra à l'Administration communale d'évaluer l'ampleur des pressions du bâti sur l'environnement et de se rendre compte si les projets faisant l'objet d'une demande de permis d'urbanisme se localisent bien aux endroits qui sont considérés comme les plus propices à l'urbanisation au terme de la réflexion du Schéma de Structure Communal. Il sera ainsi possible de se rendre compte si, au fil du temps, le bâti suit plutôt une tendance à l'étalement ou au contraire à la densification. De la même façon, il pourra donner une indication sur la perception de l'intérêt commun à avoir une gestion parcimonieuse du sol et à éviter la consommation d'espace au sol.

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Nombre de réhabilitations, rénovations ou restaurations par rapport au nombre de nouvelles constructions
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur numéro 2 permet d'évaluer la tendance à utiliser au mieux le bâti existant. Il met aussi l'accent sur la valorisation du patrimoine bâti. Une augmentation de la valeur de cet indicateur signifiera que le bâti déjà présent sur la commune fait l'objet d'une mise en valeur

alors qu'une diminution traduira plutôt une tendance à laisser les constructions se dégrader, sans aucun doute au profit d'une urbanisation en périphérie des noyaux villageois, qui serait notamment contraire aux objectifs de renforcement de la centralité, de densification et de qualité du cadre de vie.

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Evolution de l'occupation du sol
Source des données	Administration Communale – Service Cadre de Vie - Matrice Cadastreale

L'indicateur numéro 3 illustre les tendances dominantes de l'occupation du sol et permet donc d'évaluer les principales pressions qui peuvent s'exercer sur l'environnement. Cet indicateur présente l'évolution de la superficie des terres agricoles et l'évolution de la superficie des terres bâties. Il donne une idée de l'ampleur de l'urbanisation, et de son impact sur la structure des villages, des paysages et de la partie rurale du territoire.

Il donne aussi une idée de l'ampleur des secteurs agricole et économique.

Densifier l'urbanisation

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
Définition	Taux de vacance et capacité d'accueil en logement dans les zones destinées à l'urbanisation (cf. Schéma des options territoriales)
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – SSC

L'indicateur numéro 4 permet de mesurer la capacité d'accueil dont dispose la commune, autrement dit, les disponibilités foncières, la densification et le logement. Il permet aussi de prendre conscience d'une tendance, et d'évaluer concrètement l'efficacité et la pertinence du zonage. En effet, un taux de vacance élevé dans une zone destinée à l'urbanisation peut être révélateur d'un mauvais choix de site, qui ne correspondrait pas, pour diverses raisons, à l'attente des personnes. Cela pourrait éventuellement permettre de se rendre compte d'une nécessité à faire évoluer la fonction de cet espace.

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
Définition	Superficie (taille) des parcelles construites
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale

L'indicateur numéro 5 permettra à l'Administration communale d'évaluer la taille des parcelles construites et donc de vérifier les densités mises en œuvre dans les zones destinées à l'urbanisation, et ce afin de se prémunir du gaspillage d'espaces et d'éviter ainsi l'étalement.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°2 « Intégrer la dimension économique » :**Intégrer la dimension économique**

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Taux d'emploi ventilé par secteur d'activité.
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale - INS

Le taux d'emploi, ventilé par secteur d'activité (indicateur numéro 6), permet de déterminer le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole et les autres filières locales d'activités économiques.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Taux de chômage.
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS – IWEPS

Le taux de chômage (indicateur numéro 7) permet d'exprimer un indice de santé sociale et l'efficacité des politiques économiques mises en place en matière d'emploi et de formation.

Développer les filières locales d'activité économique

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Commerces de proximité
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur numéro 8 permet de montrer la tendance à la disparition ou non des commerces de proximité dans les centres des villages.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Nombre et montant des aides aux entreprises
Source des données	Entreprises locales – BEPN

L'indicateur numéro 9 permet de déterminer la part des entreprises bénéficiant d'actions subventionnées. Il pourra donner également une indication sur l'évolution du dynamisme entrepreneurial et de ventiler cette information par secteur (PME, bureaux, Horeca, tourisme, agriculture, services,...), mais aussi d'évaluer l'évolution du degré d'assistance du secteur économique.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Répartition de la surface agricole utilisée par types de cultures
Source des données	Administration communale – CIGEC – INS

L'indicateur numéro 10 permet d'évaluer la répartition actuelle et les grandes tendances évolutives des différentes utilisations du sol et des cultures implantées.

Cet indicateur détermine la superficie de sol correspondant à un type d'utilisation, et permet ainsi d'identifier les changements d'utilisation. Ces connaissances vont aider au développement de stratégies liées à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles.

La surface agricole utilisée (SAU) correspond à l'ensemble des parcelles exploitées par des agriculteurs, à des fins de production agricole (cultures et prairies). Elle est déterminée par l'INS sur base du recensement agricole et horticole.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Nombre et taille moyenne des exploitations agricoles, des entreprises, des établissements de services et autres activités économiques locales
Source des données	Administration communale - Entreprises locales – BEPN

L'indicateur numéro 11 permet d'évaluer l'évolution et l'importance des différentes filières d'activités locales. Des dispositions pourront alors être prises d'une part, afin de maintenir certaines activités dans l'entité, d'autre part, afin de développer d'autres filières qui s'avèreraient insuffisantes ou complémentaires aux activités urbaines et villageoises existantes et porteuses d'atouts non négligeables.

Objectif du SSC	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Flux touristique (taux de fréquentation des sites touristiques, activités touristiques), revenus et emploi générés par le tourisme
Source des données	Fiches environnementales – INS – OTW

L'indicateur numéro 12 permet d'évaluer l'évolution de la fréquentation touristique sur le territoire de la commune. Le suivi des flux touristiques permet d'estimer le niveau d'activité du secteur du tourisme et aux besoins, de réagir par rapport aux éventuelles pressions exercées sur l'environnement. Cette estimation repose sur l'évolution du nombre de touristes et l'évolution du nombre de nuitée, mais aussi sur les revenus générés par le tourisme, l'emploi dans le secteur du tourisme, les investissements, le taux de fréquentation des sites touristiques, ...

Mixité des activités dans les noyaux bâtis

Objectif du SSC	"Renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité"
	"Intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux"
Définition	Répartition des activités sur le territoire communal
Source des données	Service Cadre de vie – Administration Communale

L'indicateur numéro 13 permet d'évaluer la tendance qu'ont les activités économiques (commerces de proximité par exemple) à disparaître ou à quitter les centres villageois.

Cet indicateur permet également d'évaluer la tendance au « compartimentage » de l'habitat, des activités économiques, des équipements communautaires, des infrastructures de loisirs, des espaces verts, ... Il permet d'« ajuster » l'aménagement du territoire afin de (ré)organiser des conditions permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour

éviter l'évolution vers des villages d'ortoirs entourés ou coupés par des parcs d'activités économiques ou autre.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°3 « Sécuriser et faciliter les déplacements » :

Maîtriser la mobilité – Favoriser une mobilité durable

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Charges de trafic sur les routes régionales et communales
Source des données	SPW-DGO1 – Direction des routes

L'indicateur numéro 14 a pour but de mesurer l'évolution, à la fois quantitative et qualitative du trafic routier. Il permet d'évaluer la charge de trafic et de déterminer la demande afin de gérer au mieux ce trafic. Les données statistiques améliorent la connaissance du réseau et permettent d'arriver à anticiper les problèmes inhérents à l'exploitation. Elles interviennent aussi bien dans le dimensionnement des nouvelles infrastructures que dans l'analyse des problèmes de circulation ou la comparaison entre modes de transport.

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Rapport entre la demande et l'offre en stationnement dans le centre de Nîmes
Source des données	Administration communale

L'indicateur numéro 15 permet de déterminer l'offre en stationnement dans le centre de Nîmes et de l'adapter à la demande selon qu'elle soit justifiée ou non. En effet, l'offre ne doit pas répondre systématiquement à la demande. Différents facteurs doivent entrer en compte, comme par exemple la localisation, le type de demande, les impacts éventuels d'un excès ou d'un manque en place de stationnement, ...

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Répartition modale des transports de personnes
Source des données	SPW-DGO1 – INS – TEC – SNCB

L'indicateur numéro 16 permet de présenter la part des différents modes de transports utilisés. Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la répartition entre les différents modes de transport afin d'essayer de réduire l'utilisation des modes les plus polluants.

Pour caractériser la demande en transports des personnes, les données résultent de l'addition des « voyageurs-km¹⁰⁵ » pour les déplacements des personnes en voitures et motos, en bus des TEC et en trains.

¹⁰⁵ L'unité « voyageurs-km » exprime le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des voyageurs.

Assurer la sécurité des déplacements

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Nombre d'accidents de la route
Source des données	INS (Ecodata) – Police locale – MET

L'indicateur 17 a pour but de mesurer l'évolution, à la fois quantitative et qualitative du trafic routier. Il permet de prendre conscience de l'insécurité des déplacements et par conséquence d'apporter des mesures adaptées.

Favoriser l'usage des transports publics

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Degré de dépendance des ménages à l'automobile : Rapport entre le nombre de véhicules immatriculés et le nombre de ménages
Source des données	INS

L'indicateur numéro 18 permettra de voir comment le degré de dépendance des ménages à l'automobile évolue, notamment par comparaison à la situation régionale. Mis en relation avec l'indicateur numéro 19, il sera possible d'évaluer la propension des habitants de la commune à utiliser soit les transports en communs, soit les transports individuels. Cela permettra notamment d'évaluer dans quelle mesure il convient d'augmenter les efforts en matière d'alternative à la voiture individuelle.

Objectif du SSC	"Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements"
Définition	Utilisation des transports en commun : Nombre d'abonnements SNCB et TEC
Source des données	SNCB – TEC

L'indicateur numéro 19 permet d'évaluer la propension des habitants de la commune à utiliser les transports en communs. Cela permettra notamment d'évaluer dans quelle mesure il convient d'adapter l'offre des transports en commun.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°4 « Valoriser le patrimoine » :

Protéger et régénérer les écosystèmes

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Valeurs des indices de qualité écologique des cours d'eau
Source des données	SPW-DGO3, CNB-CMV (laboratoire d'écologie des pelouses calcicoles)

L'indicateur numéro 20 permet d'évaluer l'évolution de la qualité écologique des cours d'eau. Outre la qualité de l'eau, un des critères d'évaluation serait l'état physique des berges. Des mesures complémentaires à celles du SSC pourront être mises en œuvre le cas échéant afin de protéger et régénérer les écosystèmes voisins.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Etat de la biodiversité
Source des données	SPW-DGO3, CNB-CMV (laboratoire d'écologie des pelouses calcicoles)

L'indicateur numéro 21 permet d'évaluer l'état de la biodiversité suite aux mesures mises en place. Ce suivi peut-être réalisé via les inventaires réalisés par le CNB-CMV au niveau de son laboratoire d'écologie des pelouses calcicoles (assurer le suivi des bio-indicateurs de l'état de l'environnement).

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement : Nombre d'hectares concernés par l'application de mesures agro-environnementales
Source des données	Fiches environnementales

Les mesures agro-environnementales (indicateur numéro 22) sont des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement en zone agricole.

Elles visent à limiter ou réduire l'impact des activités de l'agriculture sur l'environnement (principalement sur la qualité de l'eau et la biodiversité), et constituent une reconnaissance publique de l'impact positif de certaines pratiques agricoles sur la qualité des ressources naturelles ou des paysages.

Cet indicateur a pour objectif d'analyser l'évolution quantitative de la mise en œuvre des MAE, et permet ainsi de reconnaître financièrement la contribution des agriculteurs à la qualité de l'environnement

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Dépenses environnementales des entreprises et certification
Source des données	SPW-DGO3 – Maison du Parc naturel

L'indicateur numéro 23 permet de mesurer l'importance des investissements environnementaux des entreprises et des pratiques mises en œuvre afin de mieux protéger l'environnement dans le cadre du développement et de la gestion de leurs activités. Cette tendance se reflète en partie dans les dépenses consacrées à la protection de l'environnement ou encore, par la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale (la certification ISO 14001 (niveau international) et l'enregistrement EMAS (échelle européenne) sont les plus connus). Cette démarche pourra être coordonnée par la Maison du Parc naturel, dans le cadre de la mise en place de la marque « Parc Naturel Viroin-Hermeton ».

Préservation du patrimoine naturel et gestion durable des ressources

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation d'eau de distribution
Source des données	Fiches environnementales – Intercommunale

L'indicateur numéro 24 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants et entreprises de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Répartition de la population selon le régime d'assainissement des eaux usées
Source des données	Fiches environnementales – Intercommunale - PASH

L'indicateur numéro 25 permet de gérer le traitement des eaux usées.

- les zones à régime d'assainissement collectif sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts et où l'épuration se fait, comme son nom l'indique, de manière collective.
- les zones à régime d'assainissement autonome sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées. Elles devront donc être équipées d'un dispositif complet d'épuration des eaux usées.
- les zones transitoires sont les zones qui n'ont pu encore être classées pour diverses raisons, mais auxquelles sera appliqué à terme l'un des deux régimes précédents, soit collectif, soit autonome. Dans un premier temps, ces zones seront donc équipées d'un dispositif de prétraitement des eaux usées.

Cet indicateur permet en outre de déterminer le pourcentage de la population dont les eaux usées sont épurées par une station d'épuration publique.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Quantité d'ordures ménagères produites par habitant et quantité de déchets triés
Source des données	Fiches environnementales – SPW-DGO3 – BEPN

L'indicateur numéro 26 est relatif à la qualité des systèmes de collecte des déchets, à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Taux de constructions neuves présentant un K performant
Source des données	Service Cadre de vis – INS (Ecodata)

L'indicateur numéro 27 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Plus le K des constructions neuves est performant, plus leur efficacité énergétique est élevée. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation réelle d'énergie (par secteur d'activité) et part des énergies renouvelables
Source des données	Fiches environnementales

L'indicateur numéro 28 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Objectif du SSC	"Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local"
Définition	Consommation d'énergie dans le chauffage résidentiel et part des énergies renouvelables (« bois et autres »), de la cogénération et du gaz naturel.
Source des données	Fiches environnementales – INS – Service urbanisme

L'indicateur numéro 29 est relatif à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la gestion parcimonieuse et raisonnée des différentes ressources. Il donnera également une information indirecte quant au degré de conscience environnementale des habitants de la commune.

Indicateurs proposés pour l'objectif n°5 « Satisfaire les besoins » :

Evaluation des besoins

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Structure par âge de la population
Source des données	Administration Communale – INS (Ecodata)

L'indicateur 30 concerne l'évolution des différentes classes d'âges au sein de la population communale. Plus qu'un réel indicateur de la satisfaction des besoins, il est avant tout un moyen de réagir à (ou d'anticiper) ces besoins et donc de vérifier ou non leur adéquation avec la situation de la commune. La classe des moins de 5 ans renseigne par exemple quant aux besoins en termes d'établissements destinés à la petite enfance. Celle des moins de 35 ans (éventuellement des 20-35 ans) peut donner une indication sur les besoins futurs en termes de logement pour jeunes couples ou de terrains à construire. Celle des plus de 65 ans renseigne, elle, sur la nécessité d'augmenter la capacité des résidences, services, maisons de repos et de soins, ou encore de développer des systèmes de transports pour personnes à mobilité réduite par exemple.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Mouvements de la population
Source des données	Administration communale - INS (Ecodata)

L'indicateur 31 concerne les mouvements de la population. Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès. Le solde migratoire représente la différence entre les entrées de population sur le territoire et les sorties de population vers l'extérieur. Ces soldes permettent de cerner en détail la situation actuelle et les évolutions de la population, des naissances, des décès, et les mouvements migratoires. Ils donnent un indice de l'accroissement de la population de la commune. Ils permettent également de mettre en évidence la nature des entrées et des sorties de la population.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Montant du revenu moyen par habitant
Source des données	INS (Ecodata) – Fiche environnementale

L'indicateur numéro 32 permet l'évaluation des besoins selon les possibilités financières des ménages. Si le revenu a une tendance à la diminution, il faudra alors s'interroger davantage sur des problématiques telles que l'accès au logement ou à l'emploi.

Améliorer la qualité du cadre de vie

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Montant des dépenses publiques ayant pour but l'amélioration du cadre de vie
Source des données	Budget communal

L'indicateur numéro 33 est celui qui permettra à l'Administration communale d'évaluer son engagement dans l'amélioration du cadre de vie. Il faudra tenir compte des dépenses budgétaires liées non seulement à l'amélioration qualitative des espaces publics et des bâtiments, mais aussi de celles qui sont liées à l'entretien des espaces publics (places, abords de voiries, espaces verts, ...) qui sont aussi des points importants dans la qualité de vie des habitants. Une évolution à la baisse de ces dépenses signifierait que le cadre de vie risque d'entamer un processus de dégradation.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
	"Valoriser les atouts locaux et développer les filières locales"
Définition	Projets, activités et publications du Parc Naturel Viroin-Hermeton, de la Maison de l'urbanisme, ...
Source des données	Parc naturel Viroin-Hermeton – Maison de l'urbanisme - ...

L'indicateur numéro 34 présente les activités du Parc naturel Viroin-Hermeton ainsi que de la Maison de l'urbanisme et leur contribution vis-à-vis de la promotion et la découverte des richesses de patrimoine architectural, naturel et rural de l'entité.

Répondre aux besoins en logement

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Taille des ménages
Source des données	Service population de la commune – INS

L'indicateur numéro 35 permet de déterminer l'évolution de la taille des ménages. Cette évolution a une influence directe sur la demande en logements.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Rapport entre la demande en logements et l'offre disponible
Source des données	Administration communale

L'indicateur numéro 36 permet de se rendre compte si la demande en logement est en adéquation avec le parc de logement sur la commune.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Rapport entre le nombre de logements sociaux locatifs et le nombre de ménages en difficulté sociale ou financière
Source des données	Service urbanistique de la commune – CPAS

L'indicateur numéro 37 joue exactement le même rôle que le précédent mais se concentre tout particulièrement sur une demande spécifique : les logements à loyer modéré.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Localisation des différents types de logements
Source des données	Service urbanistique de la commune – Société de logement

L'indicateur numéro 38 permet de localiser les logements et donc de prendre conscience de la répartition de ceux-ci sur le territoire communal. Cet indicateur permet de réorienter les constructions de logements afin de les situer à proximité des noyaux équipés.

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Evolution de l'habitat permanent
Source des données	Service urbanistique de la commune – Société de logement - CPAS

L'indicateur numéro 39 dresse un état des lieux sur la situation des résidents permanents dans la commune. Il permet ensuite de déterminer l'offre en logements ainsi que le nombre de ménages relogés.

Répondre aux besoins en équipements et services

Objectif du SSC	"Satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population"
Définition	Offre en services publics et équipements communautaires
Source des données	Administration communale – associations

L'indicateur numéro 40 permet de mesurer l'offre en services publics et équipements communautaires, et ainsi l'adapter selon qu'elle répond ou non à la demande (structure d'âge de la population, revenu des ménages, ...).

Indicateurs proposés pour l'objectif n°7 « Sensibiliser aux objectifs du projet de développement » :

Objectif du SSC	"Sensibiliser aux objectifs du projet de développement"
Définition	Nombre d'articles concernant le développement durable eu égard au nombre total d'articles dans le bulletin communal et le site Internet de la commune
Source des données	Administration communale

L'indicateur numéro 41 permettra à l'Administration d'évaluer si ses publications, écrites ou informatiques, abordent suffisamment les sujets du développement territorial durable.

Objectif du SSC	"Sensibiliser aux objectifs du projet de développement"
Définition	Rapport entre le nombre de consultations préalables au service de l'urbanisme et le nombre de demandes de permis d'urbanisme (ou unique) total
Source des données	Administration communale – Service Cadre de Vie – Urbanisme

L'indicateur numéro 42 servira à mettre en lumière l'évolution de la prise de conscience des (futurs) habitants de la commune en matière de genèse des projets d'urbanisme et d'architecture.

Un canevas de tableau de bord est proposé en annexe¹⁰⁶, il reprenant pour chaque indicateur, son intitulé général, l'objectif du SSC auquel il se rapport, la (ou les) source(s) de données nécessaires au calcul, les éventuelles possibilités de comparaison, soit vis-à-vis de la Région wallonne (tableaux de bords régionaux : Tableau de Bord du Développement Territorial - TBDDT et Tableau de Bord de l'Environnement Wallon – TBEW), soit vis-à-vis des communes avoisinantes. La dernière colonne reprend les valeurs actualisées des indicateurs pour lesquels les données étaient disponibles au moment de la finalisation de la présente étude.

¹⁰⁶ Voir annexe 9.

IX.2 RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une « note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager » (cf. art. 18 bis du CWATUP). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption. Une fois adopté, le rapport serait diffusé auprès des partenaires « majeurs » (cf. chapitre suivant) et rendu public (en vertu de la notion de « droit d'accès à l'information »¹⁰⁷).

Nous avons développé en annexe 9 une proposition de canevas pour l'élaboration de ce rapport bisannuel. La structure du rapport comprendrait trois volets : le tableau de bord des indicateurs, la mise en œuvre des mesures d'aménagement et les conclusions.

La première partie reprend, pour chaque indicateur (sous forme de fiche de deux pages maximum par indicateur), sa définition et ses valeurs au terme d'une période de deux années. La « période 0 » correspond au moment initial de la mise en œuvre du schéma de structure. Les périodes « 1 à 5 » sont des périodes de deux ans couvrant les dix années qui suivent l'adoption du schéma de structure. Ainsi, dans l'hypothèse où le SSC serait adopté début 2008, la période 1 correspondrait aux années 2008 et 2009, la période 2 à 2010-2011 et ainsi de suite. Chaque indicateur peut être représenté de manière graphique et cartographique. Pour la réalisation de ces fiches et pour les aspects cartographiques, nous recommandons le recours à des outils de type bases de données couplés à une application SIG¹⁰⁸, qui permettrait le calcul rapide des statistiques de surface et la « spatialisation » de la plupart des indicateurs.

Le second volet du rapport comporterait la liste de toutes les mesures d'aménagement, leur échéance (telle que proposée dans la partie 2 « Options »), leur état de mise en œuvre au terme d'une période déterminée, selon une nomenclature simple telle que celle-ci :

- mesure en attente : A
- mesure entamée : E
- mesure en cours : C
- mesure en voie de finalisation : F
- mesure réalisée : R

Ce bilan périodique permet ensuite de calculer un taux de mise en œuvre suivant une pondération spécifique (cf. annexe 9). Le calcul du taux de mise en œuvre est relativement simpliste mais il permet néanmoins de donner quelques repères quant au bon suivi des mesures.

La dernière partie du rapport synthétise le niveau de suivi des indicateurs et des mesures. Ce volet met donc en évidence les forces et les faiblesses de l'application du SSC. Il doit également permettre de définir les objectifs et les priorités pour la période suivante et d'effectuer éventuellement des ajustements par rapport à certaines mesures.

¹⁰⁷ Cf. notamment le décret du 16 mars 2006

¹⁰⁸ Système d'Information Géographique

IX.3 ASSOCIATION ETROITES DES PARTENAIRES MAJEURS

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un SSC réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un PCDR ou d'un PCM par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (SPW-DGO3 dans le cas des PCDR, SPW-DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement, qui sont en l'occurrence :

- la CCATM ;
- la direction de l'espace rural (développement rural) de la SPW-DGO3 ;
- la Maison du Parc Naturel Viroin-Hermeton
- la Direction extérieure de Namur de la SPW-DGO4 ;
- la Direction des routes de Namur du SPW-DGO1 ;
- le BEPN ;
- le CLDR (Commission Locale de Développement Rural) ;
- la Direction de l'aménagement local de la SPW-DGO4

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques : le Commissariat Général au Tourisme (SPW-DGEE), la Direction des études et de la programmation du MET, la Direction de la politique foncière et de la mobilité de la SPW-DGO4 , l'IBSR, la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives, les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

PARTIE X : BIBLIOGRAPHIE

Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement, *Tableau de bord de l'environnement wallon*, MRW-DGRNE, 2005.

Ministère de la Région wallonne – Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement, *Fiche signalétique : Etat de l'environnement – Volet communes*, MRW-DGRNE, édition 2005, consultable en ligne : http://environnement.wallonie.be/fiches_enviro/

Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, *Tableau de bord du développement territorial*, MRW-DGATLP, Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT), 2003.

Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, *Schéma de Développement de l'Espace Régional*, MRW-DGATLP, 1999, document intégral.

Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, *Schéma de Développement de l'Espace Régional* (synthèse), 2000, MRW- DGATLP, consultable en ligne : <http://sder.wallonie.be/>

Ministère de la Région wallonne – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, *Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP)*, Coordination officielle, MRW- DGATLP, 8 février 2007.

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Directive européenne 96/62/CE du 27 septembre 1996, régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air.

Annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du code de l'Environnement, contenant le code de l'eau, Code de l'eau coordonné, 3 mars 2005 - M.B. 12.04.2005.

Ministère de la Région wallonne, *Décret-programme de relance économique et de simplification administrative*, 3 février 2005.

Convention de Malte, CE, 1992

Convention européenne du paysage, CE, 2004

Plan d'Environnement pour le Développement Durable (P.E.D.D.), Gouvernement wallon, 1995, consultable en ligne : http://mrw.wallonie.be/dgrne/pedd/C0e_tm.htm

Conseil de l'Union européenne, *Nouvelle Stratégie de l'Union Européenne en faveur du Développement Durable*, 9 juin 2006.

Ministère de la Région wallonne, Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement, *Plan wallon des déchets « Horizon 2010 »*, Gouvernement wallon, 15 janvier 1998.

Plan wallon de l'air - Programme d'Action pour la Qualité de l'Air en Région wallonne à l'horizon 2010, Gouvernement wallon, 2003.

Plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (plan PLUIES), Gouvernement wallon, 2003.

Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016 – Avant-projet, consultation en ligne : <https://portal.health.fgov.be/> (environnement – citoyenneté et environnement – consultations publiques).

Schéma de structure communal de Viroinval - analyse de la situation existante, AWP + E, 2005

Schéma de structure communal de Viroinval - options, AWP + E, 2006

Site internet officiel de la commune de Viroinval (<http://www.viroinval.be>)

Plan Intercommunal de Mobilité de Couvain-Viroinval (PICM), bureau Survey & Aménagement, juin 2002.

Plan de gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton, proposition de modification, mai 2006.

Programme Communal de Développement Rural (PCDR), Bureau Economique de la Province de Namur et Fondation rurale de Wallonie Entre-Sambre-et-Meuse, février 1999.

Plan communal de développement de la nature (PCDN), Centre Marie Victorin, 1998.

Programme « Prévention des risques de pollution », Fondation Gouverneur René Close, février 1997.

PARTIE XI : LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des abréviations

Annexe n°2 : Liens entre les options et les mesures d'aménagement

Annexe n°3 : Localisation des différentes affectations par ancienne commune

Annexe n°4 : Critères d'analyse des zones déconseillées à l'urbanisation

Annexe n°5 : Tableau général des incidences probables sur l'environnement

Annexe n°6 : Impositions dans les zones de prévention pour la protection des captages d'eau

Annexe n°7 : Normes et objectifs de qualité pour l'air dans l'Union Européenne

Annexe n°8 : Proposition de fiche-type à intégrer au PCDR

Annexe n°9 : Proposition de canevas pour le rapport d'évaluation bisannuel